



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

DK E 481 -



1875

University of Toronto

OKE 181



UNIVERSITE



900

Digitized by Google

He S / F. 17



SECRET

Bland, Rebecca G. GENT

SECRET



SEMINARIE VOOR HEDENDAAGSE

GESCHIEDENIS

Blondjansberg 2, GENT

HE.S NR F101

STAATSUNIVERSITEIT TE GENT
23338 - 11 MKT. 1950
BIBLIOTHEEK VAN DE FACULTEIT DER LETTEREN

GESCHIEDENIS

CEMETERIE ...

Blandinberg 2, GENT

1811

~~XXXXXXXXXX~~

R É V O L U T I O N S

D E F R A N C E

E T D E B R A B A N T ,

Par M. DESMOULINS, Auteur de la France
libre, & du Discours de la Lanterne aux
Parisiens.

 Quid novi?

P R O S P E C T U S .

A T O U S L E S P A T R I O T E S , S A L U T .

A l'exemple de M. l'Abbé Sabatier qui s'écrie que malgré la désertion de tous les Imprimeurs, Libraires & Courtiers, il persiste à vouloir faire un Journal, qu'il est du devoir d'un bon Citoyen de se faire en ce moment Journaliste, & de rallier aux principes ses Compatriotes; je cede aussi, comme M. l'Abbé, à l'amour de la Patrie & au zèle des principes. Comme j'arrive à la onzième heure, & que mes devanciers se sont emparés de tous les titres propres à séduire un lecteur, le titre n'est pas ce qui m'a le moins embarrassé. Nous avons déjà le Rodeur, le Moniteur, le Censeur, le Chroniqueur, l'Observateur, le Modérateur & le Dénonciateur; nous avons le Nouvelliste Parisien, & les Nouvelles de Paris, & les Nouvelles de la Ville, l'Ami du Peuple, le Tribun du Peuple, le Mercure, le Furet, le Courtier de Paris, le Courier François; &c. &c. enfin nous ayons dans le Cousin Jacques, un Patriote assez zélé pour nous apporter des nouvelles de la Lune, & entreprendre la messagerie des planetes. Le Journal Politique, Universel, National, Général, Littéraire, Patriotique, Véridique, ne me laissoit à choisir que le Journal Comique. Ce titre m'auroit plu fort, si j'avois pu

de souvenir ; mais sentant mon insuffisance, au risque d'avoir un procès, je me suis déterminé à voler à M. Tournon son titre de Révolutions.

Après avoir volé un titre, je vais maintenant dérober un Prospectus. Voici l'extrait d'un ancien Prospectus de l'Abbé Royou, que j'ai la modestie de m'approprier :

Messieurs, voici du bon :
Je ne suis point un écrivain vulgaire,
Ainsi que mon Cousin Fréron ;
Daignez des Souscripteurs enser la matricule :
Foi de Prêtre, je fais serment
De faire de mon mieux pour être bien méchant.
Maître Clément m'a vendu sa férule ;
Je veux purger la terre de géants ;
Je veux faire oublier Hercule,
Par cinquante travaux répétés tous les ans.

Scudery fit étouffer trois Portiers de comédie à une représentation de je ne scais plus quel chef-d'œuvre. Je m'engage, avec mes Abonnés présents & à venir, à n'être pas content de moi, que je n'aie fait étouffer quatre Colporteurs ; au moins, à la porte de mon Libraire, afin d'être un passe-Scudery.

Ce Journal paroîtra tous les Samedis : chaque Numéro sera divisé en trois sections. Première section, France ; seconde section, Brabant, & les autres Royaumes, qui, arborant la cocarde & demandant une Assemblée Nationale, mériteront une place dans ce Journal. Troisième section, afin de reculer le plus qu'il est possible les frontières de notre empire censorial, sous le titre de Variétés, ce paragraphe embrassera tout ce qui pourra intéresser mes chers Concitoyens, & les désennuyer cet hiver au coin de leur feu. Je m'attends aux malédictions des Aristocrates ; je les vois étendus négligemment dans leurs fauteuils, se lever en fureur & saisir les pincettes : maudit Autcur, si tu étois là ! . . . Mais je me souviens de ce que dit mon cher Cicéron : *Subeundæ sunt bonis inimiciæ, subeantur !*

Je le déclare donc : j'agrandis mon ressort, & j'étends ma compétence & ma juridiction généralement sur tout ce qui pourra piquer la curiosité. Nous parlerons des anecdotes du jour & des réflexions de la veille. Tous les Livres, depuis l'in-folio jusqu'au pamphlet, tous les théâtres, depuis Charles IX jusqu'à Polichinelle ; tous les Corps, depuis les Parlements jusqu'aux Confréries ; tous

les Citoyens, depuis le Président de l'Assemblée Nationale, Représentant du pouvoir législatif, jusqu'à M. Samson, Représentant du pouvoir exécutif, seront soumis à notre revue hebdomadaire. Nous ne reconnoissons pour sacré & inviolable que l'innocence; & s'il y a encore en France des personnes au-dessus de la sévérité des Loix, du moins n'y aura-t-il personne au-dessus de la liberté de notre censure.

Les personnes qui auront des faits intéressants à publier, des vues utiles à communiquer, des avis, réclamations, dénonciations ou justifications à insérer, quelque bien public en un mot à proposer, sont priées de les faire parvenir à l'adresse ci-dessous. Ces envois seront reçus avec reconnoissance.

Nous n'avons rien négligé pour nous procurer des nouvelles fraîches & sûres, & tenir à nos Souscripteurs la promesse de notre épigraphe : *Quid novi?*

Le prix de l'abonnement est de 6 liv. 15 s. pour Paris, & de 7 liv. 10 s. pour la Province, pour trois mois, franc de port par tout le Royaume.

On souscrit à Paris, chez GARNÉRY, Libraire, quai des Augustins, N^o. 25; & chez les Directeurs des Postes & principaux Libraires de la France, en ayant soin d'affranchir le port de l'argent & de la lettre.

LIVRES nouveaux qui sortent deffous presse, & que l'on peut se procurer en province, le prix étant fixé pour les avoir francs de port. Il faut affranchir les lettres de demandes, ainsi que le port de l'argent.

Histoire du massacre de la Saint-Barthelemi, par M. l'Abbé Brizard, 1 vol. in-8, 4 l. 10 s.
Cet Ouvrage peut servir d'introduction à la Tragedie de Charles IX.

Histoire des déportemens de la Roynie Catherine de Medicis, mere de Charles IX, par un Contemporain, nouvelle édition, in-8, 2 l.

Suite des Confessions de J. J. Rousseau, édition de Paris, où l'on a ajouté les <i>noms propres</i> qui ne sont désignés dans les éditions de Geneve que par des lettres initiales & des 3 vol. <i>in-8</i> , avec Portrait,	9 l. 15 f.
J. J. Rousseau à l'Assemblée Nationale, 1 vol. <i>in-8</i> ,	3 l. 10 f.
Histoire de la Révolution en France, depuis son origine, 2 vol. <i>in-8</i> ,	7 l. 10 f.
L'Orateur des Etats-Généraux, deux Parties, <i>la 1^o & 2^o sous Presse</i> , <i>in-8</i> .	1 l. 16 f.
Voyage à la Bastille, <i>in-8</i> ,	18 f.
Réflexions d'un Avocat Patriote, <i>in-8</i> ,	1 l. 16 f.
Vues d'un Citoyen sur la Médecine,	1 l. 18 f.
Bicêtre réformé,	12 f.
Droits & devoirs du Citoyen, par l'Abbé de Mably, <i>in-12</i>	2 l. 15 f.
Messe Nationale Parisienne,	10 f.
Nécessité de supprimer les Monasteres, <i>in-8</i> ,	12 f.
Encore quatre cris, ou Sermons à prêcher par l'Abbe Faucher,	12 f.
Cahiers des Dames de la Halle, seconde impression, ravaudée & repassée de son mieux, pour afin de le rendre plus long & mieux torché, <i>in-8</i> ,	1 l.

On souscrit aux mêmes adresses que ci-dessus, pour la Feuille intitulée, L'OBSERVATEUR, qui paroît trois ou quatre fois la semaine. Le prix de l'abonnement est de 6 liv. pour trois mois, franc de port par la Poste, par tout le Royaume.

Tout l'éloge que l'on pourroit faire de cet intéressant Journal, ne pourroit rien ajouter à sa réputation; il suffit de dire qu'il s'en débite, dans Paris, toutes les fois qu'il paroît, quinze à vingt mille.

De l'Imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette.

RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E

E T D E B R A B A N T .

N^o. I.

F R A N C E .

CONSUMMATUM EST, tout est consommé. Le Roi est au Louvre, l'Assemblée Nationale aux Tuileries; les canaux de la circulation se débloquent. La Halle regorge de sacs, la Caisse nationale se remplit, les moulins tournent, les traitres fuient, la calotte est par terre, l'aristocratie expire, les projets des Mounier & des Lally sont déjoués, les Provinces se tiennent par la main, & ne veulent point se désunir; la Constitution est signée, les Patriotes ont vaincu, Paris a échappé à la banqueroute, il a échappé à la famine, il a échappé à la dépopulation qui le menaçait; Paris va être la reine des Cités, & la splendeur de la Capitale répondra à la grandeur, à la majesté de l'Empire François.

▲

Après la défaite de Persée, au moment où Paul Émile descendoit de son char triomphal, & entroit dans le temple de Jupiter Capitolin, un Député des villes de l'Asie, haranguant le Sénat à la porte, lui adressa ce discours : « Romains, » maintenant vous n'avez plus d'ennemis dans » l'Univers, & il ne vous reste plus qu'à gouverner le monde, & à en prendre soin, » comme les Dieux mêmes ». Nous pouvons dire de même à l'Assemblée Nationale, à présent vous n'avez plus d'ennemis, plus de contradicteurs, plus de *Veto* à craindre, il ne vous reste qu'à gouverner la France, à la rendre heureuse, & à lui donner des loix telles, qu'à votre exemple. tous les Peuples s'empressent de les transplanter & de les faire fleurir chez eux.

Vous imaginez-vous, mon cher Lecteur, que je vais continuer sur ce ton, & épuiser mon haleine par de si longues tirades ? N'y comptez pas ; je ne vous prodiguerai pas les grands mouvements oratoires. Il paroîtra un Numéro tous les huit jours ; il ne tiendra pas à moi que l'octave ne soit intéressante, & de courir, comme le Mercure, de merveilles en merveilles. Ce Journal sera divisé en trois Sections. Section première, France ; Section 2, le Brabant,

Liege & les Pays Etrangers, qui, à l'exemple de la France, arborant la cocarde, & demandant une Assemblée Nationale, mériteront d'occuper une place dans nos Feuilles. Section 3 : afin de reculer le plus qu'il est possible les limites de notre empire censorial, sous le titre de *variétés*, l'Univers & toutes ses folies seront enclavés dans le ressort de ce Journal hypercritique.

On connoît le bel arrêté de Château-Thierry, contre les déserteurs de l'Assemblée Nationale. On connoît les arrêtés de Romans, de Valence, de Saint-Marcellin, contre la convocation des Etats du Dauphiné. On connoît les arrêtés de Rennes & de Dinan, contre le veto. On connoît l'arrêté de Peronne, en la personne de l'Abbé Maury. On connoît l'arrêté de Dijon, contre les fugitifs qui ont dit dans leur cœur : soulevons les Provinces contre l'Assemblée Nationale, bouleversons la France, pour reconstruire sur ses ruines le Despotisme.

Dijon, Valence, Château-Thierry, Lille, Romans, Rennes, Brest & tant d'autres villes qui avez signalé votre patriotisme, combien nous vous aimons ! Ne nous désunissons point, respectons l'anguste Assemblée Nationale, elle n'est pas infallible, sans doute, il n'y a que le

Pape & l'almanach de Liege qui le soient. Mais elle ne laissera pas de nous donner une bonne constitution.

D'abord il s'y prit mal, puis un peu mieux ; puis bien ;
Puis enfin il n'y manqua rien.

A l'exception d'un petit nombre, tels que l'Abbé Maury & le Vicomte de Mirabeau, qui mourront dans leur péché & dans l'impénitence finale, je vous apprendrai que l'Assemblée se purge à vue d'œil de mauvais Citoyens. M. Thouret, qu'on avoit voulu nous débaucher, nous a rendu son talent ; il a tué le serpent Python ; en conséquence, nous l'avons fait Président. D'Epresmenil ne parle plus ; voudroit-il se convertir & venir à récipiscence ? Il y a plus de joie dans le Ciel, pour un pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes. Thouret m'a presque reconcilié avec la Normandie, quoique j'aie toujours sur le cœur la mort de ce pauvre Bordiet, méchamment crucifié par l'Aristocratie.

Il y a des gens qui disoient ici : jamais M^c. Tronchet ne pourra supporter l'idée qu'il n'y aura plus de matieres féodales ; M^c. Camus, qu'il n'y aura plus de matieres bénéficiales ; & M^c. Treillard, qu'il n'y aura plus de matieres fiscales. Si on supprime les Publicains & les

Pharisiens, & les fiefs, voilà trois têtes pleines d'in-folies, qui vont devenir comme des vessies remplies de vent auxquelles on auroit fait une piqure. Eh bien ! on s'étoit trompé. M^e. Camus s'est laissé faire Président par le Clergé, & depuis son exaltation, il a mis comme les autres, la coignée à la racine de l'arbre ; M^e. Treillard vient de se signaler par des motions patriotiques ; il n'y a que M^e. Tronchet qui ne s'est pas encore signalé, mais cela viendra.

Je brûle d'envie, mes chers Souscripteurs, de vous parler de l'incomparable District des Cordeliers ; mais la bienfaisance veut que je vous raconte d'abord ce qui s'est passé dans la semaine, de plus remarquable, à l'Assemblée des Pères conscripts : à tout Seigneur tout honneur.

Dans la séance du mardi, M^e. Treillard a dénoncé à l'Assemblée la délibération de la commission intermédiaire du Cambresis.

Dans ce canton, grand comme une Epître de Lacédémonien, la commission intermédiaire ne s'est-elle pas avisée de protester contre le fameux décret qui met le bien du Clergé dans la main de la Nation ? N'a-t-elle pas suspendu les pouvoirs des Députés du Cambresis, comme si ces Députés, élus par Bailliage, pouvoient ressortir aucunement

de la commission intermédiaire des États? L'Assemblée Nationale a dû se livrer aux éclats de ce rire inextinguible des Dieux, d'entendre ces Pigmées oser blasphémer & menacer d'escalader le Ciel.

Mes voisins, les habitants du Gateau & du Cambresis, m'autorisent à déclarer qu'ils désavouent hautement la commission intermédiaire; aucune Province ne gagne plus qu'eux à ce décret, puisque le Clergé possède les dix-sept vingtièmes des biens de leur territoire.

Le Mardi soir, dénonciation du Parlement de Metz, qui a commis deux crimes; l'un de n'enregistrer que provisoirement le décret portant prorogation des Chambres de vacation, décret, à la vérité, avant-coureur de la suppression des Chambres; l'autre, d'avoir énoncé dans le préambule que Louis XVI n'est pas libre en son palais des Tuileries.

Le Vicomte de Mirabeau s'est levé; Messieurs, a-t-il dit : *Je suis bien persuadé que le Roi est libre, comme il le déclare dans sa proclamation; mais quand il ne le seroit pas, pourroit-il dire autre chose?*

Cette réflexion maligne, a tellement déplu, qu'il a été question de mettre l'honorable Membre en interdit pendant six semaines, &

de lui retrancher les dix-huit livres par jour ; mais on a craint l'opposition des créanciers.

Duclos a dit dans ses caractères : il y a des sociétés, où l'on se distribue les rôles comme à la comédie ; l'un se fait cynique, l'autre grave ; l'un bon-homme, l'autre caustique ; l'un mélancolique, l'autre rieur ; l'un philosophe, l'autre roué ; tel s'est fait bouffon, qui pensoit d'abord à prendre le grand rôle, mais il a trouvé le cothurne occupé : voilà exactement notre Vicomte de Mirabeau ; son frère ne lui a laissé que le brodequin.

Le Parlement de Metz a été mandé à la barre ; nous allons donc voir arriver, huitaine après la notification, les Chambres Messines, le Greffier en chef apportant le Registre.

Discite non temnere Divos.

La Séance du Mercredi offre un décret qui mérite qu'on s'y arrête.

Le Comité de constitution avoit proposé ce projet de loi : *Les Electeurs pourront choisir les Députés à l'Assemblée Nationale parmi les éligibles de tous les départements.* Mirabeau, Desmeuniers, Chapelier, appuyoient très-fort ce projet. Cependant, sur la motion de M. d'Am-

bly, l'Assemblée adopta un autre décret, dont voici la teneur :

Tous les Députés à l'Assemblée Nationale seront choisis dans le département électeur, sans pouvoir être pris hors de ce département.

Puisque c'est chose jugée, & que le décret est passé, la Nation doit le respecter jusqu'à ce qu'il soit réformé par une autre élection. Afin de préparer cette réforme, je vais proposer quelques réflexions tardives, & montrer combien cette motion de M. d'Ambly est attentatoire aux droits de l'homme & du citoyen.

Toutes ces considérations qu'on a proposées, qu'il y avoit des coureurs de bailliages, des gens tels que M. Limon, &c. qui feroient crever des chevaux de poste, & iroient de Sénéchauffées en Sénéchauffées semer l'or, solliciter les électeurs, & se ranger parmi les Candidats, que la Cour pourroit ainsi éparpiller dans les départements une cinquantaine d'Accapareurs de suffrages ; qu'elles sont petites ces considérations, auprès de ce grand principe, la liberté des suffrages & de la confiance ! Est-ce qu'il y a encore des distinctions de Province ? Est-ce que vous voulez nous désunir, nous parquer, nous cantonner ? Est-ce que nous ne sommes pas tous une grande famille ? Est-ce qu'il y a des

des haies, des barrières dans le champ de Mai ? Ne sommes-nous pas tous sous la même tente ? Quoi ! vous ferez à ma conscience une violence sacrilège, & je ne pourrai nommer celui que je croirai le plus digne ! Il n'y a d'état vraiment libre, que celui où tout Citoyen peut écrire sur sa coquille : *Je donne ma voix contre Arifide, parce qu'il est juste ; & cependant moi, je ne pourrai écrire sur mon scrutin : je donne ma voix à Pethion, parce qu'il n'a jamais varié dans ses principes. Y a-t-il rien de plus tyrannique ? Ce saint Paul, qui a été éloquent deux ou trois fois en sa vie, écrit admirablement quelque part : vous tous qui avez été régénérés par le Bapême, vous n'êtes plus Juifs, vous n'êtes plus Samaritains, vous n'êtes plus Romains, vous n'êtes plus Grecs, vous êtes tous Chrétiens. C'est ainsi que nous qui venons d'être régénérés par l'Assemblée Nationale, nous ne sommes plus de Chartres ou de Mont-lhéry, nous ne sommes plus Picards ou Bretons, nous ne sommes plus d'Aix ou d'Arras ; nous sommes tous François, tous frères. Je vois bien que M. le Marquis d'Ambly n'a jamais lu les Offices de Cicéron, ce chef-d'œuvre de sens commun. Il auroit appris dans ce catéchisme, que la liberté*

B

confiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; ce sont-là les droits de l'homme & du Citoyen, auxquels l'Assemblée Nationale ne peut pas elle-même attenter. Oh! M. d'Ambly, vous auriez beau courir de Bailliages en Bailliages, s'il y a des Philosophes, vous n'aurez jamais leurs voix.

Ce décret, du petit nombre de ceux qui feront une tache pour l'Assemblée Nationale, me donne tant d'humeur, que je m'en vais aux Cordeliers. C'est-là qu'on maintient les principes; quand les sept Sages de la Grece seroient Membres du District des Cordeliers, & qu'il renfermeroit dans son enceinte toutes les écoles des Philosophes, & les jardins d'Académie, & ceux d'Epicure, & le Lycée, & le Portique, je défie que la logique y fût plus saine.

Je me félicite d'avoir à publier son arrêté du 17 Novembre, & je prends pour juge le Peuple François. Mais pour les Provinces, il faut entrer auparavant dans quelques détails.

Le District des Cordeliers a, comme les autres, cinq Représentants à la Commune, pour vider une multitude d'affaires, qu'il seroit absurde de traiter dans chacun des soixante Districts. On sent bien qu'il y auroit de la folie à faire juger le même homme soixante fois, à conclure le

même marché soixante fois, à débattre soixante fois mille petites choses.

Il a donc fallu des Représentants de la Commune, & il n'est personne assez insensé pour vouloir diviser Paris en soixante Républiques.

Mais si ceux que je n'ai envoyés à la Ville que pour me suppléer dans les fonctions du pouvoir exécutif, que je ne puis remplir, prétendent s'arroger le pouvoir législatif que je me suis réservé, & qu'ils veulent me représenter malgré moi, n'y a-t-il pas de quoi s'indigner? C'est précisément la juste colere de Sosie, qui voit Mercure le représenter malgré lui chez Amphytrion. Je me fers de cette comparaison, parce qu'il y a des choses tellement évidentes, qu'elles ne se peuvent prouver. Et par quelle argumentation démontrerai-je à mon Représentant qu'il ne peut pas me représenter malgré moi? Une chose si claire ne peut se prouver que par la raison du plus fort.

Le District des Cordeliers voulant donc se réserver le pouvoir législatif, a exigé de ses Représentants le serment de protester contre toutes les formations, soit civiles, soit militaires, qui ne seroient pas revêtues de la sanction de la majorité des Districts. On voit qu'il

abandonne même l'initiative de la loi, il ne se réserve que la sanction, ou plutôt il la réserve non à lui, mais à la majorité, & il abandonne entièrement à la Commune le pouvoir exécutif. Certainement ce n'est point là s'ériger en petite République.

Le District des Cordeliers a exigé encore de ses Représentants qu'ils reconnussent qu'ils sont révocables à la volonté du District, après trois Assemblées tenues consécutivement pour cet objet, quels que soient les réglemens à ce contraires, que les Représentants généraux tenteroient d'établir.

Y a-t-il en effet rien de certain, si ce n'est pas cet axiôme, *ejus est destituere cujus est instituire. C'est à celui-là qui a institué qu'il appartient de destituer. On est destitué comme on a été institué*, & nos Représentants, élus parce que tel a été notre bon plaisir, & sans que nous ayons été tenus de motiver notre suffrage, ne sont-ils pas révocables de même? Ont-ils aucun droit qu'ils ne tiennent de nous? & si nous ne leur avons pas donné le droit d'être inamovibles pendant un temps fixe, en vertu de quel titre s'arrogeroient-ils donc ce droit? Ne sont-ils plus l'œuvre de

mes mains ? est-ce que la créature se mettra au-dessus du Créateur ?

Et quel est l'insolent Argile
Qui soutient n'être pas fragile,
Et lutte contre le Potier ?

J'ai regret de ne pouvoir dire ici un mot de la Motion divine de notre cher Abbé Fauchet ; c'est le *Nec plus ultra* de l'utopie. Mais cette Motion n'est-elle pas prématurée ? Quoique votre majeure soit incontestable, mon cher Abbé, vous savez ce que dit Saint Paul : il y a un excès de bon sens & de sagesse qu'il faut éviter. *Oportet sapere ad sobrietatem*. Dans cette mer des opinions humaines, le vaisseau de l'Etat ne tient qu'à une seule ancre, qui est l'auguste Assemblée Nationale. Si vous levez cette ancre, nous voilà livrés aux soixante-quatre vents des soixante Districts ;

O navis referent in mare te novi fluctus !

Cela feroit trop rire l'Abbé Sabatier & les Aristocrates.

— A la Séance du Vendredi, don exemplaire de toutes les boucles d'argent des habitants d'Issoudun. Nos Députés n'ont pas voulu être vaincus en patriotisme. A l'instant, tous ont déposé leurs boucles d'argent aux pieds du Président. Aujourd'hui on ne peut plus porter de boucles d'argent ; & tout Paris s'est débouclé. Les Orfèvres sont enchantés de cette refonte générale. Je m'étonne qu'on ait laissé leurs croix d'or aux Prélats de l'Assemblée Natio-

nale. Cinq Religieux , Membres de l'Assemblée, qui n'avoient ni boucles d'argent ni croix d'or, à l'exemple des Apôtres : *neque aurum neque argentum habeo*, ont laissé en place, sur l'Autel de la Patrie, chacun une offrande de dix écus.

La discussion du plan des Finances de Monsieur Necker, a consumé plus d'une journée; excepté M. Dupont, chacun a donné un coup de poignard au Dictateur de la Finance. C'étoit comme une conjuration.

M. Frereau a demandé que M. Necker présentât à l'Assemblée, non plus des discours & des plans, mais l'état des Finances, & communiquât le porte-feuille. Décret conforme: nous sçaurons enfin à quoi nous en tenir.

M. Bouche a réclamé la restitution du Contrat Venaisin à la France. Bravo, Monsieur Bouche.

La ville de Sisteron s'étant plainte que les loix de notre auguste Congrès ne lui parvenioient pas, M. Rabaud a fait les mêmes plaintes au nom de la ville de Nîmes. Il est étrange, a-t-il dit, qu'on s'empresse de publier ceux de nos décrets qui allarment, tel que la loi martiale, & qu'on étouffe la renommée des loix populaires. A ces causes, sur sa motion, décret de l'Assemblée, qui adjoint au Garde-

des-Sceaux & aux Ministres, un Comité de quatre Surveillants, pour s'affurer de l'envoi des décrets. *Pulchrè, benè, rectè.*

On joue toujours à Londres la prise de la Bastille, & au moment où l'on amène Launay à la Ville, les Acteurs crient, vivent les François. Le parterre & les loges répètent ce cri; &, en sortant de la Comédie, tout ce qu'il y a d'honnêtes gens à Londres va s'enivrer avec notre vin à la santé des François. O mes Freres les Anglois, je vous le rends bien, & moi aussi je bois le punch à votre santé, & je crie, du matin au soir, vivent les Anglois, vivent les Américains, vivent les Patriotes de France, (car il y a encore de l'ivraie.) Vivent les Patriotes Brabançons ! Anglois, Américains, François, est-ce que nous n'irons pas au secours de nos freres les Patriotes de Brabant, que ce vilain Joseph II veut asservir ? Resterons-nous comme des Moyse à tendre les bras au ciel, & à faire des vœux sur la montagne, pendant que Josué se bat dans la plaine ?

Une lettre de M. Malouet à M. le Comte d'Estaing, en date du 18 Septembre dernier, a été dénoncée par ses confreres les Membres du Comité des Recherches. Les débats ont duré jusqu'à minuit. La majorité l'a renvoyé

de l'accusation. Pour nous, voici notre jugement : *Non liquet* :

Jeudi, un Abbé s'est précipité des tours de Notre-Dame. On a trouvé sur lui un paquet de verre pilé, & un fragment de lettre qui contient ses plaintes contre un Supérieur de Séminaire, quelque Bufiris en soutane, que cet infortuné accuse d'être l'auteur de son désespoir : je me souviens que dans mon enfance je disois à mon pere, il y a tant de suicides, comment ne s'en trouve-t-il pas qui se disent, avant de sortir de ce monde, je veux au moins le délivrer de ses tyrans, & rendre service à la Société.

Je n'en mourrois pas moins, j'en mourrai moins coupable.

Il est vrai que, comme il n'y a plus de tyrans en France, ce malheureux Abbé auroit eu une longue route à faire, & il n'avoit que quatre livres quatre sols dans sa poche. O combien il y a de pauvres diables !

Marseille a envoyé à la Monnoie, deux mille cinq cents cinquante-deux marcs d'argent.

Neufchatel en Suisse a fait don à la Caisse Patriotique de vingt quatre mille livres, quart de ses revenus sur la France.

L'ancien Comité des Recherches vient d'être remplacé par un nouveau. Puisse-t-il être composé

posé d'aussi bons citoyens que ceux que nous honorons en ce moment de nos regrets ! Qui remplacera MM. Emmercy, Péthion, Glezen, Buzot, le président M. le Berthon, MM. Gouttes, Goupille, de Lameth, &c. ?

L'archevêque d'Aix a eu la majorité des voix pour la présidence, & le voilà enfin sur le fauteuil. *Nous avons eu près de neuf cents consuls à Rome, disoit Cicéron, une vingtaine environ étoit digne de cet honneur. Cela ne doit pas nous empêcher de nommer tous les ans de nouveaux consuls.*

Les patriotes ne se plaindront pas du choix des nouveaux secrétaires. Ce sont Volney, le Vicomte de Noailles & M. Dubois de Crancey.

Six cents patriotes avec six pièces de canon sont partis de Dijon, pour aller assiéger le château de Crefol, qu'on prétend servir de réceptacle & de place d'armes aux aristocrates Bourguignons.

On a parlé de coups de poings donnés à l'abbaye de Mofac, près de Riom, entre sept enfans de Saint-Benoît, composant toute la manse. La dispute vint à l'occasion du décret du 3 novembre. Les uns vouloient piller la sacristie, les autres soutenoient qu'on ne pou-

voit en conscience piller que la cave & l'office. Les consciences timorées ont été vaincues ; & Providence !

N. B. Nous ne garantissons pas ces deux dernières nouvelles.

La première livraison de l'Almanach nominatif des pensions sur le Trésor-royal a paru hier 23. La Chronique l'appelle très bien *un livre d'or*. Cette livraison comprend tous ceux à la grande pension, depuis vingt mille livres jusqu'à cent.

M E S S I E U R S ,

Abfac ,	20000	Bulneley ,	29000
D'Aligre ,	30000	La Salle ,	24000
Amelot ,	52000	Calonne ,	42663
Anhalt ,	42048	De la Galiziere ,	29000
Aubenton ,	20000	Choiseuil ,	20368
Duchesse d'Au-		Dlles. Clermont-	
male ,	21076	Tonnerre ,	24000
Beauvau ,	25000	Contades ,	93000
Bellecombe ,	24000	Croismare ,	28294
Berenger ,	26360	Cleivene ,	23479
Bertin ,	69000	Desgalois de	
Demois. Bou-		la Tour ,	22720
fiers ,	46000	Dubucq ,	20000
Brogie ,	90000	Duchatelet ,	28000

D	25000	Magnon ,	26000
De Fronfac ,	40000	De Mailly ,	20000
Dame veuve Ri-		Malbet ,	34000
chemon ,	20000	De Marfan ,	34560
Brard de Ray ,	20944	Molé ,	20000
Faickenhergn ,	33024	Monteynard ,	28790
Dame de Muy ,	42000	Montmorency ,	40000
Fersen ,	20000	Montmorin ,	36000
Franquetot de		Moreau ,	21000
Coigny ,	50750	De Mouchy ,	25458
Dame de Ver-		Narbonne ,	31384
gennes ,	40000	Nicolai ,	21000
Vicomte de St.-		Nignel ,	22000
Priest ,	24000	Nivernois ,	22000
Comte de St.-		Dilles Poiffon ,	24000
Priest ,	30590	J. de Polignac ,	80000
De Vauduron ,	30000	De Roche-	
Miromesnil ,	67080	chouart ,	22200
Joly de Fleury ,	65701	De Rohan Cha-	
Delaunay ,	24980	bot ,	60690
Duc de Castries ,	27104	Rohan Prince ,	
De Matstherbes ,	19080	De Rochefort ,	22070
Lanion ,	28600	Sabatier ,	20200
Defurlaville ,	214000	Madame de St.-	
Lemonier ,	23540	Germain ,	27000
Lenoir ,	47500	Salin ,	20000
De Breteuil ,	91729	Sayn ,	21000
De Mirepoix ,	78000	Schomberg ,	26000
Vaudemont ,	25000	Senac ,	21000
Lowendal ,	23000	Sparre ,	25048
Luskher ,	36000	Montbarrey ,	64000
Machault ,	32500	Sartine ,	86720

1 20 1

Séguir ,	83300	Turpin ,	30000
Taillerand ,	20607	Ce Rocham-	
Thierry ,	37336	beau ,	34740
Tomaffin ,	20000		

2895622

Pas une seule des pensions de ce tome premier qui ne doive être supprimée, observent les chroniqueurs de Paris.

Tout le monde s'est demandé, où donc est la pension de Madame Dubarry, &c., &c.?

(*Mes notes à l'ordinaire prochain.*)

Don des chanoinesses de Maubeuge à l'Assemblée nationale d'une rente de cent quarante-cinq mille livres.

Don du pauvre village de Moloy en Bourgogne, d'une somme de sept cent soixante-cinq livres; c'est le dénier de la veuve qui réjouit tant le ciel.

M. Cagnac, membre de la commission intermédiaire du Dauphiné, étoit chargé de porter à Valence les lettres de convocation des états de la province; mais quand il eut sondé le terrain, il perdit si bien envie de notifier sa mission, qu'il cacha la patente dans sa culotte. Cependant, disoient les patriotes de Valence,

que vient faire ici M. Cagnac ? ne seroit-ce pas pour convoquer nos Etats ? M. Cagnac a beau renier, on le questionne, on le tourne, on le visite, on sent le parchemin. — Ah ! Monsieur Cagnac, vous avez de la contrebande : voyons cela. La peur avoit saisi le pauvre M. Cagnac, & il avoit étrangement sali les lettres de convocation, qui emblerent avoir été mises là exprès, pour servir à l'usage qu'elles méritoient.

B R A B A N T.

Préambule.

A la tête des mémoires sur la révolution de Brabant, doit être placé le manifeste du peuple Brabançon, du 24 Octobre 1789. Signé H. C. N. VANDERNOOT, agent plénipotentiaire du peuple Brabançon.

Après avoir exposé dans le préambule, que les nations dont les souverains violent le pacte juré avec elle, rentrent de droit dans l'indépendance primitive, le manifeste rappelle que Joseph II, a violé l'art. 3 & 5 de son pacte, dit la joyeuse-entrée, en démolissant les fortifications des villes & châteaux, sans l'aveu des

Etats ; l'art. 28 , en supprimant *arbitrairement* & malgré la réclamation itérative de la Nation , les Abbayes , & disposant des biens ecclésiastiques : il reproche à l'Empereur d'avoir attenté à la constitution Beligique , en supprimant le comité député des états , en établissant des intendances , malgré la résistance invincible des provinces ; d'avoir ainsi aboli les corps civils Religieux , sans consulter son peuple ; il lui reproche l'insolence révoltante avec laquelle il a parlé aux députés du Brabant , le 12 Août 1727 ; par sa dépêche du 21 Septembre suivant , l'Empereur , est-il dit , sembloit avoir reconnu lui-même l'iniquité de toutes ces innovations ; mais c'est précisément depuis cette époque que s'est consommée l'oppression la plus injuste. Depuis l'arrivée de Trautmanndorff , les gouverneurs & capitaines n'ont fait que prêter machinalement leur nom à toutes les opérations despotiques de ce ministre , infracteur perpétuel de la joyeuse-entrée. Abus de confiance , imposture , menaces , force militaire , canons , bayonnettes , assassinat , tous les moyens illicites ont été mis en œuvre pour bouleverser la constitution. Le 22 janvier 1722 , il investit le conseil , & ne lui donna que quatre heures pour enregistrer de gré ou de force un édit. Ce

même jour, un détachement de militaires a commis un massacre de citoyens sur la place de Bruxelles; l'officier qui l'avoit commandé, a obtenu un grade au lieu du supplice qu'il méritoit. Quel spectacle a présenté Anvers le 4 Août 1788! Les rues étoient jonchées de morts & de blessés, comme dans une ville prise d'assaut. Enfin, par l'ordonnance du 17 Juin dernier, l'empereur anéantit le conseil de Brabant; il révoque & annule tous les privilèges de la province. Il ne voit pas qu'il ne peut se délier lui-même sans délier en même-temps son peuple, puisque c'est le même nœud qui les unit.

Pour toutes ces raisons, vu la persévérance immuable de l'empereur à tyranniser le peuple Belgique, & à le réduire en esclavage au mépris du pacte inaugural, nous avons déclaré Joseph II, duc de Brabant, déchu de la souveraineté, &c. &c. &c.

Le peuple Brabançon pouvoit se dispenser de développer toutes ces excellentes raisons, il lui suffisoit de dire : *Je me soustrais à la domination de Joseph II, parce que tel est mon plaisir.* Ce peu de mots eût suffi à sa justification, & l'empereur n'eût pu opposer aucune bonne raison à celle-là; car de quel droit vou-

lez-vous être mon souverain, quand je ne le veux pas ? Conquérant & tyran sont synonymes.

M. Panckoucke nous apprend, dans son mercure, que la plupart des municipalités députent au gouvernement, pour l'assurer de leur horreur pour ces projets qui viennent d'éclorre. *Juste ciel ! l'horreur* d'un peuple pour ceux qui veulent défendre ses privilèges & libertés qu'on annule ! Et M. Panckoucke emploie quatre pages à nous assurer qu'il est un très-bon patriote. M. Panckoucke vouloit dire qu'il est un très-bon ilote.

Tous les gazetiers pensionnés n'ont pas manqué de qualifier de libelle ce manifeste, qui n'est, d'un bout à l'autre, qu'une copie du serment de l'empereur & de ses diplômes parjures ; heureusement l'épée de Vandermers soutiendra les raisons de H. Vandernoot. Généreux patriotes, puissiez-vous couronner par le succès, comme Washington, l'entreprise glorieuse que nous avons commencée comme lui ! Le plus grand bonheur sous le ciel n'est pas de régner & d'être le fondateur d'un empire, mais de jeter les fondemens de la liberté ! Puissent les conquêtes de la liberté s'étendre ainsi de proche en proche, & puissiez-vous les enlever

lever encore aux tyrans ces belles contrées ! N'en doutez pas , les François ne resteront pas spectateurs indifférens du sang que vous coûte la noble émulation que leur exemple vous a inspirée. Déjà nos soldats vont en foule se réunir à vos légions républicaines. Si l'amour de ma patrie me retient parmi mes concitoyens , & m'empêche de m'éloigner du berceau de la liberté , à peine née en France , & que tant de serpens s'efforcent d'étouffer , du moins j'enflammerai mes concitoyens du récit de vos exploits. Les yeux de la France sont tournés sur vous. O Athéniens , disoit Alexandre , combien il m'en coûte pour être loué de vous ! Si ce motif peut ajouter encore à votre courage , Brabançons , songez que les François vous regardent.

Nous nous attacherons dans ce journal , à ne donner que des nouvelles sûres : nous n'avons rien épargné pour tenir à nos lecteurs la promesse de notre épigraphe , *quid novi ?*

Il est constant que les Impériaux ont perdu beaucoup de monde dans l'affaire de Ternout, les papiers ministériels conviennent de cent six hommes ; on peut donc supposer leur perte énorme , puisque l'usage de M. Mallet du Pan est de ne tuer à l'Empereur ou aux Russes qu'une

D

douzaine d'hommes , & quelquefois un ou deux seulement dans leurs victoires contre les Turcs.

Il est constant encore que les quatre mille Impériaux commandés par le général - major Schrœder , furieux de leur déconfiture à Ternout, dans leur retraite ont assouvi leur rage dans le faubourg sur les enfans & les femmes. Les Brabançons ne posèrent plus les armes , ils seront libres. Ce sont les cruautés des Anglois dans Germantown ; c'est la barbarie du général Gray , faisant percer de bayonnettes , dans un village , quatre cents Américains endormis , qui ont affranchi l'Amérique. Il y a des atrocités qu'on ne pardonne point , & après lesquelles on ne remet point l'épée dans le fourreau.

En attendant que j'aie des nouvelles plus fraîches & sûres , ce qui me fait bien augurer des progrès de l'armée patriote , c'est que quelques gazetiers changent de ton à leur égard. M. Mallet du Pan les appelloit les mécontents , & Morande les révoltés. Depuis quelques jours , MM. Mallet & Morande leur font l'honneur de les appeler les insurgens. Encore une ou deux victoires , & ils les appelleront les patriotes. Les journalistes privilégiés sont toujours comme les Dieux , *viatrix causa Diis placuit.*

On dit que le Portugal sort de son sommeil sur les droits de l'homme.

Il y a aussi des mouvemens à Madrid. On demande les Cortès. L'insurrection a déjà éclaté dans la Catalogne. Je l'avois bien prédit dans la France libre. La philosophie & l'esprit de liberté ne sauroient manquer de franchir & les Alpes & les mers; & je ne désespere pas de voir la cocarde au Saint-Pere, au Grand-Turc, au roi de Prusse, à la Czarine, & même à Joseph II.

Une ordonnance des princes co-directeurs du Bas-Rhin & de Westphalie, portant défense de s'attrouper, de prendre des cocardes & de parler politique, prouve que l'horizon philosophique s'agrandit de ce côté-là, & que la raison a passé le Rhin. M. le Baron de Thunder-ten-tronck tremble que sa fille, mademoiselle Cunegonde, ne se marie avec Candide, & que le docteur Penglos n'ait bientôt des chanoinesses dans sa famille. C'est alors que ce bon optimiste s'écriera qu'il est dans le meilleur des mondes.

Les aristocrates Genevois ne sont pas sans inquiétude. Les citoyens se reprochent de n'avoir pas assez fait pour la liberté le 21 janvier. Ils ne craignent plus le crédit de M. le premier

commis Henin, qui leur a fait tant de mal. En un mot, Geneve est menacée de recouvrer sa liberté, & de voir jeter au feu le portrait de M. de Vergennes, placé comme un épouvantail dans la salle du petit conseil, pour y menacer encore les républicains.

Bien plus, des lettres assurent qu'il a paru des patriotes sur les montagnes de Savoie, qu'on a parlé de constitution dans un café à Turin, & que quelques-uns de nos Savoyards, qui se sont retirés dans leur pays depuis l'insurrection des domestiques contre eux, y ont rapporté, avec leurs sellettes, le flambeau de la philosophie.

Extrait de différentes lettres du Brabant

Gand, ce 19 Novembre.

Le comte de Contreuil, (la lettre porte beau-frere de Berthier) étant arrivé au secours des Autrichiens, comme ils évacuoient Gand, après trois jours & trois nuits d'un horrible combat, parvint à les rallier, & les ramena contre les patriotes. Il ne soutint pas mieux leur choc que le comte d'Arberg. Une partie de sa compagnie fut sabrée, l'autre se jeta dans l'Escaut. Pour lui, étant tombé entre les mains

des vainqueurs, les Gantois voulurent le traiter comme les Parisiens avoit fait son beau-frere. Ils lui couperent la tête, la planterent au bout d'une pique, & traînerent son corps dans les rues. Deux cents soldats qui s'étoient retranchés dans des casernes de Saint-Pierre, ont été faits prisonniers. D'Arberg s'est sauvé dès les trois heures du matin. Tout le canon & les bagages de ses troupes ont été pris. Nous manquions d'armes bien plus que de soldats; mais environ douze mille fusils pris à Gand & à Bruges ont ajouté à nos forces. Les Autrichiens, qui, depuis trois jours, tiroient des boulets rouges, ont fait éclater encore plus leur rage dans la retraite. Ils ont brûlé quatre-vingt-quatre maisons, & massacré, sans pitié, les femmes & les enfans. Nous ne savons pas encore le nombre de patriotes que nous avons perdus. On compte deux mille militaires tués du côté des Autrichiens, & une infinité de blessés. Vive notre général Vandermers, & le jeune prince de Ligne, officier François, major de Royal-Allemand, qui ne veut plus être appelé *prince*, mais *frere*, & qui dit que nous sommes tous égaux, suivant votre déclaration des droits de l'homme. Vive encore M. le comte

de Dolomieux , & plusieurs autres braves François , dont j'ignore les noms.

Bruxelles , ce 19 Novembre.

D'Alton a fait baisser les écluses , mais l'inondation peu considérable n'empêchera pas les patriotes d'arriver ; nous en attendons à chaque instant une armée ; car il y en a trois qui font au moins quatre-vingt mille hommes. Déjà les patriotes sont en grand nombre dans le bois de Soynes , à trois quarts de lieue d'ici. Voilà déjà sept chocs dans lesquels cette armée de patriotes (imaginaire, selon les gazettes du gouvernement) a battu à plate-couture les Impériaux. Le général major Schrøder est mort ici de ses blessures , douze heures après y avoir été transporté. La femme du général d'Alberg , & une quantité d'autres , se sont réfugiées en France. Attendez - vous , au premier jour , à apprendre des nouvelles du siège de Bruxelles : pour moi , je ne pourrai vous en donner ; la poste ne partira plus , selon toute apparence. Nous sommes ici dix à douze mille de bons patriotes , prêts à nous joindre aux bons Belges , lorsqu'ils paroîtront : *Peut-être y attraperai-je mon compte ; on ne peut mourir pour une plus belle cause.*

Lille, ce 22 Novembre.

Les Brabançons arrivent ici en foule ; les maris amènent leurs femmes & leurs enfans, & retournent combattre pour leur liberté. Plus occupés de les sauver que de nous apporter des nouvelles, il nous en apprennent peu. Voici tout ce que je fais de positif : un de mes amis a vu à Gand, un pere Augustin emporter la tête d'un soldat, d'un grand coup de fabre.

C'est un nommé Pomeray, habitant de Lille, qui a faisi au collet & a fait prisonnier le colonel Clairfogt.

L'Assemblée Nationale qui vient de mander à la barre le parlement de Metz, devrait bien décréter, pour son mémoire séditieux, l'avocat Lefebvre, aristocrate comme l'abbé Sabatier. Avec quel plaisir nous l'amenerions à la barre faire amende honorable !

V A R I É T É S.

L'exposé de la conduite de M. Mounier a fait une si grande sensation dans le public, & a tellement indigné les bons citoyens, que je ne puis m'empêcher de répondre ici à son écrit, où d'ailleurs je suis attaqué personnellement.

*Réponse à M. Mounier , sur son exposé
apologétique.*

Paris, ce 17 Novembre, l'an premier de la Liberté.

Mon cher Mounier,

Voilà donc toute votre grandeur éclipfée ! Je vous l'avois bien prédit dans cette conversation que j'eus avec vous chez M. Boze , en présence de Mirabeau & de Target , & que vous venez de tronquer & d'envenimer fi indignement dans votre gazette. En vérité , quoique vous affectiez d'y parler de moi avec un fouverain mépris , quoique vous m'y placiez à une diftance incommenfurable de votre feigneurie , depuis que je vous ai vu , travelfi en jocquei de votre mieux , malgré votre front chauve , courir en fugitif devant une chaise de pofté , vers vos montagnes , & toujours pourfuivi par le fantôme de la redoutable lanterne , écorcher impitoyablement fur des mazettes , l'honorable membre qui quelques jours avant fiégeoit fur le trône du préfident. *Res eft sacra mifer* , toute ma colere s'eft évanouie , & s'eft tournée en compaffion. Avec quelle différence vous étiez venu ici au mois de mai ! nous vous avions reçu comme l'aigle du

du Dauphiné, l'aigle d'une province qui avoit dans son sein M. Servan, qui avoit la première appelé les François à la liberté. Alors l'espérance étoit devant vous ses nuages dorés ; vous amenez à Versailles Madame Mounier & le petit Mounier, pour être témoins de vos triomphes. Vous ne rêviez que présidence, chambre haute, pairie, sénat, doge, *veto*, hermine ; vous alliez descendre chez MONSIEUR, frère du Roi, qui, sur votre renommée, vous faisoit l'honneur de vous offrir un appartement à l'hôtel de ses chevaux. Depuis l'œil-de-bœuf jusqu'au port Saint-Nicolas, le nom de M. Mounier voloit de bouche en bouche. C'est ce grand homme, disoit-on, qui, le premier, a fait accoucher la constitution à l'assemblée provinciale de Romans ; c'est lui qui sera le restaurateur de la France. Ah ! mon pauvre Mounier, comme vous voilà déchu ! Maintenant l'abbé Maury vous a la même obligation que Roquelaure à ce paysan du Vermandois qu'il présenta à Louis XIV, en lui disant : Sire, sans lui je serois le plus laid du royaume. Vous ne savez pas toutes vos disgraces, Monsieur Mounier. M. Curtius, qui soutient l'honneur de son nom, & qui avoit commencé à faire votre portrait en cire, a eu peur que votre image

E

ne fût universellement conſpuee, & ne déshonorât ſon ſallon : il vient de vous remettre en fonte, & d'un Mounier, il a fait un Barnave. C'eſt l'orgueil, mon ami, qui vous a précipité comme les mauvais anges. Vous étiez venu à Verſailles avec la conſtitution dans votre poche, & dans votre tête la conviction que vous étiez notre Lycurgue. Quand vous avez vu votre conſtitution d'outre-mer opprimée des fifſlets de toute la philoſophie & du ſens commun, comme cette Fulvie qui fit naître une effroyable guerre civile, parce qu'Octave ne vouloit point de ſes faveurs, vous avez dit : *Sonnez, trompettes*, parce que la majorité ne vouloit point de votre *veto*. Voltaire avoit bien raiſon de dire que l'amour-propre eſt un ballon gonflé de vent, d'où il ſort des tempêtes à la moindre piquûre qu'on lui fait.

Graces au ciel, vos projets ont échoué. *Abiit, exceſſit, evaſit, erupit*, diſions-nous à ceux qui demandoient de vos nouvelles. Mais nous n'étions pas délivrés de vous pour cela. En vous ſauvant ſur les mazettes, vous ne laiſſez pas de nous décocher des traits par derrière, comme un petit tartare. Ah ! fugitif ! je vais me mettre à ta poursuite, & j'eſpere être aſſez heureux pour l'atteindre, & te ramener dans mon maga-

fin ; parmi la collection d'aristocrates que je montre aux curieux. Je vais donc à mon tour faire un exposé de la conduite de M. Mounier, & le montrer sous verre , mais sous un verre plus fidele, & qui ne cache plus ses parties honteuses. La vipere n'est plus à craindre lorsqu'elle est dans la bouteille.

Je vous prends d'abord à la page 43 de votre exposé , parce que la scene que vous racontez s'étant passée entre vous & moi , en présence des témoins que vous citez , & que je ne récusé pas , il m'est très-aisé de montrer combien vous respectez peu votre caractere de représentant du peuple François , & avec qu'elle impudence vous vous permettez les plus grossiers menfonges. Car aujourd'hui nous disons en François , ce que de son temps Paschal n'osoit dire qu'en Latin : *Menjris impudentissimè,*

Voici le fait tel que M. Mounier le rapporte :

Je dois à M. de Mirabeau la connoissance de l'auteur de la *Lanterne* , qui est en même temps l'auteur de la *France libre*. M. de Mirabeau que je rencontrais par hasard chez un peintre où j'étois allé , en la compagnie de plusieurs personnes , eut une conversation avec moi sur plusieurs parties du gouvernement monarchique. Il me fit l'honneur de me faire observer que nous étions toujours d'accord sur les principes

& que nous ne différions que sur quelques moyens; Je rendis hommage à la plupart de ses principes politiques, en lui soutenant qu'il lui arrivoit quelquefois de les abandonner, & de se contredire. L'auteur de la *Lanterne aux Parisiens* vint se mêler de la conversation, & fit parade de la doctrine la plus insensée. Il avoua que lui, & tous ceux qui avoient sa maniere de voir, ne voudroient point de Monarque, mais que n'osant pas encore le déclarer, ils tâchoient d'arriver par degré, à ce point de perfection. M. de Mirabeau réfuta, très-énergiquement, le faiseur de *Pamphlets*. Il m'apprit que cet homme étoit l'auteur de la *Lanterne aux Parisiens*, le traita ensuite avec amitié. Deux Parisiens survinrent, & s'étant informés de la santé de l'auteur, & des motifs de sa présence à Versailles, il répondit qu'il étoit venu passer quelques jours chez M. de Mirabeau. Celui-ci & l'auteur de la *Lanterne* sortirent ensemble, avec l'air d'une très-bonne intelligence. Cette scène très-plaisante s'est passée chez M. *Baure*, peintre du roi, en sa présence, & celle de MM. *Target* & *Damade*, & de Madame *Lejai*.

Je lisois hier les papiers, dans un cabinet littéraire, quand quelqu'un qui lisoit à côté de moi l'exposé, m'interrompt : Aidez-moi donc, monsieur, vous dont il est ici question, à deviner ce qu'il y a de plaisant dans la scène que M. Mounier raconte s'être passée entre lui & vous, car je n'y vois pas le plus petit mot pour rire; je lis, à mon grand étonnement, la

note. Monsieur, lui répondis-je, l'ex-président n'a pas tort. La scène étoit véritablement très-plaisante, & il suffit de la conter comme elle s'est passée. Voici un récit que je défie les témoins de démentir.

Je conversois avec M. de Mirabeau, chez M. *Bauze*, quand arriverent MM. *Target* & *Mounier*. Après qu'ils eurent salué le principal personnage : Vous voilà, me dit M. *Target*, qu'est-ce qui vous amène ici? — M. de Mirabeau : — C'est moi qui ai amené le procureur-général de la *Lanterne*; il faut lui faire sa cour, de peur qu'il ne donne des conclusions contre nous.

C'étoit une méchanceté à M. de Mirabeau, de poser ainsi les qualités, & d'apprendre à M. *Mounier*, qu'il étoit en présence de l'auteur du *Discours de la lanterne* & de la *réclamation pour M. de Saint-Huruge*. Je vis bien qu'il vouloit se divertir & me mettre aux prises avec M. *Mounier*, & je remarquai qu'à ce mot, M. le président *Mounier* fronçoit déjà le sourcil & me mesuroit des yeux. Je n'en fus néanmoins fâché que par rapport à M. *Target*, que j'y avois un peu raillé sur son sursis au droit de pêche. M. *Target* : Ah! c'est vous qui êtes l'auteur du *Discours de la lanterne*? comment donc, vous

me bourrez! — Je ne fais qu'ufer de repréfailles; vous n'avez pas coutume de m'épargner. — Je supprime les complimens qui me furent adressés; il suffit d'observer que c'est sur ce ton que ces messieurs s'entretenoient avec *cet homme*, dont M. Mounier parle comme il pourroit faire de son porteur d'eau, lorsque M. le président s'adressant à moi avec humeur: — Vous êtes donc de ceux qui publient que pour quinze cents livres de pension, je suis vendu aux aristocrates. — Monsieur, je ne vous ai pas mésestimé à ce point: nous avons supposé qu'on vous faisoit Doge de Venise; certes, vous n'avez pas à vous plaindre: pour moi je fais si grand cas de vos talens, que vous voyant entrer ici, j'ai ouvert les grands yeux de l'admiration, croyant voir *Monsieur VETO* en personne.

M. de Mirabeau craignant qu'il ne se courrouçât de ma naïveté: Ne vous fâchez pas, mon cher Mounier; depuis qu'il m'a pris en affection, il ne cesse de me persécuter pour abjurer le *Veto*. Il n'y a qu'un moment, il me protestoit qu'il avoit eu toutes les peines du monde à sauver ma réputation à ce sujet; mais que si j'abandonnois encore une fois les principes, il m'abandonneroit, & plus d'amitié. — L'honorable membre parut se calmer; alors grande dis-

cussion entre les trois immortels, qu'on devoit entendre de la galerie, tant ils s'égosiloient. *Target* soutenoit son *veto suspensif*, en homme qui a triomphé ; *Mounier* défendoit le *veto absolu*, en homme qui a été vaincu, n'en est que plus furieux, & veut mourir sur son opinion. *Mirabeau* le défendoit aussi, mais en homme qui ne laissoit pas d'avouer qu'il n'y avoit d'absolument mauvais que le *Mezzo terminé* de *Target*, & que ceux qui, comme la *Lanterne*, ne vouloient point de *veto*, étoient conséquens, & avoient raison en logique, s'ils ne l'avoient pas en politique. C'est à cet endroit qu'il y a bien du venin dans le récit de *M. Mounier* ; il fait le métier d'espion, révèle ce que je lui ai avoué chez *M. Bauze*, & croit divulguer mon secret & celui de *M. de Mirabeau*. Il me fait dire, que je voulois la démocratie ; mais que ne pouvant arriver si-tôt à ce degré de perfection, je tâchois d'y parvenir par degré. Je me rappelle très-bien ce que je dis alors à *M. Mounier* ; voici mes propres expressions.

Si vous me poussez, Monsieur *Mounier*, sur les conséquences de mon principe, eh bien ! je conviendrai avec *M. Lally*. que la question, *s'il y aura un veto absolu*, est celle, *s'il y aura un Roi*. Quant à moi, je me suis déjà déclaré

hautement dans la France libre pour la constitution de Pensylvanie, que j'admire exclusivement; il y a cette différence entre vous & moi, que vous voulez faire prévaloir votre *veto*, malgré la pluralité, au lieu que moi, je suis prêt à sacrifier mon opinion à la pluralité.

Mais ne vous y trompez pas, le problème des grandes républiques est résolu. Le bon sens du manoeuvre & du journalier m'étonne tous les jours de plus en plus; le faubourg Saint-Antoine croît en sagesse; nous marchons à grands pas vers la république. Déjà les démocrates sont le plus grand nombre; mais ils aiment trop leur patrie pour la livrer aux horreurs d'une guerre civile. Attendez quelques années, alors nous compterons les voix, & la raison triomphera sans effusion de sang.

Ce qui me prouve combien M. Mounier est de mauvaise foi, & que ce grand personnage avec l'impudeur & la bassesse de la fermeté, c'est qu'il a insinué que c'étoit-là le secret de M. de Mirabeau comme le mien. Cependant il se souvient très-bien que M. de Mirabeau me gourmanda fortement sur cette doctrine, & de manière à ne pas laisser de doute sur son système bien différent. M. Mounier s'en souvient tellement, qu'il s'étonne que nous

nous

nous soyons sortis si bons amis, après qu'il m'eût ainsi mis en merculiale; il ne voit pas que tel est sur moi l'ascendant du génie, que je n'ai pas été fâché que M. de Mirabeau, qui avoit jeté la pomme de discorde, fit sa paix avec M. Mounier un peu à mes dépens. Il ne voit pas que ce mot seul de M. de Mirabeau, *que je connoissois mieux les principes, mais qu'il connoissoit mieux les hommes*, devoit me réconcilier avec ses principes, puisqu'il en changeroit dès que les hommes auroient changé. M. Mounier parle de l'amitié que me témoigna ensuite M. de Mirabeau, comme d'une chose fort extraordinaire, & sur laquelle il laisse le public pousser ses conjectures, comme si M. Target ne m'avoit pas honoré en sa présence de témoignages d'amitié aussi flatteurs, quoiqu'il m'eût tanté aussi vertement que M. de Mirabeau sur mes principes. Il me semble que M. Mounier n'a pas vu que, dans cette séance, il n'y avoit de George Dandin que lui seul. Je me souviendrai toujours d'un mot charmant que me dit Mirabeau, quand, remonté en voiture, il commença à se déboutonner, & à rire à son aise de notre président. Vous avez mis trop d'aigreur, me dit-il; Mounier n'est pas un homme vendu à beaux deniers comptans, comme vous.

le croyez. Mais Mounier n'est pas riche ; il est descendu aux écuries de MONSIEUR, il est venu aux Etats-généraux avec sa femme & ses enfans ; & venir aux Etats-généraux avec une femme & des enfans, qu'est-ce autre chose que donner deux anses pour vous soulever ?

Quant à ce qu'ajoute dans sa note M. Mounier, que dans le discours de la Lanterne, MM. de Lally, Clermont-Tonnerre, Bergasse, Thouret, Treillard & lui, sont dénoncés par moi comme dignes de lui être livrés, c'est un mensonge dont tous mes lecteurs connoissent la grossièreté.

— Voilà tout ce que j'ai dit : Je ne suis qu'une Lanterne, mais je confondrois en deux mots ces grands défenseurs du Veto, Mounier, Clermont-Tonnerre, Lally, Thouret, Maury, Treillard, d'Entraigues. Page 63. — Est-ce-là dévouer des citoyens à la Lanterne ? — La Lanterne dans ce discours, ne déclare-t-elle pas au contraire qu'elle veut reprendre sa paisible lumière & ses fonctions inoffensives. Page 14. Non que j'aime une justice trop expéditive ; vous savez que j'ai donné des signes de mécontentement lors de l'ascension de Foulon & Berthier ; j'ai cassé deux fois le fatal lacet. — Il est donc clair, M. l'ex-président que vous me calomniez ; mais, quant à moi, il n'y a pas grand mal.

Ce que je ne vous pardonne pas , c'est d'avoir indignement calomnié l'Assemblée Nationale & les Parisiens. Vous dites en l'air que ma *Lanterne* est un *infâme libelle*. Je vais parcourir votre gazette , & vous montrer *ce que c'est qu'un libelle infâme*.

N. B. M. Mounier a envoyé à l'Assemblée Nationale sa démission de représentant ; elle a été reçue aux acclamations.

(*La suite à l'ordinaire prochain.*)

RÉVOLUTIONS
DE FRANCE
ET DE BRABANT.

IV.

FRANCE

Il ne se peut imaginer que les
révolutions ne soient le fruit de
l'imitation, des hommes, les
d'une action entre eux, et de
d'une époque la même. Les
Languedoc, de Montpellier, et
de plusieurs autres, et de
avec les autres les plus
ces provinces il s'en est
d'antiques, qui ont
Et les peuples de leur
provinces de leur côté. Il y a
d'un village ou d'un bourg, et
par son style la vérité de son

Partout de la France, et de
Est chargé de peuples, ou pays de village.

RÉVOLUTIONS DE FRANCE ET DE BRABANT,

N° 2.

FRANCE.

IL ne se passe aucun jour que l'Assemblée nationale ne reçoive des provinces, des félicitations, des hommages, des protestations d'une adhésion entière à tous les décrets, & d'une espèce de culte & d'idolâtrie. C'est du Languedoc, de Montpellier, de Bordeaux, & de quelques endroits du Béarn, que sont venues les adresses les plus patriotiques. Dans ces provinces il s'étoit formé des pelotons d'aristocrates, qui ont fondu comme la neige, & les peuples se sont empressés de faire amende-honorable de leur coalition. Il y a telle adresse d'un village ou d'un bourg, qui a prouvé par son style la vérité de ce que dit Voltaire:

Peu-être qu'un *Vingte*, au Cicéron sauvage,
Est chantre de paroisse, ou juge de village.

G

Grâces à la révolution, ce chantre deviendra membre de la municipalité, puis du département, puis honorable membre, & nous le verrons ici tonner dans la tribune; ainsi va s'accroître prodigieusement notre Plutarque Français, & le Dictionnaire de nos grands orateurs, car la liberté est bonne à tout.

Cependant il me vient une réflexion. Comment ce maître d'école pourra-t-il payer le marc d'argent de capitation nécessaire pour être éligible? Je reviendrai quelque jour sur ce décret du marc d'argent : je l'ai toujours regardé comme un attentat révoltant aux droits de l'homme. Si j'avois eu l'honneur d'être de l'Assemblée nationale, je sens que j'aurois fait tant d'efforts pour empêcher ce décret de passer, & pour opposer du moins à l'inégalité réelle des fortunes, l'égalité fictive des droits; j'aurois parlé avec tant de véhémence, que peut-être mon zèle m'eût-il coûté la vie, & j'aurois cru ne pouvoir mourir en plaidant une plus belle cause. Mais me voilà journaliste, & c'est un assez beau rôle. Ce n'est plus une profession méprisable, mercenaire, esclave du gouvernement : aujourd'hui en France, c'est le journaliste qui a les tablettes, l'*album* du

censeur, & qui passe en revue le Sénat, les consuls, & le dictateur lui-même.

A la séance du samedi 28, M. Anson fait le rapport de son travail avec le ministre des finances. Le résultat, que les besoins se portent pendant ces deux mois à quatre-vingt-dix millions, épouvante l'Assemblée.

Deux cent cinquante mille livres pour les travaux de charité de Paris; neuf cent mille livres pour la garde nationale de Paris; deux cent mille livres pour la clôture des murs de Paris; cent seize mille livres pour l'entretien de l'Opéra de Paris; trois cent mille livres pour les boues & lanternes de Paris;... mille livres pour les travaux des carrières de Paris. Toutes ces sommes pour Paris, & pour deux mois seulement, ont excité de vifs murmures.

Tous se récrioient : Payer si chèrement la clôture de Paris, ordonnée pour le seul intérêt du flic, exécutée avec une somptuosité si scandaleuse !

On a voulu nous égarer dans ces carrières, dit l'abbé Goutte; je crains bien que nous ne puissions voir plus clair dans ces travaux, que dans ces souterrains eux-mêmes.

Cent seize mille livres pour deux mois à l'Opéra de Paris, disoit un autre curé ! On

m'a conté qu'un sieur Viotti offroit au gouvernement un bénéfice de quatre cent mille livres, s'il vouloit le charger de ce fardeau. Ainsi le gouvernement défrayé de l'entretien de tant de Dieux & de tant de Déeses, y gagneroit encore quatre cent mille livres. Comment ferai-je entendre à mes paroissiens, qu'ils doivent payer les violons de Paris ?

La clameur est devenue plus haute, quand M. Anson à lu : *Pour la fin de décembre, douze cent vingt mille livres aux créanciers du comte d'Artois.* Est-ce-là aussi une dette nationale ? Un mauvais plaisant a dit : S'il ne pouvoit payer ses dettes, il n'avoit qu'à rester au Temple.

M. Anson lut : Douze cent mille livres pour les indemnités des douze cents Députés. Ici les peres Conscripts se leverent en foule pour protester. Les uns n'avoient rien reçu, les autres n'avoient reçu que deux ou trois mois.

Leur humeur s'aigrissoit. Enfin, à ces mots de M. Anson : Deux millions quatre cent mille livres pour les élections de Paris. Cela est faux, s'écria M. Camus. Les lumières, les sieges, le service, tout a été payé par les membres des Districts : c'est tout au plus si les Assemblées à l'Archevêché ont coûté chaque

jour mille écus. Qui a signé ce faux arrêté ?
 On répondit : C'est M. du Freine, directeur
 du trésor royal. Il n'est pas temps de dis-
 courir, dit M. Dupont, mais de secourir.
 L'authenticité de l'état des finances & la res-
 ponsabilité du ministre, exigent la signature,
 dit M. Pétreau. Il développa ces principes, & sur
 sa motion, il fut décrété que le ministre des
 finances seroit tenu de communiquer à l'As-
 semblée, & à chacun des députés en par-
 ticulier, le bordereau de l'état de finance
 imprimé, avec la signature du premier mi-
 nistre.

Cette séance du samedi 28 fut des plus
 intéressantes, & M. Camus ne s'arrêta pas en
 si beau chemin. Il fit incursion sur les pen-
 sionnaires. On seroit tenté de croire, dit-il,
 que ceux qui obtiennent deux ou trois pen-
 sions, avoient prévu ce qui vient d'arriver, tant
 ils ont pris de mesures pour rompre la trace, &
 donner le change à l'Assemblée nationale & au
 comité des finances, chargé de nettoyer les
 états d'Augias. Ils plaçoient dans les em-
 prunts royaux le capital de la pension, & au
 moyen de cette fiction, ils avoient l'air d'être les
 créanciers & les soutiens de l'état, lorsqu'ils

en étoient le fardeau. Ce qui est tellement vrai, dit l'honorable membre, qu'il y avoit dans les bureaux un livre *ad hoc*, qu'on appeloit le *livre rouge*.

M. Fréteau vint à l'appui, & nos deux présidens développerent à merveille cette théorie financière. Ce manège infâme étoit si commun, & le livre rouge étoit si volumineux, que dans l'emprunt de 1770, 40 à 50 millions avoient été ainsi prêtés fictivement à l'état avec les pensions. Feuilletons, disoit M. Fréteau, les livres rouges. Quelle foule de prêteurs imaginaires à rayer tout d'un coup de la liste des créanciers de l'état? L'Assemblée nationale décréta que tous ces livres serent communiqués au comité des finances. M. Fréteau voit passer presque toutes les motions, & celle-ci ne pouvoit manquer d'être reçue avec le même plaisir.

Il paroît pourtant, par la liste imprimée des pensions, que tous ces bénéficiers de cour ne déguisoient pas ainsi par des placements simulés, la pluralité de leurs bénéfices, puisque M. d'Aligre, par exemple, jouit d'une pension comme premier président, & d'une seconde, comme second président, & maint autre, de même.

Il paroît que cet état des pensions n'est pas

plus exact que le Bordereau des fonds nécessaires pour ces deux mois, puisqu'on n'y voit point la pension de M. L. C. G. D. F. qui jouit de 26,000 F.

On n'y parle point non plus des pensions sur la cassette, comme si les deniers de la cassette n'étoient pas les deniers des peuples.

On n'y parle point des pensions sur les économats, comme si les biens de l'église n'étoient pas les biens de la nation? question qu'avant le décret de l'Assemblée nationale, la Cour avoit déjà jugée de même, en imaginant la ressource fiscale des économats.

Jusqu'ou n'avoit-on pas poussé l'art d'inventer des pensions? L'incomparable Pierre le Noir s'étoit créé des pensions sur les huiles & sur les suifs, sur les boues & sur les latrines: toutes les compagnies d'escrocs, tous les vices & toutes les ordures étoient tributaires de notre lieutenant de police, qui, par sa place, auroit dû être *magister morum*, le gardien des mœurs.

Enfin il avoit su mettre la lune à contribution, & assigner à une de ses femmes une pension connue sous le nom de *pension de la Lune*. Je fais un ministre qui a assigné à sa maîtresse une pension de 12000 livres, dont elle jouit encore, sur l'entreprise du pain des galériens.

Extrait de l'Observateur. Dans la liste des pensions je vois un prince allemand qui en a quatre: la première pour ses services comme colonel; la seconde pour ses services comme colonel; la troisième pour ses services comme colonel; la quatrième pour ses services comme non-colonel. Total des pensions du prince allemand: quarante mille quarante-huit livres.

M. Clavier de Bannière, quatre pensions. La première & la seconde, parce qu'il étoit en même temps secrétaire interprète de deux régimens étrangers, qui n'avoient pas besoin d'interprète, & qui étoient en garnison, l'un au levant, l'autre au couchant. La troisième, parce qu'il étoit commis au bureau de la guerre; la quatrième, parce qu'il a été commis au bureau de la guerre. Total, vingt-trois mille quatre cents septante-neuf livres, dont quatre mille sept cent cinquante sont reversibles à sa femme & à ses enfants, &c. sous le titre ridicule de *réserve*.

M. Desgalois de la Tour, premier président & Intendant en Provence, à l'honneur duquel M. Barentin fit graver, l'an passé, une médaille dans le Journal de Paris, comme tout le monde sçait, vingt-deux mille sept cents vingt livres en trois pensions. La première, comme premier Président & Intendant; la seconde, comme Intendant & premier Président; la troisième, *par les mêmes considérations que ci-dessus*. Je copie fidelement le texte.

Madame Isarn, vingt-quatre mille neuf cents huitante livres: six pensions, *pour favoriser son mariage, & en considération de ses services*.

M. Claude-François Moreau, dont la plume vaillante a donné pendant un demi siècle, des leçons d'esclavage

Les douze membres du nouveau comité des recherches sont, MM. Foucault, Chabrol, Turpin, Vieillard, Evêque de Nîmes, Henri de Lamoignon, Tarnade, Yvernor, Thérin, Darget, Vernier, Méhépé. Ces douze noms foris de l'Assemblée excitèrent un bourdonnement universel dans la salle & les tribunes. En connoissez-vous un seul de ces noms ? Est-ce que ces noms ne appartiennent à des députés ! Quelques-uns pensèrent que l'Assemblée nationale vouloit imiter la sagesse de Solon, & choisir les juges parmi les citoyens inconnus.

Les trois suppléans sont, MM. Emmercy, Goupil de Prefeln & de Boufflers. M. Vieillard, fâché qu'on n'eût compris parmi les douze, ne voulut point d'une telle faveur ; ainsi M. Emmercy, ce redoutable Argas, se trouva une seconde fois du comité, & la joie de certaines personnes ne dut pas être complète.

MM. Freteau, de Mirabeau & Barrère de Vieillac, ayant été nommés ensuite commissaires pour l'examen des lettres de cachet, on applaudit universellement au choix du Triumvirat.

N. 2. A

Dons patriotiques.

Voici quelques-unes des offrandes les plus remarquables.

Les Genevois qui ont des rentes sur la France, ont suivi l'exemple de Neuchâtel en Suisse, & ont fait le sacrifice du quart de leur revenu. M. Edouard, membre de la chambre des communes d'Angleterre, a offert le quart des revenus qu'il possède en France, & a demandé comme une grace d'être admis à la tribune des suppléans, pour jouir des séances de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale a voté des remerciemens à ce généreux anglois.

Un Rouennois, qui depuis trente ans avoit changé de pays, & demeurait à Amsterdam, a senti l'amour de la patrie se réveiller au bruit des grandes choses qu'opere l'Assemblée nationale de France. Il s'est ressouvenu, sur ses vieux ans, de la Normandie. *Dulces mo-riens reminiscitur Argos*, & il a fait présent à la caisse patriotique, de 20,000 livres. Mounier & Lally ne sont donc pas parvenus à décrier la nation.

Onze domestiques d'un seigneur anglois, ont envoyé 120 livres. Il n'y a pas jusqu'au jockey, qui, n'ayant que ses boucles d'oreille, les a détachées.

Don patriotique des Maîtres Chandelliers de Paris, de 5,936 livres.

Don Patriotique de la Ville de Dieppe, de 107 marcs d'argent, & d'un carton plein de bijoux d'or.

De jeunes personnes de l'un & de l'autre sexe ont envoyé de Lyon une cassette de bijoux. Ce don patriotique étoit accompagné d'une offrande poétique, commençant par ces mots :

Peres de la Patrie, augustes Sénateurs,

Le zele ardent qui vous anime, &c.

La gravité de notre Congrès s'est refusée à entendre une lecture de vers.

Les habitués du café Procope ont déposé chacun leurs boucles d'argent sur le comptoir; on en a fait un chapelet d'une quarantaine de paires: elles seront portées à M. de Virieux, quand l'orateur du café aura achevé son discours, pour réconcilier l'honorable membre avec les cafés, contre lesquels M. de Virieux s'est mis si fort en colere un certain jour.

La multiplicité des dons fatigue souvent l'haleine de M. de Virieux, chargé, en sa qualité de Receveur national, d'en faire l'énumération.

La sagesse des décrets de l'Assemblée Nationale vient de conquérir les Corfès ; ils ont chargé leurs Représentans de demander d'être naturalisés Français ; Bastia a voulu avoir sa Garde nationale française ; les Habitans se sont assemblés dans la principale Eglise, pour la former. Le Régiment du Maine s'est avancé pour troubler l'Élection, & un détachement a fait feu : les Corfès ont riposté, ils ont tué deux soldats, & en ont blessé deux autres, ainsi que M. de Tessonel, Capitaine, qui les commandoit. Des soldats ont eu l'atrocité de tuer deux enfans à coups de bayonnettes. Le soulèvement est devenu général ; le Peuple s'est emparé de la Citadelle & des autres postes ; & maître de tout, il a fait tranquillement le serment de fidélité à la Loi, au Roi & à l'Assemblée Nationale. Tel est le rapport que M. Salicetti, Député de Corse, fit à l'ouverture de la Séance du Lundi.

Croiroit-on qu'aucun décret de l'Assemblée Nationale n'avoit été publié dans l'Isle, excepté la Loi Martiale ? (Je me souviens d'avoir entendu dire à M. T....., il y a quelques années : *Si j'étois Ministre, je ne répondrais pas de mon Patriotisme, & il faudroit se défier de moi.* Tels sont les hommes. De quoi nos

Ministres seront-ils responsables, si ce n'est pas d'avoir celé aux Corfes les saints décrets de l'Assemblée Nationale, & d'avoir publié la Loi Martiale seulement ?

Croiroit-on que lorsque le Député de Corfe faisoit lecture de ses dépêches, à l'endroit du massacre des deux enfans, une voix à crié, à l'ordre ?

Croiroit-on que sur la Motion, que l'Isle de Corfe soit déclarée partie intégrante de l'Empire Français, & que la Constitution de la France soit la Constitution de la Corfe, une partie de l'Assemblée s'est opposée opiniâtrément à ce qu'elle fût décrétée.

Pourtant la voix du Patriotisme & de la raison a été plus forte, & le décret a passé.

Aussi-tôt, M. de Mirabeau en proposa un autre. Après la conquête de la Corfe, une foule de Patriotes s'en étoient éloignés, & il s'étoit trouvé un Intendant assez despote, pour faire proclamer la peine de mort contre ceux d'entre eux qui remettroient le pied dans l'Isle. M. de Mirabeau, qui avoit servi dans l'expédition de Corfe, & qui vouloit expier son crime, disoit-il, expression qui n'est pas exagérée aux yeux de la philosophie, proposa de rendre leur Patrie à ces généreux insulaires ;

& dédaignant les clameurs qui s'élevoient d'un certain coin de la Salle , il fit cette belle Motion : « Que les Corfes , qui , après avoir combattu pour leur liberté , se font expatriés , fans être coupables d'aucun délit déterminé par la Loi , font libres dès ce moment d'y rentrer , pour y exercer tous les droits de Citoyen Français ».

L'acharnement avec lequel un certain parti combattit ce décret , fit dire à M. de Mirabeau : « Ne voyez-vous pas que le mot *liberté* fait ici sur quelques personnes l'effet de l'eau sur les hydrophobes ».

Il reviendra donc dans son Ifle , ce Paoli , moins heureux , mais non moins grand que Washington , & qu'on peut appeler le premier des Romains , comme Brutus en fut le dernier , dans ce fiecle où Rome est refufcitée.

L'Académie Française , à fa rentrée , ayant été présentée à la Cour , M. le Chevalier de Boufflers , Directeur , a débité entre autres jolies antitheses , ceci , qui nous a paru miraculeux :

Au Roi.

Sire , il étoit réservé à Votre Majesté de s'acquitter envers son peuple : c'est désor-

mais à votre peuple à s'acquitter envers son roi. Notre amour vous appeloit, votre amour vous rapproche. Votre personne renferme tous vos bienfaits, & vous êtes vous-même le gage de vos promesses. Jamais tant de regards n'ont été fixés sur tant de vertus. Votre Majesté n'aura jamais de meilleurs sujets que l'académie française, parce que les rois n'ont pas de meilleurs juges....

A la Reine.

Madame, si j'osois tracer à votre majesté, l'image d'une personne vraiment digne des hommages de l'univers, qui joindroit une dignité plus qu'humaine, à une grace presque divine, qui obligeroit à la vénération, en permettant la confiance; votre majesté nommeroit l'auguste Marie-Thérèse, & tous les Français nommeroient son auguste fille.

Au Dauphin.

Et vous, monseigneur, la nation attentive lit d'avance ses hautes destinées dans cette santé brillante, qui vous promet à d'autres générations.

Boileau disoit à Louis XIV :

L'Univers sous ton regne a-t-il des malheureux?

Mais il étoit de l'Académie française. Ce qui est bien plus étonnant, c'est que le chancelier l'Hôpital, dans son poème des Etats-Généraux, disoit à François lecond : *A-t-il jamais existé une femme plus douce & plus indulgente que la respectable mere ?* (Catherine de Médicis.) Tous les rois & les reines sont éomité ce malheureux François II, qu'on empoisonna par l'oreille.

Lettre du grand maître de Malthe au roi, où il invoque son intercession contre le décret portant suppression des dîmes, décret ruineux pour MM. les prieurs & commandeurs.

En réponse à cette lettre, M. Camus a proposé un décret qui supprimât en France, l'Ordre de Malthe; la motion a été ajournée.

D'un autre côté, à Rome, une congrégation de cardinaux a mûrement examiné les décrets de l'Assemblée nationale, concernant le Saint-Pere. Après de longues délibérations, la congrégation a résolu de sanctionner & d'expédier un bref, mais avec la clause formelle, *pour le présent*. Ainsi son visa n'est que provisoire.

L'Angleterre regarde l'Assemblée nationale de France d'un oeil bien différent. La circonstance de notre révolution de 1789, vient de

de faire célébrer aux Anglois, avec plus de solennité que jamais, la révolution de 1688. C'est à Manchester, ville florissante par son commerce, qu'on paroît avoir mieux chommé cet anniversaire.

Dans un journal consacré comme celui-ci, à raconter les révolutions qui s'opèrent, & celles qui se préparent, dans ces fastes de la liberté, je ne saurois m'empêcher de dire un mot de cette fête, & de la proposer pour modèle à nos banquets maçonniques, patriotiques & philanthropiques.

La fête consistoit en *Toasts* ; voici les principaux qui furent portés.

Puisse tout gouvernement despotique subir une prompte révolution !

Puisse l'exemple de la révolution chez nos voisins, prévenir chez nous la nécessité d'une autre !

Puisse chaque siècle à venir transmettre à la postérité les avantages de la révolution, & même les accroître !

Puisse le souverain qui adopte les principes des Stuarts, subir le sort des Stuarts !

Puissent les militaires de toutes les nations, à l'exemple de ceux de la France, montrer

qu'ils se souviennent de leur premier titre, celui
de citoyens!

A la majesté du peuple
A la conservation de la grande charte, de
l'acte d'*habeas corpus*, & du bill des droits!
A la liberté de la presse!

Au succès de la lutte sublime des peuples du
continent, en faveur de la liberté!

A la mémoire de Hamden, de Sydney, de
Lord Ruffel, & de tous les illustres Patriotes
qui ont souffert pour la cause de la liberté!

A la santé du duc de Portland, du comte
de Derby, de M. Fox, & de tous les lords
Wighs d'Angleterre; mais qu'ils cessent d'ob-
tenir la confiance des instans qu'ils abandon-
neront les principes.

Notez que chaque strophe est accompagnée
d'une libation patriotique. Il faut convenir que
cet usage est moins ridicule que celui des Ro-
mains, qui, dans leurs repas, buvoient autant
de coups qu'il y avoit de lettres dans le nom
de leurs maîtresses.

Pendant que le verre en main, les patriotes de
Rochester & de Manchester exterminent les
tyrans, M. de Calonne donne bien d'autres
soupers. Il ne se passe point de semaine, di-

les papiers anglais, qu'il me donne quel-
 que fête superbe à ses amis. En effet, il
 doit en avoir retrouvé un grand nombre parmi
 les fugitifs. On ne peut rien ajouter de l'avan-
 tuosité & au goût de ce moderne Pétrone, &
 il surpasse, s'il est possible, la réputation de
Magnifique.

Exul ab octavâ Marius bibit.

Mais du moins ce Marius, dans son exil, ne
 touchoit pas une pension de 42,813 l. Malgré la
 grande dépense que M. de Galonné a faite à son
 dernier bal, en violons & en tambourins, on peut
 douter que les danses aient été fort animées.
*Pietus la Noix a peu ri, ce me semble. Quomodo
 cantabimus in terrâ alienâ?* disoit M. l'abbé.

BRABANT

*Déclaration de l'Empereur & Roi, du 20
 novembre.*

Joseph II fait ce dilemme aux Brabançons :
 La voie des armes qu'on a choisie, aura in-
 failliblement l'une ou l'autre de ces deux fa-
 cheuses extrémités, ou de nous irriter sans
 retour contre une Nation qui nous auroit fait

la guerre, & que nous ne pourrions, après l'avoir soumise, considérer que comme conquête; c'est-à-dire: Ou bien je vous conquerrai & je ne pardonnerai point; ou de nous obliger, en cas d'un abandon momentané, à venir l'écraser avec des forces prépondérantes; ce qui veut dire: Ou bien je vous conquerrai un peu plus tard, & alors je vous écraserai. Mais il y a une autre alternative, qui est celle-ci: Ou bien je ne vous conquerrai pas. Ensuite pour grâce signalée, la sacrée majesté suspend son séminaire de Louvain, & accorde l'amnistie à ceux qui, jusqu'au 20 décembre, quitteront le parti; il fait une exception indéfinie, pour les principaux chefs de la révolte, qu'il réserve à sa vengeance. C'est la fable du traité de paix entre les loups & le troupeau, à condition de livrer les chiens.

A quelle ordonnance de leurs princes les peuples peuvent-ils se fier, après ce qui s'est passé à Liege. Le seigneur évêque avoit dit: J'assure la nation que si je m'éloigne de mes états, ce n'est nullement dans le dessein de solliciter aucuns secours étrangers, ni de porter aucunes plaintes au tribunal suprême de l'empire; je désavoue à la face de l'Univers, toutes celles qui dans les circonstances présentes pourroient

être portées en mon nom, &c. &c. Les effets ont
fait foi.

Voici ce qu'il a écrit depuis aux états.

Trèves, le 7 novembre 1789.

» On a employé trois semaines pour épi-
» loguer mes discours. Les états doivent être
» intimement convaincus de la fausseté des ar-
» gumens répandus dans leur lettre. Tout
» l'empire indigné d'une sédition aussi injus-
» tifiable, n'a pu tolérer des attentats de ce
» genre. La force militaire est ordonnée; j'ai
» beaucoup de motifs qui me font persister dans
» mon refus de sanctionner, &c. &c. »

On lit sur le grand étendard des Brabançons
cette devise, tirée de la bible: *Propter in-
justitias tuas transferentur tua regna.* « Votre
» couronne passera sur une autre tête, à cause
» de vos injustices. » C'étoit bien la peine de
tuer & d'égorger tant de monde, pour ne faire
que changer de maître, & verser d'un vase
dans un autre le poison de Circé & les pavots
de la servitude.

Lettre de M. Auger de Givet, à M. Francard.

Givet, 29 Novembre 1789.

Depuis le 20 de ce mois, nous ne voyons

arriver à Givet que voitures de Seigneurs qui fuient tant des terres de l'empire, que du pays de Liège, emportant avec eux, lits, garnitures, trumeaux, coffres. On a fait nombre de cent quatre familles ainsi sauvées. On distingue MM. comte Despontin, duc de Beaufort, baron de Frays, baron de Restaigne, de Miroir de Sohier, &c. &c. Il y en a plusieurs dix-huit logés dans un même appartement. On partage ici un pain de six livres en quatre parts, une pour chaque habitant de la ville, mais ces seigneurs nous promettent dans peu du blé de chez leurs fermiers.

Il y a eu une affaire entre les Autrichiens & les Patriotes de Dinant. Les dragons de Ligne, qui attendoient un renfort d'Impériaux, ont demandé deux heures aux Patriotes, qui les sommoient de se rendre. Est arrivé le renfort. D'un autre côté, les Dinantois ont traité les pauvres patriotes. Ceux-ci ont perdu trois hommes, dont quinze prisonniers, que les Impériaux ont pendus sur le champ à des arbres. Les Patriotes ont été repoussés jusqu'à trois quarts de lieue de Givet; le sieur Rouvroy de Philippeville, leur major, est entré à Givet; il a demandé logement pour deux cent cinquante hommes qui lui restoit de

quatre cents. Le commandant a refusé. Rom-
 nois a voulu s'efforcer malgré lui. Le comman-
 dant l'a fait arrêter & conduire à Charles-
 mont. Les bourgeois des deux villes gémissent
 & bordent les remparts, pour voir
 tout cela. On a détaché contre M. M. vingt
 & quatre soldats de notre garnison &
 promenoient à l'une & de l'autre de Gyvet. Les
 Impériaux les ont fait prisonniers. A cette nou-
 velle on a détaché trois cents vingt hommes
 pour aller à la poursuite des Impériaux, qua-
 tre officiers & quatre tambours. Ils ne sont
 pas encore rentrés. Le Prince de Gave, gouverneur de Namur,
 s'est tenu à Gyvet, y est resté trois jours, &
 est parti pour Valenciennes. Le gouverneur de Gand est arrivé ici le 23
 par la route d'eau, ayant trois blessures mor-
 telles, qu'il enverra en effet, puisqu'il com-
 battoit contre les patriotes. A l'affaire de Dinant, les patriotes ont perdu
 un chariot chargé de fusils, un autre chargé
 d'habits, un troisième chargé de poudre & de
 balles, & quinze mille ducats.

Gand, le 30 Novembre,

Relation exacte & circonstanciée de la révolution de Flandres, ou correspondance entre M... & M. l'Abbé de Faller.

Avec permission du comité des Pays-Bas.

Dominus nobiscum est nolite metuere.

Vendredi 13, entre sept & huit heures du matin, entrèrent dans notre ville, par les portes de Bruges & du Sas de Gand, les Patriotes au nombre d'environ mille, traînant avec eux dix-sept piéces de canon. Ils étoient commandés par M. de Vaux & le jeune prince de Ligne.

Cette poignée d'hommes à peine entrée dans cette ville immense, au premier combat, se vit abandonnée de M. de Vaux & du prince de Ligne. Cette désertion n'ébranla point leur courage, & ils se dirent que les Parisiens avoient bien pris la Bastille sans prince & sans officiers. Un capucin se mit à leur tête, le sabre à la main. Cependant le tocsin sonne de tous côtés, le drapeau de la ville est déployé sur le beffroi, & on signifie à cri public un ordre à tous les habitans de se munir devant leurs maisons, de pavés & de pierres, en cas de besoin.

Nos mille hommes avoient eu bientôt renversé la garde des portes, quoiqu'on l'eût doublée. Ensuite une partie se rend maître sur
la

la place d'armes, du corps de garde, des comptoirs & bureaux, du magasin à poudre, & défait la garde de l'Hôpital. La Garnison étoit de onze à douze cents hommes du Régiment de Chairfayt, connu par ses cruautés dans nos cantons, & le combat ne pouvoit manquer d'être horrible.

L'ennemi s'étoit posté aux pieds de la montagne de Saint-Pierre, avec quelques piéces de canon. Les Patriotes envoyèrent une si forte grêle de balles, qu'ils le forcerent à reculer, mais il ne rentra dans ses Casernes qu'après avoir exercé sa vengeance sur les maisons voisines, & les avoir pillées. En même temps, la populace usant de représailles, se jetta sur quelques maisons des ennemis de la Patrie. Elle enfonça la porte du ci-devant Procureur-Général Maroux, jadis Intendant de notre Province, Tout ce qui s'y trouva fut livré aux flammes; la maison du Procureur fiscal Pulinx fut traitée de même. S'étant évadé, il fut pris lui & son fils, & on les conduisit à nos prisons de l'Abbaye. De même tout fut brûlé dans l'Hôtel de l'Actuaire d'Hoop; on épargna seulement les livres, registres & papiers, qui furent déposés à l'Hôtel-de-Ville. Ainsi se passa le premier jour & la première nuit de nos troubles.

Le lendemain 14, à la pointe du jour, les

K

soldats se répandent dans quelques cantons de la ville, sur-tout dans la Paroisse de Saint-Pierre, & là, pillent & massacrent les Bourgeois. Tout le monde fuyoit. Les atrocités commises à Gand par les Autrichiens sont inouïes, & vous refuserez de les croire, mais rien n'est plus certain : ils ont fouetté des enfans jusqu'à les faire expier sous les verges. Ils ont mis un malheureux Prêtre dans le feu jusqu'aux genoux, & ont fini par le massacrer avec ses deux sœurs. Ils ont éventré une femme grosse, après lui avoir coupé les mamelles ; des enfans ont été jetés dans des poêles ardents ; les filles & les femmes violées sous les yeux de leurs peres, de leurs meres, de leurs maris, qu'on forçoit d'être témoins de cet horrible spectacle. On a vu un militaire, officier, pillant la maison de sa propre mere, & prêt à l'égorger, s'il n'eût pas été fait prisonnier. O que vous êtes heureux vous autres Français ! & combien vous devez aimer votre Assemblée Nationale ! Joseph II sera mis par la postérité, à côté des Hérode, des Néron, des Chriffiern, & descendra dans le tombeau, chargé de l'exécration de toute l'Europe.

Ce spectacle allume la fureur. Une foule de

nos vaillans Gantois s'arment de tout ce qu'ils rencontrent, & attaquent l'ennemi de tous côtés. Le Magistrat ouvre un enrôlement. Tout le monde s'inscrit, & on dirige les canons contre la Citadelle, où d'Arberg venoit d'entrer avec un renfort de trois à quatre mille hommes. Les batteries de la Citadelle avoient mis le feu au quartier oriental de la ville, où trente maisons sont réduites en cendre. Là, d'Arberg protege le progrès des flammes, & massacre les Pompiers que le Magistrat envoie. En même temps une division de son armée se porte vers la porte du Sas, avec quelques piéces de canon, pour y faire les mêmes ravages. Tout ce que peuvent les Patriotes est d'empêcher l'ennemi de pénétrer plus avant dans la ville, pendant que le Commandant de la Citadelle le Major Vogellang, ne cesse de jeter des bombes & des boulets rouges sur nos principaux édifices. Ainsi se passent sans avantages marqués de part & d'autre, les journées du 14 & 15, excepté que les Patriotes firent quantité de prisonniers. C'étoient des soldats travestis, les uns en bourgeois, les autres en habits de femmes, & même un trop grand nombre de nos Concitoyens, surpris à encourager & seconder le soldat assassin & brigand. Le

Magistrat avoit ordonné d'illuminer, & la grande clarté, jointe à la multitude des patronilles, nous épargnerent bien des horreurs dans ces trois nuits.

C'étoient sur-tout les quartiers de Saint-Pierre, de Saint-Jacques & de Saint-Sauveur, où l'ennemi s'étoit établi, qu'il avoit horriblement faccagés. Le 16, une colonne de notre armée Patriotique va fondre sur Pennemi, aux casernes. C'est alors que nous arrivent quatre cents Courtraisiens bien armés, qui venoient à notre secours. Ce renfort redouble notre courage. Le fer & la flamme à la main, nous attaquons les Casernes, tandis que les Courtraisiens donnent le même assaut d'un autre côté. Le quartier alloit être embrasé, & l'ennemi étoit brûlé dans ses casernes, si le Commandant Lunden, voyant l'incendie inévitable & la retraite impossible, n'eût arboré le drapeau de paix, & ne se fût rendu prisonnier avec huit cents hommes. Cette victoire fut remportée le Lundi 16, à trois heures après midi.

Il restoit encore à emporter la Citadelle, ce bâtiment épouvantable, qui nous a fait tant de mal, & où d'Arberg tenoit avec ses trois mille hommes. Dans cette soirée du 17,

les Autrichiens surpasserent encore les excès des jours précédens dans le quartier de Saint-Sauveur. Nous étions épuisés par notre victoire, & il sembloit que le lendemain alloit être le dernier jour de la Ville. Mais la grandeur de nos maux nous avoit endurcis. L'aspect des morts, les cris des blessés, l'incendie des maisons, les coups de fusils & de canons n'effrayoient presque plus. Nous nous préparions à de nouveaux périls, l'orsqu'à minuit d'Arberg évacua précipitamment la Ville & la Citadelle.

Nos États assemblés ont pris les arrêtés suivans :

1^o. Déclarent déchu de sa Souveraineté l'ancien Comte de Flandres.

2^o. S'unissent aux États de Brabant.

3^o. Autorisent la levée de vingt mille hommes.

4^o. Nomment des Commissaires pour traiter avec les Puissances étrangères, d'achat d'armes & de munitions.

5^o. Invitent les autres Provinces Belges à se joindre à eux.

6^o. Erigent le Conseil de Flandre en Conseil Souverain.

Le Magistrat des deux Tribunaux de Grand

a prêté à la Commune le serment qui suit :
Moi, en ma qualité de promets & jure à
 la Ville de Gand, fidélité comme à mon an-
 cien Souverain.

Mons, Bruges, Tournay, Courtray, Oudenarde, Monin, Ypres, Ostende, Nieupoort font aux patriotes. Les cruautés des Autrichiens ont révolté tous les Pays-Bas, & on peut dire que la Flandre est maintenant défendue par autant d'hommes qu'elle en a dans son sein. Ainsi, tandis que l'ambition de Joseph II lui a fait sacrifier cent mille hommes pour conquérir des ruines & des déserts sur les Turcs, son despotisme & sa cruauté lui ravissent pour jamais nos florissantes & populeuses Provinces, d'où il tiroit plus de quarante millions de revenu annuel.

Gand, ce 25 Novembre.

Imprimatur. G. B. A. Schellckens, Greffier
 du Comité général des Pays-Bas.

Nous avons regret de ne pouvoir inférer en entier ce bulletin, qui nous est arrivé trop tard, mais qui ne contredit point notre récit).

Ni les larmes & les supplications des fem-

mes, demandant grace & la vie, ni le spectacle attendrissant d'enfans offrant leurs corps pour parer les coups portés à leurs meres, ne purent fléchir ces barbares. On les a vus dans la rue dite Haut-Briel, portant des membres encore palpitans au bout de leurs bayonnettes. Ils violent, hachent, éventrent des femmes, rôtiſſent des enfans, les tirent en quatre quartiers. Pour ôter même à l'avenir tout moyen de remédier aux malheurs préſents, ils s'acharnent à brûler tous les papiers qu'ils peuvent trouver.

Il ſe trouve vers le milieu du bâtiment des caſernes de Saint-Pierre, un trou obſcur d'environ treize pieds quarrés, fétide, ſans air, ne tirant de jour que par un petit treillage du milieu de ſa porte, & par neuf ou dix trous percés à travers d'une forte planche qui bouche une lucarne. Sur le haut eſt un court eſpace formé en guiſe de lit de planche, pour s'y reposer. Là, la troupe inhumaine entaſſe quarante-deux perſonnes, bourgeois & patriotes, ſi ſerrés l'un contre l'autre, qu'il furent obligés de s'appuyer corps ſur corps, ſans pouvoir, ni ſ'affeoir, ni ſe coucher. Ils élevent à grande peine un malheureux bleſſé.

sur ce lit de douleur. Le sang qui ruisseloit de sa plaie , a teint les murailles qui le montrent encore aujourd'hui. Un petit vase servoit de réceptacle à leurs ordures ; un pain gâté plus pesant que la pierre , leur sert de nourriture. On leur jette par le treillage de la porte l'eau qu'ils doivent recueillir dans leur chapeau , pour boire , & de pesantes chaînes leur brisent les membres. Exposés aux insultes de la barbare soldatesque , ils virent vis-à-vis du treillage de leur cachot , battre un Citoyen jusqu'à l'agonie. Ensuite la porte s'ouvre , ce corps meurtri & lacéré , est jetté à coups de pieds au milieu de la foule captive : il expire une demi-heure après , & on le laisse dans la prison , trois jours consécutifs , pour frapper d'horreur ceux à qui la rage militaire ne cessoit d'annoncer tout à l'heure le même traitement. Leur haleine formoit autour d'eux une atmosphère humide , étouffante , mortelle. Une espede de pluie leur tomboit sur la tête , qui , jointe aux exhalaisons homicides du cadavre , qui se pourrissoit parmi eux , les obligeoit à aller tour-à-tour respirer l'air au treillage de la porte , & se disputer cette salutaire station , comme le seul soutien de leur existence. Si les infortunés , que l'on fit sortir de ces

ces affreux cachots, après la prise des casernes, ne répétoient à toute la ville le récit de ces horreurs, nous serions nous-mêmes tentés de croire que c'est une fable ».

« Le 15 au matin, le curé de saint-Nicolas chanta la messe dans le portail de l'église, presque en plein air, sur le marché au grain. Les patriotes y assistèrent avec une dévotion exemplaire, presque tous appuyés sur leurs armes. Après l'absolution générale, ces braves défenseurs de notre liberté retournèrent avec un nouveau courage à leurs postes. Il se fit des prodiges de valeur de la part des Patriotes : l'on vit (Gantois, écoutez ce fait, & perpétuez-en la mémoire), l'on vit un généreux citoyen, un ancien militaire, un père de famille plus grand que les *Decius*, venir dévouer ses trois fils à la patrie, avec dix-huit hommes des *plus* déterminés, & s'offrir à monter à l'assaut de la citadelle. Mais des torrens de pluie arrêterent une si généreuse entreprise ».

V A R I É T É S.

La Passion de notre vénérable Clergé, selon l'Évangéliste du Jour.

Cet évangile, de six pages d'impression, a le mérite de faire rire tout le monde. C'est un

N° 2.

L

morceau précieux, dans un moment où M. de Rivarol soutient qu'on ne rit plus à Paris. Nous nous empresseons d'en faire part à nos lecteurs.

« Le jour de l'immolation approchoit, & les Scribes & les Pharisiens complotoient sur les moyens de surprendre le clergé; mais ils craignoient d'être abandonnés par les côtés, *timent verò plebem.* »

« Et Satan entra dans le cœur d'un des prélats, surnommé Iscariote, & il convint qu'il le leur livreroit, & ils en furent ravis, & ils promirent de lui donner de l'argent, & *peccati sunt pecuniam illi dare.* »

(L'évêque d'Aulun lui-même n'aura pu s'empêcher de rire d'une application si heureuse.)

« Et il y consentit, & depuis de moment il cherchoit l'occasion de le livrer, & *quarebat opportunitatem tradere;* & il vendit le clergé, non pour des deniers, mais pour de gros écus ».

« Et il y avoit une grande salle qu'on avoit préparée, *erat autem cœnaculum grande stratum.* »

« Et le clergé sachant le coup qu'on vouloit lui porter, dit: Un des miens me trahira, *unus tradet me.* »

« Et il dit: C'en est fait, je ne boirai plus

du jus de la vigne, *non bibam de hoc genimine vitis* ».

« Et après avoir chassé un fâcheux *Te Deum*, il s'achemina vers le Mont des Olives, & *hymno dicto exierunt* ».

« Et prenant avec lui *Pierre Maury, Jacques d'Eymar & Jean Montsaulan*, il commença à avoir des frayeurs & des transes mortelles, & *assumit Petrum, & Jacobum, & Joannem facum, & cepit pavere & tremere* ».

« Et *Pierre Maury* lui dit : Pour moi, quand il me faudroit mourir, je ne vous abandonnerai pas ; & il tira un des pistolets qu'il a toujours dans la poche, & *extendens manum, exemit gladium suum* ».

« Et le clergé se retira dans le secret, disant à Dieu : *S'il est possible, détournez ce calice, transeat à me calix iste* ».

« Et alors le prélat qui avoit fait la motion, s'approcha en soutane, & avec lui une grande troupe avec des épées & des cannes, *ecce Judas venit & cum eo turba multa cum gladiis & fustibus* ».

« Et ils se firent du clergé, & il leur dit : Je jouis de ces propriétés qui m'ont été concédées par le droit qu'en avoient les donateurs, par

l'autorisation des Rois & par le consentement tacite de la nation ».

« Mais c'est l'heure de votre puissance & de celle des ténèbres, *sed hora vestras & potestas tenebrarum* ».

« Ils s'emparèrent de lui & le citerent devant *Caïphe*, qui gouvernoit l'Assemblée, & qui la menoit à son gré ».

« Et *Pilate*, qui présidoit, & qui auroit bien voulu le délivrer, lui dit : Quelle réponse faites-vous aux accusations qu'on intente contre vous ? & il ne fit aucune réponse, & *nihil respondit* ».

« Se tournant ensuite vers les Scribes & les Pharisiens, il leur dit : Je ne trouve aucun sujet de le condamner, *non invenio in eo causam* ».

« Mais ils lui dirent : Vous n'êtes pas ami de la nation, *non es amicus Cesaris* ».

« *Pilate* voulant montrer qu'il étoit l'ami de la nation, & pour les appaiser, crut qu'il suffiroit d'écorcher un peu le clergé, & il lui fit consentir le sacrifice de ses dîmes, & *flagellatum dimisit* ».

« Et mille voix s'écrièrent : *Crucifige, crucifige ; à la lanterne, à la lanterne* ».

« Alors *Pilate* s'étant lavé les mains, fit aller

la sonnette, & consentit l'appel nominal, *accipite eam vos & judicate* ».

« Et le comte de Mirabeau prophétisa, en disant : Il est à propos qu'un soit sacrifié pour tous, & qu'il meure pour le peuple ».

« Alors on prononça la sentence, & ils le crucifièrent entre deux infâmes larrons, les robins & les publicains, & *crucifixerunt cum eo duos latrones* ».

« Et il expira, & il étoit environ six heures, *erat fere hora sexta* ».

« Et il vint du Cambresis M. Nicodème, qui montra une grande affliction de ce qui venoit d'arriver, *venit autem Nicodemus* (1).

« Et il y avoit plusieurs femmes qui se tenoient au loin, & qui gémissaient, *erant autem mulieres de longe aspicientes* ».

« Et les Scribes & les Pharisiens dirent au président : Ordonnez qu'on mette le scellé, autrement ils sauront l'enlever, *jube custodiri sepulchrum* ».

(1) Un des Membres de la commission intermédiaire du Cambresis se nomme effectivement Nicodème.

Suite de ma réponse à l'Exposé de M. Mounier.

Je prie M. Mounier de prendre en bonne part la notice suivante, qu'un galant homme m'a fait passer. Je ne la transcris point pour mortifier son amour-propre, & colaphiser notre président, mais afin d'épargner au Saumaises le même embarras que leur donna Homere, quand ils voulurent déterrer son origine. Je ne doute point que comme il arriva à ce grand poète, sept villes au moins ne revendiquent M. *Veto*. Mais cet honneur appartiendra incontestablement à Lallée, diocèse de Die.

J'ayone, qu'entendant Mounier m'appeller cet homme, encore que j'eusse affecté de me parer en sa présence du titre de *citoyen Français*, je reconnus mes torts, d'avoir osé me mêler de la conversation. Je disois ; Notre président est sans doute quelque gentilhomme de haute lignée, que le Tiers-Etat Dauphinois aura disputé à l'ordre de la noblesse, & se fera empressé d'élire parmi ses représentans. Convenoit-il à un *quidam* d'interpeler ce gentilhomme ?

Quelle fut ma surprise, d'apprendre que l'auguste aïeul de Mounier étoit un honnête Tisserand ; que son pere, plus philosophe,

n'avoit pas dédaigné la main de mademoiselle Prié, fille de M. Prié, laquais d'un président, & que lui-même, Mounier, qui s'offense que l'auteur des Révolutions de Paris l'ait appelé procureur, a épousé la fille de M^e Borel, procureur en la cour. Que de réflexions profondes à faire ici! C'est Maury, fils d'un savetier d'Avignon, c'est Mounier, arrière-petit-fils d'un tisserand, petit-fils d'un laquais, fils d'un procureur, qui se montre le plus grand ennemi de l'égalité des conditions. Montmorency consent à nous tendre une main fraternelle, & Mounier veut absolument une ligne de démarcation. Il veut la Chambre haute, il veut être Pair de France. La patrie! *Ah! gredin*, auroit dit Voltaire.

J'entends mon lecteur, fatigué d'un si long préambule, me crier: Venons au fait. Les affiches du Dauphiné nous insultent; M. Giroud imprime d'un air triomphant, dans sa feuille du 26:

» Eh bien? point de réponse encore à M. Mounier? Point d'analyse exacte dans les journaux? quelques-uns l'ont frondé; mais fronder n'est pas répondre. Et certes beaucoup de personnes veulent que l'on réponde à M. Mounier catégoriquement & sans détourner.

Tenez, M. Giroud, voici ma réponse, prenez & lisez :

Chacun sert l'Etat par les moyens qu'il juge les plus convenables; quant à moi, j'ai cru que pour le servir, il falloit faire connoître la vérité aux provinces: ainsi commence Mounier.

Quoi! il savoit qu'à Grenoble il fermentoit un mauvais levain; il savoit que la commission intermédiaire venoit d'annoncer par une convocation des états, avec le doublement, la révocation de ses députés & la dissolution de l'Assemblée nationale; il savoit que cette convocation d'états se faisoit, soi-disant, *sous le bon plaisir du roi*. Et lui qui a tant de scrupule, & une si grande peur de se rendre coupable ou complice, c'est dans ce moment qu'il se rend complice de ce faux *si criminel*, qu'il vole à Grenoble, dans le foyer de l'insurrection, pour y accréditer cette convocation, au nom du roi; qu'il s'épuise en raisons nemens dans son exposé séditieux, pour persuader à la province, que si le roi n'en convoque pas les états, c'est qu'il n'est pas libre; la commotion qu'il a su exciter autour de lui, dans son petit tourbillon, il s'efforce de la faire sentir jusqu'aux extrémités du royaume.

en

en indiquant de sa Gazette toutes les provinces. Et il seroit de bonne-foi, quand il proteste qu'il croit servir l'État, & qu'il fait les vœux les plus ardens pour la paix, & pour l'Assemblée nationale. Exécrable hypocrite !

Ah ! s'ils étoient vrais, tous ces faits que vous exposez, & si votre patrie, au lieu de vous tirer de la poussière, au lieu de vous élever sur le fanteuil, vous eût méconnu, persécuté, banni, il eût été d'un bon citoyen d'imiter les Aristide & les Camille, qui, chassés d'une ville qui leur devoit son salut, fuient de cette ville ingrate, & déjà loin d'elle, se tournent encore une fois vers ses tours, pour souhaiter à leurs concitoyens toutes sortes de prospérités, & ne vont point les diffamer chez l'étranger ! Voilà l'homme qui aime son pays, & que l'orgueil n'aaveuglé pas assez pour lui faire oublier que s'il n'est point du sentiment des autres, les autres ne sont point non plus de son sentiment. Mais vous, Mounier, malgré votre médiocrité, parvenu au dernier degré de la faveur publique, président de l'Assemblée nationale, & pendant quinze jours le premier personnage de la nation, vous désertez ce poste si honorable, pour aller lever l'étendard du schisme. --- Homme petit & vain, vous vous laissez entraîner aux

séduisons de votre femme, enivrée elle-même des flagorneries de Mde. de Tessé. Des caillettes vous font accroire que vous allez bouleverser le Royaume, élever autel contre autel, & que ne pouvant être Doge, vous allez devenir anti-Pape.

Odieux & mauvais citoyen si vos faits étoient vrais, comment vous appellerons-nous lorsqu'ils se trouvent un tissu de calomnies ?

Vous présentez les Parisiens comme les assassins des garde-du-corps; vous niez que les gardes-du-corps aient fait feu; vous niez qu'il fût question de conduire le Roi à Metz. Vous parlez des deux orgies comme d'une fête militaire, déplacée dans une disette, mais qui n'avoit en soi rien de criminel. Vous niez que les couleurs de la liberté aient été foulées aux pieds. Vous empoisonnez le discours de M. Bailly, discours si noble, & qui fera l'admiration de la postérité. Vous vous récriez qu'on ait présenté au Roi les nouvelles cocardes; vous faites l'apologie des Launay, Foulon, Berthier; vous tâchez d'inculper M. de la Fayette, fondateur de la liberté par la création des gardes-nationales. Combien vous êtes injuste & cruel envers ces soldats citoyens, que vous chargez des excès qu'il n'étoit pas en leur pou-

voir de réprimer ! Vous passez sous silence les services qu'ils ont rendu , le courage & l'humanité qu'ils ont montrés en arrachant les gardes-du-corps à la fureur d'une multitude aveugle. Ne pouvant taire entièrement ces actes de générosité , vous en faites honneur à la seule milice soldée. Vous infinuez que la même main invisible qui avoit poussé à Versailles cette multitude de femmes , leur procura du vin & des liqueurs en abondance ; l'orsque le pain & le vin qui furent envoyés dans la salle , à ces femmes harrassées & affamées , le furent par le Roi. J'entendis ceux qui les apportoient , vous le dire à vous-même ; & les liqueurs font une fiction de votre part pour envenimer ce récit. Vous dépeignez les districts comme des peuplades féroces qui égorgeront le Châtellet, s'il juge innocent Besenval. Tant de mensonges me donnent l'occasion de présenter un récit plus fidele des ces deux journées mémorables , & de préparer des matériaux pour un des morceaux les plus intéressans de notre histoire. Mon plan dans ce Journal , n'est pas de m'occuper tellement des événemens du jour , que je néglige de revenir sur les principaux faits antérieurs , & de compléter ainsi l'histoire de la révolution.

Cependant, comme il tarde à M. Giroud d'avoir une réponse cathégorique, je vais réfuter un fait, pris au hasard dans *l'Exposé*, & lui donner un exemple de la véracité de M. Mounier, qui a pris pour devise, *liberté & vérité* : devise qui lui va à merveille.

Il assure, à la page 120, que le Roi arrivant à Paris, étoit précédé à peu de distance des deux têtes de ses gardes. Six cent mille personnes au moins le démentiront sur ce fait. Le Roi arriva devant le Palais-Royal, entre 7 & 8 heures du soir; les deux têtes y avoient paru entre 9 & 10 heures du matin. Les Parisiens qui avoient pu contempler celles de Foulon & Berthier, détournèrent leurs regards avec horreur de celles-ci : il forcerent ceux qui les portoient d'aller loin de la Ville, & hors des barrières, repaître d'un pareil spectacle, cette classe du peuple, qui est par-tout la même, qui, chez les Juifs, jette aux chiens une Reine, chez les Anglais inonde la place & jusqu'aux toits des maisons, pour voir décapiter Charles I; à Rome, trompée par la seule conformité du nom, met en pièces le poëte Cimber, qu'elle prend pour Tillius Cimber, un des conjurés contre César, & se porte en foule au Forum, pour regarder la tête fan-

glante de Cicéron, plantée sur cette même tribune où ce grand homme l'avoit tant de fois ravie d'admiration, & où elle l'avoit proclamé le père de la patrie.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

G R A V U R E.

Il paroitra le 10 de ce mois une estampe qui a déjà été annoncée, & que le public attendoit avec impatience. Elle est faite d'après un tableau de Berthelemy, représentant le siège de Calais, au moment où Eustache de Saint-Pierre & les autres victimes du patriotisme vont, la corde au cou, offrir leurs têtes à Edouard III, pour le salut de leurs concitoyens. L'ensemble & les détails de cette estampe sont également admirables; mais les yeux reviennent toujours à la Reine d'Angleterte aux genoux de son mari. Cette princesse est un ange, qui par le charme de ses regards, éteint la ferocité dans le cœur d'un tigre.

On souscrit chez Anselin, graveur, rue du Théâtre français, au coin de la place de la comédie.

PLUSIEURS abonnés ayant témoigné le desir de trouver dans cette feuille les décrets de l'Assemblée nationale, nous avons cru faire

plaisir à tous, de les inférer nuement, & dépourvues de la discussion.

Lundi, 23 Novembre.

Présidence de l'Archevêque d'Aix.

DECRETS.

M. Thouret préconise M. l'archevêque d'Aix pour son successeur.

A l'ouverture de chaque session des administrations de département, le conseil de département commencera par entendre, recevoir & arrêter le compte de la gestion du directoire. Ensuite les membres du directoire prendront séance & auront voix délibérative avec les membres du conseil.

Chaque administration de district sera entièrement subordonnée à celle de département. Elle se divisera en deux sections. L'une sous le nom de Conseil, destinée à préparer les moyens d'exécution, les matières qui doivent être soumises à l'administration de département, & l'examen des comptes de la gestion. Elle tiendra ses séances pendant quinze jours au plus dans chaque année. L'autre section, sous le titre de Directoire, sera chargée continuellement de l'exécution.

Tout ce qui a été prescrit pour l'élection, le renouvellement, le nom & la voix délibérative des membres du directoire de département, aura lieu de même pour les membres du directoire de district.

L'Assemblée nationale décrète que la discussion élevée entre quelques districts & les représentans actuels de la Commune de Paris, est ajournée; toutes choses demeurant en l'état où elles étoient au 10 de ce mois.

Mardi 24

L'Assemblée nationale déclare que les Etats du Cambresis ne représentent pas les habitans de cette province, & ne peuvent exprimer leurs vœux; que la convocation du bureau & la délibération qu'il a prise sont nulles & attentatoires à la souveraineté de la nation & aux droits des citoyens; arrête que le Roi sera supplié de donner les ordres nécessaires pour faire rentrer dans le devoir les membres dudit bureau, & faire exécuter le décret de l'Assemblée nationale dans le Cambresis.

Recommande au peuple de cette province, de persister dans le bon ordre & la tranquillité publique, & dans la confiance due aux décrets de l'Assemblée nationale.

Mercredi 25.

I. Les Municipalités actuellement subsistantes en chaque ville, Bourg, paroisse ou communauté, sous le titre d'Hôtel-de-Ville, mairie, échevinat, consulat, & généralement sous quelque titre & qualification que ce soit, sont supprimées & abolies; & cependant les officiers municipaux, actuellement en exercice, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

II. Les officiers & membres des Municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection.

III. Tous les citoyens actifs de chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, pourront concourir à l'élection des membres du corps municipal.

IV. Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire.

V. Les citoyens actifs se réuniront en une seule Assemblée dans les communautés où il y a moins de

4,000 habitans; en deux Assemblée dans les communautés de 4 à 8,000 habitans; en trois dans celles de 8 à 12,000, & ainsi de suite.

VI. Les assemblées ne pourront se former par métiers, professions ou corporations, mais par quartiers ou arrondissemens

VII. Les Assemblées des citoyens actifs seront convoquées par le comité municipal, huit jours d'avance; la séance sera ouverte en présence d'un citoyen chargé par le corps municipal, d'expliquer le motif de convocation; l'Assemblée procédera avant d'aller au scrutin, à la nomination d'un président & d'un secrétaire. Pour cette nomination, il ne faudra qu'une simple pluralité relative de suffrages, & un seul scrutin.

VIII. Les nominations des membres de l'Assemblée municipale se feront par la voie du scrutin de liste double.

IX. Toutes les Assemblées particulières des citoyens actifs, ne seront regardées que comme des sections de l'Assemblée générale de chaque ville ou communauté.

X. En conséquence, chaque section de l'Assemblée générale des citoyens actifs, sera parvenue à la maison commune ou maison de ville, le recensement de son scrutin particulier, contenant la mention du nombre de suffrages que chaque citoyen nommé aura réunis en sa faveur, & le résultat général de ces recensements sera formé dans la maison commune.

Ordre de deux heures.

AFFAIRE DE METZ.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lecture de l'adresse de la municipalités de Metz, ensemble le
nouvel

notre arrêté pris par la chambre des vacations du parlement de Metz.

Décree que déferant aux vœux des Citoyens de Metz, elle dispense de se rendre à la barre de l'Assemblée, les Membres du Parlement de Metz qui avoient pris l'arrêté du 22 Novembre 1789.

Ordonne que l'adresse de la Municipalité & des Com-munes de Metz, & l'arrêté du Parlement seront imprimés à la suite du Procès-verbal.

Ordonne en outre que le Président se retirera par-devant Sa Majesté, pour lui présenter le Décret, & la prier d'y accorder sa sanction.

L'Assemblée nationale a décrété de charger M. le président d'écrire à Milord Stanhope, président de la société de la révolution en Angleterre, une lettre, dans laquelle il lui témoignera la vive & profonde sensibilité qu'a éprouvée l'Assemblée nationale de France, à la lecture de la déclaration faite au nom de la société, & qui respire les sentimens d'humanité & de bienveillance universelle qui doivent être dans tous les pays du monde les vrais amis de la liberté & du bonheur des peuples.

Jeudi 26

Suite de l'Organisation des Municipalités.

XI. Ceux qui dès le premier scrutin réuniront la pluralité absolue, c'est-à-dire, la moitié des suffrages & un en sus, seront définitivement élus.

Si au premier tour de scrutin il n'y a pas un nombre suffisant de citoyens élus à la pluralité absolue des voix on procédera à un second scrutin, & ceux qui réuniront la pluralité absolue, seront membres du corps municipal.

N

Enfin, si le nombre nécessaire n'est pas rempli par les deux premiers scrutins, on en fera un troisième & dernier, & à celui-ci, il suffira pour être élu, d'obtenir la pluralité relative des suffrages.

XII. Les maires ne seront jamais élus qu'à la pluralité absolue des voix. Si le premier scrutin ne donne pas cette pluralité, il sera procédé à un second, si celui-ci ne le donne point encore, il sera procédé à un troisième, dans lequel le choix ne pourra plus se faire qu'entre les deux citoyens qui auront le plus réuni de voix au scrutin précédent; en cas d'égalité de suffrages entre eux, le plus âgé sera préféré.

XIII. Chaque assemblée nommera à la pluralité respective des suffrages, trois scrutateurs qui seront chargés d'ouvrir les scrutins, de les dépouiller, de compter les voix & de proclamer les résultats. Ces trois scrutateurs seront nommés par un seul scrutin recueilli par les trois plus anciens d'âge.

XIV. Chaque section particulière de l'Assemblée générale pourra envoyer à la maison commune un commissaire pour assister au recensement des scrutins.

XV. Toutes les Assemblées particulières seront indiquées pour le même jour & à la même heure.

XVI. Les citoyens qui par l'événement du scrutin auront été nommés membres de l'administration municipale, seront proclamés par les officiers municipaux en exercice.

XVII. Les conditions d'éligibilité pour les administrations municipales, seront les mêmes que pour les administrations de département ou de district. Le père & le fils, le beau-père & le gendre, les frères & les beaux-frères, l'oncle & le neveu ne peuvent être membres d'une même municipalité.

XVIII. Les membres des corps municipaux des villes, bourgs, paroisses ou communautés, seront au nombre de trois, y compris le Maire, lorsque la population sera au-dessous de cinq cents ames; de six, y compris le Maire, depuis cinq cents jusqu'à trois mille; de neuf depuis trois mille jusqu'à dix mille; de douze depuis dix mille jusqu'à vingt-cinq mille; de quinze depuis vingt-cinq mille jusqu'à cent mille; de vingt-un au-dessus de cent mille. La ville de Paris, attendu son immense population, sera gouvernée par un réglemeut particulier.

XIX. Chaque corps municipal composé de plus de trois membres, sera divisé en conseil & en bureau. Le bureau chargé de tous les soins de l'exécution, & borné à la simple régie, sera formé du tiers des officiers municipaux, y compris le maire qui en fera toujours partie. Mais dans les Municipalités réduites à trois membres, l'exécution sera confiée au Maire seul.

XX. Les membres du bureau seront choisis par le corps municipal, tous les ans, & pourront être élus pour une seconde année.

XXI. Il y aura dans chaque municipalité un procureur de la commune sans voix délibérative. Il sera chargé de défendre les intérêts & de poursuivre les affaires de la communauté.

XXII. Il sera nommé par les citoyens actifs au scrutin & à la majorité absolue des suffrages, dans la forme & selon les regles énoncées en l'article qui détermine les élections des maires.

XXIII. Dans les villes au-dessus de dix mille ames, il sera nommé de la même maniere un substitut du procureur de la commune, lequel, à défaut de celui-ci, exercera ses fonctions.

XXIV. Le conseil municipal s'assemblera au moins une fois par mois; il commencera par arrêter les comptes du bureau, & cette opération faite, les membres du bureau auront séance & voix délibérative au conseil.

XXV. Dans les villes au-dessus de vingt-cinq mille âmes, l'administration municipale pourra se diviser en sections, à raison de la diversité des matières.

XXVI. Avant d'entrer en exercice, le maire & les autres membres du corps municipal, le procureur de la commune & son substitut, s'il y en a, prêteront à la prochaine élection, devant la commune & devant le corps municipal, aux élections suivantes, le serment de bien remplir leurs fonctions.

XXVII. Les membres de l'administration municipale seront deux ans en exercice. La moitié en sera renouvelée par élection tous les ans; quand le nombre sera impair, il sortira alternativement un membre de plus ou un membre de moins chaque année. La première fois, le sort déterminera ceux qui sortiront.

Le maire restera en fonctions pendant deux ans; il pourra être réélu pour deux autres années; mais ensuite, il ne sera permis de l'élire de nouveau, qu'après un intervalle de deux ans.

Le procureur de la commune & son substitut conserveront leur place pendant deux ans; ils pourront être également réélus pour deux autres années.

Néanmoins, à la suite de la première élection, le substitut du procureur de la commune n'exercera ses fonctions qu'une année, & dans toutes les élections suivantes, le procureur de la commune & le substitut seront remplacés ou réélus alternativement chaque année.



*Mouliér travesti en Jockey Décertant l'Assemblée Nationale.
La Lanterne est en Croupe et Galoppe avec lui.*

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 3.

FRANCE.

ON lit dans la plupart des Journaux : aujourd'hui 7 Décembre, deuil de deux mois, à l'occasion de la mort de Marie-Jeanne, &c. de Lorraine, sœur de la *Reine des François*, Abbessé d'Inspruck.

Si jamais deux mots ont dû s'étonner de se trouver ensemble, ce sont ceux-ci : *Reine des François*. La Russie, l'Angleterre, la Hongrie, la Suède, peuvent avoir des Reines; mais ce qui a toujours distingué les Francs, c'est qu'il n'en ont point. Il ne peut pas y avoir de *Reine des François* : la Loi Salique y est formelle. Marie-Antoinette d'Autriche est la femme du Roi, & rien de plus. Je me souviens d'avoir entendu dire à l'Assemblée Nationale : *Il n'y a qu'une Majesté en France*. Pour moi, rien ne pourra

forcer ma bouche à saluer une femme de ce nom, de *Reine des François*.

Ah ! mon sang qui bouillonne à ces mots insolens,

M'avertit que je sors de ces antiques Francs...

Depuis que l'Assemblée Nationale l'a décrété, j'ai reconnu, comme les autres, Louis XVI pour Roi des François ; en conséquence j'ôte mon chapeau quand il passe, & si je suis de garde, je présente les armes : mais vous m'avouerez, mes chers Concitoyens, que pour des Philosophes, pour des amis de la liberté & de l'égalité des conditions, c'est bien assez d'une Majesté ; je n'ignore pas que nos Peres ont dit : la Reine Catherine de Médicis, la Reine Isabelle de Baviere, & dans des temps plus reculés, la Reine Brunehaut, la Reine Frédégonde, sans croire contrevenir à la Loi Salique. Je fais que ce mot est purement de style, & comme au bas d'une lettre ce protocole : votre serviteur. Mais c'est avec des mots qu'on gouverne les hommes. Peut-on douter que ce ne soit ce mot qui ait mis dans la tête à toutes ces femmes, qu'elles étoient le pouvoir législatif, & non simplement le pouvoir génératif ? Ma pensée n'est point de proscrire de la langue le mot *Reine*. *Ma Reine* est un mot charmant ; c'est un mot vraiment ma-

gique, & comme celui des *Jehova*, dont la prononciation seule opéroit des miracles. Il faut que chacun ait une Reine, il faut que M. le Curé lui-même ait la sienne : je compte bien aussi avoir la mienne un jour ; mais, dans tout autre sens, ce mot dans la bouche d'un Franc est le dernier degré de l'abjection & de la servitude. Laissons autour de la femme du Roi cette foule se partager en trois classes, & les uns sur des tabourets, les autres sur des pliants, & le reste debout, graduer ainsi leur bassesse, & l'appeller leur Reine. Pour nous, *non habemus regem nisi Cæsarem*. Je fais donc la Motion qu'il soit défendu dans les actes publics d'user de ce mot *Reine des François*, comme contraire à la Loi Salique, mal sonnant à l'oreille des Patriotes, & sentant la servitude. Comme je n'ai point l'avantage d'être de l'illustre District des Cordeliers, je lui adresse cette Motion par la voie de ce Journal. Je supplie son digne Président M. d'Anton, de la proposer aux honorables Membres, pour la discuter dans leur sagesse & l'adresser aux cinquante-neuf autres ; je laisse ma Motion sur leurs bureaux, & je la signe... *Un François*.
 La rue en face de celle des Deux-Écus, & qui, comme on l'a remarqué dans le temps.

conduisoit au Pilon, s'appelloit rue de Calonne. Ce nom vient d'en être effacé, à la grande satisfaction des bons Citoyens, & elle s'appelle aujourd'hui rue de la Fayette. C'est un exemple donné à la France entière. Que de statues à abattre ! Que de portraits à effacer ! Que d'inscriptions à gratter ! Que de rues à changer ici & dans le reste du Royaume ! Qui peut voir sans gémir, & la rue Saint-Florentin, & la rue le Noir, & la rue Sartine, &c.?

Le nom de M. de la Fayette me rappelle de lui un mot admirable que j'avois oublié de citer. Quelqu'impossible que paroisse une contre-révolution, elle avoit été annoncée si publiquement dans la tribune de l'Assemblée Nationale pour le 25 Novembre, & tant de signes avant-coureurs d'une troisième tentative, déce-
loient les espérances des Aristocrates, que M. de la Fayette, qui lui-même n'étoit pas sans allarmes, crut devoir rassurer les bons Citoyens. Il se transporta dans les soixante Districts, & voulant ranimer la confiance dans les mesures que sa prudence lui avoit dictées ? *Ci-
toyens*, dit-il, dans plusieurs de ces Districts, *quand vous verriez ma tête au bout d'une pique*, soyez sûrs que la victoire restera au Peuple François. Ce mot est digne d'un Romain.

Je passois, l'autre jour, devant la voiture de ce Commandant-Général. Ce fut pour moi une agréable surprise de remarquer les armoiries effacées, & à leur place une L & une F : à côté étoit celle de M. Bailly. A la place de l'ancien habit uni du laquais, j'ai vu un habit de livrée ; j'en ai rougi pour l'honneur des Lettres. Le Philosophe étoit devenu un Marquis à talons rouges, & le Marquis un Philosophe.

Un vieillard de soixante-quatre ans, M. CALLIÈRES DE L'ÉTANG, Avocat au Parlement, Membre du District des Cordeliers, Caporal d'une des Compagnies de ce District, a fait une Motion dans l'Assemblée générale, pour qu'il fût formé, par les soixante Districts réunis, un BATAILLON DE CINQ CENTS QUARANTE VIEILLARDS, à raison de neuf par chaque District. « L'antiquité, y a-t-il dit, nous offre » des exemples d'une pareille institution. Elle » fut proposée par Aristide, chez les Athéniens, » dans la guerre de Xerxès, qui menaçoit de » donner des fers à toute la Grece ; & par » Caton, âgé de soixante-seize ans, dans la » guerre des Romains contre Carthage. A la » première époque on vit marcher la phalange » de la vieillesse Grecque ; à la seconde époque

» on vit briller le spectacle noble & touchant
 » d'une légion de six mille vieux Romains. La
 » jeunesse & la virilité s'enflammerent davan-
 » tage à la vue de ces braves vétérans, & la
 » victoire fut gagnée par les deux Peuples.
 » Leurs fers furent brisés, la Grece fut ven-
 » gée, Carthage fut vaincue.

» J'ose, Messieurs, vous répondre de la fa-
 » cilité de former ce Bataillon. Je me suis déjà
 » assuré d'un bon nombre de vieux Patriotes,
 » qui sont impatients de voir agréer leurs ser-
 » vices, &c. »

Le District, vivement ému, a universelle-
 ment adhéré à la Motion de M. Calliers de
 l'Étang, & a arrêté qu'elle seroit imprimée aux
 frais du District, communiquée aux cinquante-
 neuf autres, & présentée à l'auguste Assem-
 blée Nationale.

C'est une idée fort ingénieuse du Marquis
 de Villette, d'employer toute l'argenterie por-
 tée à la Monnoie à la fabrication d'especes nou-
 velles; où seroient empreints les emblèmes de
 la liberté, & les funérailles de l'aristocratie &
 du despotisme. Il n'est pas de moyens plus sûrs
 d'arrêter l'exportation de notre numéraire. La
 plupart des Royaumes en défendroient l'entrée
 chez eux, comme celle de nos papiers.

Le fleuve du patriotisme va s'agrandissant sans cesse, & apportant à la Caisse Nationale l'orfèvrerie des Provinces.

On a distingué dans les adresses de la semaine, celle du Comité permanent de Soissons, qui annonce que par un Arrêté général des Habitants de cette Ville, il a été décidé que chaque Citoyen feroit abandon de tous ses bijoux d'or & d'argent. A l'honneur de nos Provinces du nord de la France, publions encore que les Dames d'Amiens ont arrêté entr'elles de ne plus porter d'habillemens de fabrique étrangère.

Serment fédératif prononcé le 29 Novembre en Dauphiné, par douze mille six cents cinquante Soldats Citoyens :

Nous Soldats Citoyens de l'une & l'autre rive du Rhône, réunis fraternellement pour le bien de la chose publique, jurons à face du Ciel, sur nos cœurs & sur nos armes, consacrées à la défense de l'Etat, de rester à jamais unis : abjurant toute distinction de Province, offrant nos bras & nos fortunes à la Patrie, pour le soutien des Loix émanées de l'Assemblée Nationale ; jurons de nous donner mutuellement toute assistance pour remplir des devoirs aussi sacrés, & de voler au secours de nos freres de Paris, ou de toute autre Ville de France qui seroit en danger pour la cause de la liberté. Déclarons par le même serment que dès ce moment, tout ce qui est relatif aux subsistances est sous notre sauve-garde ; que non seulement nous favoriserons le transport des bleds par le Rhône

& par terre , mais que nous nous aiderons respectivement dans nos approvisionnements : jurons de dénoncer tous ceux qui en paroles , ou en écrit , oseroient manquer au respect dû aux Décrets de l'Assemblée Nationale.

Les expressions manquent pour témoigner la reconnoissance que nous devons aux Dauphinois. Chez les Grecs , à la fin de la guerre , c'étoit l'usage de décerner le prix du courage à celui de tous les Peuples qui se seroit le plus signalé. Lorsqu'après avoir achevé la Constitution , les François auront à décerner la palme du Patriotisme à celle des Provinces qui se sera le plus distinguée , l'Assemblée Nationale hésitera long temps entre les Bretons & les Dauphinois. Il est vrai que M. Mounier & la Commission intermédiaire feront grand tort à ceux-ci. La conduite de tous les Députés de Bretagne dans la Diète auguste , est au - dessus de tous les éloges. Il n'en est pas un seul qui ne se soit montré à son poste , comme les trois cents Spartiates aux Thermopiles , déterminé à vaincre ou à périr. Il n'y a que le Palais-Royal & les Cordeliers qui puissent jusque ici leur disputer la palme.

Arrêté des jeunes Volontaires Nationaux de la Ville de Quimper , du 30 Novembre :

Considérant que plusieurs Parlements du Royaume , après avoir levé le masque par une insurrection audacieuse

Grise contre les Décrets de l'Assemblée Nationale, peuvent tout oser contre la régénération, qu'ils ont tant d'intérêt d'arrêter; considérant que ces mêmes Parlements font des mouvemens qui tendent à troubler l'ordre & la tranquillité publique; & notamment dans la Province de Bretagne:

Ont arrêté & arrêtent d'inviter tous les jeunes Citoyens de la Bretagne, à renouveler le pacte d'union qui a jusqu'ici servi de sauve-garde contre les mauvais desseins de nos ennemis, & à former une ligue patriotique contre les derniers efforts des Magistrats Aristocrates. A cet effet ils ont nommé, pour rédiger & signer en leur nom l'adresse à faire en exécution de leur Arrêté, MM. Goez, Vacherot, Raby & Keratry.

Les grands Carmes de Lyon viennent de remercier l'Assemblée Nationale de son Décret du 2 Novembre; ce qui ne m'étonne pas de la part de ces Enfants d'Elie, qui ont soutenu, dans une Thèse à Toulouse, que le célèbre Philosophe Pythagore avoit été Carme & Gardien du Couvent de Crotone.

On fait que c'est le Pere Eugene, Capucin, qui est Commandant de la Garde Nationale de Dijon. A Gand, un autre Capucin périt glorieusement à la tête des Patriotes, après avoir fait des miracles avec son sabre. On voit bien que ces Peres ont de la barbe.

On apprend de toutes parts que nombre de

P

Religieux ont coupé leurs bois ; mais les Patriotes ont confisqué les coupes.

Le Juif Issachar , à qui des Bénédictins avoient vendu leur argenterie , depuis la châsse jusqu'à la fourchette , a dénoncé ces bons Peres. Il y a eu descente de Juges , & plusieurs ont été pris , les mains garnies , & trouvés nantis des saintes Reliques sous leurs jaquettes.

M. Freteau a eu quatre cents quarante-huit voix pour la Présidence. Les Patriotes ne seront pas moins charmés du choix des trois nouveaux Secrétaires , MM. de Menou , Charles de Lameth & Chaffey. Cette fois l'Aristocratie s'est fourvoyée. Cependant Malouet n'a pas laissé de recueillir trois cents neuf voix , & il a eu l'*accessit* pour le fauteuil.

L'affaire de Toulon a ouvert cette Présidence. Voici les détails. M. le Comte d'Albert de Rions , Commandant de la Marine à Toulon , avoit renvoyé deux Maîtres d'équipage , qui persuaderent au Peuple que leur tort étoit d'avoir arboré la cocarde nationale. Le Peuple voulut qu'ils fussent réintégrés , & le Maire crut faire sagement de se transporter chez M. d'Albert & de lui exprimer le vœu de la Bourgeoisie. M. d'Albert n'aimoit pas la cocarde ; il n'aimoit pas la régénération. L'accueil qu'il

fit à M. le Maire n'étoit pas propre à le faire aimer à son tour de la Bourgeoisie.

Dans le même temps, un M. d'Orville, Lieutenant au régiment de Dauphiné, allant à la chasse, avoit affecté de couvrir son chapeau d'une cocarde noire, dont l'énorme largeur paroissoit braver les Patriotes. La Sentinelle de la Garde Nationale de Toulon lui fit des représentations sur l'excessive ampleur de sa cocarde. Notre Chasseur couche en joue la Sentinelle ; il est mis aux arrêts, & tout semble calmé ; mais vingt-huit Officiers du Corps Royal des Canonniers-Matelots envoient une adresse au Maire, où ils lui déclarent ne reconnoître pour maître que le Roi, & pour chef que leur Commandant. La Garde Nationale en est instruite ; elle oblige le Maire de faire une seconde visite à M. le Comte d'Albert. Un détachement accompagne cette députation, pour la rendre plus imposante. Valentinien mourut de colere de voir un Ambassadeur des Daces venir à son audience mal vêtu. Il paroît que M. de Rions fut presque suffoqué aussi de cette ambassade. Il témoigna sa surprise au Maire, que les Volontaires de Toulon, *les derniers des hommes*, disoit-il, prétendissent trancher de l'Ambassadeur ; si j'en avois été instruit, je me

serois tenu à ma porte pour les empêcher d'entrer, ce sont des insubordonnés ; j'ai la force en main, & je n'ai pas peur. Le Peuple, déjà aigri, & qui n'avoit pas peur non plus, se soulève ; il s'empare de M. le Comte d'Albert, de MM. de Castellet, de Bonneval, de Villages, de Broglie, tous Officiers de Marine, & les met en prison. Notre bon ami Malouet s'est écrié, *que c'étoit une chose atroce*. Il finira par être Président. A la première élection, ce sera lui ou l'Abbé Maury.

Il n'y a qu'une voix dans la Capitale ; bientôt il n'y en aura qu'une dans les Provinces contre le Décret du marc d'argent. Il vient de constituer la France en Gouvernement aristocratique, & c'est la plus grande victoire que les mauvais Citoyens aient remportée à l'Assemblée Nationale. Pour faire sentir toute l'absurdité de ce Décret, il suffit de dire, que Jean-Jacques Rousseau, Corneille, Mably, n'auroient pas été éligibles. Un Journaliste a publié que dans le Clergé, le Cardinal de Rohan seul a voté contre le Décret ; mais il est impossible que les Grégoire, Massieu, Dillon, Jallet, Joubert, Gouttes, & un certain moine qui est des meilleurs Citoyens, se soient deshonorés à la fin de la campagne, après s'être signalés par tant d'exploits. Le Journaliste se trompe.

Pour vous, ô Prêtres méprisables, ô Bonzes fourbes & stupides, ne voyez-vous donc pas que votre Dieu n'auroit pas été éligible. Jésus-Christ dont vous faites un Dieu dans les chaires, dans la tribune vous venez de le reléguer parmi la canaille ! & vous voulez que je vous respecte, vous, Prêtres d'un Dieu *prolétaire*, & qui n'étoit pas même *un Citoyen actif* ! Respectez donc la pauvreté qu'il a annoblie. Mais que voulez-vous dire avec ce mot de *Citoyen actif* tant répété ? Les Citoyens actifs, ce sont ceux qui ont pris la Bastille, ce sont ceux qui défrichent les champs, tandis que les fainéants du Clergé & de la Cour, malgré l'immensité de leurs domaines, ne sont que des plantes végétatives. Pareils à cet arbre de votre Evangile qui ne porte point de fruits, & qu'il faut jeter au feu.

Les champions de ce Décret étoient Renaud de Saintes, Mauri, Cazalès, Virieux, Richier, Mongin de Roquefort, Malouët : c'est tout dire. Bazile, s'écrie Figaro, c'est un de ces hommes à qui on ne peut rien dire de pis que son nom.

On connoît mon profond respect pour les saints Décrets de l'Assemblée Nationale. Je ne parle si librement de celui-ci, que parce que je ne le regarde pas comme un Décret : je l'ai

déjà observé dans la *Lanterne*, & on ne sauroit trop le répéter. Il y a dans l'Assemblée Nationale six cents Membres qui n'ont pas plus droit d'y voter que moi. Sans doute il faut que le Clergé & la Noblesse aient le même nombre de Représentants que le reste des Citoyens, un par vingt mille. Le dénombrement du Clergé & de la Noblesse s'éleve à trois cents mille individus. C'est donc quinze Représentants à choisir parmi les six cents. Il me paroît plus clair que le jour que tout le reste est sans qualité pour opiner, & qu'il faut les renvoyer dans la galerie. Ils ne peuvent avoir tout au plus que voix consultative. C'est parmi ces six cents que se trouvent presque tous ceux qui ont fait passer le Décret du marc d'argent. Il en est donc de ce Décret comme de celui qui établit un culte exclusif; il faut le regarder comme non venu; & puisque la minorité apparente étoit en effet la majorité, & même la presque unanimité, il est vrai de dire que le Décret que je dois respecter, c'est celui qui a été rejeté. Quant à celui qui a passé, je le regarde comme le parchemin de M. Chagnac. V. le No. 1, pag. 20.

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Lorsqu'à l'approche de Xerxès, Cyrillus s'opposa au Décret de Thémistocle, que les Athéniens abandonne-

roient la ville , en descendant de la tribune , Cyrillus fut lapidé par le Peuple , à qui Démosthène remarque que cette lapidation fit infiniment d'honneur.

Ici la comparaison seroit entièrement à l'avantage de Cyrillus ; & si au sortir de la séance , les dix millions de François non éligibles , ou leurs Représentants à Paris , les gens du fauxbourg Saint-Antoine , &c. , s'étoient jettés sur les sieurs Renaud de Saintes , Mauri , Malouet & Compagnie ; s'ils leur avoient dit : vous venez de nous retrancher de la Société , parce que vous étiez les plus forts dans la salle , nous vous retranchons à notre tour du nombre des vivants , parce que nous sommes les plus forts dans la rue ; vous nous avez tués civilement , nous vous tuons physiquement. Je le demande à Mauri , qui ne raisonne pas mal quand il il veut , le Peuple eût-il fait une injustice ? Et si Mauri , ne me répond pas que la représaille étoit juste , il se ment à lui-même. Quand il n'y a plus d'équité , quand le petit nombre opprime le grand , je ne connois plus qu'une loi sur la terre , celle du Talion.

Je m'explique , afin que M. Mounier ne me dise pas encore que je dévoue tous ces honnêtes gens à la lanterne. Je déclare que si

le Peuple avoit ramassé des pierres, je me serois opposé de toutes mes forces à la lapidation, j'aurois invoqué le premier la Loi Martiale, parce qu'il faut des formes & un arrêt pour condamner des Citoyens. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que la Justice n'est pas toujours entourée de Juges & de Greffiers. Et si cette insurrection fût arrivée, la postérité auroit absous le Peuple de Paris, comme elle a absout le Peuple d'Athènes.

Les lettres de Sainte-Lucie du 28 Septembre, mandent que les Habitants assemblés en très-grand nombre le 25, ont arrêté, en mémoire de la révolution de France, de célébrer tous les ans le 14 Juillet, par une fête & des réjouissances publiques; ils ont arrêté en même temps que tous les Citoyens prendroient la cocarde.

On mande de Lille que le Régiment de Condé qui y est en garnison, demande à changer de nom. Nous n'osons croire entièrement une nouvelle si flatteuse pour les Patriotes; rien ne prouveroit tant les progrès de l'esprit public en France.

B R A B A N T.

Extrait de l'Observateur Belgique. Ath, le 18 Novembre. Les Patriotes se sont assemblés
autour

autour de l'Hôtel-de-Ville, & ont sommé le Magistrat de leur remettre les armes enlevées aux habitans de la Châtellenie en vertu de l'Ordonnance de l'Empereur d'Allemagne. Ennuyés des longueurs de la délibération, ils ont enfoncé les portes & pris sept cents fusils environ.

Bruges, le 19 Novembre. Hier, les Patriotes se sont emparés des casernes des Autrichiens qu'ils ont fait prisonniers. Les soldats ont jeté leurs armes sans presque rendre de combat. De part & d'autre il n'y a eu que trois hommes tant tués que blessés.

Ostende, 29 Novembre. Nous avons chassé de la ville & de notre port deux cents soldats environ du Régiment de Vierzet, qui composoit la Garnison.

Mons, le 20 Novembre. Aujourd'hui, entre deux & quatre heures du matin, sortit le peu de troupes qu'avoit laissé le ci-devant Comte de Hainaut. Aussi-tôt les doubles aigles furent abattues par-tout ; & les Membres du Conseil & le Magistrat prirent la fuite, suivis des huées & des malédictions des Montois.

29 Novembre. Les dames, les femmes, les filles dépaient les rues, & masquent de terre les portes de notre ville. Le Général-Major

Q

d'Aboncourt est à Roëux, à deux lieues d'ici. Il menace de mettre la ville en cendres. On lui a répondu que nous préférions nous ensevelir sous les cendres de notre ville, plutôt que de l'y recevoir. Les femmes mêmes sont en armes. Les Tournaisiens viennent de nous envoyer quelques tonneaux de poudre.

Depuis, deux Bourgeois sont allés lui signifier, que s'il ne vuidoit le territoire, on alloit sonner par-tout le tocsin, & que dix mille Montois alloient envelopper & poursuivre sa troupe, jusqu'à ce qu'elle fût exterminée. Il a déguerpi.

Gand. Encore quelques détails sur la prise de Gand. Les Patriotes détachés de l'Armée patriotique pour aller attaquer Gand, étoient commandés par MM. de Veau, le Prince Louis de Ligne, Dirix, Charles Vilain & Maldonato. Le samedi 14, disparurent les deux freres de Veau, le Prince Louis de Ligne, MM. Dirix, Vilain & Maldonato. Le Prince de Ligne est passé le 20 à Maubeuge; si-tôt que la trahison fut découverte, la Princesse de Ligne sa mere, & la Duchesse d'Areberg quitterent Bruxelles, & partirent pour la France. M. de Veau, qui étoit Colonel du détachement des Patriotes, a maintenant une Compagnie de Chasseurs Autrichiens. Le Général

Vandermerfch envoya le Dimanche à Gand le Comte de Rozières, avec le titre de Commandant de la Flandre, pour remplacer le traître de Veau. Il a eu part à la victoire. Les Habitants de Bruges, Oudenarde, Courtrai y contribuèrent beaucoup par leurs détachemens auxiliaires.

Courtrai, le 3 Décembre. Un Estaffette arrivée aujourd'hui, nous annonce qu'Anvers & la Citadelle font au pouvoir des Patriotes.

Une lettre de Namur nous apprend que les Patriotes se font emparés de cette Ville, les armes à la main.

Lille, 7 Décembre. On nous assure ici qu'il y a une suspension d'armes convenue pour dix jours, entre les Ministres de l'Empereur & le Général Vandermerfch. Il y a déjà six jours d'écoulés. On prétend qu'après dix jours, il en sera accordé dix autres. (Cette nouvelle semble bien étrange; Vandermerfch ignore-t-il que le duel avec un tyran est toujours un combat à mort?) C'est le Général Murray qui l'a annoncé hier à la parade.

Liege, 30 Novembre. Hier, le Peuple en foule & la Bourgeoisie armés, ont reçu à l'Hôtel de Ville M. le Baron de Hamelberg, Adjudant général du Lieutenant-Général de Schlieffen.

Le Peuple a crié, *vive le Roi de Prusse!* Sans doute que les Liégeois ont repris l'espérance que ce Prince sera un conciliateur favorable à leurs intérêts. Les uns parlent de quinze mille Prussiens entrés dans Liège, les autres n'en comptent que dix mille.

Bruxelles le 6 Décembre. Le Comte d'Alton fait trembler cette malheureuse ville, par tout l'appareil de guerre qu'il y étale. Les rues qui aboutissent au quartier de la Cour, où il s'est retranché avec sa troupe, sont toutes barrées par un fossé large de quinze pieds & très-profond; la terre qui en a été retirée forme un parapet très-haut du côté de l'ennemi, & sur cette espèce de plate-forme, se trouvent beaucoup de pièces de canon prêtes à foudroyer la ville. On fait encore tous les jours des perquisitions chez tous les habitants, pour voir s'ils n'ont point d'armes, & d'Alton, ainsi que les soldats, se promènent hardiment dans Bruxelles. Notre position est bien fâcheuse, puisqu'il est très-résolu à mettre le feu à la ville, si les Patriotes entreprennent la moindre attaque. Son retranchement est pourtant dominé par une montagne près de Bruxelles; mais les boulets rouges qui sont continuellement au feu par ses ordres, font presque craindre aux habitants le secours de l'armée des Patriotes.

Gand, le 2 Décembre. Hier, la garnison de la citadelle d'Anvers voulut mettre bas les armes, & la livrer aux Anversois, les Officiers s'y opposèrent; mais, cette nuit, les soldats ont tué dix à douze Officiers, ouvert les portes & appelé les Patriotes de la ville, qui sont aujourd'hui en possession de la citadelle. Il y avoit des vivres pour deux ans, mais une grande partie étoit déjà gâtée.

Le Général Vandermersch, après avoir pris Diest & Tirlemont, s'est présenté devant Namur avec un gros détachement. Les Autrichiens se sont retirés dans la citadelle. Il les a sommés de se rendre, avec menace de les passer au fil de l'épée. Le Colonel Baron de Blaken, voyant la bonne disposition des Patriotes, a jugé qu'il étoit prudent de se rendre avec toute la garnison, ainsi qu'une somme de trois millions, appartenante au Gouvernement, laquelle s'est trouvée dans la citadelle.

Les Patriotes n'aiment point que le Roi de Prusse vienne au secours des Brabançons. Peut-il nous venir rien de bon de la Prusse? O le beau gardien pour un troupeau qu'un loup-cervier! Brabançons, mes très-chers Freres, pensez-vous que l'opprimeur de la liberté en Hollande, en sera le Restaurateur dans les Pays-Bas?

Si l'oncle, qui étoit un Philosophe, a fait tant de mal aux humains, que n'avez-vous pas à craindre du neveu, qui est un illuminé ? Les forces militaires du Roi de Prusse sont de deux cents sept mille deux cents vingt quatre hommes. Il n'y a que nous autres faiseurs de pamphlets & de Journaux qui puissions fondre & détruire tant de Régiments.

On parle d'une coalition de Souverains en Allemagne, pour résister aux tentatives des Peuples. Mais il faut espérer que si les Rois comprennent, comme le Roi d'Angleterre l'a dit au Duc d'Orléans, que c'est la cause commune des Rois, les Peuples comprendront aussi que c'est la cause commune des Nations.

On mande de Bonn, le 27 Novembre, que quatre cents cinquante hommes, avec deux pièces de canon, sont sortis de cette résidence, en dirigeant leur marche sur Rheinsback, Munsteréissel & Blanckenheim. C'est encore une petite armée conciliatrice que le Prince Abbé de Stavelo & de Malmédy a vivement sollicitée auprès de l'Electeur-Prince Directeur des Cercles de Westphalie.

Une seconde Lettre mande que ces troupes sont entrées en ordre de bataille. Le Magistrat de Malmédy s'est refusé à leur assigner des

quartiers; mais le Peuple étonné n'a point fait de résistance. Fort de ces troupes du Prince Palatin, M. l'Abbé a recommandé à son Peuple, dans un beau Mandement, la tranquillité, le silence & la solitude, à peine de trente florins d'amende, pour celui d'entre les très-chers Exerés, qui parleroit irrespectueusement du Prince Calotin. Il n'a pas manqué d'appuyer la petite armée de ce texte : *Obéissez aux Puissances*. Quel dommage que Monseigneur l'Evêque de Tréguier, & Monseigneur l'Evêque de Metz, n'aient pas pu appuyer le même texte d'une petite armée ?

On mande de Naples, que le Roi Ferdinand IV, qui n'est pas un sot, & qui vient de faire une assez jolie brochure *in-4°*. de 70 pages, sur la fondation de la Colonie de S.-Leucio, a une extrême frayeur que l'épidémie du mal François, ne gagne ses Etats. Il a supplié le Saint-Père de ne plus accorder de passe-ports aux François, excepté à ceux qui sont notoirement Aristocrates; & qui fuient la persécution de la Philosophie devenue intolérante à son tour. Il a établi un cordon de troupes sur ses frontières, contre l'introduction de nos Journaux, & pour donner la chasse à toute brochure de ses confrères les Auteurs de France. Il y a

peine de mort contre les lecteurs. Il a raison. Les François ont conquis neuf fois le Royaume de Naples ; les Deux-Sicules ont été le tombeau de quatre cents mille François. Mais , si nous envoyons une poignée de nos Gazetiers , on ne nous en ravira plus la conquête ! Où êtes-vous , M. Marat ? L'honneur de l'entreprise vous est réservé.

Ferdinand IV a beau faire :

Mal est gardé ce que garde la crainte ;
 Plus les Marrons (1) se cachent par contrainte ,
 Plus le lecteur à ce seul but tendoit
 De feuilleter ce qu'on lui défendoit.

La semaine dernière , un papier public annonçoit que les amis de la liberté s'étoient flattés en vain de voir les Espagnols profiter de la cérémonie du Couronnement de Sa Majesté

(1) On fait que ce mot *Marron* est le terme d'argot en librairie , pour exprimer un livre défendu , tant l'instinct avertissoit le Peuple que les pauvres Auteurs étoient les *Negres* des censeurs & de la Chambre Syndicale ! Ces sobriquets populaires sont en général des indices sûrs de l'état d'une Nation. En France , on appelle le Peuple , *la canaille* ; en Angleterre on l'appelle : *John bull* , le *taureau*.

Catholique ,

Catholique, pour demander le rétablissement des Cortès. Il y a eu des combats de taureaux admirables, & le Peuple de Madrid, extasié, a crié un million de fois : *Vive le Roi & les taureaux*. Il n'y a pas eu un seul cri de *Vive la Nation*. Cette nouvelle nous avoit affligé, & nous disions dans l'amertume de notre cœur : Les colonnes d'Hercule seront-elles donc les bornes de la Philosophie, & ne passera-t-elle pas le Détroit & les Pyrénées ? O Messieurs les Basques, vous qui êtes dératés, & à qui il est si facile d'échapper à la course, aux Employés de l'Inquisition d'Espagne, pourquoi n'entretenez-vous pas une correspondance avec les Colporteurs de Fontarabie ? pourquoi n'établissez-vous pas un entrepôt de nos Gazettes dans l'Isle de la Conférence ?

Heureusement, la nouvelle arrive du Béarn, que les Colporteurs de Barcelone ont été plus adroits. Il est entré dans le Port une barque chargée de Gazettes, & voilà la Catalogne soulevée ! ce n'est pas une plaisanterie. Il y a eu maints Lecteurs & maints Colporteurs arrêtés. Le procès a été réglé à l'extraordinaire, & ils ont été condamnés à mort. M. le Corrégidor a craint que les Alguasils & la Sainte-Hermandad ne fussent pas assez forts pour protéger l'exécu-

R

tion de tant d'honnêtes Lettrés. Il a demandé main-forte à la garnison ; mais les Soldats ont dit, qu'ils ne souffriroient plus qu'un Catalan fût pendu pour ses lectures. J'ai toujours bien espéré des Catalans. Je me souviens de ce mot : *Je suis de Lerida, on ne me pend pas.* Il a été ordonné aux Gazettes d'Espagne de ne point parler de cette insurrection, comme on fait qu'il a été ordonné à la Gazette de France, de ne jamais parler de l'Assemblée Nationale. On comprend bien que cette Gazette est exceptée des Journaux, dont l'importation est prohibée dans la Castille.

V A R I É T É S.

Suite de ma réponse à l'Exposé de M. Mounier.

Dans votre exposé, vous affectez de déplorer les atteintes portées à l'autorité Royale. Vous gémissiez sur la prétendue captivité du Prince ; mais ce que vous pleurez, c'est la perte de vos ambitieuses espérances ; c'est qu'il n'y a plus de Baronnie, plus de Pairie à espérer. Vous ressemblez à ces femmes esclaves dont Homere dit : en apparence elles pleuroient la mort de Patrocle, mais ce qu'elles lamentoient, c'étoit leur propre condition.

Je vous demande pardon de mes citations, mon cher Lecteur. Je n'ignore pas que c'est pé-

danterie aux yeux de bien des gens ; mais j'ai un foible pour les Grecs & les Romains. Il me semble que rien ne répand de la clarté dans les idées d'un Auteur , comme les rapprochements, les images. Ces traits semés dans mon Journal, sont comme des especes d'estampes dont j'enrichis ma feuille périodique. Quant aux phrases que je cite des anciens écrivains , persuadé du grand sens de cette devise de la Communauté des Savetiers, *nihil sub sole novum*, rien de nouveau sous le soleil ; plagiats pour plagiats, j'ai cru qu'autant valoit être l'écho d'Homere , de Cicéron & de Plutarque , que de l'être des Clubs & des Cafés que d'ailleurs j'estime beaucoup. Mais revenons à M. Veto.

Comment veut-on , par exemple , lorsque je l'entends dire : *le 7 Octobre , j'avois une profonde tristesse , j'étois dans la plus grande agitation*, quand je lui vois cette *élévation de pouls extraordinaire*, jusques-là qu'il fallut le saigner outre mesure , à cause qu'il n'y avoit plus de Veto à espérer ? Comment veut-on que je ne m'écrie pas : *é natos ad servitutem homines!* Il y a donc des hommes nés pour être esclaves ! Je pardonne à ces Aristocrates vétérans , à ce vieux Officier que je rencontrai l'autre jour au Café Militaire, de ne pouvoir sortir de l'ornière

de l'habitude ; ce preux Gentilhomme me fit réellement de la peine. Il avoit un asthme , il avoit la goutte , il étoit tourmenté de la gravelle ; mais ce qui le tourmentoit le plus , étoit la révolution. Ce n'est pas révolution , c'est révolte , m'a-t-il dit , en me serrant affectueusement la main & s'efforçant de me convertir. Ce bon-homme excita en moi la pitié plutôt que le courroux. Tous ceux qui approchent de la tombe font comme Didon. Ils jettent un regard en arrière sur leur vie passée. Ils cherchent à se consoler de la pensée de n'être plus , par le souvenir de ce qu'ils ont été. *Urbem præclaram statui*. Combien il doit être pénible pour nos invalides de l'Aristocratie de se dire : nous avons donc été toute notre vie un troupeau d'esclaves & des imbécilles. Il est bien naturel qu'ils luttent contre cette idée. C'est le vieux Eléazar qui aime mieux se faire tuer que de manger du jambon , parce que voilà quatre-vingts ans qu'il a respecté la défense d'en manger.

Mais Mounier , qui est encore vert , & qui , au besoin , se déguise en Jockey , & fait à franc-étrier & d'une seule haleine , une traite de cent cinquante lieues , la rouille du temps & des préjugés , n'a pu assez mordre sur lui pour le disculper.

Il est impossible, s'écrie-t-il, de connoître la Constitution Angloise, & de ne pas se passionner pour elle ! Ce n'est pas ainsi que pensent les Anglois eux-mêmes. On se souvient du vœu des Patriotes de Rochester, dans la fête dont nous avons parlé au n^o. 2. *Puisse l'exemple de la révolution de France, prévenir chez nous la nécessité d'une semblable !* Il s'en faut bien que les Anglois soient tous épris du *Veto*. Depuis Milton jusqu'au Docteur Price, notre Contemporain, leurs meilleurs Philosophes & Publicistes n'ont cessé de déclamer contre ce renversement des principes.

Mounier peut-il être de bonne-foi, quand il vient s'exaltier sur la Constitution de la Grande-Bretagne ? Tel bourg, qui compte à peine quelques habitants, a plusieurs Représentants ; tandis que Birmingham, par exemple, qui a plus de soixante mille ames, n'en envoie aucun.

Du temps de la Reine Elisabeth, il y eut un Représentant qui fut exclu des Communes, pour avoir acheté les suffrages quatre livres sterlings ; aujourd'hui tout le monde fait que le tarif d'une élection est de quatorze mille livres sterlings. Ce taux vient de hausser tout-à-coup de cinq cents livres sterlings, & en voici la cause. La philosophie de notre Assemblée Na-

tionale de France, épouvante la Cour de Saint-James. Elle a craint que dans le Parlement qui va s'ouvrir, le 21 Janvier, un Abbé Syeyes ne proposât aux Communes de se constituer en Assemblée Nationale, & de faire main-basse sur la Pairie, les Baronnies, la Chambre haute & le *Veto*. Pour prévenir l'insurrection des Communes, elle n'a imaginé rien de mieux que de créer de nouvelles Pairies dans les deux Parlements d'Angleterre & d'Irlande. Comme il y a un tarif pour les places de Représentant dans la Chambre basse, il y a une espece de pot-de-vin & de deniers d'entrée pour celles de la Chambre haute. Ce pot-de-vin consiste en ce que le nouveau Pair est obligé de fournir au Gouvernement un certain nombre de créatures, à qui il achete les suffrages des Bourgs, moyennant quatorze mille livres sterlings, & une promotion des nouveaux Pairs, ne peut manquer de donner l'année prochaine à la ligue ministérielle, une grande majorité dans les Communes. Tout cela est si clair aux yeux même du Peuple, que les Bourgs viennent de renchérir leurs suffrages de cinq cents livres sterlings; & puis extasiez-vous sur cette belle Constitution!

Je ne me moquerai pas du style de Mounier; mais sa logique ne lui fait pas plus d'honneur.

Veut-il justifier Bezenval ? *Je fais*, dit-il, *qu'il est des circonstances qui légitiment l'insurrection, & je mets dans ce nombre celles qui ont causé le siège de la Bastille.* Et tout de suite il continue : *mais je ne savois pas encore que les Militaires fussent criminels, pour avoir entrepris de repousser la force par la force ; en sorte, comme on le lui a observé, qu'on pouvoit être également bon Citoyen, soit en attaquant, soit en défendant la Bastille.*

Veut-il arguer les Parisiens du crime de leze-Majesté ? *Sous prétexte de la rareté du pain & d'une orgie militaire*, dit-il, *ils marchent à Versailles.* Cela est plaisant. *Sous prétexte de la famine, sous prétexte qu'on mourroit de faim, sous prétexte que les couleurs de la liberté étoient foulées aux pieds.* Mounier appelle cela des *prétextes*. On croit entendre un Géolier qui s'écrieroit que son prisonnier a pris la fuite, sous prétexte qu'on alloit le pendre.

Veut-il prouver la nécessité d'accorder au Roi le *Veto* & de grandes prérogatives ? Voici son raisonnement : *On devroit savoir qu'un Roi humilié devient tôt ou tard l'ennemi de la liberté publique. Comment garantir les Représentants ; la séduction que pourroit exercer un Roi qui reviendrait ceint des lauriers de la victoire. Et*

quelques pages plus bas : De crainte que le Prince, ennemi nécessaire de la liberté, tôt ou tard, ne soit assez fort pour l'opprimer, Mounier s'écrie : *Je demande , si les Municipalités ont le droit d'avoir des troupes , si toutes les troupes ne doivent pas avoir le Roi pour Chef suprême* : Il ne voit pas que c'est au moyen de ces sages précautions des Municipalités, que le fantôme de la Royauté sortant du tombeau, secouant des chaînes & menaçant la liberté, est une chimère, & ne peut plus effrayer que des enfans & des femmes.

Une chose non moins ridicule que toute cette logique de Mounier, c'est le délire de sa vanité. A l'entendre, tout ce qui s'est fait de bien à l'Assemblée Nationale, c'est lui qui l'a provoqué ; tout ce qui s'est fait contre son avis est mal. Il croit qu'il n'y a que lui qui puisse parler Constitution. Tous les autres sont *une tourbe de fanatiques démocrates qui parlent liberté depuis quelques mois , & qui se mêlent de discourir sur le Veto , que la plupart ne sont en état ni de traiter , ni d'entendre*. Il se donne pour un homme qui tenoit les rênes de l'Assemblée & la maîtrisoit à son gré. Je n'en citerai qu'un exemple : *Je me reproche , dit-il , de n'avoir pas résisté davantage à l'anéantissement des*

des Bureaux. Comme si la résistance de Mounier n'eût pas été vaine contre cette opération qui fit tant d'honneur à M. Chapelier. Avant d'avoir laissé aux Aristocrates le temps de se reconnoître & de remarquer tous les avantages des Bureaux pour leur faction, le Président Breton se fit une affaire capitale de les réduire à l'inertie, en faisant aller la sonnette soir & matin. Les Assemblées partielles divisoient le serpent en vingt tronçons aisés à rejoindre ; il vit qu'il étoit plus aisé d'écraser sa tête. Ce fut un trait de génie, & c'est à cette conduite que nous devons les grands événements de sa Présidence & la nuit du 4 Août. Voilà ce qui donnoit tant de regret à Mounier.

Il triomphe à la page 119, sur cette question ; le Roi étoit-il libre de venir à Paris ? Il s'efforce de prouver longuement que le Roi ne pouvoit pas résister aux soixante Districts. Que s'ensuit-il ? Lui qui nous parle toujours de la Constitution d'Angleterre, devrait bien avoir lu les ouvrages où on a jeté les fondemens de cette Constitution. Les soixante Districts craignoient un voyage à Metz, & on va voir si ces craintes étoient fondées. Ils ont pensé que le Roi étoit inséparable de la Nation, & ils ont agi conséquemment. Dans une circonstance

pareille , voici comme Milton répondoit à Charles I , qui avoit fait le même raisonnement que Mounier : *là où sied la Nation , sied aussi le Roi ; Là où sont les loix & la volonté générale , là sont nos serments. En sorte qu'il est vrai de dire , que ceux qui combattoient pour la Nation , combattoient pour le Roi , qui nécessairement est toujours du côté de la Nation , dont il est inséparable ; & ceux qui combattoient pour Charles I , combattoient pour l'ombre d'un Roi.* Que résulteroit-il donc de cette prétendue violence faite au Roi , en admettant qu'elle soit réelle ? Est-il libre à un membre de se séparer du corps , & si le corps s'oppose à cette dislocation , à cette amputation , faudra-t-il dire qu'il attente à la liberté d'un de ses membres , en ne souffrant pas qu'il soit retranché ? Cet endroit du discours de Mounier est vuide de sens ; mais la meilleure réfutation de l'Exposé est le récit des faits des mémorables journées des 5 & 6 Octobre. Elles sont si fécondes en événements , & si dignes d'attacher les regards de la postérité , qu'on ne peut trop approfondir les causes qui les ont préparées.

La suite à l'ordinaire prochain.

P. S. A la séance du Jeudi 10 Décembre, M. le Président a dit avoir reçu sous le cachet de M. l'Archevêque d'Aix, un paquet du sieur *Vandernoot*, Agent-Général des Brabançons, que le même jour il avoit reçu de M. *Montmorin*, une lettre, dont la teneur suit :

Paris le 7 Décembre 1789.

M. le Président,

Le sieur *Vandernoot*, se disant Agent Plénipotentiaire des Brabançons, vient de m'adresser par le Roi un paquet qu'il m'annonce renfermer le manifeste, par lequel ils se déclarent indépendants. S. M. a jugé qu'il n'étoit ni de sa justice, ni de sa dignité ni de sa prudence d'accueillir une semblable démarche. Elle a pensé que le seul parti convenable étoit de renvoyer ce paquet au sieur *Vandernoot*,

Le Roi informé que la même démarche a été ou doit être faite auprès de l'Assemblée Nationale, a trouvé convenable de lui faire connoître le parti qu'il a pris, & il m'a ordonné, M. le Président, d'avoir l'honneur de vous le mander. *Signé*, MONTMORIN.

De quelle gloire cette séance du Samedi peut couvrir le nom François? Quand l'Attique eût été ravagée par l'armée des Perses, Sparte offrit aux Athéniens de garder en dépôt pendant le reste de la guerre, leurs femmes, leurs enfans, leurs esclaves. Tel est la fraternité qui doit unir tous les Peuples libres. Les Américains, les François, les Anglois, les Brabançons sont freres. Quant aux autres Peuples nous devons les regarder comme les Grecs, & les Romains regardoient les Barbares. *Vandernoot* se jette dans les bras de la Nation; sa confiance ne sera point trompée. Avez long temps, la France a passé pour la retraite des Rois. O ma Patrie! une destinée plus honorable t'attend! Sois maintenant l'asyle & l'appui des

Peuples. Il est de la dignité du Peuple François, de protéger une Nation, il est de sa justice de protéger une Nation tyrannisée, & qui ne fait qu'agir conformément à la déclaration des droits de l'homme. La prudence ne s'oppose point à ce que demande la justice. Que craignons-nous ? les Turcs allient à la bassesse de la servitude la fierté républicaine des Romains. Ils ont été vaincus, ils ne veulent plus de paix. Catherine II, à soixante-un ans, doit craindre les revers de la vieillesse de Louis XIV. La tombe de Joseph II s'ouvre, & va engloutir les projets ambitieux de ce despote ; & quand les deux Empires ne seroient pas épuisés par la guerre, malheur aux Souverains qui veulent asservir un Peuple insurgent ! La France ne fut jamais si redoutable que dans les guerres civiles. Jusqu'ici, ce sont nos Rois qui ont fait les Traités ; que les Peuples fassent enfin leurs alliances eux-mêmes ! Anglois, François, Américains, Brabançons, unissons-nous. Alors que l'Europe entière se ligue, & je m'écrierai avec Isaïe : Venez, Assyriens, & vous serez vaincus ! venez, Medes, & vous serez vaincus ! venez, tous les Peuples, & vous serez vaincus !

SUITE DES DÉCRETS.

Vendredi 27 Novembre.

L'Assemblée Nationale décrète qu'à compter du 1^{er} Décembre prochain, il ne sera permis à aucun Agent de l'Administration, ni à aucun de ceux qui, en chef ou en sous-ordre, exercent quelques fonctions publiques, de rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications, vin-de-ville, ni sous quelque autre dénomination que ce soit, des Compagnies administratives de Province, Villes, Communautés, Corporations ou de Particulier, sous peine d'être

punis comme coupables de concussion : & aucune dépense de cette nature ne pourra être allouée auxdites Compagnies, &c. &c. Et sera Sa Majesté suppliée de sanctionner incessamment le présent Décret, & d'en ordonner la plus prompte exécution. ----

Samedi 28.

Qu'on fasse imprimer tous les états de finances, & qu'une section du Comité soit occupée de la recherche de tous les abus en Finances, pour en rendre compte à l'Assemblée.

Lundi 30 Novembre.

« Il a été décrété que l'Isle de Corse fera désormais » partie de l'Empire François ; que ses Habitants seront » régis par la même Constitution que les autres François, » & que dès ce moment le Roi sera supplié d'y faire par- » venir & publier tous les Décrets de l'Assemblée Na- » tionale ».

« L'Assemblée Nationale décrète que les Corfes, qui après avoir combattu pour la défense de leur liberté, se sont expatriés par l'effet & les suites de la conquête de l'Isle de Corse, & qui cependant ne sont coupables d'aucuns délits déterminés par la loi, ont dès ce moment, la faculté de rentrer dans leur pays, pour y exercer les droits de Citoyens François, & que le Roi sera supplié de donner sans délai tous les ordres convenables pour cet objet ».

Suite de l'Organisation des Municipalités.

XXVIII. Le Conseil Général de la Commune, composé, tant des Membres du Corps Municipal, que des Adjoints Notables, fera choix d'un Secrétaire - Greffier, qui prêtera serment de remplir ses fonctions avec fidélité.

& qui pourra être changé lorsque le Conseil Général l'aura jugé convenable à la majorité des voix.

XXIX. Les Corps Municipaux pourront aussi, suivant les circonstances, nommer un Trésorier, en prenant les précautions nécessaires pour la sûreté des fonds de la Communauté.

XXX. Les Citoyens actifs de chaque Communauté nommeront, par un seul scrutin de liste, & à la pluralité relative des suffrages, un nombre de Notables, double de celui des Membres du Corps Municipal.

† XXXI. Ces Notables seront choisis pour deux ans, & renouvelés par moitié chaque année. Le sort déterminera ceux qui devront sortir à l'époque de l'élection qui suivra la première.

XXXII. Ils formeront, avec les Membres du Corps Municipal, le Conseil Général de la Commune, & ne seront appelés que pour les affaires importantes, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XXXIII. Les Membres du Corps Municipal, ainsi que les Notables, ne pourront être choisis que parmi les Citoyens éligibles de la Commune.

XXXIV. Les Assemblées annuelles d'élection se tiendront, dans tout le Royaume, le Dimanche d'après la Saint-Martin, sur la convocation des Officiers Municipaux.

XXXV. Si la place de Maire ou de Procureur de la Commune, ou de son Substitut, devient vacante par mort, démission ou autrement, il sera convoqué une Assemblée extraordinaire des Citoyens actifs, pour procéder à une nouvelle élection.

XXXVI. Dans les Villes où l'Assemblée Générale des Citoyens actifs sera divisée en plusieurs sections, les scrutins de ces diverses sections seront recensés à la Maison

Commune, le plus promptement qu'il sera possible, en sorte que les scrutins ultérieurs, s'ils se trouvent nécessaires, puissent se faire dès le jour même, & le plus tard au lendemain.

XXXVII. Lorsqu'un Membre du Conseil Municipal viendra à mourir, ou donnera sa démission, ou sera destitué, ou suspendu de sa place, ou passera dans le Bureau Municipal, il sera remplacé de droit, pour le temps qui lui restoit à remplir, par celui des Notables qui aura réuni le plus de suffrages.

XXXVIII. La présence des deux tiers au moins des Membres du Conseil Municipal, sera nécessaire pour recevoir les comptes du Bureau; & la présence de moitié, plus un, des Membres du Corps Municipal, sera nécessaire pour prendre des délibérations.

XXXIX. Les Corps Municipaux auront deux espèces de fonctions à remplir, les unes propres au pouvoir Municipal; les autres propres à l'Administration générale de l'Etat, & déléguées par elle aux Municipalités.

XL. Les fonctions propres au pouvoir Municipal, sous la surveillance, & l'inspection des Assemblées administratives, sont :

De régir les biens & revenus communs des Villes, Bourgs, Paroisses ou Communautés;

De régler & d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs;

De diriger & faire exécuter les travaux publics qui sont à la charge de la Communauté;

D'administrer les établissements qui appartiennent à la Commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des Citoyens dont elle est composée;

De faire jouir les Habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté & de la tranquillité dans les rues, lieux & édifices publics.

Mardi 2 Décembre.

XLII. « Les fonctions propres à l'Administration générale de l'Etat, qui peuvent être déléguées aux Corps municipaux, pour les exercer sous l'autorité des Assemblées administratives, sont :

La répartition des contributions directes entre les Citoyens dont la Communauté est composée, & sur les propriétés foncières qui se trouvent dans l'étendue de son territoire;

La perception de ces contributions;

Le versement de ces contributions dans les caisses du District ou du Département;

La direction immédiate des travaux publics dans le ressort de la Municipalité;

La régie immédiate des établissements publics destinés à l'utilité générale;

La surveillance & agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques;

L'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des Eglises, Presbyteres, & autres lieux relatifs au service du culte,

XLIII. Pour l'exercice des fonctions propres ou délégués aux Corps municipaux, ils auront droit de requérir le secours nécessaire des Gardes Nationales & autres forces publiques, ainsi qu'il sera plus amplement expliqué.

XLIII. Toutes les délibérations nécessaires à l'exercice des fonctions attribuées aux Corps municipaux, seront prises dans l'Assemblée réunie des Membres du Conseil &

du Bureau municipal, à l'exception des délibérations relatives à l'arrêté des comptes, qui seront prises par le Conseil seul.

XLIV. Le Conseil général de la Commune, composé, tant des Membres du Corps municipal, que des Adjointe Notables, sera convoqué toutes les fois que l'Administration municipale le jugera convenable. Elle ne pourra se dispenser de le convoquer, lorsqu'il s'agira de délibérer, sur des acquisitions ou aliénations d'immeubles; sur des impositions extraordinaires pour dépenses locales; sur des emprunts; sur des travaux à entreprendre; sur l'emploi du prix des ventes, des remboursements, ou des recouvrements; sur les procès à intenter; même sur les procès à soutenir dans les cas où le fond du Droit sera contesté.

XLV. Dans toutes les Villes au-dessus quatre mille âmes, les comptes d'Administration, en recette & dépense, seront imprimés chaque année.

XLVI. Dans toutes les Communautés quelconques, les Citoyens actifs pourront prendre au Greffe, sans déplacer & sans frais, connoissance des comptes, ensemble des délibérations du Corps Municipal toutes les fois qu'ils le requerront.

XLVII. Les Corps Municipaux, en ce qui regarde les fonctions qu'ils auront à exercer par délégation de l'Administration générale, seront entièrement subordonnés aux Administrations de District & de Département.

XLVIII. Quant à l'exercice des fonctions propres au pouvoir municipal, toutes les délibérations pour lesquelles la convocation du Conseil général de la Commune est nécessaire, suivant l'article ci-dessus, ne pourront être exécutées qu'avec l'approbation de l'Administration ou du

T

Directoire du Département, qui sera donnée, s'il y a lieu, sur l'avis de celle du District, & tous les comptes, de la Régie des Bureaux municipaux, après avoir été recus par le Conseil, seront vérifiés par les Administrations ou Directoires de District, & arrêtés définitivement, après avoir pris leur avis, par celles du Département.

XLIX. Si quelque Citoyen croit être fondé à se plaindre personnellement de quelques actes du Corps municipal, il exposera ses griefs à l'Administration ou Directoire du Département, qui y fera droit, après avoir pris l'avis de celle du District ou du Directoire qui sera chargé de vérifier les faits.

Mercredi 2 Décembre.

« L'Assemblée Nationale décrète que vu la démission
 » des Officiers Municipaux de la Ville de Saint-Quentin,
 » elle autorise le Comité qui a été établi pour l'organi-
 » sation de la Garde soldée de cette Ville à exercer pro-
 » visoirement toutes les fonctions dont ladite Municipalité
 » étoit chargée ».

« Que les Officiers Municipaux, actuellement en exer-
 » cice dans toutes les Villes & Communautés du Royaume,
 » & même les Corps qui ont été établis par les Commu-
 » nes & Municipalités, pour administrer seules, ou con-
 » jointement avec la Municipalité, continueront d'exer-
 » cer les fonctions dont ils sont en possession, & qu'il ne
 » sera, nonobstant tout usage contraire, procédé à au-
 » cune élection nouvelle, jusqu'à ce que l'organisation
 » très-prochaine des Municipalités soit achevée ».

L. Tout Citoyen actif de la Communauté peut signer & présenter, contre les Officiers Municipaux, une dénonciation des délits d'administration, dont ils prétendent

qu'ils se seront rendus coupables ; mais , avant de porter cette dénonciation dans les Tribunaux , il sera tenu de la présenter à l'Administration ou au Directoire du Département , qui , après avoir pris l'avis du Conseil , ou du Directoire du District , la renverra , s'il y a lieu , par devant les Juges qui en doivent connoître.

LII. Après les élections , les Citoyens actifs de la Communauté ne pourront ni rester assemblés , ni s'assembler de nouveau en Corps de Commune , sans une convocation expresse , ordonnée par le Conseil général de la Commune , qui ne pourra la révoquer , si elle est requise par le sixième des Citoyens actifs , dans les Communautés au-dessous de quatre mille âmes ; & par cent cinquante Citoyens actifs , dans les autres Communautés.

LIII. Les Citoyens actifs peuvent se réunir paisiblement & sans armes en Assemblées particulières , pour rédiger des adresses & pétitions , soit au Corps Municipal , soit aux Administrations de Département & de District , soit au Corps législatif , soit au Roi , sous la condition de donner avis aux Officiers Municipaux de l'objet de leur demande , & de ne pouvoir députer que dix Citoyens pour porter ces adresses & pétitions.

LIII. Les Citoyens chargés de la perception des impôts indirects , tant que ces impôts subsisteront , & ceux qui occupent des places de judicature , ne pourront être en même temps , Membres des Corps Municipaux.

Jeudi 3.

LIV. » Les Assemblées primaires , & les Assemblées d'Electeurs , ne pourront , après les élections faites , continuer leurs Séances , ni les reprendre , jusqu'à l'époque des élections suivantes ».

LV. « L'acte d'élection sera le seul titre des fonctions
 » des Représentants de la Nation. La liberté de leurs suf-
 » frages ne pouvant être gênée par aucun mandat particu-
 » lier, les Assemblées primaires & celles des Electeurs
 » adresseront directement au Corps législatif, les péti-
 » tions & instructions qu'elle voudront lui faire parve-
 » nir ».

LVI. « Le nombre des Députés à l'Assemblée Natio-
 » nale sera égal au nombre des Départemens du Royaume,
 » multiplié par neuf ».

LVII. « Les Assemblées des Electeurs nommeront des
 » Suppléans pour remplacer en cas de mort ou démission,
 » les Députés à l'Assemblée Nationale, à raison d'un par
 » trois Députés. Ces Suppléans seront choisis par scrutin
 » de liste doubles à la pluralité relative des suffrages.

LVIII. « Les délibérations des Assemblées administra-
 » tives de Département sur des entreprises nouvelles,
 » sur des travaux extraordinaires; & généralement sur
 » tous les objets qui intéresseront le régime de l'Admi-
 » nistration générale du Royaume, ne pourront être exé-
 » cutées qu'après avoir reçu l'approbation du Roi. Quant
 » à l'expédition de toutes les affaires particulières, & de
 » tout ce qui s'exécutera en vertu de Délibérations déjà
 » approuvées, cette autorisation ne sera pas nécessaire ».

Samedi 5.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu la lecture
 » du Procès-verbal dressé par le Comité d'Angoulême,
 » contre les sieurs Abbé de Blignieres & Marquis de Ba-
 » raudin, & des lettres y transcrites, déclare que les sieurs
 » de Blignieres & de Baraudin sont, comme tous les Ci-
 » toyens, sous la sauve-garde de la Loi;

» Que n'étant accusés d'aucun délit, ils n'auroient pas
» dû être arrêtés ; ni le secret de leur correspondance
» violé ;

» Que le paquet de lettres portant pour soucription ,
» correspondance du Vicaire de Saint-Simon , déposé au
» Greffe de l'Hôtel-de-ville d'Angoulême, n'a pas dû y être
» retenu , & qu'il doit être rendu sous le sceau qui y a été
» apposé.

» Déclare au surplus que , conformément aux principes
» adoptés par l'Assemblée , le secret des lettres doit être
» constamment respecté.

» Et elle renvoie au pouvoir exécutif pour l'exécution
» du présent Décret ».

Ici, l'Archevêque d'Aix a cédé le fauteuil à son suc-
cesseur. La fin couronne l'œuvre.

Troisième Présidence de Fréteau.

Mardi 8 Décembre.

LIX. « Ceux qui seront employés à la levée des impo-
sitions indirectes, tant qu'elles subsisteront, ne pour-
ront être en même temps Membres des Administrations
de Département ou de District.

LX. « Ceux qui occuperont des Offices de Judicature,
ne pourront en même temps être Membres du Direc-
toire de Département ou de District.

LXI. « Les Maires & autres Membres des Coeps Muni-
cipaux, ainsi que les Procureurs de la Commune &
leurs Substitués, ne pourront exercer en même temps
les fonctions municipales & celles de la Garde Natio-
nale.

LXII. « Les Electeurs seront choisis par les Assemblées

» primaires, à la pluralité relative des suffrages, en un
 » seul scrutin de liste double du nombre des Electeurs
 » qu'il faudra nommer.

LXIII. » Les Membres des Administrations de Dépar-
 » tement & de District, seront choisis par les Electeurs en
 » trois scrutins de liste parëtionement double ; à échaque
 » scrutin, ceux qui auront la pluralité absolue, seront
 » définitivement élus, & le nombre de ceux qui resteront
 » à nommer au troisieme scrutin, sera rempli à la plé-
 » ralité relative.

» L'Assemblée Nationale décrète, 1^o. que son
 » Président se retirera devers le Roi, pour le supplier de
 » faire renvoyer pardevant les Officiers de la Sénéchaussée
 » de Marseille, les procès criminels instruits depuis le 19
 » Août dernier, par le Prévôt Général de Provence, con-
 » tre les sieurs Rebecqui, Granet, Pascal & autres ; d'or-
 » donner que ceux des accusés qui sont détenus en suite
 » des Décrets de prise-de corps lancés par le Prévôt, ser-
 » ront transférés dans les prisons royales de Marseille,
 » pour y être jugés en dernier ressort.

2^o. » Que la copie des Requêtes présentées par trois
 » des Accusés, au Prévôt Général de Provence, au bas
 » desquelles sont les conclusions du Procureur diti Roi &
 » les Ordonnances des 20 & 25 Novembre dernier, sera
 » renvoyée au Procureur du Roi du Châtelet de Paris,
 » pour y être donné les suites convenables.

Mercredi 9.

LXIV. « 1^o. Que tous les établissements à faire
 » dans un Département ne seront pas nécessairement
 » dans le même lieu.

» 2^o. Que les Administrations de Département pour-
ront s'assembler dans les Villes désignées.

» Qu'en conséquence le Comité de Constitution &
» les Membres qui lui sont adjoints pourront, d'après
» les lumières qui leur seront fournies par MM. les
» Députés, déterminer le chef-lieu des établissemens
» divers, ou l'alternative qu'il jugera convenable pour
» soumettre son avis au jugement de l'Assemblée.

LXV. » En chaque Administration de Département,
» il y aura un Procureur-Général Syndic; en chaque
» Administration de District, il y aura un Procureur-
» Syndic. Ils seront élus au scrutin individuel & à la
» pluralité absolue des suffrages, en même temps que
» les Membres de chaque Administration, & par les
» mêmes Electeurs.

LXVI. » Le Procureur-Général Syndic du Départe-
» ment, & les Procureurs-Syndics des Districts feront
» quatre ans en place. Ils pourront être continués par
» une nouvelle élection pour quatre autres années;
» mais ensuite ils ne pourront être réélus, si ce n'est
» après un intervalle de quatre années.

LXVII. » Les Membres des Administrations de Dé-
» partement & de District, en nommant les Membres
» des Directoires, choisiront & désigneront celui des
» Membres des Directoires qui devra remplacer mo-
» mentanément les Procureurs-Généraux Syndics & les
» Procureurs-Syndics, en cas d'absence, de maladie
» & d'autres empêchemens.

» Les Procureurs-Généraux Syndics & les Procureurs-
» Syndics assisteront aux Assemblées générales des
» Administrations; il ne pourra y être fait aucun rap-
» port sans qu'ils en aient eu communication, ni être

» pris aucune délibération sur ces rapports , sans qu'ils
 » en aient été entendus. Ils seront chargés de la suite
 » des affaires , mais n'auront ni dans les Assemblées
 » générales , ni dans les Directoires , aucune voix dé-
 » liberative , mais simplement voix consultative.

LXVIII. » Quant aux Membres de l'Assemblée Na-
 » tionale , ils seront toujours élus au scrutin indivi-
 » duel à la pluralité absolue des suffrages. Si les deux
 » premiers tours de scrutin ne donnent pas cette plura-
 » lité , il sera procédé à un troisième , dans lequel le
 » choix ne pourra se faire qu'entre les deux qui au-
 » ront eu le plus de suffrages au scrutin précédent.

Jeudi 10.

LXIX. « Dans les Assemblées Primaires & dans celles
 » des Electeurs , il sera fait choix d'abord d'un Président
 » & d'un Secrétaire. Jusques-là le Doyen d'âge tiendra
 » la Séance , & les scrutins seront recueillis & dépouillés
 » par les trois plus anciens d'âge , en présence de l'As-
 » semblée ».

« Il sera procédé ensuite en un seul scrutin de liste ,
 » recueilli par les mêmes , à la nomination de trois Scru-
 » tateurs , pour recevoir & dépouiller les scrutins d'élec-
 » tion , tant des Membres de l'Assemblée Nationale que
 » de ceux des Assemblées Administratives ».

In the first place, the Commission has to be congratulated for having done its duty in a most efficient manner, and for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

The Commission has also to be congratulated for having secured the cooperation of the various departments of the Government.

N° 4.



Ô rage ! ô desespoir ! ô Calotte ma mie !
Nas tu donc tant vécu que pour cette infamie .

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 4.

FRANCE.

SAMEDI 12, Dom Gerle, Chartreux, Député de Riom, en faisant au nom de sa Communauté, un don patriotique assez considérable, a exprimé de la manière la plus intéressante, son adhésion à tous les Décrets; il a demandé avec instance que l'Assemblée en laissant à tous les Religieux contents de leur état, la liberté de demeurer attachés à leurs règles, prît les moyens pour faire ordonner la sécularisation des autres. Cette motion faite avec le ton modeste & persuasif qu'a toujours la vertu, a excité de vifs applaudissemens.

Un Chartreux condamné par état au plus rigoureux silence, jetté dans une assemblée souvent très-bruyante; qui du sein de la paix, se trouve transplanté au milieu du tumulte & des

V

factious ; qui de sa cellule paisible , où il vivoit retiré , comme le passereau sous son toit , est transporté tout-à-coup sur le grand théâtre des passions , sur les bords orageux de l'empire des vents ; ce spectacle étoit réservé à ce siècle , où toutes les incohérences contrastent & ne se heurtent plus , où la philosophie a rapproché toutes les conditions , où il n'y a plus rien d'incroyable que l'espoir de ceux qui se flattent encore que la révolution n'est pas achevée.

On ne me soupçonnera point d'être partisan du Clergé. J'ai encore plus d'humeur contre lui depuis quelques jours. Un Libraire d'Oléron en Béarn , me mande que j'ai fait en sa personne un martyr de la liberté. Trois de nos Moines qui désertoient en Espagne , étant venus lire les nouvelles chez lui , où il tient un cabinet littéraire , il leur donna la *France libre* pour passe-temps. Mais au *S. Clergé* , ces fugitifs furent transportés d'une telle colere , que ne pouvant tomber sur l'Auteur , ils faillirent assommer le Libraire à sa place. Avant qu'il eût eu le temps d'appeller la Garde Nationale , ils étoient déjà montés sur leurs mules. Le sieur d'Aubert me mande qu'il est estropié pour le reste de ses jours , qu'il ne sçait contre qui recourir , & il m'appelle en garantie pour les

frais du Médecin. Il dit qu'ayant fait pour moi la recette, il convient que je fasse pour lui la dépense. Cela est trop juste, Monsieur d'Aubert; mais quoique je partage votre ressentiment, je ne laisserai pas d'être ici de l'avis de Dom Gerle.

Liberté de conscience. Liberté pour tout le monde. Il ne faut donc point faire violence à ces pieux solitaires vieilliss dans la vie contemplative. Il ne faut pas regarder tous les Moines qui voudroient conserver leurs chaînes, comme ces compagnons d'Ulysse qui changés en cochons à la table de Circé, goûtoient fort cette métamorphose & ne vouloient plus reprendre la forme humaine. Il y a des erreurs respectables, desirables même; & il y auroit trop de cruauté d'empêcher les gens, d'être ravis au troisième ciel comme S. Paul. N'a pas qui veut le bonheur d'être fou.

Le même jour 12, une scène d'un autre genre se passa au District de Saint-Etienne-du-Mont. La motion de M. l'Abbé de Courmand sur le mariage des Prêtres, y étoit discutée pour la troisième fois. Le concours des Citoyens fut prodigieux ce jour-là. Jusqu'à dix-neuf Orateurs eurent la parole pour & contre. On put remarquer que

le Clergé étoit encore le même qu'au fixieme siecle, où la question ayant été agitée à un Concile de Mâcon, les vieux Evêques furent pour le mariage, *in remedium concupiscentiæ*, disoient-ils, & *solatium humanitatis*, & les jeunes Docteurs voterent pour la continence. L'Abbé qui avoit proposé la motion, fit des merveilles. Il cita Saint-Paul, le Patriarche Juda, la Tribu de Lévi, & trouva comme dans l'Ecriture, que les filles étoient jolies, que *sous le ciel n'est un plus bel animal*, & qu'il falloit aller au-devant d'elles. *Et viderunt quod essent pulchræ & obviam exierunt*. Il promit à la Nation que si sa motion passoit, il sortiroit de lui une postérité plus nombreuse que celle d'Abraham. Il se courrouça contre ses contradicteurs, en leur disant qu'ils en parloient fort à leur aise. Il insulta la partie adverse, & je vis le moment où, comme dans la fable du renard qui a la queue coupée, il alloit couvrir de confusion le préopinant. M. le Président qui étoit pour la négative, craignit l'effet de l'argument *ad hominem*. Sous prétexte qu'il étoit minuit, il leva la séance, & par un il n'y a lieu à délibérer, tua ainsi d'un seul coup la race innombrable du Professeur Royal. Je n'ajouterai à tout ce qui fut dit dans cette

féance, qu'une seule réflexion que je m'étonne qui ait échappé à la sagacité du District : si on permet aux Prêtres de se choisir des femmes, c'est une nécessité de supprimer la confession, autrement un vieux Curé m'a dit qu'ils auroient trop d'avantage sur nous.

M. le Duc d'Orléans., à qui on ne conteste pas du moins l'honneur d'avoir au nombre de ses ennemis tous les mauvais Citoyens, s'étoit ruiné, & Mad. la Duchesse avoit formé une demande en séparation, disoit la Gazette de Leyde, & la plupart des papiers de l'opposition. Là-dessus chacun de s'épuiser en conjectures & la malignité de se donner une vaste carrière. Mad. la Duchesse, pour démentir ce bruit, vient de passer acte devant Notaires. Elle déclare être commune en biens, & n'avoir jamais fait aucune demande en séparation.

M. le Duc de Villeroy vient à son tour de s'avancer à l'offrande vers l'Autel de la Patrie. Il a surpassé en magnificence tout le reste de la procession, & a déposé dans le tronc national un billet de trois cents soixante-quatorze mille livres.

Les spectateurs paroissent toujours mécon-

tents de voir Bezenval se défendre si bien dans ses interrogatoires. On ne peut pas soupçonner que ces thèses du Châtelet soient comme celles des écoles de Droit, où il est facile de briller avec des arguments communiqués. Et le Public préjuge que le Général de l'armée du Champ de Mars pourra se tirer d'affaire. Quoi qu'en ait dit Mounier, le Public sait bien qu'il ne suffit pas au Lieutenant-Criminel de savoir, comme homme, à quoi s'en tenir sur le compte du Baron; il faut encore qu'il ait la certitude comme Juge. Ce qui fait que quelques philosophes n'osent pas trop condamner le Peuple, dans certaines circonstances rares, de s'arroger la dictature pour vingt-quatre heures, & de recourir à la *Lanterne*, dans un pays où il n'y a point de Constitution. Une femme du Peuple, témoin des réponses de Bezenval, dont la sagesse lui donnoit de l'humour, dit l'autre jour assez haut pour être entendue de l'accusé, un mot qui a paru plaisant, & que nous donnons tel qu'il a échappé: *Il faut que ce f... gueux-là ait déjà été repris de Justice, voyez comme il se défend.*

Notes sur les Pensions.

P R E M I E R E L I V R A I S O N .

Les grandes Pensions.

Etienne-François d'Aligre , trente mille livres.

C'est bien peu , si l'on considère les services rendus par ce Magistrat à la Cour qui l'avoit acheté. Qu'est-ce que trente mille livres pour payer l'honneur , la réputation , la conscience & la damnation éternelle ?

Raimond-Pierre , Marquis de Berenger , Ecuyer d'honneur , vingt-six mille trois cents livres.

Ce Marquis fort aimable , donnant très-bien la main à une Princesse , a coûté à l'Etat , pendant dix ans , deux cents vingt-sept mille six cents liv. C'est une singulière profession que celle de donner la main à une femme , le chapeau à un homme , &c. ! Quand on a cent mille livres de rente , comment peut-on faire un pareil métier ? quand on ne les a pas , comment peut-on les gagner à le faire ? Quand notre Poinçinet se brûloit les jambes devant un brasier , à faire l'apprentissage d'Ecran chez la femme du Roi , & qu'il se proposoit d'acheter cette charge d'Ecran , sa crédulité n'étoit pas si ridicule. Il ne faisoit que raisonner par analogie.

Comte de Bulckeley , vingt-neuf mille livres.

Il est bon qu'on sache , que pour avoir un Colonel Irlandois , il en a coûté à la France plus de quatre cents mille livres depuis quinze ans.

La Maréchale de Muy , quarante-deux mille livres.

Si de beaux yeux sont un titre aux bienfaits , Madame la Maréchale en a d'incontestables. Le Maréchal de Camille

avoit quatorze mille livres de pension , qu'on ne lui payoit point : la veuve du Maréchal de Muy en a quarante-deux mille. Dans d'autres pays il y a aussi la caisse des veuves , mais elle nourrit & n'enrichit point.

La Comtesse de Vergennes , vingt-quatre mille livres.

On fait que M. de Vergennes dut sa grande élévation à un trait de désintéressement. Il reculoit pour mieux sauter ; notre Aristide a laissé treize millions. Dans une pareille succession , il est étrange que la veuve de ce Vistr préleve un douaire de 24 mille livres sur le trésor national.

Hue de Miromesnil , soixante-sept mille quatre-vingt livres.

Quand on ôta les sceaux à ce Magistrat , tout Paris lut sa lettre au Roi , où il refusoit toute pension pour sa retraite. On voit par ses quittances de soixante-sept mille quatre-vingt livres , qu'il n'avoit pas perdu dans sa place l'habitude de jouer la Comédie. J'avois été bien surpris dans le temps , que Monseigneur Scapin négligeât de s'envelopper dans un sac de soixante mille livres. †

Le bordereau motive toutes les pensions , & l'exposé est si naïf , le Gouvernement y confesse si nuement sa turpitude , qu'il a l'air bien moins d'un compte rendu gravement en présence de la Nation , que d'un persiflage des Pensionnaires. Voici les titres de quelques-uns , tels qu'il les produit :

Madame la Marquise de Hauffy , vingt-quatre mille neuf cents quatre-vingt livres , 1^o. pour favoriser son mariage. Il faut encourager la population. •

2^o. En considération de ses services.

3^o. En considération de ses services.

4^o. Pour gages conservés.

5^o. Pour supplément de gages.

6°. Pour nourriture ; car les gages ne servent pas à la nourriture.

7°. Pour logement ; car lorsqu'on a près de vingt-quatre mille livres de rente, on ne peut pas se loger.

Et puis qu'on dise que les Rois ne sont pas les peres des Peuples. Quel pere entra jamais dans un plus grand détail de tous les besoins de son fils ? Je m'étonne qu'il n'y ait pas une huitieme pension pour le bois & la chandelle.

Baptiste de Montmorin, trente-six mille livres. Sept mille livres pour remplacement d'une pension accordée à demoiselle de Villete, sa premiere épouse. Notez que ces sept mille livres datent de l'année 1730, en sorte qu'il en a coûté à l'État quatre cent mille livres, pour que Baptiste Montmorin couchât avec Mademoiselle de Villete, lorsque tant de Citoyens auroient fait la même chose sans intérêt.

Item, trois mille livres pour l'abandon d'une partie de ses revenus à ses créanciers. Ainsi il y avoit des gens dont le Gouvernement payoit la dot & les créanciers. *Gaudeant bene nati.*

Item, pension de six mille livres, lorsqu'il avoit été pourvu du Gouvernement de Belle-Isle. Aux appointements de Gouverneur donnés à un homme qui ne gouverne point, on ajoute une pension. Les Rois sont comme le Pere céleste, ils donnent à celui qui a. *Habenti dabitur* ; & la classe du peuple qui n'a rien, ils lui ôtent ce qu'elle a. *Et qui non habet, etiam id quod habet auferetur ab eo.*

Enfin, huit mille livres en attendant une grace militaire, avec réserve de six mille livres en faveur de la seconde épouse. Cela s'appelle être heureux en femme.

Pietré Lenoir, quarante-cinq mille cinq cents livres.

Est-il possible, disent ses amis, est-il nécessaire qu'un Lieutenant de Police soit honnête homme ?

Madame la Maréchale de Mirepoix, quatre-vingt-dix-huit mille livres. Est-ce qu'il a existé un Maréchal de Mirepoix ? Je suis trop jeune, je n'ai pu être témoin des exploits de ce grand homme. Je prie mes souscripteurs de me donner des renseignements sur le temps où il a vécu & les conquêtes qui ont mérité à la veuve de ce héros, quatre-vingt-dix-huit mille livres de pension. Nous aimons à rendre justice.

M. de Calonne, quarante-deux mille huit cents cinquante-trois livres. Pour celui-là, il est connu comme Barabbas. Cependant supposez-le Contrôleur-général des finances d'Alexandre ; Aristote & Chérile même comblés de ses bienfaits, auroient rempli les Almanachs des Muses & les livres de philosophie de ses éloges. Il eût fait la fortune d'Appelle & de Campaspe. Toutes les femmes se seroient jettées à sa tête ; on lui eût élevé des temples : il ne lui a manqué que les trésors de Babylone, de Persépolis & des Indes.

Claude Moreau, Historiographie, vingt-un mille livres. Les lourds volumes de M^e. Claude, imprimés à l'Imprimerie Royale, lui ont valu vingt-un mille livres. Il s'est pris d'une belle passion pour le despotisme, & dès ses plus jeunes ans, il lui a consacré son écritoire. Nous pouvons dire de la liberté, au sujet de Moreau, ce que Boileau disoit en entendant blasphémer deux sots athées : *ô mon Dieu, vous avez-là de sots ennemis*. Est-ce qu'on ne renouvellera pas pour M. Claude & ses pareils, la punition, dont parle Juvenal, qu'on faisoit subir de son temps aux Rhéteurs qui concouroient pour le prix d'éloquence à Lyon, & qui avoient été vaincus ? est-ce qu'on ne lui fera pas

effacer ses écrits avec la langue ? Mais non, il sera assez puni, si sa pension lui est retranchée ; ce sera le châtier par où il a péché.

Madame la Maréchale de Mouchy, trente-cinq mille quatre cents cinquante-huit livres.

L'Abbé Terrasson disoit, en parlant de la Providence : *eh bien, je m'en passerai*. Il y a certaines familles qui semblent avoir dit la même chose, du Trésor-Royal. En vérité, on ne scait pas assez de gré aux Neailles, par exemple, de la mémorable restitution qu'ils ont faite.

A qui n'a rien,

Il est aisé d'être bon Citoyen.

Le Prince de Salm-Kyrbourg, vingt mille livres.

Nous ne faisons mention de ces vingt mille livres, que pour remarquer que ce Prince a renoncé à cette pension il y a deux ans. On voit qu'il a donné le premier l'exemple ; cependant victime du despotisme ministériel, du despotisme judiciaire, il eût pu regarder cette pension comme une sorte de réparation civile ; mais il a des principes, il est patriote, & c'est un Allemand ! c'est un Baron ! c'est un Prince ! que de titres à l'estime publique !

M. Lamoignon de Malesherbes, vingt-sept mille livres.

Pour celui-là, il n'y a rien à dire : il a renoncé à un ministère où il a vu qu'il falloit renoncer à être homme de bien. Je dirai pourtant, quand on a cinquante mille écus de rente, peut-on en conscience accepter une pension, c'est-à-dire *marquer son habit d'une goutte du sang des Peuples* ? Il me semble qu'une pension est, de sa nature, alimentaire. J'aime les Grecs, ils nourrissoient les Patriotes dans le Prytanée. Là, le Citoyen qui avoit bien mérité de la Patrie, trouvoit son couvert tous les jours, & quel-

quelquefois la bouteille de vin de Cerinthée ou de Chio. Il n'y a pas jusqu'aux chevaux qui avoient servi à traîner les pierres pour bâtir le temple de Minervė, qui n'eussent la pension dans le Prytanée : mais il n'y avoit point de Pensionnaires à vingt, à cinquante, à cent talents d'or.

Il ne faut pas croire que nous ayons épuisé la critique sur cette matière, mais la plupart des noms rameneroient les mêmes réflexions. Ce que nous avons dit du Colonel, de l'Ecuyer, du Maréchal-de-Camp, de la veuve, de la Dame d'honneur, de la Gouvernante, s'applique aux autres, dont l'espece est la même. Nous n'avons point parlé non plus des pensions déguisées sur le livre-rouge, des pensions sur les économats, sur les Abbayes, sur les privilèges, sur les Journaux, ni des préterits, ni de ce que j'appelle *arriere-pensions*. Par exemple, tout le monde sçait que M. de Brienne, à la sortie du ministère, se trouvoit avoir obtenu, pour prix de ses services, huit cents mille livres de revenu, la survivance de son Archevêché pour un sien neveu, une pension énorme pour un sien frere, une grande place pour une sienne niece, & vingt mille livres de rentes pour un sien Laquais, M. Soufflot. C'est ainsi qu'à l'exemple du Roi & de sa femme, chacun vouloit enrichir ses créatures & ses alentours : effet nécessaire de l'exemple du maître, comme on l'a vu dans tous les temps.

Lorsqu'Hector & sa femme, en leurs humeurs lubriques,
 Usoient des droits d'hymen, ainsi que de raison;
 C'étoit comme un signal pour tous les domestiques,
 Et l'on étoit en rut dans toute la maison.

E R R A T A.

Je n'aime point à calomnier. J'ai dit dans mon N^o. 3, pag. 109 : *Les Champions du décret du marc d'argent étoient Regnaud de Saintes, Maury, Malouet, &c.* J'avois copié ces noms dans les Révolutions de Paris, du sieur Prud'homme ; & d'après mes principes, qu'il n'y a point de différence entre voter pour un pareil décret & assassiner moralement un tiers du Peuple François ; j'ai dû penser que le Journaliste ne chargeoit de ce crime que ceux qui avoient signalé dans la tribune leur audace à soutenir cette motion fratricide. C'est avec le plus grand plaisir que j'apprends dans ce moment, par une lettre de M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angeli, que je me suis trompé, qu'il a manifesté un sentiment contraire par un *oui* très - fortement prononcé, & qu'il auroit mieux aimé ne parler de sa vie, que de monter à la tribune pour y défendre l'opinion que je lui prête. Je vous demande pardon, M. Regnaud, & je m'empresse de vous rayer du tableau des mauvais Citoyens, que j'afficherai tous les Samedis aux quatre coins de la France. Loin d'aimer à grossir ce tableau, il est, selon

mon cœur , de chercher à le diminuer. En voyant que j'étois dans l'erreur , & que nous possédons en vous dans l'Assemblée un Patriote de plus , j'éprouve la joie de cette femme de l'Evangile , & je cours dire à tout le monde : félicitez-moi , j'ai recouvré la drachme que j'avois perdue. *Inveni drachmam quæ perierat.*

Le Duc d'Orléans & M. de Calonne ont donné un grand repas le même jour. Le Prince de Galles , le Duc d'Yorck & l'élite de la Noblesse Angloise ont dîné chez M. le Duc d'Orléans. Les fugitifs & l'élite de l'Aristocratie Françoisise ont dîné chez M. de Calonne.

Les Etats-Unis viennent d'ordonner un jour de prieres dans toute l'étendue de l'Amérique , pour implorer le secours du Ciel en faveur d'un Peuple qui *s'élançe vers la Liberté.*

La Société des Nouvelles Constitutionnelles , établie à Londres , vient d'adresser à l'Assemblée Nationale , ses sinceres félicitations sur la Révolution de France , & sur *l'aurore d'un jour nouveau qui va éclairer désormais deux Contrées sœurs de jouir ensemble de la Liberté Civile & Religieuse.*

Notre bon ami Malouet est revenu sur l'affaire de Toulon dès le Lundi matin. Trois fois il étoit monté à la tribune, & trois fois l'ordre du jour l'en avoit fait descendre. Enfin il a trouvé moyen de s'y ancrer. Malouet vouloit absolument punir la ville de Toulon de l'emprisonnement de M. d'Albert, & il étoit chargé autant qu'un Procureur, de pieces ministérielles à l'appui de sa motion. Bien des gens ne se soucioient pas de l'entendre ; mais il a dit comme M. Francaleu :

Et bénévole ou non, dût-il ronfler debout,
L'auditeur entendra mes pieces jusqu'au bout.

M. Ricart, honnête Député de Toulon, lui a répondu en deux mots par une lettre de la Municipalité, dont voici la substance : « Vous aviez vaincu l'Aristocratie sur terre, nous l'avons battue sur mer. Nous sommes ici dans la plus parfaite tranquillité ; si on veut sauver l'arsenal, la prudence demande que le pouvoir législatif notifie au pouvoir exécutif d'en retirer ses Officiers. »

Une lettre de M. le Garde-des-Sceaux annonce que le Parlement de Rennes a refusé

de continuer ses fonctions. Il faut humilier l'orgueil de cette poignée de Robins, qui osent résister aux saints décrets, & imprimer dans l'esprit des Peuples le respect dû à l'Assemblée Nationale. Cette félonie qui chez un Peuple moins doux & moins indulgent seroit punie par la décapitation, d'autant plus que c'est la troisième récidive, doit être châtiée par un grand exemple. En conséquence je propose ce Décret: que le premier Président & toutes les chambres, vêtus de leurs robes rouges, soient tenus de se rendre aux pieds du Sénat François, pour en balayer par semestre le vestibule & les corridors, jusqu'à la clôture de la dernière séance, après laquelle ils feront amende honorable à la Nation, & assisteront pieds nus à la procession & au *Te Deum*, qui sera chanté par Monseigneur l'Evêque de Tréguier, Monseigneur l'Evêque de Metz & l'Abbé Maury.

Tous les Journaux ont rendu compte du crime mémorable d'un Horloger de Senlis. Ils s'accordent à dire que cet homme, nommé Billon, avoit été exclus du Corps de l'Arquebuse, & qu'il s'y prit, pour en tirer vengeance, de la manière qui suit :

Le jour de la bénédiction des Drapeaux,
comme

comme la Garde Nationale & l'Arquebuse réunies défiloient devant sa porte, embusqué à une fenêtre, d'un premier coup de fusil il blessa un Tambour. Un second tua M. le Blanc, fils du Député de ce nom à l'Assemblée Nationale. Un troisième blessa une autre personne. La porte de l'Horloger étoit barricadée; on l'enfonça à coups de hache; à l'ouverture du premier panneau, on apperçoit le feu au milieu de la maison. Pendant que quelques-uns courent chercher les Pompiers, la maison saute en l'air. L'Horloger avoit disposé des poudres, & il a emporté l'horrible consolation d'ensevelir avec lui sous ses ruines, soixante personnes. Un Philosophe qui cherche à tout la cause suffisante, n'expliquera jamais ce phénomène de scélératesse. Il n'est pas naturel qu'un homme, parce qu'il a été exclus du Corps de l'Arquebuse, enveloppe dans sa vengeance soixante personnes, au hasard de la faire tomber sur ceux qui n'avoient point participé à son exclusion. Mais la folie & la méchanceté humaine viennent au secours de la Philosophie. Elles seules suffisent pour expliquer la plupart de ces sortes d'événements, & la vengeance est aveugle. On est fâché que la mort élève une barrière entre ce scélérat & le glaive de la vengeance humaine, & on a

Y

besoin de se persuader, qu'au-delà est le glaive de la vengeance divine, auquel il ne pourra pas dérober sa tête. Il faut convenir au moins que ce *Billon* étoit un homme d'un grand caractère. Les ames de cette trompe ne se trouvent ni dans toutes les Nations, ni dans tous les temps. C'est un thermometre de l'énergie nationale, dont la hauteur n'encouragera pas certains Souverains à hâter la guerre, pour laquelle on assure qu'ils se ligueroient.

M. le Vicomte de Mirabeau s'obstine à prouver en faveur du système des Mages, que la fraternité du bon & du mauvais principe n'est point une chimere, & qu'on ne peut pas se faire un argument contre la doctrine de Zoroastre, de la prétendue impossibilité, qu'Arimane soit éclos du même œuf que son frere. A la Séance du Mardi soir, M. le Vicomte donna un démenti à M. de Robespierre, cet excellent Citoyen, l'ornement de la députation septentrionale. Aussi-tôt une foule de voix rappella M. le Colonel à l'ordre, Comme notre Colonel se moquoit des voix & de la sonnette, les uns ont demandé qu'il fût exclus pour un mois, d'autres qu'il fût exclus seulement les après-dîners. Cette demande a été ajournée. On sait

que le premier jour de la Pentecôte, lorsque le don des langues tomba du plafond dans le cénacle, & que le Comité des douze Apôtres se trouva parler à la fois douze cents langues, cela fit une cohue & un vacarme épouvantables. Les gens du quartier ; étonnés du tapage que faisoient Nosseigneurs les douze Prélats, accoururent en sçavoir la raison, & ils se disoient : *ces gens-là sont ivres.* Alors le bon Saint-Pierre, portant la parole en sa qualité de Pape, leur répondit : *Messieurs, nous ne sommes point ivres, car il n'est que neuf heures du matin, & le cabaret n'est point encore ouvert. Si mon cher camarade de Collège, Robespierre, avoit dit la même chose au Vicomte, celui-ci n'eût pu répondre comme Saint Pierre: CAR IL ÉTOIT NEUF HEURES DU SOIR, & il avoit dîné chez Mars.*

BRABANT, LIEGE, GENEVE, &c.

Ceux qui pensent que l'insurrection des Patriotes Brabançons est une guerre de Religion, une querelle de Théologiens, & non l'effet du civisme, & une imitation de la révolution de France, sont bien mal instruits. L'influence des opinions religieuses a eu grande part au soulèvement ; mais la cause du Séminaire de Lou-

vain se perd déjà parmi les puissans motifs que les Etats de Flandres exposent aux Peuples pour les encourager à couronner l'œuvre si glorieusement commencé. En tête du Bulletin officiel de Gand, les François ne liront pas sans plaisir cet épigraphe, que le Comité général de Gand a pris pour devise :

Cari sunt parentes, cari liberi, cari propinqui, familiares : sed omnes omnium caritates PATRIA UNA complexa est, pro quâ quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei sit profuturus ? Quod est detestabili et horribili inhumanitas qui lacerarunt omni scelere PATRIAM, & in eâ funditus delenda occupati & sunt & fuerunt.

Cic. de Off. l. I, n. 57.

Nous aimons nos parents, nos enfans, nos proches, nos amis : mais tous ces amours particuliers sont confondus dans l'amour de la PATRIE, pour laquelle un homme de bien peut-il jamais balancer de braver la mort, s'il peut lui être utile ? Devoir sacré ! qui rend encore plus détestable la fureur de ceux qui ont déchiré son sein par toutes sortes de crimes, & qui sont ou ont été occupés à opérer entièrement sa ruine.

Traduction de M. de Barrette. Barbou, 1776.

Mes chers amis, puisque vous lisez Cicéron, je réponds de vous, vous serez libres. Lorsque Auguste surprit son petit-fils Drusus à lire un livre qu'il cacha à la vue de l'Empereur, Auguste voulut le voir, & reconnoissant Cicé-

son , quoiqu'il fût son meurtrier , il ne put s'empêcher de dire : *c'étoit un grand homme , & qui aimoit bien la Patrie*. O mes chers Brabançons ! lisez la quatrième Philippique , & suivez le conseil qu'il donnoit au Sénat après la victoire de Modène : *Quæ quoniam in foveam incidit obruatur* : « Puisque la bête est dans le piège , qu'on l'assomme ».

Mardi dernier , j'ai eu le plaisir de voir partir le Comte de la Marck pour aller secourir ses Compatriotes. La lettre que ce brave Officier , Membre de l'Assemblée Nationale , a écrite pour la remercier du congé qu'elle lui a accordé , est terminée par ces mots : « Puis-fai-je trouver l'occasion de prouver à la France , mon pays adoptif , que je fais profiter de ses leçons , de ses sentimens & de ses principes ».

Sans doute les prières des bons Quakers d'Amérique , qui levent maintenant les mains au ciel pour les Brabançons , feront descendre la victoire sur les drapeaux des Patriotes.

Le Régiment de Vintimille , qui s'est si fort distingué ici dans la Révolution du 12 Juillet , est passé presque tout entier dans le Brabant , pour secourir les prières des Quakers. Une foule de jeunes gens sont déjà partis ,

animés du même zèle. On m'assure que le Général La Pique brandit sa lance, & parle d'emmener quatre à cinq mille piqués du Fauxbourg Saint - Antoine au secours des Brabançons. A sa place, je n'hésiterois pas un moment; (on a nommé le Général La Pique, un Citoyen que les lances du Fauxbourg redoutable ont choisi pour leur Commandant, le jour de l'expédition de Versailles.)

Les Brabançons ont arrêté deux Couriers, l'un venant de Bruxelles, l'autre de Vienne. L'ouverture de la malle du Courier de Bruxelles pourra bien sauver la vie à Trautmansdorf. Ce Ministre écrivoit à l'Empereur, en faveur des Flamands, une lettre pleine d'humanité & tout-à-fait philosophique. Le Courier de Vienne étoit porteur d'une dépêche à d'Alton, dans laquelle S. M. lui recommande de chercher à envelopper les Patriotes armés, & de les prendre en sourcière; c'est son mot. Il me semble que c'est Monsieur Joseph qui est dans la sourcière, & je ne désespere pas d'aller le voir, comme Bajazet, à travers les barreaux de la cage qui convient si bien aux bêtes féroces.

Le Celsissime Prince-Evêque de Liege ne voit pas sans inquiétude qu'il n'a que ses Chanoines à opposer à cinq mille Prussiens, qui

font établis dans la Citadelle & dans le Cloître. Les Liégeois avoient d'abord crié ; *Vive le Roi de Prusse !* ils avoient illuminé le 5 Décembre ; bientôt leur joie a été tempérée. Ils ont lu le lendemain ce Placard affiché de tous côtés :

1^o. Défense de porter des Cocardes.
2^o. Défense de porter Uniforme Patriotique , autrement de Garde Nationale.

3^o. Ordonné à ceux qui auront des Bas-Officiers ou simples Soldats logés chez eux , de leur fournir chauffage & lumière , deux livres de pain par jour , une livre de viande , des légumes suffisants , avec le sel & le poivre , & un pot de bonne bière , & au défaut , chopine de vin. Cela s'appelle suivre la maxime d'Annibal , & entretenir une armée sans qu'il en coûte rien , *oportet ut bellum se ipsum alat.*

D'un autre côté , on a affiché au nom de la Chambre Impériale de Wetzlar , une Déclaration dont voici l'extrait : Il est enjoint de désarmer & de congédier les Compagnies Bourgeoises , de remettre les troupes du Prince , Evêque sur l'ancien pied , d'abolir le droit de port d'armes , que les *Rebelles* se sont arrogés d'annuler toutes les innovations , depuis la révolte du 17 Août , sans égard aux déclarations

extorquées au Prince. Il est enjoint au Commandant des troupes, d'épargner le pays autant qu'il est possible, sur-tout les endroits qui n'ont point pris part à la révolte. Enfin enjoint d'employer à l'avenir la langue Allemande.

Malheureux Liégeois! mais il y a un expédient à prendre ; faites comme nous avons fait ici. Le Roi de Prusse régale ses Régiments à vos frais. Au lieu d'un pot de bière, donnez un pot de vin à ses Grenadiers. Au lieu de légumes, faites-leur manger des cervelas, du jambon, &c. ; invitez-les à dîner avec vous, & entre la poire & le fromage, les deux coudes sur la table, dites-leur : Camarades Prussiens, est-ce que nous ne sommes pas de la même pâte ? nous serions bien fots de nous entr'égorger, pour que le Roi de Prusse se divertisse tout seul. Eh ! mes amis, divertissons-nous nous-mêmes. Grenadier, parlons un peu raison, comme si nous étions Membres d'une Assemblée Nationale. Tu aurois beau faire, tu ne coucheras jamais avec la Princesse Charlotte, la Princesse Christine, la Princesse Amélie, pour lesquelles tu as la sottise de te battre. Mais un Soldat est un homme respectable, quand il combat pour la Loi & pour ses Concitoyens. Ne trouves-tu pas que
ma

ma fille est jolie? cette Charlotte-là n'est pas impossible à obtenir. Tous les hommes sont égaux maintenant, & un Soldat Aristocrate ne deviendra jamais qu'un Caporal ou qu'un Enseigne; mais un Soldat Patriote peut aspirer à tout: allons, mon ami, buvons à la santé des Patriotes, & dansons en rond. Notre cause est la même, & ne soyons pas plus fots que l'âne de la fable.

Je vous le dis en bon François,

Votre ennemi, c'est votre maître.

Liégeois, si vous suivez ce conseil, vous verrez, comme nous, les Soldats troquer contre vos chapeaux leurs bonnets de Grenadiers. Et si on leur commande de charger, comme le Régiment de Flandres, faire retentir la baguette dans leurs fusils pour vous avertir qu'ils sont vuides.

Bruxelles le 9 Décembre. Le Peuple a rétabli lui-même la communication des rues de cette ville en comblant les fossés, en brisant les chevaux de frise. Un sieur Bergé, Ingénieur, voulant empêcher les Citoyens de remplir les fossés, en a été remercié à coups de bâtons, qui lui ont emporté la moitié du visage. D'Alton, qui n'est pas très sûr de

Z

l'obéissance de ses troupes, a cru devoir user de ménagemens.

(Il n'y a point d'armée sans Soldat François, disoit Tacite : *Nullus exercitus sine Milite Gallo*. Il faut bien que ce soit la même chose encore de nos jours, puisqu'il y avoit des François dans l'armée Autrichienne à Bruxelles. Voici une lettre laconique d'un Parisien, Officier dans cette armée).

Bruxelles, Dimanche 13. Les Impériaux ont bien peu défendu leur poste : 500 Volontaires ont chassés 5000 hommes. Je ne fais ce qu'a voulu faire le Général d'Alton.

La lettre qui suit explique fort naturellement cette conduite,

Bruxelles, 10 Décembre. On vient de représenter sur notre théâtre, l'*Armée imaginaire dans la Lune*. C'est une piece à tiroir, où on a joué sous des noms déguisés, tous les Membres du Ministère. Les spectateurs ont applaudi à tout rompre. Trautmansdorf y étoit. Vous conviendrez, Messieurs les François, qu'en ceci nous vous avons surpassés. Vous n'avez pas joué Charles IX, lorsqu'il y avoit un Camp au Champ de Mars. Les Bruxellois désarmés, à la barbe des ennemis, & à côté des boulets rouges, ont joué le Gouvernement.

Aujourd'hui 10. Toutes les troupes désertent. Dès hier soir, 440 hommes du Régiment de Murray , qui étoient logés aux Dominicains , & la garde postée à la prison de Truremberg, & 10 hommes de la grand-garde sur la place , & 30 Dragons à cheval , étoient passés du côté des Bourgeois. Ils ont jetté dans la riviere un Officier qui vouloit s'y opposer. Plus de 50 Officiers ont demandé leur démission , & la plupart des Soldats crient : *Vive la Nation.*

Un puissant encouragement pour eux à la désertion , c'est qu'au lieu de neuf liards qu'ils reçoivent de l'Empereur d'Allemagne , on leur paie ici dix patars par jour. Tout déserteur des troupes Impériales qui arrive à l'armée de M. Vanderfmerch ou à celle de Flandres , reçoit trente ducats , si c'est un Dragon & qu'il ait son cheval avec lui. Et trente florins si c'est un Fantassin , & qu'il ait emporté ses armes.

C'est ce matin , au baiser de paix à la messe de Sainte-Gudulle , que les Bruxellois ont commencé à se donner des Cocardes. Au sortir de la messe tout le monde a arboré ce signe de la liberté. Trente à quarante militaires viennent de passer devant ma porte la Cocarde au chapeau. Ils vont rejoindre l'armée *imaginaire*. Ils crient

on passant : *vive les Patriotes ; au Diable les Royalistes*. Cent cinquante Soldats viennent encore de déserter par la porte de Halle, un Officier à leur tête. A peine la sentinelle est-elle posée qu'elle prend son temps, & court avec ses armes après les 30 florins. On a affiché sur les guérites : *maison à louer*. Ce qui est plus fort, c'est que, dans le jardin de Saint-Georges, qui est pour nous votre Palais-Royal, & où se tient le Comité des Patriotes, on enrôle publiquement les déserteurs, & on les incorpore dans nos Gardes Nationales.

12 *Décembre*. Hier après-midi, des troupes ont voulu envelopper le jardin de Saint-Georges, pour saisir les déserteurs. Les Citoyens s'y sont opposés. Le premier exploit des Patriotes, fut de faire prisonnier la Garde de la Monnoie, & tous les Soldats qui étoient logés dans les Couvents. Vers les sept heures, huit cents hommes de Bender, furent se placer sur la grand'place, avec deux pieces de canon. Vers les dix heures, d'Alton, autour duquel s'étoient ralliés les débris de son armée fort affoiblie par les désertions, envoya un gros détachement, réclamer les Officiers & Soldats faits prisonniers. Ce fut le signal du combat. Les Patriotes au nombre de cinq cents tout au plus disperserent le détachement,

& pouffant leur pointe , après un combat des plus opiniâtre , & un feu de tous les Diabes , chassèrent le Régiment de Bender , de la place , prirent les deux pieces de canon & près de quatre cens hommes. Ce matin , 1300 Soldats ont déserté. Les Royalistes réduits à 2700 hors d'état de résister aux Républicains, ont fui à deux heures , & brûlé chemin faisant Ixelle & Esterbeck , deux villages , où ils n'ont pu faire pis. Nous avons fait trois mille prisonniers , & un butin de 8 à 10 millions. Trautmansdorf avoit entassé dans le couvent des Minimes des munitions pour 10,000 hommes pendant six mois.

M. Charles Vilain XIV , que nous avons nommé parmi les Officiers déserteurs des Patriotes à l'affaire de Gand , a adressé au Comité des Etats-unis, une lettre justificative de sa conduite, qui le dispense du reproche de trahison.

O mes feuilles! vous , à qui sourit le Patriote à votre arrivée , courez le réjouir de la grande nouvelle de Bruxelles. Courez dire à mes chers Marseillois , & à M. C. D'..a Hefdin qui m'a écrit une si charmant lettre , & à tous les bons Citoyens , que tout va à merveille , que l'Europe se porte bien. *Dicite justo quoniam benè.* Publiez que la désertion de l'honnête Régiment de Murray, fait dans l'Empire le même effet que celle de nos braves Gardes-Françoises. Dites-leur que

voilà tous les Rois désarmés , & qu'au lieu d'un trône , il n'auront plus qu'un fauteuil de Président. On n'enverra plus en Sibérie que les Aristocrates. Spandau & les sept tours seront rasées comme la Bastille. Mais , qui est-ce qui ira piller les trésors du ferrail , comme on a fait ici le garde-meuble ? & quel heureux ravisseur emmenera ces charmantes captives ?

Extrait d'une lettre de Geneve à l'Auteur des Révolutions de France, de Brabant, &c. &c.

Puisse, Monsieur, notre petit état, faire bientôt partie de ceux qui recouvrant leur liberté, mériteront une place dans vos feuilles Républicaines & hypercritiques. Nous avons ici grand besoin d'une révolution, & je n'en désespere pas. La Déclaration des droits de l'homme a fait honte à nos soi-disant Républicains. Elle a produit un grand effet sur les bords de notre lac, & inmanquablement elle en produira partout un semblable.

Vous savez qu'en 1782, nos Aristocrates ont envahi tous les pouvoirs. Ces Aristocrates n'étoient pas comme les vôtres, Ducs & Pairs, Prélats, Marquis & Haut-Barons, mais bien simples Bourgeois qui devenus un peu plus aisés que leurs compagnons se sont indignés de l'éga-

lité politique établie par la loi ; bien plus coupables, puisqu'ils n'avoient point sucé l'aristocratie avec le lait, dans de vieux Châteaux flanqués de tours. Ils ont voulu maintenir par les armes l'influence qu'ils s'étoient données dans le gouvernement, & se sont cloués dans le grand & petit Conseils. Pour y réussir, ils liguerent contre nos libertés, la France, le Piémont & Berne, c'est-à-dire, qu'ils mirent dans leurs intérêts l'intrigant & despote Vergennes, ou mieux le premier Commis Hennin. Tous les Bourgeois furent désarmés, tout exercice militaire fut interdit, une Milice *soldée* fut établie composée presque toute d'étrangers. Toute assemblée de District fut prohibée, ou ne fut autorisée qu'une fois l'an. (Francois, remarquez bien ceci, & profitez de l'exemple. L'Histoire de Geneve est un apologue pour les Peuples libres, ou qui aspirent à l'être. C'est une ruche sous verre où l'on peut étudier toutes les ruses des Frêlons Aristocrates, & l'inutile industrie de la diligente abeille.) Enfin, vingt Citoyens furent bannis sans forme de procès, & plus de cinq cents saisis d'indignation à l'aspect de tant de bayonnettes de France, de Savoie & même des Cantons, s'exilerent d'eux mêmes. En mémoire de cet événement pendant qu'on érigeoit

en Amériqué, une statue à Louis XVI , *Restaurateur de la liberté* ; à Geneve un monument fut élevé à Vergennes , *Oppresseur de la liberté*. Ce Ministre ne trouvoit pas assez d'esclaves , à son gré en son pays. Il avoit le zele de la servitude & de sa propagation. Je dirois peut être :

Laius est mort , laissons en paix sa cendre ,

si ce monument n'insultoit pas encore aujourd'hui aux Genevois , dans la salle du Petit-Conseil. Je ne cesserai de crier , jusqu'à ce que cette odieuse effigie en soit arrachée , & que je la voie suspendue à notre Lanterne.

Vous , Monsieur , qui avez su remplir avec honneur les fonctions délicates & périlleuses de Procureur - Général de la Lanterne de France , vous devriez bien donner des conclusions contre le sieur Hennin , premier Commis des affaires étrangères. Je vous le dénonce comme le plus grand ennemi de la Liberté & des Patriotes. Sans lui , Monsieur , Geneve seroit encore libre ! *Trojaque nunc staret !* L'insurrection du 21 Janvier nous eût régénérés. Vous avez su que les Magnifiques Seigneurs spéculoient aussi sur les farines , & faisoient le commerce de pain ; & qu'une augmentation de prix causa au commencement de l'année , une émeute
qui

qui faillit purger la ville de tous nos Capitalistes Aristocrates. Il y eut soixante personnes tuées ou blessées. La victoire étoit demeurée aux bons Citoyens , lorsque l'Aristocratie manœuvra si dextrement , elle nous fit si grande peur des bayonnettes de France & du veto de Monseigneur le premier Commis Hennin , que les Genevois se crurent trop heureux de diminuer le poids de leur servitude. Au lieu de faire comme vous , de prendre la Bastille & de descendre la Lanterne , ils négocièrent , & tout fut perdu. L'Aristocratie promit ce qu'on voulut , même le rappel des exilés. En même tems elle dépêcha à M. Hennin , en lui envoyant force billets de banque , & lui fit dire qu'il pouvoit sanctionner le nouvel Edit , mais qu'il ne souffrit point le rappel des exilés. En conséquence , M. Hennin protesta qu'il ne donneroit jamais sa sanction à leur rappel. Ah ! Monsieur ! ce sieur Hennin mérite bien une place dans votre magasin , parmi la collection d'Aristocrates que vous montrez aux curieux.

La Nation Française vient de se faire un honneur infini en rappelant les exilés de Corse. Mais n'est-ce donc pas aussi la terreur de M. Hennin & de ses bayonnettes qui a banni une foule de nos Concitoyens ? Quoique M. de

Mirabeau n'ait pas fait sous le Général Jaucourt la glorieuse campagne de Geneve, les François sont solidaires les uns pour les autres, & il n'en est pas moins obligé en conscience de demander le retour des Patriotes fugitifs de Geneve. La France se doit de réparer le mal qu'elle nous a fait, de rétablir les choses comme avant 1782, quand elle seroit obligée, pour redresser les torts du Général Jaucourt, de nous envoyer le Général La Pique.

Nous avons ici Pierre Lenoir, qui va prophétisant par-tout que la France ne peut pas conserver un an cette face nouvelle. On le regarde comme un de ces criminels qui jouissent du droit d'asyle, & qui ont sauvé leur vie en passant chez l'étranger. Mais il a sur lui écriteau devant & derriere, & les petits enfants le montrent au doigt, & disent: *voilà Pierre Lenoir, Pensionnaire de la Lune*. Le jour de son arrivée, un Ministre du Saint Evangile, qui lui vouloit du bien, monta en chaire. Citoyens, dit-il, vous savez tous que dans le siecle dernier, l'Abbé de Ganges, un des plus grands scélérats qu'il y ait jamais eus, s'étant sauvé de France, vécut en très-honnête homme dans le pays où il s'étoit retiré, & y mourut même en odeur de sainteté. M. Lenoir n'est pas si incurable, & rien n'est impossible à la grace.

M. Necker a dit aux Aristocrates Genevois : la France vous doit 12 à 15 millions de rente. Donnez à la caisse patriotique le quart de vos revenus. De son côté le Roi garantira les rentes du Gouvernement que les bayonnettes de Jaucourt ont fait établir. L'Aristocratie, qui menaçoit ruine à Geneve, & qui voyoit son Gouvernement prêt à crouler, a été ravie de la proposition. C'étoit un marché d'or. Car en vertu de cette garantie, si la France est encore obligée de prendre parti dans la guerre ridicule entre nos Horlogers & nos Capitalistes, pour cet armement il ne lui en coûtera pas moins de 5 millions, comme en 1766, ou 10 millions, comme en 1782. Nos Aristocrates sont grands calculateurs. D'un autre côté, ce qui reste ici de Patriotes, est furieux contre M. Necker. Comment, disent-ils, pour remplir sa caisse, il fera garantir par le Roi notre Constitution de 1782? Y a-t-il un plus grand crime que celui-là? N'est-ce pas cet horrible forfait dont parle Virgile au sixieme livre, dans sa revue des damnés? *Vendit hic auro patriam.*

N'allez pas croire au reste, que vous aurez les 3 millions stipulés depuis que le Roi a signé la garantie, cérémonie qui vient d'avoir lieu, la contribution patriotique ne s'est plus

trouvée monter qu'à 1,800,000 livres. Si nos Capitalistes favoient raisonner aussi bien qu'ils favent compter, ils verroient que cet acte de garantie ministérielle est un chiffon; car quelle qualité le pouvoir exécutif a-t-il pour garantir? Est-ce que les traités de Nation à Nation peuvent regarder le pouvoir exécutif? Le pouvoir législatif fait la Loi, comme le mot le dit assez, & le pouvoir exécutif l'exécute.

V A R I É T É S.

Théorie de la Royauté, d'après la doctrine de Milton. Par le Comte de M. Garnery, Libraire, quai des Augustins, No. 25.

Cet Ouvrage paroît dans des circonstances trop favorables pour ne pas faire sensation. Milton n'est guere connu en France que comme un grand Poète. De son vivant sa réputation, toute autre, fut celle du plus grand écrivain polémique & du plus ardent défenseur de la Liberté.

Milton, né en 1608, mourut en 1674. Sa vie, comme celle de la plupart des hommes célèbres, mêlée de grands succès & de cruelles disgraces, devoit l'être encore davantage par le genre de célébrité qu'il s'étoit acquis; mais

dans l'une & l'autre fortune , il conserva toujours l'attitude de l'homme supérieur.

S'il falloit en croire Voltaire, Milton, que les Anglois regardent aujourd'hui comme un Poète divin, étoit un très-mauvais écrivain, en prose. Il resta pauvre & sans gloire.

Ce n'est point là l'idée que laissera de Milton la lecture de cet ouvrage. C'est moins une traduction qu'une imitation, de la réponse que Milton fut chargé de faire au livre de Saumaise, intitulé, *Défense du Roi*. Il intitula le sien, *Défense du Peuple Anglois*.

L'ouvrage fit le plus grand bruit dans l'Europe, & c'est une chose remarquable, qu'il fut brûlé en France par le Châtelet de Paris, & par un Parlement, celui de Toulouse. Le Parlement d'Angleterre en porta un autre jugement, & l'Auteur eut mille livres sterlings de récompense.

L'écrit de Milton, en réponse au livre de Charles I, lui avoit déjà valu la place de Secrétaire des affaires étrangères. Et Voltaire, que ses livres avoient si fort enrichi, devoit trouver étrange que Milton eût vécu pauvre, étant Secrétaire d'Etat. Une semblable pauvreté n'est pas sans gloire, quoi qu'en dise M. de Voltaire.

Toland, dans sa vie de Milton, appelle la

Défense du Peuple Anglois, *Maſter piece*, ſon Chef-d'œuvre ou la Maîtrefſe piece. Cet enthouſiaſme d'un Biographe, tel que Toland, doit piquer la curioſité de nos Lecteurs. Ceux qui ſont la poéſie ennemie du raifonnement, n'ont pas lu Milton. Qu'on juge de ſon livre en faveur du Divorce, de celui en faveur de la Liberté de la Preſſe, par l'analyſe qu'en offre l'introduction ; & on fera au Poëte l'application de ces deux vers, faits pour le Philoſophe J. J. Rouſſeau.

Il n'eſt athlete allant à ſa rencontre,
Fort de jarret, qui puiſſe tenir contre.

Milton eut une ſorte de succès, qui ſemble n'avoir été réſervée qu'à lui. Lorſque ſon livre ſur la Liberté illimitée de la Preſſe parut, l'effet fut tel, qu'un certain Mabal, Cenſeur-Royal, renonça à ſon titre, & ce qui eſt bien plus fort, à ſa penſion.

On prétend que le Grammairien Saumaſe ſe donna la mort, ne pouvant ſupporter la honte dont l'avoit couvert la Défense du Peuple Anglois.

Après la mort de Cromwel, la Nation paroiffant décidée à remettre le fils de Charles I ſur le trône, Milton fit paroître un ouvrage,

dans lequel il traçoit un plan de République ; & s'efforçoit d'ouvrir les yeux de ses Compatriotes sur les dangers de la Royauté. Voici un morceau de cet ouvrage , que je ne saurois m'empêcher de transcrire dans les circonstances. Il fera plaisir à ceux qui ont l'ame républicaine.

« Puisque nous sommes appelés à redevenir esclaves , du moins , profitons du peu de temps qui nous reste pour prendre congé de la liberté ».

« Nous allons devenir la honte des Nations libres , & le jouet de celles qui ne le sont pas. Est-ce là , diront les étrangers , cette nouvelle Rome ? qu'est devenu cet édifice de liberté , que les Anglois se glorifioient de bâtir ? A peine en ont-ils eu jeté les fondemens , qu'ils sont tombés dans une telle confusion , (non de langues , mais de factions) que celle de *Babel* n'étoit rien auprès de la leur ; ils n'en ont fait tout juste que ce qu'il falloit pour les rendre à jamais ridicules aux yeux de toute l'Europe. --- En effet , que manque-t-il à notre honte ? Pour en être convaincus , nous n'avons qu'à jeter les yeux sur nos voisins , ces généreux Bataves , placés dans des circonstances bien moins favorables que les nôtres , & privés de presque tous nos avantages , ont formé le même projet que nous. Eh bien ! maintenant leur sort est assuré , ils forment une République heureuse & florissante. Ils sont libres ! . . . »

« Combien n'aurons nous pas à nous repentir , lorsque par le rétablissement de la royauté , tous les maux que nous avons soufferts peseront de nouveau sur nous. Dans un pays libre , les Citoyens les plus remarquables négli-

gent leurs propres affaires pour celles de la Nation. Ils en sont les serviteurs perpétuels , & c'est à leurs frais qu'ils lui rendent les services les plus généreux & les plus pénibles ! Cependant ils ne priment point au-dessus de leurs freres. Ils vivent sobrement dans leurs familles, où regne la paix & la simplicité. Ils marchent dans les rues comme les autres hommes, Chacun peut les aborder, leur parler librement, familièrement & amicalement. En fera-t-il de même, si nous avons un Roi ? Non, sans doute, il faudra l'adorer comme un demi-Dieu, non seulement lui, mais les personnages les plus vils de sa Cour. Les individus des deux sexes qui la composeront seront corrompus par le luxe, par la débauche & par des emplois serviles, qui, pour être exercés à la Cour, seront réputés honorables. Nous aurons une Reine qui ne coûtera pas médiocrement à la Nation. Elle sera probablement étrangère & ennemie. En outre une Reine douariere, (Chacun aura sa Cour & sa maison, composée d'un nombre domestique.) enfin une famille Royale qui ne servira qu'à multiplier la troupe servile, non-seulement des valets, mais de la Noblesse aulique, dont les enfants, sans espoir pour la Patrie, mettront toute leur gloire à devenir Maîtres-d'hôtel, Chambellans, Huiffiers, Valets-de-chambre, & même de garde-robe ».

« Cependant, ces prétendus Nobles, plus ils seront avilis & dégradés par les opinions de Cour, contraires à toute espece de vertu, plus ils se montreront vains & orgueilleux. Les subsides, sans aucune utilité pour nous, payés comme le tribut honteux de notre servitude, seront encore à la merci de ces vampires. Ils en détourneront le produit, le convertiront à leur usage, & ne rougiront

pas

pas d'en faire une source de débauches & de scandaleuses profusions. . . . »

C'est ainsi que Milton cherchoit à jeter dans sa Patrie les fondemens d'une République ; mais la philosophie n'avoit pas encore assez mûri l'esprit humain , & le temps d'une Constitution si belle n'étoit pas venu. Malgré ses efforts, Charles II fut rétabli sur le trône, & le Républicain contraint de fuir. Il fut compris ensuite dans l'amnistie générale , avec l'exception si glorieuse pour lui , qu'il n'occupoit jamais de charge , exception bien inutile, car Milton n'étoit pas un Aristipe qui pût accepter les faveurs des Rois. L'amour de la Liberté, l'avoit fait descendre dans l'arène. Voyant que c'étoit nourrir une passion insensée & sans espoir, il s'abandonna tout entier à son génie, qui l'appelloit sur les hauteurs du Parnasse. Il annoblit sa retraite des affaires par le poëme du Paradis perdu , monument éternel qu'il eut la gloire d'élever au sein des libelles & des factions.

Soit qu'on le considère comme Poëte, comme Orateur ou comme homme public , Milton a des droits à l'immortalité. Mais l'envie dut lui pardonner sa gloire, tant elle fut empoisonnée par des chagrins de toute espèce. Sa femme

B b

qu'il idolâtroit mourut en couchés. Une autre qu'il épousa quelque temps après, eut le même sort. Lui-même il perdit la vue, & on ne peut lire sans attendrissement les vers qu'il fit à ce sujet, & qui ornent le premier chant du Paradis perdu. Enfin pour avoir rempli les devoirs d'un bon Citoyen, & pour avoir aimé sa Patrie avec passion, il fut assailli d'un déluge d'injures & de calomnies par les Abbés Sabathier de son temps, & toutes les follicules de l'Aristocratie. Les Prélats & les Episcopaux présentèrent sa cécité comme un effet de la vengeance divine. Milson, qui étoit dévot, fut très-sensible à ce reproche. Il eut la bon-hommie de s'en défendre sérieusement dans un écrit, où après avoir protesté ne se sentir coupable d'aucun crime qui eût pu lui attirer ce châtiment, il ajoutoit ces belles & touchantes paroles :

« Puisque les Royalistes triomphent dans l'idée que j'expie maintenant le crime de mes livres, je prends Dieu à témoin que dans tout ce qui est échappé de ma plume, je n'ai jamais écrit un seul mot contre ma conscience, que j'ai toujours été persuadé de la justice & de la vérité de ce que j'écrivois, que jamais je ne me suis laissé conduire par aucun motif d'ambition, d'intérêt ou de vaine gloire, mais par le sentiment du devoir, de l'honneur & du pieux attachement que j'ai toujours eu pour mon pays, & pour la liberté de l'Eglise & de l'Etat. Bien plus, j'étois

malade & presque privé d'un œil , lorsque l'autorité publique m'a chargé de rédiger *la défense du Roi*. Les Médecins eux mêmes m'ont déclaré positivement que si j'entreprendois ce travail , je perdrois entièrement la vue. Eh bien ! loin de me rendre à leurs menaces , je n'ai pas cru que je dussé balancer entre ma vue & mon devoir.

On auroit peut-être de la peine à trouver dans l'Histoire un trait plus honorable pour les lettres. Il nous est doux de le recueillir dans un temps où il ne tient pas aux Rhulieres , aux Mauri & aux Boufflers de persuader au Public qu'on ne peut pas être homme de lettres & de l'Académie Française , sans être un esclave.

G R A V U R E.

Portrait du vieillard du Mont-Jura , Jean Jacob , âgé de 120 ans. On sait que l'Assemblée Nationale s'est levée par respect pour sa longévité , lorsqu'il entra dans la salle. Le tableau original , peint par Garnerey , a été agréé par l'Assemblée , & placé dans ses archives : Le portrait gravé en couleur par le même , se vend au profit du vieillard , chez l'Auteur , rue Saint-André-des-Arcs , n^o. 125 , & chez le vieillard , qu'on voit à toute heure , rue de Marivaux , n^o. 7 ; prix 30 sols , & en couleur , 3 livres.

L'Assemblée Nationale avoit cru saluer dans

ce vieillard le Doyen de la race humaine, mais on assure que son aîné existe en Ecoſſe. Il ſe nomme Jean Melville.

Mais il ne faut pas que les montagnes d'Ecoſſe & celles du Mont-Jura ſe prévalent ſi fort de cette vieilleſſe de Patriarche. Tout cela n'eſt rien en comparaifon de ce que racontent les Auteurs. On lit dans Joſephe, qu'il eſt conſtant par le témoignage d'Héſiode, d'Hécatee, d'Arceſilaus, d'Hellenicus, de Nicolas de Damas, de Manethon, de Beroſe, de Moſchus, d'Eſticeus, de Jérôme l'Egyptien, que les anciens vivoient mille ans. Il eſt rapporté dans la vie de Tamerlan, qu'un homme de la Sogdiane a vécu 350 ans. Valere Maxime dit que Danton, Illyrien, en a vécu 500, & même ſans vieillir. Le Philoſophe Gaſſendi fait mention d'un Perſan, qui de ſon temps avoit quelques quatre cents ans. Le ſage Xénophon donne 800 ans au Roi de je ne ſais quelle Iſle ; encore cela eſt-il peu de choſe auprès de la vie de Mactofiris, qui porte qu'il avoit vécu 5000 ans. — *Le docteur Huet.*

Il y a cette différence à l'avantage de Jean Jacob, que depuis l'Ordonnance de 1667, au moyen des regîtres de baptême, ſa naiſſance a une date plus certaine que celle de Macroſi-

ris, & le témoignage de M. le Curé est plus fort que l'attestation de Valere Maxime, & même l'autorité de Xénophon.

L O N D R E S.

Miss Kemble, sœur de Madame Siddons & du Directeur du Théâtre de *Drury-lane*, est au moment de terminer sa triste carrière. Un concours affreux de circonstances déplorables l'avoit réduite, malgré l'opulence de sa famille, au trafic le plus honteux. Elle étoit de ces femmes qui font plaisir aux enfants sans souci, dit la Fontaine, victimes de Vénus, & non pas ses *prêtresses*, comme il les appelle. Le 3 de ce mois elle se présente à un homme ivre. Dès qu'ils sont seuls, cet homme s'arme d'un pistolet, feint plusieurs fois de se le tirer dans la bouche. Miss Kemble, fatiguée de cette scène pénible & de l'horreur profonde que lui inspiroit son état : *vous feriez mieux*, lui dit cette infortunée en soupirant, *de vous servir de cette arme contre moi ; en me délivrant de la vie, vous ferez un acte de charité.* By God! je le veux bien, reprend le féroce ivrogne, & il lui tire son coup de pistolet. Une charge de gros plomb lui frappe le visage, plusieurs grains pénètrent

dans ses yeux, & cette malheureuse victime de l'insensibilité de ses parents, qui sont tous riches, tomba noyée dans son sang. Malheureusement elle existe encore ; mais on regarde comme impossible de lui sauver la vie. Miss Kemble est l'Auteur d'un Recueil de Pièces fugitives estimées, qui parut il y a quelques années. Une première faute, dit-on, l'a menée, de chûte en chûte, au cruel état dans lequel elle est réduite aujourd'hui.

Suite de l'Organisation des Municipalités.

Jeudi 10 Décembre.

LXX: « Les Administrations de Département nommeront, dès leur première Séance, un Prévôt & un Secrétaire en un scrutin individuel, & à la pluralité absolue des suffrages ; le Président, tant qu'il sera en fonction, aura droit de présider l'Assemblée du Directoire, qui pourra néanmoins se choisir un Vice-Président.

LXXI. » Dans les Villes de 4000 âmes & au-dessous, il n'y aura qu'une Assemblée primaire ; il y en aura deux dans celles qui auront plus de 4000 âmes jusqu'à 8000 ; il y en aura trois dans les Villes qui contiendront plus de 8000 âmes jusqu'à 12000, & ainsi de suite. Les sections se feront par quartier.

LXXII. » Les Membres des Corps Municipaux, durant leur exercice, ne pourront être en même-temps Membres des Administrations de District ou de Département. Ceux des Administrations de District ne pour-

» ront être en même-temps Membres de celles de Départ-
» tement.

LXXIII. » Toutes les places dans les Municipalités &
» dans les Assemblées administratives, devant être pure-
» ment électives, les droits de nomination, présentation
» ou confirmation, les droits de présence ou de prési-
» dence aux Assemblées Municipales ou Administratives,
» prétendus, réclamés ou exercés comme attachés à la
» possession de certaines terres, aux fonctions de Comman-
» dant de Ville ou de Province, aux Evêchés ou Arche-
» vêchés, ou à tel autre titre que ce puisse être, seront
» entièrement abolis.

LXXIV. » Chaque Assemblée de Citoyens actifs, d'Elec-
» teurs, d'Administration de Département, d'Adminif-
» tration de District & des Municipalités, sera juge de la
» validité des titres de ceux qui se présenteront pour y
» être admis.

LXXV. » Lorsque les Administrations de Département
» & de District seront en activité, les Etats- Provinciaux,
» les Assemblées Provinciales & les Assemblées inférieures
» qui existent actuellement, demeureront supprimées, &
» cesseront entièrement leurs fonctions.

LXXVI. » Dans les Provinces de la France qui ont eu
» jusqu'à présent une administration commune, & qui
» sont divisées en plusieurs Départements, chaque Admi-
» nistration de Département nommera deux Commissaires
» qui se réuniront pour faire ensemble la liquidation des
» dettes contractées sous le régime précédent, en établir
» la répartition entre les différentes parties de ces Pro-
» vinces, & mettre à fin les anciennes affaires communes.
» Le compte en sera rendu à une Assemblée formée de
» quatre autres Commissaires nommés par chacune des
» Assemblées de Département.

~~IX. VII.~~ Il n'y aura aucune autorité intermédiaire
 » entre les Administrations de Département , & le pou-
 » voir exécutif suprême. Les Commissaires départis , &
 » Intendants & Subdélégués cesseront toutes fonctions ,
 » aussi-tôt que les Administrations de Département seront
 » entrées en activité ».

M. Target a annoncé que le Comité n'avoit plus rien
 à proposer sur l'organisation des Assemblées , que M. Thou-
 ret avoit préparé un Projet de Règlement sur les objets
 de détail , & que le Comité présenteroit Lundi prochain
 tous les articles de la Constitution décrétés , suivant leur
 ordre naturel.

RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E E T D E B R A B A N T .

N^o. 5.

F R A N C E .

LA Séance du Samedi 19, a été longue & orageuse, elle n'a fini qu'à 7 heures du soir: Le Clergé s'étoit toujours flatté que le décret qui a mis ses biens dans la main de la Nation, resteroit sans effet; mais quand le Comité des Finances eut fait part de son projet, qui ordonnoit la vente de 400 millions des biens de l'Eglise, Pierre Malry & Jean Montesquieu sentant qu'on tranchoit dans le vif, jetterent le grand cri de *Consummatum est*, & Montesquieu ne pouvant plus contenir sa bile, & oubliant qu'il étoit dans la tribune de l'Assemblée Nationale, & non pas dans la chaire évangélique, prêcha la guerre civile. Il se tourna vers

Ce

le sergent-major, se vers les quatre parties de
 monde, en appellant les Provinces au secours
 du Clergé étendu vivant sur la table, & que
 l'on dissequoit déjà comme un cadavre. M. de
 Volney a interrompu le Predicateur avec ces
 mots : Monsieur l'Abbe, vous nous avez
 déjà dit tout cela dans votre *adresse aux Pro-*
vinces (1).

Maurry voyant que le pathétique ne réunissoit
 pas, a tiré son confrère par la banque, & a pris
 le ton grave & sententieux . . . *Je proteste.*
 on a ri. *Je proteste au nom d'une Province.*
 Il parloit de la Province de Péronne, on n
 a été si heureux qu'il n'y eût point de lantenne;
 on a ri à gorge déployée. Sortons, a-t-il dit,
 en se tournant vers la droite du Président. (On
 fait que là est le quartier général de l'oppo-
 sition; mais depuis quelques jours la défection
 est grande de ce côté). *Retrons-nous.* La gau-
 che a battu des mains, comme elle fit lors de
 la démission de Mounier. La droite a mieux
 aimé ne pas désemparer, mais il s'est fait un

(1) Brochure Anti-Nationale des plus infâmes, dont
 M. l'Abbe de Montesquiou est nommé l'Auteur, & dont
 on a chargé des bateaux entiers pour inonder les Pro-

fabbar, d'enfer, & les Calotins croient comme
des damnés. Enfin la sonnette a pris le dessus,
& le décret a été mis aux voix. Il a passé à
une très-grande majorité.

Le Lundi matin, Maury a saisi l'occasion de
la lecture du procès-verbal de la dernière
séance, pour réitérer ses protestations.

*L'Europe entière saura que l'Assemblée
n'a pas voulu s'entendre. Je requiers qu'il
soit inséré au procès-verbal que la parole
m'a été refusée.* Eh!... Maître Pierre, lui a-t-on
répondu, vous avez parlé à quatre reprises
différentes sur ce projet. Maury a ajouté
que la partie concernant les biens d'Eglise
ne lui avoit pas été communiquée, quoiqu'il
fût Membre du Comité des Dix. M. Dailly,
Président du Comité, s'est levé, & prenant la
parole oratoire, a dit que la mémoire man-
quoit à M. l'Abbé, que non-seulement le pro-
jet lui avoit été communiqué, mais qu'il avoit
même été modifié sur ses observations. Cet
on ne pouvoit pas être plus contraires en fait,
mais il faut espérer que ce démenti n'aura point
de suites, d'après une petite anecdote que je
ne suis point en état de conter.

Le Curé de... Membre de l'Assemblée

Nationale, se promenoit sur la Terrasse de Versailles. Maury étoit sur les talons. L'honnête Curé gémissoit sur l'incorruptibilité de son confrère. Il observoit la vérité de ce dogme du Catéchisme, que le Sacrement de l'Ordre a un caractère ineffaçable, & s'écrioit avec exclamation, Maury ! A cette exclamation, Maury siffla d'un air rouge de colère : Monsieur l'Abbé, sachez que j'ai toujours deux pistolets sur moi, & si... si tu dis encore un mot, reprend la Curé, je te donne un soufflet. L'Abbé aux pistolets crut qu'il étoit indigne de lui de se battre à armes si inégales, & l'Abbé au soufflet resta maître du champ de bataille.

Il seroit à souhaiter que tous les Représentans de la Nation imitassent cette conduite évangélique. Voilà le troisieme duel entre les Membres de l'Assemblée Nationale. M. le Prince de Poix a blessé M. de Lamberti; le Comte de Lameth, M. de la Bourdonnais, & le Marquis de la Tour-Maubourg, le Vicomte de Mirabeau qui a été touché au ventre. Celui-ci eût pu dié au gros Vicomte, comme Dugazon en se battant un jour avec Desessarts : *les coups du ventre ne comptent pas.* Si l'épreuve de la bonne cause par le duel, étoit en usage comme autrefois, on voit que dans ces trois

combats elle n'auroit pas ces fautes & nos
 pétitions dite du sens naturel, & qu'une cer-
 taine femme disoit dans un sens bien détourné:
ce n'est que de Dieu qui est la vie. Toutefois contre
 ce n'est pas toujours Sacrogorgon qui est tué,
 les Patriotes prient MM. de Lameth, de la
 Tour-Maubourg & les autres Représentans pa-
 triotes à la Nation, de ne pas dépouler leurs
 bours, dont la Patrie a besoin. Nous faisons
 cette remarque pour l'intérêt même de l'allo-
 droite de l'Assemblée Nationale. Car si quel-
 qu'un des Députés de la faction verte, avoit
 tué malheureusement un Patriote, son sang
 pourroit bien retomber sur tous les verts, &
 nous ne leur voulons point tant de mal.

Au milieu de cette inabitude de brochures
 ennemies, dont nous sommes inondés, les
 Patriotes se consolent en jettant les yeux sur les
 dernières adresses bien différentes des Villes de
 Beaune, d'Aubenas, de Queyras, sur la pitâfubon
 des dons versés à la Caisse Nationale, sur les fêtes
 patriotiques, & celle que celle donnée par la
 Ville de Nîmes à M. Brichard, Commandant
 un Bataillon des Cordeliers, & rendu ici par
 le District aux Députés de Nîmes. On voit la

faction vouté auroit souffert, d'être témoin de la gaieté, de la fraternité & des épanchemens qu'inspiroit la première réunion de ce genre. On but à la prospérité de la Capitale, à l'union de nos Provinces, à la liberté de l'Univers.

C'est sur-tout l'adresse de la Garde Nationale de Lyon à celle de Paris, qui doit réjouir les Patriotes; & nous nous estimons heureux d'avoir à chaque Numéro de ce Journal, de semblables monuments de civisme à transmettre à nos descendants. Voici quelques morceaux détachés de cet acte d'affiance & de fraternité entre les deux principales Métropoles de France.

« Les ennemis de la régénération osent dire que l'Assemblée Nationale n'a rien fait pour le bonheur des Peuples! Il est donc indifférent pour eux que le fardeau des impôts soit allégé par une égale & juste répartition, ou qu'ils en soient seuls écrasés! il est donc indifférent pour eux que le prix de leurs sueurs ne soit consacré qu'à la chose publique, ou qu'il soit presque entièrement dévoré par des vils courtisans, & les innombrables vampires de la fiscalité! il est donc indifférent pour eux que les honneurs soient accessibles aux talents & aux vertus, plutôt qu'à la bassesse & à l'intrigue! il est donc indifférent pour une Nation de se développer sous la douce, sous l'heureuse influence de la liberté, ou de s'abrutir sous les chaînes rétrissantes du despotisme! il est donc indifférent, au pauvre, au foible, à l'innocent, d'être sacrifiés par des Juges,

qui paroissent souvent n'avoir acheté que le droit d'être impunément iniques & barbares, ou protégés par des Juges humains & justes, qui compteront au moins pour quelque chose, & leurs devoirs, & la vie des infortunés qu'ils auront à défendre ».

« La Milice de Lyon, dont l'existence est si ancienne, qui s'est toujours distinguée par son attachement pour les Rois, a juré & vous renouvelle ici son serment, de rester inviolablement unie à vos principes, de braver avec vous tous les dangers qui menaceront la Constitution, & les intrépides défenseurs ».

« Tels sont les sentiments de vos frères, de vos amis, de vos émules, les Gardes Nationales de la Ville de Lyon. Ils y persisteront jusqu'à leur dernier soupir, & ils ne regretteront pas la vie, s'ils voient la France libre & heureuse, sous la sage législation de ses Représentants, & l'autorité tutélaire de son Roi, si leurs derniers regards ont vu périr enfin cette aristocratie intolérable & si justement abhorrée ».

L'Assemblée Nationale a enfin décrété le plan de M. Necker, qui avoit d'abord trouvé tant de contradicteurs. On m'a adressé plusieurs plans & nombre de réflexions sur cet objet; mais je n'aime point à parler des choses que je n'entends pas bien. J'avoue que je pense à peu près sur tous ces systèmes de finances, comme ce Marquis de Camille, qui disoit un jour à Lamoignon, en présence du Régent: *Monsieur Lamoignon, vous m'avez volé mon système. Pour avoir de*

*L'argent je fais des billets, & je ne paie pas ;
vous feret de même. Je réclame l'invention,
elle m'appartient.*

M. Fevelat, Soldat-Citoyen, vient de publier dans un écrit de quatre pages d'impression, qu'étant de garde au parterre des Italiens, en causant avec son camarade, il apprit qu'il avoit l'honneur de parler à ce brave Arné, qui, le 24 Juillet, entrant des premiers dans la Bastille, se saisit de Launay, & le défarma comme il vouloit se percer d'une canne à épée. En le voyant simple Fusilier, M. Fevelat éprouva la même indignation que nous avons fait éclater dans la Lanterne, & il a adressé à M. de la Fayette ses murmures respectueux d'un pareil publi. J'apprends que sa lettre a été plus heureuse que mes feuilles, & le Commandant-Général a promis à M. Arné la première place vacante. On aime à voir M. Fevelat tenir à honneur de parler à un Soldat qui a fait une belle action, s'indigner qu'il n'ait été le premier qu'au poste du péril, & ne point prendre de repos, qu'il n'ait lavé la Nation du reproche d'ingratitude. C'étoit un de mes plus grands griefs contre M. de la Fayette, que je félicite d'avoir effacé de sa vie cette tache.

Ne

Ne nous laissons point, Monsieur Fevelat, d'honorer les Patriotes, & ne souffrons point qu'on puisse nous faire le même reproche qu'à l'Amérique, qui vient de laisser mourir dans une extrême misère, Silas Dean, qui avoit eu tant de part à la révolution. Je ne cesserai de le répéter: il faut changer l'Hôtel des Invalides en un Prytanée consacré non plus seulement à la vieillesse des guerriers, mais à celle des Citoyens de tout sexe & de toute condition, à qui un trait héroïque de vertu ou de patriotisme auront mérité l'honneur de cette retraite. Ah! si on suivoit cette idée, si on rassembloit sous un même dôme tous ceux qui auroient bien mérité de l'humanité & de la patrie; qui pourroit porter ses pas dans ce temple de toutes les vertus, sans éprouver un sentiment religieux, & sans être enflammé du desir d'avoir une place un jour dans cet Elisée? Ceux que leur fortune mettroit à l'abri des besoins, seroient fiers d'être membres honoraires, & le Citoyen qui mourroit en combattant pour la Patrie, emporteroit du moins en expirant, l'espoir de laisser à sa veuve le prix de sa vertu, & la pension modique & alimentaire, mais glorieuse du Prytanée.

Da

On mande de Lyon, que dans un Café de cette ville, un ouvrier déplorait son sort & celui de ses compagnons : il se plaignoit avec amertume des malheurs du temps, & de la dure insensibilité des riches.

Un jeune Officier de Marine représenta avec douceur à cet ouvrier, que ses reproches étoient injustes; que jamais l'indigent n'avoit trouvé tant de secours que dans ces moments de calamité, que la Caisse Philantropique ouverte à tous les malheureux, alloit les nourrir.

Ce sensible & généreux Militaire, se levant & embrassant l'ouvrier, lui dit : cessez de murmurer, mon ami. Vos droits à nos bienfaits sont sacrés. La nature & la Religion nous rendent tous égaux, rous freres. Ces liens sont aujourd'hui plus que jamais resserrés par notre Constitution. Oui, vous êtes mon égal & mon frere, ce n'est point un vain titre que je vous donne. Tenez, voilà ma bourse, partageons.

Cet acte de bienfaisance fut accompagné de tant de noblesse, & d'une sensibilité si touchante, qu'il émut tous les spectateurs. L'ouvrier, attendri jusqu'aux larmes, ne voulut point accepter ce don généreux. L'Officier insista fortement.

L'ouvrier, pénétré de reconnaissance, demeurera inébranlable dans son refus. On ne sçavoit lequel des deux on devoit admirer le plus. Le jeune Militaire disparut en laissant son or sur la table, & sans se faire connoître. L'ouvrier proposa de verser cette somme dans la caisse philanthropique. Cet exemple sublime fut imité par tous les spectateurs, qui se dépouillèrent de tout l'argent dont ils étoient porteurs.

Quelques soins qu'ait pris l'Officier pour cacher son nom, on est parvenu à le découvrir : c'est M. Lyon de la Houffaye. L'ouvrier se nomme Jean-François Bailleux.

A la séance du 18 Décembre, M. le Président a communiqué une lettre de M. Necker, qui faisoit part à l'Assemblée du don de neuf cents mille livres, offert par la ville de Geneve à la caisse patriotique. Il paroît que M. de Volney avoit reçu une lettre semblable à celle que j'ai imprimée dans le Numéro précédent. Il a tempéré la vivacité de la reconnaissance qui alloit décréter des remerciemens, & a dit comme Laocoon ; *timeo Danaos & dona ferentes*, ce présent nous vient d'Aristocrates : & il court un bruit que cette libéralité Genevoise est intéressée, & à la charge que nous garan-

tirons la Constitution de 1782. La conduite de l'auguste Congrès à cette occasion fera honneur à la France. Il a suspendu son acceptation jusqu'à ce qu'il se fût assuré que ce n'étoit pas un tribut des Aristocrates Genevois, payé à l'Assemblée Nationale comme celui du Bey de Tunis au Grand-Seigneur, pour acheter le droit de regner sur un peuple d'esclaves. Refuser 900,000 livres, aura dit M. Hénin! De mon temps, pour une si forte somme, j'aurois exterminé tous les Patriotes de Geneve.

A la Séance du 21, M. de Clermont-Tonnerre, renchérissant sur la motion de M. Roederer, qui réclamoit l'éligibilité en faveur des Comédiens, a proposé de décréter en termes généraux : qu'aucun Citoyen réunissant les conditions d'éligibilité, ne pourra être exclus d'aucun emploi, à raison de sa profession ou du culte qu'il exerce. Quoi ? s'est récrié un certain M. Rewbél, & les Juifs aussi! . . . Et les Juifs aussi, a répondu M. de Clermont-Tonnerre.

Ne seroit-ce pas en effet le comble de l'absurdité, si avec la quittance du marc d'argent, il falloit encore justifier d'un prépuce?

La motion a été ajournée, & il paroît que le Congrès va arracher toutes ces haies de

division entre le Prêche, la Synagogue & l'Eglise. Si M. de Clermont-Tonnerre n'avoit employé son talent qu'à proposer de pareils décrets, sa réputation ne seroit pas aujourd'hui si équivoque. Encore deux ou trois motions semblables, & je lui donne l'absolution. Il ne faut jamais désespérer des gens d'esprit, avec qui il y a toujours de la ressource, & M. Treilhard qui nous avoit d'abord contristés, fait aujourd'hui l'orgueil & la fierté du District des Mathurins. L'exemple de Billon à Sens, montre qu'il ne faut point fermer au pécheur la voie de la pénitence, de peur de jeter les âmes dans le découragement & le désespoir.

L'exaltation de M. Desmeuniers, sur le fauteuil, a été un nouveau triomphe pour les Patriotes. Malouet n'a encore obtenu que l'accessit, & nous en avons été quittes pour la peur. Le nouveau Président a fait un éloge délicat de son prédécesseur, qui, porté deux fois à cette place, nous laisse, a-t-il dit, le desir de l'y revoir encore.

Le choix des nouveaux Secretaires ne fera pas moins de plaisir aux bons Citoyens. Ce sont Messieurs Treilhard, Dupont, & Massieu, Curé de Sergy.

M. le Duc de Biron, nommé Commandant

en Corse, s'est empressé de déclarer à l'Assemblée, qu'il ne voudrait point accepter cet emploi, sans son agrément. Cet excellent Patriote étoit digne de donner à la Nation le premier exemple, qu'un Citoyen ne peut accepter du Prince aucune Charge civile & militaire sans le visa de la Nation délivré par ses Représentans.

Voici quelques-uns des dons patriotiques de la quinzaine, les plus remarquables.

Don du District des Filles-Saint-Thomas, six mille deux cents vingt-quatre livres.

Don du District des Blancs-Mazoteaux, plus considérable encore.

Don de la ville de Rhodéz, vingt-deux mille sept cents livres.

Don Patriotique de M. Dulac, de deux cents voitures de charbon.

Don du village de Densin, près de Bar-sur-Aube, cinq mille trois cents trente-trois livres.

Don de la Société de Madame Rajou, cinq mille cinq cents soixante-huit livres.

Don de la Société de M. Rigal, Orfèvre, quatre mille cinq cents livres.

Don de M. Sarcy, Brabançon, actuellement à Barcelone, quatre mille livres.

Don du Comité Permanent de Sainte-Menehould, sept mille livres.

Don des Maîtres de Danse, des revenus & effets de leur Chapelle, dite des *Ménétriers*, montant à quarante mille livres.

Don des Orfèvres de Marseille, quatre mille cinq cents dix-huit livres; des Cordonniers; douze mille livres; plus vingt-quatre marcs, quatre onces, cinq gros d'argenterie; des Couteliers, six cents livres; M. Resfolet, Négociant, cinq mille livres.

Don des Inspecteurs de Police, six mille livres. L'aumône rachète la multitude des péchés.

Don du Comte de Fezenzac, 80,000 liv. prix du rachat des cens & rentes qui lui sont dus.

Don de 4800 liv. du Régiment de Royal Etranger, dont M. Alexandre de Lameth est Colonel.

A la Séance du Mardi, M. l'Abbé de Montesquiou s'est plaint de ce que le Public lui attribue *l'adresse aux Provinces*. Quelle idée le Public a-t-il de cet Abbé, puisqu'il l'opinion est si fortement établie, qu'on vient de réimprimer le libelle, sous son nom? Il lui sera difficile d'en purger le soupçon. Mais

Si M. l'Agent du Clergé est sensible à l'estime du Public, ce qui doit l'affecter, ce n'est point tant le reproche d'être Auteur de ce Livre, que la réputation qui paroît au niveau de celle de l'Auteur, quel qu'il soit.

A cette occasion, plusieurs Membres ont proposé de décréter une Loi rigoureuse contre la liberté de la Presse; des groupes entiers se sont levés à l'aile droite. Mais M. Charles de Lameth a mis tout le monde de son avis, par ce peu de mots pleins de raison & de vérité : Messieurs, si quelqu'un a le droit de se plaindre des libelles, vous m'avouerez que c'est moi. J'ai pensé que le mépris pour des injures lâches & anonymes, est le meilleur parti à prendre. Tôt ou tard la vérité perce, & le rire des mauvais Citoyens s'évanouit. Comme le rire sardonique, celui de la méchanceté n'est jamais que sur les lèvres, tandis que dans son cœur, le poison qui la tue, venge l'homme de bien. Occupons-nous constamment, occupons-nous uniquement & sans relâche, de la Constitution : & à la fin de la Session, ce n'est point sur des libelles, mais sur nos motions que la Nation nous jugera, & que les malédictions ou la reconnoissance publique nous suivront dans la Société.

Un

Un Courier extraordinaire dépêché par la Municipalité de Toulon, a apporté à l'Assemblée Nationale, la nouvelle qu'elle y avoit reçu l'ordre de M. de Saint-Priest & de M. de Caraman, de mettre en liberté le Comte d'Albert; mais que ne voyant point la volonté manifeste de l'Assemblée Nationale & du Roi, elle avoit cru devoir surseoir à l'élargissement. Fort bien, Messieurs de la Municipalité, vous avez senti que *la où sont les Représentants, là est le Roi, & n'étant pas sûrs que ce fût le desir de nos Représentants, vous n'avez pas cru que ce fût le desir du Roi.* Il est impossible de mieux raisonner. Depuis, vous avez reçu le décret d'élargissement sous le cachet de l'Assemblée Nationale. Alors M. le Maire de Toulon a été annoncer au Comte, qu'on alloit lever la consigne, & lui donner une garde, pour le garantir des insultes. Le Comte a répondu avec fierté : *quoi! vous ne pouvez sans une Garde, contenir trois ou quatre cents coquins!* On n'a pas laissé de lui rendre la liberté, malgré l'insolence de cette réponse. Et l'Ass. Nat. a décrété, que M. le Président témoigneroit à la Ville de Toulon, combien elle étoit satisfaite de la conduite de la Mu-

nicipalité. *Satisfaite !* ce n'est pas assez. Les Patriotes sont enchantés de cette conduite. Pour moi, je me sens pour cette Municipalité, une tendresse incroyable.

Les Poufs, maltraités à Toulon, s'étoient rejétés sur Marseille ; mais à l'instant le Procureur du Roi, trouvant que les Poufs n'étoient bons qu'à troubler la tranquillité prescrite pendant le travail de l'auguste Congrès, a invoqué la Loi martiale & a mis les Poufs en fuite, par un vigoureux réquisitoire.

Malgré la multiplicité des pamphlets & tentatives de toute espèce, contre l'Assemblée Nationale, nos dignes Représentants marchent constamment à leur but, & chaque jour est marqué par de nouvelles conquêtes sur le despotisme & sur les restes de la barbarie, & d'une législation gothique. En voyant leur persévérance inébranlable, au milieu des clameurs & des injures dont ils sont assaillis de toutes parts, par les Citoyens pervers, tout le monde leur applique cette magnifique comparaison d'un de nos Poètes :

Le Nil a vu sur les rivages
Les noirs Habitants des déserts
Insulter par leurs cris sauvages,

Ce Dieu poursuivant la carrière,
Lançoit des torrents de lumière
Sur les obscurs blâphémateurs.

BRABANT, &c. &c.

Italie.

On mande de Rome ; que le Peuple y est dans une grande fermentation. Il veut avoir un Maire & des Districts, & restreindre l'autorité du Pape, à la puissance d'ouvrir & de fermer, à son gré, la porte du Ciel : ce qui est, certes, une assez belle prérogative, & qui devrait bien suffire à l'ambition du serviteur des serviteurs. On assure que le Peuple est soutenu par des Princes & Seigneurs Romains, & que les trophées de notre fauxbourg Saint-Antoine empêchent de dormir les gens du fauxbourg Transfeverino.

Danemarck.

Suivant des lettres de Copenhague du 20 Novembre, la Bourgeoisie & le Peuple témoignent leur mécontentement. Ils se plaignent de la continuation de l'impôt pour la guerre. Ils se plaignent d'être forcés de monter la garde, pen-

dant que l'Armée est occupée à des travaux inu-
 tiles. Le Magistrat a dit au Prince Royal ,
 que si l'on ne cessoit la levée de l'impôt , il
 ne répondoit pas de la tranquillité de la Ville.
 On sait qu'en 1660 , les Etats-généraux de Da-
 nemark se dépouillèrent de tous leurs droits
 en faveur du Roi. Ils lui donnerent un pou-
 voir absolu & illimité ; mais ces sortes de conven-
 tions ne tiennent qu'aussi long-temps que le Peu-
 ple veut. Une Nation a toujours droit de changer
 sa Constitution , quand elle est mauvaise , &
 même quand elle est bonne , sans être tenue d'en
 donner d'autres raisons que celle : car tel est
 notre bon plaisir.

E S P A G N E.

Madrid, 10 Novembre.

Il vient de paroître à Madrid, une Bro-
 chure, qui met en l'air tous les limiers de
 la Police & de la Sainte-Hermandad. C'est un
martyrologe de l'Inquisition, avec la notice de
 toutes les horreurs commises au nom de la
 Sainte Religion Catholique dans les quatre par-
 ties du monde. La Brochure écrite avec mo-
 dération, n'en a eu que plus de succès, & le
 métier de colporteur commence à valoir ici
 quelque chose.

PORTUGAL

Lisbonne, 10 Novembre.

Le Gouvernement se plaint beaucoup de la conduite des François. Ils lisent leurs Lettres de France, & on s'étrouffe pour les entendre. On en prend des copies, & le mal françois s'inocule dans une foule de maisons de commerce. On reproche à plusieurs Maisons Portugaises, de porter l'uniforme National de France, & de n'avoir fait prendre à leurs Commis. On ne parle dans toutes les conversations, que du Tiers-Etat. Le Clergé s'inquiete. Autrefois, disent-ils, la légèreté & la pétulance des Officiers François, pouvoient tourmenter les maris, mais les Moines & le Gouvernement étoient tranquilles. L'obéissance des Peuples & le maintien de notre Sainte Religion, doivent être encore plus surveillés que la fidélité des femmes. A ces causes, le Gouvernement a fait défense aux Gazetiers, de copier d'autres papiers publics que la Gazette de France, & de jamais se servir du mot *Révolution*; *item*, il a été enjoint aux Commis des Barrières & des Douanes, de brûler les satyres, écrits & gravures sur la Révolution de France, & à ceux de la Police, de faire

les plus scrupuleuses perquisitions chez les François nouvellement débarqués ; enfin , une Lettre circulaire a été adressée à tous les Evêques du Royaume, pour les inviter à publier aux Prônes, des Mandemens déhortatoires d'une révolution. L'excès des précautions n'est propre qu'à accélérer cette révolution tant redoutée, & maintenant inévitable. Un peu plutôt, un peu plus tard, est la seule différence que les Rois de l'Europe aient à espérer dans le sort commun qui les attend, & il n'en est pas un qui ne doive dire aujourd'hui comme le saint homme Job : *expecto donec veniat immutatio mea.*

Pologne, 28 Novembre.

Quatre-vingt Députés des principales Villes Royales, viennent de présenter leurs doléances à Sa Majesté. Les objets principaux de leurs demandes, sont, que les Bourgeois de leurs cités, soient représentés à la Diète, qu'ils puissent acquérir des terres & les posséder ; qu'ils aient une Jurisdiction particulière indépendante des Starostes, par laquelle ils puissent se gouverner, conformément à leurs intérêts & aux Loix du pays ; qu'ils aient la faculté de servir dans l'armée, & de s'y avancer ; enfin, qu'en leur qualité de Citoyen, ils aient

une part quelconque dans le Gouvernement.

On parle d'une conspiration formée dans la Diète contre les Nonces patriotes. On distingue entre eux le Nonce de Livonie, M. Niecémwiks, qui a adressé aux Nobles ces paroles prophétiques : *le jour n'est pas loin, où le Bourgeois se rappellera qu'il est homme, & réclamera hautement ses droits, qui lui ont été ravis pendant tant de siècles.* Les Villes Royales sont celles qui, appartenant à la République, ne font point partie du Domaine héréditaire des Nobles. Il paroît que la Diète de Pologne, comme celle de France, est étrangement mêlée de bons & de mauvais Citoyens, puisque le Nonce de Kalics a eu le courage de dire : *que nous sert d'avoir chassé les Russes de l'Ukraine, si nous ne pouvons les chasser de notre Assemblée?* La Diète a aussi nommé une Commission chargée de rédiger un projet de Constitution. Ce Comité s'est adressé aux Provinces pour avoir leur avis sur diverses matières, notamment sur l'état des villes & celui des paysans. Là-dessus il est arrivé une foule de mémoires patriotiques. A la vérité, ces paysans de Pologne sont des Serfs abrutis, s'il en fut jamais. Ils sont comme ces ossements arides en-

taffés dans une plaine, dont Dieu dit au Prophete : *vaticinare de ossibus istis* : « parlez à ces os, & vous allez voir ». (Il leur manque un prophete, mais il en viendra). *Factus est autem sonitus, & accesserunt ossa ad ossa*. « D'abord on entendit un certain bruit, les os s'approchant les uns des autres ». C'est ce qui arrive aujourd'hui, où les paysans commencent à murmurer ; & *ecce commotio* ; « puis vint une commotion ». *Et spiritum non habebant*, « mais les os n'avoient point d'esprit ». Alors Dieu dit au prophete : *vaticinare ad spiritum*, « parlez à l'esprit ». Et le Prophete se tournant vers les quatre vents, s'écria : « ô Esprit, arrive & souffle sur ces ossements ». *A quatuor ventis veni spiritus & insuffla super interfectos istos*. C'est ce que font aujourd'hui certains Polonois. Ils se tournent vers les Imprimeries de la France, & disent : venez, esprit, & l'esprit pénétrera chez les paysans de la Pologne, & *ingressus est in ossa spiritus, steteruntque super pedes suos exercitus grandis nimis valde*. « Et voilà que tout d'un coup ces os mirent sur pied une armée innombrable ».

Vienne, 2 Décembre. L'Empereur a paru très-affecté d'une brochure nouvelle qui a fait beaucoup

beaucoup de sensation ici. Elle est intitulée *quelque chose au sujet de la guerre des Turcs*. On y représente cette guerre comme la plus criante injustice. L'Auteur leve, à chaque page, les mains au Ciel ; pour qu'il couronne, par le succès, l'entreprise, des Brabançons. Joseph II. rouffe beaucoup depuis cette lecture.

La féodalité n'appesantit nulle part son joug, plus que dans l'Allemagne. Les murmures éclatent dans la Bohême & dans la Hongrie. On n'y veut plus payer l'impôt de la guerre. Quoi ! disent-ils, ne valons-nous pas les Brabançons ? N'a-t-on pas détruit les Us & Coutumes chez nous, comme chez eux ? A Prague, un Récollet a prêché deux heures sur ce texte de Saint Augustin, « *Non potero quod isti & iste* » ? Est-ce que je ne pourrai pas ce qu'ont bien pu ceux-ci & ceux-là ? Son Sermon étoit semé d'une foule d'allusions pareilles qui n'ont échappé à personne, & il a enflammé son Auditoire.

Vienne, 14 Décembre. Les Gazetiers qui assurent que la santé de l'Empereur soit rétablie, en imposent au Public. M. Brambilla, Chirurgien-Médecin de Sa Majesté Impériale, désespère de l'état de ce Prince attaqué d'une

F. F.

Phthiſie pulmonaire qui entre dans ſon troiſieme degre ; cette nouvelle eſt positive..

B R A B A N T.

Bruxelles, 15 Décembre. Sur le Rapport que le Général d'Alton, ſe trouvant ſans reſſource avec ſon armée, dans les environs de Genap, avoit mis à contribution la pauvre Mairie de Genap, pour une ſomme de trois cents mille florins, & avoit pris en ôtage le Directeur de l'Abbaye d'Ayvier, le Procureur de l'Abbaye de Villers, & le Bailli de Eoiſy, qu'il avoit conduits à Namur, le Comité général des Pays-Bas a cru devoir uſer de repréſailles, en ſ'assurant des Généraux Comte de Ferrari & Baron de Lilien, comme ils ne faiſoient que d'arriver de Vienne à Bruxelles, & qu'ils étoient à peine débortés. Ces deux Généraux, qui venoient remplacer d'Alton & Scroder, pour éviter la repréſaille, ont reconnu leur Maître déchu de ſon Duché de Brabant, & ſe ſont engagés à ne point ſervir dans la Guerre Belgique.. Après quoi le Comité leur a donné paſſe-port & eſcorte, pour les conduire hors des terres de notre Domination.

Bruxelles, 18 Décembre. Aujourd'hui, vers les onze heures du matin, tous les Corps de

notre Milice bourgeoise à pied & à cheval, se sont formés dans les principales rues, sur la nouvelle que les Membres des différents Ordres des Etats du Brabant, qui avoient eu le courage de s'assembler sur la frontière, alloient arriver, & étoient sur la route de Malines. Vous qui, le 18 Juillet à Paris, avez joui de l'entrée triomphale de vos Représentants suivis du Roi, vous vous ferez aisément une idée de l'ivresse des Patriotes de Bruxelles à cette entrée du 18 Décembre. La fraternité respiroit de même sur tous les visages; les mains des Citoyens étoient aussi enlacées en celles des Militaires; les femmes jetoient aussi des croisées, des rubans & des cocardes, & on entendoit les mêmes cris de *Vive la Nation*. Seulement notre joie devoit avoir plus de vivacité, la victoire nous ayant coûté bien plus cher. La plupart des Habitants & de nos Milices allerent jusqu'à deux lieues au-devant de ces généreux confesseurs de notre Liberté. Telle étoit la solitude des rues & des places, qu'il sembloit que ce n'étoient pas seulement les boutiques, mais la ville même qui avoit été fermée: ou plutôt cette ville sembloit s'être levée toute entière de dessus ses fondemens, pour aller à la rencontre de M. Vandernoet, embrasser son Libé-

fateur. Le cortège des peres de la Patrie, Van-
 dernoot à leur tête, entra sur les deux heures,
 au son de toutes les cloches, & au bruit de
 ces canons, nagueres chargés à mitraille pour
 nous exterminer, & qui publioient maintenant
 notre victoire. Après la voiture de Vandernoot,
 suivoit celle de la Duchesse d'Ursel. Il étoit
 bien juste que cette Dame détenue si long-temps,
 & traitée si indignement par la soldatesque Au-
 trichienne, partageât le triomphe de ceux
 dont elle avoit partagé la glorieuse persécution.
 C'est autour de ces deux voitures, que la joie
 des Brabançons éclata par les démonstrations
 les plus vives. Sur les quatre heures, le cortège
 arriva à l'Eglise de Sainte-Gudule, où fut chanté
 un *Te Deum*, en action de grace de l'heureuse
 délivrance du joug de Joseph II. M. le Comte
 de la Marck, venu de Gand, dans l'après-
 midi, pour prendre part à l'allégresse publique,
 fut conduit par la Garde Nationale, au milieu
 des applaudissements du Peuple, depuis la porte
 d'Alost, jusqu'à l'Hôtel de la Duchesse d'Ursel
 sa sœur. On avoit fait la même réception au
 Prince Louis, leur frere. Ce soir il y a par-
 tout Illumination, Bals, Spectacles, Feux-
 d'Artifice, Galas. Et à ce moment où M. Van-
 dernoot, retiré dans sa maison, ne peut plus

entendre les cris de *vive la Nation* , *vive Van-
dermoort* , de tous les coins de la Ville , le bruit
des pétards , les décharges de mousqueterie ,
l'avertissent encore de sa gloire , de l'ivresse
& de la reconnoissance publique. O Aristocrates,
qui de vous a jamais goûté un tel bonheur ?
Sont-ce là les fêtes & l'accueil que vous rece-
vez ? La nuit n'a jamais assez de ténèbres
ni la solitude assez de silence , pour calmer vos
craintes. Quelle Municipalité vous voit ? Quel
honnête-homme s'avance seulement jusqu'au
seuil de sa porte , à votre rencontre ? Vous
souillez de votre présence , les lieux où vous
passez , & il semble qu'il faille les expier en
y jettant de l'eau lustrale.

Luxembourg , 17 Décembre. Le Général
d'Alton , qu'on disoit avoir pris la route de
cette Ville , n'y est pas arrivé. Nous nous at-
tendons chaque jour à voir approcher Van-
dermersch. Il est probable que s'il vient à
temps , il ne trouvera point grande résistance ,
toute notre garnison consistant en quatorze
hommes. (Voilà un fait bien incroyable , &
que nous n'osons garantir , bien que certifié par
plusieurs lettres). Les Bourgeois montent la
Garde , & ne combattront pas assurément contre

l'étendard de la liberté. Le Commandant de la Place, M. de Bender, a fait prier le Maréchal de Broglie, de vouloir bien quitter cette Ville, où il avoit établi son quartier d'hiver. Le Maréchal est parti pour Treves : sa présence & l'exemple de sa fuite, vont prêcher aux Peuples l'insurrection & le recouvrement de leurs droits, bien plus fortement que ne peuvent faire les Gazettes.

Bruxelles, 26 Décembre. Les Garnisons de Louvain & de Malines se sont retirées. Elles n'ont point commis d'hostilité. Les Patriotes ont trouvé à Malines, des vivres & des munitions, presque autant que dans la Citadelle de Gand. Nous apprenons en même-temps, que les Impériaux ont évacué Namur.

V A R I É T É S.

Dénonciation à l'Assemblée Nationale, des sieurs Jullien, Intendant d'Alençon, & la Vingtrie, son Subdélégué à Belesme, accusés du crime de leze-Nation. Chez Gattey, Libraire, au Palais-Royal.

Ce procès d'une espece neuve, nous donne occasion de développer quelques principes ap-

pliables à d'autres affaires d'un intérêt bien plus général, & dont l'événement tient aujourd'hui en suspens toute la Nation.

A peine comptoit-on quarante boisseaux de bled au Marché de Belesme, le 10 Juin. Déjà depuis quelque temps, l'herbe servoit de nourriture à bien des malheureux, & ce vuide de la Halle, achevoit de répandre la consternation. Dans ce moment, passent quatre voitures chargées de grains. Il en passoit fréquemment, & le Peuple favoit que la plupart de ces grains alloient à Mortagne, & de-là se perdre dans les Ports de Honfleur, du Havre & à Rouen.

On s'attend que les premiers Officiers de Belesme, le Maire, le Lieutenant-Général & le Subdélégué vont se disputer de zele pour nourrir le Peuple; que si le Lieutenant-Général ou le Subdélégué ont des intérêts opposés à ceux des Citoyens, s'ils ont des intelligences criminelles, le Maire qui n'est ni l'homme du Parlement, ni l'homme de l'Intendant, mais l'homme de la Ville, veillera pour eux; mais à Belesme, comme dans mainte autre Ville, l'accaparement de toutes les places, & leur cumulation sur la tête d'un seul homme, non-obstant l'incompatibilité, en faisoient un petit Souverain, dont le *Veto* ne pouvoit être sur-

monté. A Belesme donc, un sieur la Vingtrie étoit à la fois Juge Civil & Criminel, Maire & Subdélégué. Celui ci sommeilloit profondément sur les besoins des Bourgeois, & dans sa personne dormoient à la fois, l'Edile, le Préteur, & le Proconsul.

Abandonné de tous ses Magistrats, la Ville ne s'abandonne pas elle-même. Deux voitures de bled viennent à passer; le Peuple supplie d'abord, puis commande aux voituriers d'arrêter. Voyant la famine s'avancer à grands pas, étoit-il coupable de chercher à prolonger son existence, en arrêtant des grains qui alloient à la mer, grossir ces greniers fugitifs, dont j'ai parlé ailleurs, & qu'on avoit établis dans toutes les rades? Qui osera soutenir qu'un Peuple affamé n'a pas un privilège sur les moissons du sol qu'il habite? Le sieur la Vingtrie ne pouvant méconnoître ces principes, & cédant au vœu des Habitants, fait conduire les voitures à la Halle. On s'attendoit qu'ils seroient vendus au marché du lendemain; mais le Subdélégué avoit demandé des Dragons, & à la faveur de leur escorte & de la nuit, il fit enlever les sacs, malgré sa promesse. Le Peuple ainsi éconduit, qu'on juge de son indignation.

dignation à son réveil, de voir la Halle dégarnie des sacs !

Quatre jours après, passent cent cinquante boisseaux ; cette fois, les femmes appellent les Ouvriers de la forêt. Trente ou quarante arrivent pour garder la Halle pendant la nuit. On ne vouloit plus se fier à la parole du Subdélégué, & on venoit de reconnoître qu'il avoit un intérêt dans l'exportation. A l'arrivée des Bucherons, M. la Vingtrie entre dans une violente colere. Il mande son cousin Duboscq, Brigadier de Maréchaussée : *à l'instant, montez à cheval, balayez les rues, sabrez tout ce qui se présentera, tuez-moi tous ces gurus-là. Il n'y a que le nom à changer, & le Lecteur va reconnoître le cousin Lambesc, entrant à cheval dans les Tuileries, & sabrant à droite & à gauche. Déjà Duboscq à cheval, à la tête des Cavaliers & Dragons, le sabre à la main, traversoit au galop une partie de la Ville, en criant : tue, tue, point de quartier. Graces au Ciel, il ne rencontra personne, & il n'y eut de coups de sabre donnés qu'à la muraille, qui en est encore empreinte. Duboscq accouroit montrer au cousin la Vingtrie, son sabre ébréché ; mais le Subdélégué, qui vouloit du sang, ne lui dit que ces foudroyantes paroles : vous êtes*

G g

un lâche, Duboscq, pourquoi n'en avez-vous pas tué au moins cinq ou six ?

Cependant, toute la Ville indignée, demande une Assemblée générale. On sonne la cloche, & les Habitants se portent en foule à l'Hôtel-de-Ville. La Visgtrie est mandé en sa qualité de Maire. Il refuse d'abord; mais il ne peut se défendre enfin de s'y rendre. Là, on lui demande, si c'est comme Maire, ou comme Subdélégué, ou comme Lieutenant-Général, qu'il se présente. Nécessité à opter, il ne rougit pas, à la face de toute la Ville assemblée, de rejeter le titre honorable de Maire, pour se ravalier à celui de Subdélégué, & retenir des fonctions pleines de servitude & de despotisme.

La Ville assemblée, prend un arrêté fort sage, qui ne péchoit peut-être que par trop de modération, & dont voici la substance :
 « qu'il seroit enjoint à M. Duboscq, d'être plus circonspect à l'avenir, & de ne plus courir les rues, en effrayant les Bourgeois par des cris de meurtre; qu'on demanderoit au Ministre de prélever sur les grains qui passeroient, la quantité nécessaire pour nourrir les Habitants; qu'on solliciteroit la liberté d'un Laboureur, détenu injustement par Lettre de cachet; que

vingt-un Commissaires se transporteront dans les greniers de la Ville, pour constater la quantité de grains sur laquelle on pourroit compter, enfin, que les Dragons mandés par le Subdélégué, seroient priés au nom de la Ville, de retourner à leur Garnison. » Cette lettre fut approuvée & signée unanimesment. Le sieur la Vingtrie en fit part au sieur Jullien, & voici l'étrange lettre qu'il reçut en réponse :

« Cette lettre, monument prodigieux de délire & d'aristocratie, n'est pas ce qui m'a le moins déterminé à donner, à ce procès, tant d'étendue dans ce Journal. Dans cent ans, si on veut se former une idée de ce que c'étoit qu'un Intendant, avant la révolution du 12 Juillet, il suffira de jeter les yeux sur ce monument, & alors nos neveux, en célébrant, le verre à la main, la fête anniversaire de notre délivrance, porteront un toast de plus à la destruction des Intendants & Subdélégués.

Alençon, ce 29 Juin 1789.

« J'ai vu, Monsieur, & votre Procès-verbal & la copie de cette insolente délibération, arrêtée, sans doute, par les plus mauvais sujets de votre Ville. Ces gens-là mériteroient d'être fouettés dans tous les carrefours de la Ville,

portant écriteau devant & derrière, qui les annonçeroit comme perturbateurs du repos public. Le parti de la clémence, que vous prenez pour ce qui vous concerne, ne m'étonne pas; cette espèce de gens, est trop méprisable, pour que vous puissiez être entaché par leurs injures. Je veux bien, Monsieur, en rendant compte au Ministre, comme je le dois, de cette affaire, lui dire que vous desirez qu'elle n'ait pas de suite contr'eux; & je m'y porte d'autant plus volontiers, que c'est éviter à la famille innocente des coupables, le déshonneur qui retomberoit sur elle, de la peine infamante qu'ils auroient reçue. La crainte sans doute des châtimens qu'ils ont mérités, les a rendu plus sages, puis que la tranquillité est rétablie dans votre ville. J'espère qu'elle s'y maintiendra; car si le trouble s'y renouvelloit, ils seroient tous emprisonnés sans nouvelle information ».

Si la Ville de Belesme eût brisé la statue du Prince, ou les images des Dieux, le sieur Julien auroit-il pu montrer plus de courroux? Si l'aristocratie en personne avoit écrit aux serfs du mont Jura, auroit-elle pu leur parler avec plus de hauteur, on supporteroit tout, plutôt qu'un tel mépris.

Quoi! tous les habitants de Belesme, pour

avoir osé prendre à l'Hôtel de Ville , une délibération , pleine de bons sens , mériteroient d'être *souettés* , marqués & envoyés *aux galeres*. Quoi ! en cas de récidive , ils seront *emprisonnés* ; sans une nouvelle information ! quelle *espece* de despote étoit-ce donc qu'un Intendant , & quelle idée sa grandeur se faisoit-elle de sa stature colossale ? En vérité , il y a tant de *démence* dans cette lettre du sieur Jullien , que nous ferions ridicules nous-mêmes d'en prendre de l'humeur. On croit entendre Harpagon , qui crie , des prisonniers , des archers , des bourreaux ; & qui veut que tout le monde soit pendu.

Dès qu'on eut connoissance de cette lettre du Satrape d'Alençon , grossie par une multitude de torts accumulés , & qu'il seroit trop long de nombrer ici ; l'indignation publique vint se déborder comme un torrent , contre le sieur la Vingtrie ; le *toctin* & le tambour appellent à l'Hôtel de Ville tous les habitants ; presque tous ont à se plaindre , l'un du Maire , l'autre du Lieutenant-Général , la plupart du Subdélégué : & M. Thourain , Député suppléant de la Province du Perche , est chargé unanimement de poursuivre devant l'Assemblée Nationale , les nommés Jullien & la Vingtrie , criminels de leze-Nation. —

même temps les Officiers du Bailliage arrêtent de ne plus communiquer avec le Lieutenant-Général; les Avocats de ne plus plaider devant lui; les habitants, de ne plus avoir de commerce avec lui, & de le regarder comme un Payen & comme un Publicain.

Je me plais à citer cet exemple d'excommunication & d'ostracisme, & à le proposer pour modèle à nombre de villes qui n'ont pas de meilleur moyen de se venger de leurs petits tyrans, & de les forcer comme le sieur la Vingtrie, à se bannir volontairement du pays qu'ils ont vexé. Revenons au fonds du procès.

Il paroît que la ville de Belesme ne peut manquer de réussir dans son action. Le sieur la Vingtrie ne se justifie que par les ordres du sieur Jullien, comme fait Bezenval par les ordres du Prince. Ils prétendent que, dans la Hiérarchie d'alors, les inférieurs étoient obligés d'obéir aux ordres d'en-haut, que le crime de leze-Nation n'existoit pas, & qu'il n'y avoit aucune loi qui posât les bornes de l'obéissance & de la subordination. Il est difficile d'alléguer une plus mauvaise excuse.

Si le raisonnement de la Vingtrie & de Bezenval étoit juste, il meneroit à cette conséquence, que, sur l'ordre du Prince, un Ci-

toyen n'est point coupable d'assassiner un pere. (Je dis quand même il seroit innocent, afin qu'on ne vienne pas me citer, comme on a fait, l'exemple des deux Brutus. Un principe ne peut pas être vrai, quand il mene à des conséquences si absurdes & si atroces.)

Nos Législateurs & Jurisconsultes, en multipliant à l'infini les crimes de leze-Majesté Royale, ont gardé le plus profond silence sur celui de leze-Majesté Nationale : mais ce crime n'est pas pour cela un de ceux dont le supplice demande des loix préexistantes. Cette maxime, vraie à l'égard du droit positif, n'a point d'application dans le droit naturel, où on ne peut jamais se couvrir du prétexte d'ignorance. Il est une loi inscrite dans tous les hommes, s'écrie admirablement Cicéron. *Est, est profectò in nobis, illa non scripta sed nata lex, quam non didicimus, legimus, accepimus, sed ex natura ipsà arripimus, hausimus, expressimus; ad quam non docti sed facti, non instituti sed imbuti sumus.* N'est-il pas dérisoire à un accusé, de demander qu'on lui montre les tables d'une loi que la nature & le doigt de la Divinité ont gravées dans son cœur? Encore une fois, en matière de droit naturel, il n'est pas besoin de loix prohibitives; je n'en veux qu'un exemple,

auquel je défie Ezenval de rien répondre. à Athenes, il n'y avoit pas de loi contre les paricides. Je demande si l'Aréopage se seroit contenté de la justification d'un fils qui, ayant tué son pere, auroit invoqué le silence de la loi. Il est une loi vivante, & qui respire dans tous les cœurs où elle nous crie qu'un Subdélégué est criminel de faire fusiller militairement des Citoyens. Nous ne sommes pas, nous n'avons jamais été de vils troupeaux dont les conducteurs, soit qu'on les appellât Ministres, Intendants, Subdélégués, ou Commandants-Généraux, eussent le pouvoir d'ordonner une boucherie.

Nous terminerons cette analyse par le passage de Cicéron, qui sert d'Epigraphe au Mémoire, & dont tout le monde trouvera l'application heureuse ; *Si quis Rex, si quæ Natio fecisset aliquid in civem Romanum, ejusdem modi, nonne publicè vindicaremus ? Non bello persequeremur ? Num ergò tibi ullam salutem, ullum perfugium putem ?* Si un Roi, si une Nation étrangere eût commis un attentat de cette espece en la personne d'un Citoyen ; s'il eût ordonné à ses Archers de frapper, de tirer sur des Romains, est-ce que nous n'en demanderions pas une vengeance éclatante ? Est-ce que nous ne lui déclarerions

reions pas la guerre ? Puis-je donc croire que vous, qui avez donné un tel ordre, échappiez à la peine, & trouviez un seul coin de terre où vous refugier ?

M. Thoumin chargé par ses Compatriotes, de poursuivre le sieur la Vingtrie, s'est honoré de faire revivre le premier dans la Nation, le titre d'accusateur, à l'exemple des Romains & des Grecs. Assez long-temps il a été réservé au parquet de provoquer la vengeance publique. Il est aisé de gagner un seul homme, sur-tout quand il ne faut acheter que son silence. Que le crime redoute aujourd'hui, autant d'accusateurs, qu'il y'aura de bons Citoyens, les loix alors ne seront plus comme des toiles d'araignées, que l'homme puissant brisoit toujours. On ne pourra plus échapper à la vengeance du ministère public, lorsque ce ne sera plus un seul homme qui l'exercera, mais la Nation qui ne sommeille jamais toute entière.

Il paroît que ce ne sont point là les principes de M. de la Harpe. Au dernier Mercure, dans un paragraphe intitulé : *Diatribes sur les mots dénonciation, délation, accusation*, il s'efforce de flétrir le mot *délation* & de le chasser du Dictionnaire. Les Patriotes ne souffriront pas

H h

que M. de la Harpe fasse cette injure au mot *délation*, & je me rends partie intervenante en sa faveur. Jeune Darès, j'oserai me mesurer avec ce vieux Entelle redescendu dans l'Arène.

M. Panckouke, comme tout le monde fait, a craint que si chacun des nouveaux Journalistes arrachoit aux talons de son Mercure, une plume de ses ailes, le pauvre Mercure qui déclinoit déjà sensiblement, ne fit une lourde chute. Ce Dieu très mal famé dans le Ciel, puisqu'il étoit à la fois l'ami du Prince, le porteur d'ordres du Seigneur Jupiter, & le Dieu des menteurs, a parfaitement soutenu sa réputation parmi nous. Messager des lettres amoureuses de M. de l'Empirée, à Mademoiselle de Meriadec de Kerfic de Quimper, il s'étoit encore vendu au Jupin de Versailles: & c'étoit le Colporteur centenaire des mensonges ministériels. Parlons sans figure, M. Panckouke s'est fait un point d'honneur de soutenir son Journal, au milieu des grands débris, qui le menaçoient d'une ruine commune, & il vient de conclure une triple alliance, entre MM. Marmontel, de la Harpe & Chamfort. En lisant la publication de cette ligue formidable, j'avois tremblé pour mon Journal, & j'aurois bien voulu regagner le port avec ma frêle barque. Comment tenir la mer contre

Les gros vaisseaux, qui alloient croiser au mois de Janvier. Je respire & je reprends courage, depuis que j'ai vu la premiere expédition de M. de la Harpe.

Notre Professeur du Lycée se récrie, qu'on ait imprimé ces étonnantes paroles : *la délation est la plus importante de nos nouvelles vertus*. On a voulu confondre l'accusation & la délation, dit-il, & dans une longue diatribe contre ce dernier mot, il ne tient pas à lui qu'il ne soit proscriit de la langue.

Il soutient que ce mot a toujours présenté en François, comme en Latin, dont il dérive, un sens odieux. Il ne s'agit que de s'entendre. Les mots *delator*, *delatio*, qui sont de la basse Latinité, & du temps des Césars, ont eu ce sens : mais le mot *deferre*, d'où ils viennent, & qui rendoit la même idée du temps de la République, étoit très-honnête. D'où vient ce-là ? C'est que du temps des Consuls, dénoncer, comme la Courtisane Fulvie, la conjuration de Catilina, étoit l'acte d'un bon Citoyen ; & du temps des Césars, dénoncer, comme je ne fais plus quel délateur, qu'un homme pressé d'un besoin naturel, l'avoit satisfait dans le Parc, non loin d'une statue du Prince, étoit l'acte d'un infame Desbrugneres. C'est une mé-

.Hg 2

prise surprenante dans l'Académicien Traducteur de Suétone, de supposer que la délation ait été dans tous les temps essentiellement infame.

Il prétend qu'on n'a commencé à connoître ce mot, que sous Tibere. Il ne peut pas ignorer que cette Fulvie dont je viens de parler, ainsi que l'esclave qui dénonça secretement au Consul Valerius, la conspiration des deux fils de Brutus, pour rappeler les Princes du sang, d'alors, faisoient la même chose que ces délateurs, qui depuis, dénoncerent à l'oreille du Prince, d'autres prétendues conjurations. Il y avoit de la différence dans le titre, mais non dans le mode de l'accusation. A la vérité le mot *délateur*, n'existoit pas, mais la chose n'en existoit pas moins, & elle étoit exprimée par le mot *deferre*, employé tant de fois dans les Auteurs.

Il prétend que le mot *délateur* naquit avec le mot de *leze-Majesté*, inventé par Tibere. A la vérité, cet Empereur a grossi le code du titre des crimes de leze-Majesté Royale; mais le crime de leze-Majesté Nationale, existoit dans la Loi des douze tables. Et ce crime de leze-Nation, qu'on appelloit *crimen Majestatis*, est celui dont retentissoient le plus les Tribunaux à Rome.

M. de la Harpe nous auroit épargné bien de l'embarras, s'il eût voulu spécifier clairement, ce qu'il entendoit par ce mot délateur.

Il définit très-bien le dénonciateur ; c'est celui, dit-il, qui dénonce publiquement un délit. Il définit également bien l'accusateur ; c'est celui qui poursuit publiquement la peine d'un délit.

Mais je cherche en vain dans sa diatribe, la définition du délateur. D'après les deux qu'il vient de donner, il reste pour établir une distinction, que le délateur soit celui qui dénonce *secrètement*. Mais il a senti que ce seroit une mauvaise définition, que Fulvie dénonçât Carilina à l'oreille du Consul, & il reconnoît que la délation peut être publique. Si elle est *publique*, dit-il, c'est effronterie ; qu'il nous dise donc ce qu'il entend.

Je m'efforce de réhabiliter ce mot délation, parce que, comme M. de la Harpe nous le fait observer, les mots détournés de leur vrai sens, sont le meilleur moyen d'égarer le jugement & de changer les opinions. Nous avons besoin dans les circonstances que ce mot délation soit en honneur, & nous ne laisserons pas M. de la Harpe, en sa qualité d'Académicien, abuser de son autorité sur le Dictionnaire, & charger d'opprobre un mot, parce qu'il déplait à M. Panckouke.

Délateur & dénonciateur font fynonimes en François, comme *deferre* & *denunciare*, l'étoient en latin. Celui qui a dit, que la délation étoit devenue une de nos plus importantes vertus politiques, parloit d'or. L'infamie n'est point d'être délateur, mais de l'être pour faire sa cour au tyran, de l'être pour gagner de l'argent, de l'être contre sa conscience. Marcellus, Eprius & Crispus Vibius, qui sous le regne de Néron, gagnèrent 56 millions à être délateurs, faisoient le même métier que Caton, & je défie M. de la Harpe de me donner une définition de ce qu'il entend par délateur, telle que je ne puisse l'appliquer, à Fulvie, à l'Esclave & à Caton, aussi bien qu'à Eprius, à Regulus, & à ce fameux délateur Mercure qui florissoit sous Constance.

Il y a en faveur des délateurs ou des dénonciateurs, un mot auquel on ne répondra jamais; c'est celui que dit quelque part Cicéron: *innocens si accusatus sit, absolvi potest; nocens nisi accusatus sit, condemnari non potest*. L'innocent qu'on accuse peut être absous; mais le coupable ne sauroit être condamné, si on ne l'accuse pas.

Si nous pouvions détruire ce préjugé qu'il y a de la honte à être délateur, fausse honte que M. de la Harpe s'efforce d'inculquer encore davantage, il ne seroit pas difficile d'instruire le

procès de Bezenval & de maints autres. On ne rencontre que gens qui vous disent : si j'étois assigné, je parlerois, mais je ne me produirai pas moi-même en témoignage. Par exemple, quelqu'un m'attestoit dernièrement que, le 12 Juillet, tous les Officiers Suisses étoient à la tête de leurs Compagnies, en habit Bourgeois; il tiroit parfaitement les inductions qui naissent de ce travestissement, & lorsque je le pressai de faire cette déposition, il se retrancha toujours à dire que c'étoit un fait de notoriété dont les Suisses pouvoient déposer aussi bien que lui.

De même on m'a conté un fait qui, s'il est vrai, devrait bien adoucir l'amertume des reproches que quelques personnes ont faites à la Garde Nationale de Paris & de Versailles, puisque dans cette hypothèse on leur a l'obligation de nous avoir sauvé les horreurs d'une guerre civile.

J'ai oui dire que, le Lundi 5 Octobre, où les voitures de Saint-Priest furent arrêtées à la grille du Château, le Roi & la Reine étoient dans ces voitures. Je suis toujours surpris que M. le Cointre qui a donné tant de preuves de courage & de civisme, ne publie pas à la décharge des Gardes-Nationales, & pour excuser l'espece de violence qui a été faite au Prince, un fait si justificatif.

Citoyens, quand vous aurez des faits à dé.

noncer, adressez-les moi , malgré l'apophtegme de M. de la Harpe , que la délation est toujours lâche , si elle est *secrere* , & *effrontée* , si elle est *publique* , je tiens pour l'apophtegme de Caton , qu'il y a quelquefois de la prudence à ne pas dénoncer en public , & du courage à ne pas dénoncer en secret.

J'ai regret que l'idée si heureuse qu'on avoit donné , d'un enseigne Nationale , n'ait pas été adopté. A l'imitation des enseignes Romaines. Un Soldat portoit au bout d'une pique , un coq aux ailes éployées , emblème moins insignifiant que les fleurs de lis ; puisque *Gallus* chez les Romains , signifioit un coq & un Gaulois. Aux pieds du coq , on lisoit : *Cantat expugnat-que vicissim.* « Il chante & combat » tour à tour ». Et au-dessus de coq : *le Peuple François* , à l'exemple de ces mots , sur les enseignes Romaines , S. P. Q. R. ». Le Sénat & le Peuple Romain. On a publié cette idée , il y a plus d'un mois , je me plais à en parer mon Journal. Je défie de trouver dans tous ces *in-folio* qui ont coûté tant de veilles à l'Académie des inscriptions , rien de plus ingénieux.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE ET DE BRABANT.

N^o. 6.

ERRATA.

Sur la couverture, *lisez* l'an premier de la Liberté, au lieu de l'an *second*. L'ère de notre Liberté commence au 14 Juillet.

N. B. Les annonces & réflexions qu'on lit sur la couverture, sont du Libraire, & je m'en lave les mains.

P. 253, au lieu de M. Hebrard, qui est un galant homme, dont les conclusions n'ont point été suivies dans cette affaire, lisez Maury. C'est l'Evêque de Châlons, Rhedon & Maury, tous trois Membres du Comité des Rapports, qui ont prévalu sur MM. Railleul, Hebrard, & autres Membres sains & non gangrenés de ce Comité.

P. 258, dans le défenseur de Witikind, *lisez* dans le descendant de Witikind.

Pag. 253. Dans son Numéro suivant, le Journaliste s'est rétracté. La gravité d'un tel fait, qu'il nous sembloit n'avoir pas pu, sans caution, annoncer *affirmativement*, nous en avoit imposé.



FRANCE.

Lettre de M. Volney à l'Auteur.

Monsieur,

Je puis regretter des propos sans les nier, mais je ne puis me charger de ceux que l'on me prête. Tel est celui que je trouve dans votre Numéro 5, page 2. *Vous m'écoutez*, disoit M. l'Abbé de Montesquiou, *quand je vous parle des intérêts des Provinces; vous m'écoutez quand je vous parle de ceux de nos Commettans; mais quand je parle de ceux du Clergé, vous m'interrompez par des cris.* — Pardonnez-moi, Monsieur, repris-je, le mot Province excite aussi des cris. Car votre oreille doit être frappée des mots : *ADRESSE AUX PROVINCES*. Or, ceci est très-différent du texte de votre Numéro, vous nous avez dit tout cela dans votre adresse aux Provinces. Je vous prie donc, Monsieur, de redresser le tort qui en résulteroit, pour la vérité.

Lettre de l'Auteur à M. ... Député à l'Assemblée, qui m'avoit adressé la Note.

Monsieur,

Vous voyez que M. de Volney me fait une querelle. Je vous renvoie l'étréuf, en vous priant

de continuer à m'adresser des Notes, mais plus exactes, afin que ma reconnoissance soit entière.

Réponse laconique de l'honorable Membre.

On vous faisoit, Arbate, un fidele rapport.

Lequel croire de M. de Volney ou de son Collègue ? Au fonds, c'est une chicane que me fait le Député d'Anjou. Si ce ne sont ses paroles expresses que j'ai citées, c'en est le sens. Je prends la liberté de lui rappeler, pour ma justification, une anecdote qu'il n'ignore pas. Les Athéniens avoient consacré un Autel, avec cette inscription : *aux Dieux de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique, aux Dieux inconnus & étrangers.* Saint Paul tronque l'inscription, il prend ce qu'il croit avantageux à la Religion qu'il prêche, & laisse tout le reste. Ces deux mots même qui sont le texte de sa Prédication, *au Dieu inconnu*, il ne les cite pas fidèlement, mettant au singulier, ce qui est au plurier. J'en ai usé de même. L'attention étoit bonne, & M. l'Abbé de Montesquiou ne peut pas trouver mauvais que j'aie imité le grand Apôtre.

Lettre de M..... Député à l'Assemblée Nationale.

Monfieur ,

Je vous prie de me permettre quelques observations sur les 2 & 3 pages de votre Numéro 5 , tout ce que vous dites de Pierre Maury , est exactement vrai. Ce que je vous obferve , Monfieur , c'eft que votre phrase : *les Calotins crioient comme des damnés* , a un fens général. N'y a-t-il point d'exceptions à faire ? Les Députés Eccléfiastiques qui *fe mettent à la gauche du Préfident* , ont donné de fortes preuves de patriotifme. Seroit-il raifonnable , par exemple , de comparer le doux & modéré Prélat de Coutances , avec le furieux & malhonnête Evêque de Perpignan ? Ne faites-vous pas une grande différence de l'aimable philofophie de l'Evêque d'Autun , avec l'intolérance ultramontaine de l'Evêque de Clermont ? Seroit-il jufté d'affimiler les Dumouchet , Grégoire , Dillon , de la Salcette , de Gaffendi , &c. aux *Barmond* , de *Prades* , *Texier* , *Cofler* ? &c. &c. &c. &c. &c. Le modeste & vertueux dom *Gerle* fe conduit-il comme le Général *Machine* de Saint-

Lazare , que les Evêques de Saintes & de Dijon font mouvoir comme un Pantin. J'aurois pu mettre , il y a un mois , le Cardinal de Rohan au nombre des *très-bons* ; mais d'Aymar , son Grand-Vicaire , n'a pas voulu souffrir qu'il siégeât plus long-temps auprès de la Rochefoucault , Fréteau , Praslin ; il l'a donné en garde à ses amis *Faydel* , *Dufraisse* , sous l'inspection de *Milouet*. Ah , Monsieur ! quant à ces derniers , je vous les abandonne. *Scribe virum* , comme disoit Dieu au Prophete , *manquez-les pour l'enfer* ; mais rappelez-vous aussi ce qu'il disoit à Abraham , que s'il y avoit seulement dix justes dans Sodome , il feroit grace ; & daignez faire grace aux *Carlotins* , mes Confreres , en faveur d'un nombre de justes , plus considérable , qu'ils ont parmi eux.

Signé..... *Député à l'Assemblée Nationale.*

Lettre d'un Député à l'Assemblée Nationale
(*Cette lettre n'est point signée.*)

Monsieur ,

J'ai l'honneur d'être Membre du Clergé à l'Assemblée Nationale. Mes Commettans , qui

lisent les journaux , où ils n'ont pas vu une seule fois le nom de leur Représentant , m'adressent souvent des reproches sur mon silence. Qu'avez-vous , me dit-on , que vous ne parlez point ? Vous ne tarissiez pas dans la chaire de notre Paroisse , quand de loin vous étiez aux prises avec les Philosophes , & maintenant que vous êtes en présence avec quelques-uns d'eux , vous ne sonnez mot. Ne trouvant point votre nom dans aucuns des Papiers publics , nous vous avons cherché dans le Journal de Paris , à l'article *Enterremens*.

En vérité , Monsieur , les Journaux me rendent bien peu de justice. Il est fort peu de points de législation sur lequel je ne me leve soudain , soit pour invoquer avec force la question préalable , soit pour former une vigoureuse Motion d'ajournement. S'agit-il de rappeler à l'ordre quelqu'un des opinants dont l'éloquence a été si fatale à l'Eglise ? Toujours on m'entend crier vivement : *à bas , à bas*. Personne alors ne péroré plus souvent que moi , & ne prouve mieux par la supériorité des poumons , la vérité de la maxime de Quintilien , *pectus est quod fecit directum* , c'est la poitrine qui fait l'orateur. Je suis , il est vrai , laconique , & mon style pourroit être jugé monotone ,

mais l'effet n'en est pas moins sûr. Ce qui occasionne la méprise des Journalistes, c'est que je ne parle jamais seul. Je me suis réuni avec les meilleurs *faussets* de la Noblesse, & une douzaine de *basses-contre* du Clergé, & nous ne parlons jamais que tous ensemble & en chœur. Ne méprisez pas, Monsieur, cette sorte d'éloquence. Si quelque chose m'a persuadé de la supériorité de mon siècle, sur tout ce qui a précédé, c'est cette invention prodigieuse de l'esprit humain, invention inconnue aux Solon, aux Lycurgue & aux Zoroastre, qui a réduit l'art de faire des Loix, & la science du Législateur, à un procédé mécanique extrêmement simple. Imaginez, Monsieur, un jeu de bascule qui consiste à se lever ou s'asseoir. C'est à moi, Monsieur, qu'appartient cette invention, qui n'exclut du nombre des Membres actifs & des Législateurs, que les goutteux & les paralytiques. Tout l'art consiste à se lever à propos. Pour cela, il n'est même pas besoin d'attention, & d'oreilles. Il ne faut qu'un œil, car dès que j'ai vu se lever, par exemple, ou Pethion, ou Robespierre, ou Barnave, je n'ai pas besoin de savoir de quoi il s'agit, je ne bouge non plus que le Dieu Terme.

Mirabeau,

Mirabeau , Thourer & Chapelier savent avec quel succès nous jouons ainsi contre leur génie , & comment avec le feu combiné d'une négative soutenue : *non , non , à bas , à bas* , nous avons triomphé de tous leurs efforts. Combien d'Orateurs n'avons-nous pas atterés & jettés en bas de la tribune , avec ces seuls mots , *aux voix , aux voix !*

Daignez , Monsieur , rendre mon Apologie publique , en attendant que je puisse produire le Journal des grands bienfaits , dont on est redevable à mon invention , on y verra par un calcul très-simple , que dans cette Législature , j'ai parlé de compte fait , la valeur de quinze minutes par jour , l'un portant l'autre. Vous observerez , s'il vous plaît , que ce fut toujours sans être préparé , *ex abrupto*.

M. l'Evêque de Nancy & M. Salomon avoient eu un nombre égal de suffrages pour être Membres du Comité des Recherches ; M. Salomon a été préféré comme plus ancien d'âge. Monseigneur a cru que les droits de l'épiscopat seroient compromis ; si l'ancienneté d'âge prévaloit sur la mitre & la croix pecto-

rale : où est le temps , disoit-il , dans l'amer-
 tume de son cœur , où les Saints Canons or-
 donnoient au laïc , qui en voyage rencontroit
 un simple Prêtre à pied , de descendre de cheval
 & de lui céder sa monture ? (Concile de
 Mâcon.) Qu'est devenu cet heureux temps où
 le troisieme Concile de Latran fixoit à qua-
 rante chevaux la suite d'un Archevêque , à
 vingt celle d'un Evêque , celle d'un Cardinal
 à vingt-cinq , d'un Archidiaque à sept , & don-
 noit à un Doyen rural un cortège plus nom-
 breux que n'en a M. de la Fayette ? Plein de
 ces idées de l'ancienne gloire du Clergé ,
 M. l'Evêque de Nancy , pour sauver les droits
 de la Prélatüre , a dit qu'il refusoit d'être du
 Comité des Recherches , & a prié d'insérer au
 Procès-Verbal que c'étoit sur son refus que
 M. Salomon avoit été préféré. Le congrès s'y
 est opposé , & il a été dit que M. Salomon
 avoit la préférence *comme plus ancien d'âge*.
 Ce décret mérite d'être cité , & il demeure bien
 constaté en ce moment qu'il n'existe plus de
 titres , plus de grandeur , de seigneurie , d'ex-
 cellence , d'éminence , d'altesse ; on ne con-
 noît plus que l'élection , & dans le cas de
 l'égalité des suffrages , l'ancienneté & l'extrait
 de baptême.

Les grands principes prévalent plus que jamais dans l'Assemblée. Nous avons avancé dans notre no. quatre, en parlant du don des Genevois à la Caisse Patriotique, que la garantie ministérielle de la constitution de 1782, stipulée en retour, & qui leur avoit été accordée, étoit un véritable chiffon; que le pouvoir exécutif n'avoit nulle qualité pour garantir; que les traités de Nation à Nation ne pouvoient regarder que le pouvoir législatif. Dans la Séance du Jeudi 24, M. Destournel ayant insisté à ce qu'on reçût le don du Conseil de Geneve, M. Volney a développé les principes que nous n'avions fait que jeter en avant, & la question est ajournée, si le pouvoir exécutif a droit de garantir, & même d'intervenir dans les traités de Nation à Nation.

Il paroît que les honorables Membres notés d'aristocratie, regagnent dans le Comité le terrain qu'ils perdent dans l'Assemblée Nationale. L'affaire de l'Intendant d'Alençon & de son Subdélégué la Vingtrie, accusés par la ville de Belesme du crime de lèse-Nation, portée d'abord au Comité des rapports de l'Assemblée Nationale, avoit été renvoyée au Co-

mité des recherches, qui avoit déclaré *n'y avoir lieu à délibérer*. Revenue au Comité de rapport, celui-ci avoit décidé *n'y avoir lieu à rapporter l'affaire*. Heureusement le Congrès a un digne Président dans M. Desmeuniers, & lorsque M. Rhedon avant d'envoyer cet avis à la ville de Belesme, le lui apporta à signer, pour que son visa fût une sorte de sanction, au lieu de le donner aveuglément, M. Desmeuniers fit aller la sonnette, & embarrassa beaucoup le Secrétaire du Comité des rapports, en le priant qu'il voulût bien exposer ce qu'il demandoit; Rhédon balbutia, *qu'il n'étoit que depuis deux jours Membre du Comité, qu'il ignoroit les usages, & qu'il avoit cru ne pas devoir hésiter d'apposer sa signature au bas de celle de Monseigneur l'Evêque de Châlons, Président du Comité, que M. Hébrard avoit été rapporteur de cette affaire, & que c'étoit à lui qu'il falloit s'adresser*.

M. Hébrard prit la parole pour tirer de peine M. l'Evêque de Châlons, Il fit un court exposé de l'affaire, c'étoit le Samedi, & nous avons publié notre exposé précisément le même jour. Les bons Citoyens ayant confronté les deux rapports, il fut décrété, 1^o. sur la motion de M. Dupont, *qu'aucun Comité*

ne pourroit rendre public son avis, sans avoir consulté l'Assemblée générale ; 2°. sur la motion de M. Chassey, que l'acte d'avis du Comité des rapports, sur l'affaire de l'Intendant d'Alençon, & de son Subdélégué à Belesme, seroit rapportée au Secretariat, à défaut de quoi M. le Président écriroit à Belesme pour que ledit acte fût regardé comme non venu. MM. Duport & Chassey, je vous baise les mains, & vous, M. Desmeuniers, notre très-digne Président, je me prosterne devant votre sonnette ! continuez à repousser avec le même courage, les escalades nocturnes des Gaulois, foyez les Manlius, & nous serons les oyes du Capitole.

Ne pouvons-nous pas reprocher à ces deux décrets un peu trop de mollesse ? Si cette manœuvre ténébreuse, a dit le lendemain M. Marat en rappelant cette affaire, avoit été commise dans le Parlement d'Angleterre, pour n'avoir pas sçu les usages, Rhedon auroit été déclaré incapable à jamais de remplir aucun emploi public ; pour Hébrard & l'Evêque de Châlons, ils auroient été renfermés à la Tour, où le procès leur auroit été fait & parfait. M. Marat prend toujours de vigou-

réuses conclusions, & cette fois, en vérité, je suis assez de son avis.

Ce Marmot commande à la Grèce, disoit Themistocle, en parlant de son fils; il gouverne sa mere, sa mere me gouverne, je gouverne Athenes, & Athenes gouverne la Grece. Il paroît que le nommé *Boucher* s'étoit flatté de commander de même à la France. Je menerai M. Bailly par le nez; M. Bailly adressera de belles lettres circulaires aux soixante Districts, & gouvernera la Capitale, la Capitale gouvernera les Provinces; & moi, *Boucher*, ci-devant Porte-Sacs de M. Rhimbert, & Avocat des causes de rebut, je me trouverai tout-à-coup Milord Protecteur des quatre-vingt départements. *Saute Marquis*. Les gens auront-ils bonne grace alors, de me reprocher d'être bas & rampant? Quand on s'est perché sur le pinacle du Temple, qu'importe qu'on s'y soit élevé en planant comme l'aigle, ou comme le reptile, en se traînant sur le ventre. Ainsi raisonnoit en lui-même Maître Boucher. Il y avoit une sorte de bon sens & de logique dans ce qu'il disoit, & jamais je ne l'avois entendu raisonner si bien à son audience de sept heures.

Ce n'est pas qu'il en eût imposé à M. Bailly,

sur son incapacité; mais comme le grand *Racine*, pour se délasser de ses chefs-d'œuvre, s'amusoit à aller à cheval sur un bâton, M. Bailly, arrivé au faite des honneurs, a éprouvé le même besoin de se dérober à sa gloire, à sa dignité, & il s'amuse à chevaucher sur notre Avocat. Cette monture lui a fait faire une multitude de chutes, & a failli dernièrement lui rompre le cou. Tous ses amis lui conseillent d'y renoncer.

Mais ce n'est point sur ce ton que je veux parler au Maire de la Capitale.

M. Bailly a osé donner des brevets de Capitaine (1), qui ne doivent être que la récompense des services, & que le mérite même ne doit tenir que du suffrage des Citoyens. Le District des Cordeliers a fait éclater son improbation. Ce District, ainsi que celui des Petits-Augustins, indignés de voir le Maire disposer ainsi des grades de la Milice-Nationale, & préparer cette proie à

(1) F O R M U L E.

Nous Maire de Paris, sur la représentation qui nous a été faite de la personne de M.... & d'après les informations que nous avons prises de ses vie & mœurs, lui avons accordé & accordons la charge de Capitaine, pour par lui en jouir aux titres, honneurs & prérogatives, &c. Signé,
BOUCHER.

les flagorneurs, a invité les Officiers du Bataillon à rapporter sur le Bureau leurs brevets, signés Boucher ; & ceux-ci, honteux de pareilles provisions, se sont empressés de rendre hommage au peuple, seul souverain, en remettant leurs brevets au District.

Il est encore d'autres reproches que font à M. Bailly les Philosophes & les Patriotes. Pourquoi devant sa voiture ces Gardes à cheval, & derriere, ces laquais à livrée, profanateurs de la cocarde nationale, & aux couleurs de la Liberté sur leur chapeau, alliant, sur toutes les coutures de leur habit les couleurs honteuses de la servitude? Pourquoi encore ce traitement de 110 mille livres que s'est appliquées le Maire de la Capitale? Je lui fais gré de la noble fierté avec laquelle il a demandé au Ministre de Paris, l'Hôtel de la Police; mais pourquoi les murs de cet hôtel ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils ont changé de maîtres? Pourquoi le même faste de meubles, & la même somptuosité de table? Laissez, M. Bailly, laissez au Satrape Pharnabare, ces riches tapis; Agésilas s'assied par terre, & là, dicte des Loix au grand Roi de Perse. Laissez cette pompe extérieure aux Rois & aux Pontifes. La superstition du trône & de l'autel

tel a besoin de processions, d'un Maître de Cérémonies, de la magie des décorations & du spectacle, pour en imposer à la plebe. Mais vous, revêtu de la seule vraie autorité que je reconnoisse sur la terre, celle qui émane du peuple, vous, représentant de la Capitale, & qui, comme le Grand-Prêtre portoit au bas de l'habit pontifical le nom des douze Tribus, portez écrit sur votre front le nom des soixante Districts, dont vous êtes le Président, quel besoin avez-vous de ces ornements faits pour des poupées ? Rappelez-vous ce jour du 23 Juin qui doit être si cher à votre souvenir, lorsqu'après la Séance Royale, vous sortiez sur les quatre heures, dans votre litiere, seul, sans gardes, sans Laquais, & traversiez au milieu des acclamations la foule des Patriotes, qui nous écryions : vive M. Bailly, Président du Congrès ? Ces Princes qui quelques heures auparavant avoient déployé tout le faste asiatique, dans leurs voitures à huit chevaux, au milieu des valets de pied, des pages & d'une armée de Gardes-du-Corps, qu'ils étoient petits en comparaison de vous, environné alors de l'opinion publique ! Je suis encore au nombre de ceux qui vous chérissent. Je fais le respect que je dois à votre place, & les ménagements que méritent

& vos talents, & vos services ; mais c'est parce que vous êtes revêtu de cette grande place, que je ne souffrirai point que vous l'avilissiez. Quand vous serez redevenu simple Citoyen, étalez alors un luxe asiatique, scandalisez la Nation par votre livrée & votre luxe, deshonnez-vous, peu m'importe ; mais c'est cette belle, cette glorieuse révolution de France qu'aujourd'hui vous ternissez. Nous n'avons point pris les armes, nous n'avons pas bravé la mort, pour que M. Bailly & quelques autres substituent à un faste révoltant dans les défenseurs de Witikind, le faste & le despotisme mille fois plus choquant & plus intolérable d'un homme nouveau. Nous ne souffrirons pas qu'un sieur Boucher fasse regretter l'insolence & les airs ministériels des anciens Commis, & nous rendent méprisables aux yeux de l'Europe, pour n'avoir fait que changer de bât. Je ne suis pas si ridicule que de prétendre que Monsieur le Maire vive de brouet noir comme Agefilas, ou que comme Curius, il reçoive des Ambassadeurs dans une chaumière. Mais je lui recommande plus de simplicité. Ce n'est point de l'or que nous avons voulu lui donner, mais le droit plus beau de commander à ceux qui en ont. Parmi la multitude des griefs qu'on reproche à M. Bailly, je ne me suis arrêté qu'à trois.

S'être donné une livrée, c'est une petiteffe & une puérité qui a dû provoquer notre Ministère correctionnel. S'être appliqué 110 mille livres d'appointements, c'est une concussion & un vol horrible ! Avoir donné des brevets de Capitaine, c'est un crime de lese-Nation.

Le bruit s'étoit généralement répandu que la nuit du 25 & le jour de la Nativité, notre vénérable Clergé & l'aristocratie renaîtroient de leurs cendres. Pour préparer les esprits à cette bienheureuse résurrection, une multitude de libelles contre l'Assemblée Nationale, étoient éclos dans le mois de Décembre.

Dans le fond du Dauphiné, circuloient les mêmes bruits, & la nuit de Noël étoit aussi désignée pour l'époque d'une contre-révolution. La plupart des Patriotes se moquoient de ces rumeurs populaires. Cependant, on mande de Dauphiné que des projets sur Briançon ont transpiré, qu'un Apothicaire a dénoncé les intelligences du Commandant avec un Prince du Sang, retiré dans les Etats de Sardaigne ; qu'aussi-tôt les Payfans se sont emparés des Forts de Guillette, de Queyras & de Mont-Dauphin, & que ce n'est que la multitude des Patrouilles citoyennes, qui a tenu en respect les ennemis

du bien public. Ce qu'il y a de très-certain, c'est que la Commission intermédiaire des Etats de Dauphiné a osé écrire une lettre à la Garde-Nationale du Bourg de Veynes, pour la détourner d'entrer dans l'union de Montelimart. Cette lettre est signée de notre *Mounier*.

Cette manie de conspirer est bien étrange, & tout à fait incompréhensible. Supposons qu'une de ces conspirations ne soit pas tout à fait sans succès ; qu'arriveroit-il ? Une loi atroce chez les Romains, punissoit de mort, sans distinction d'âge, ni de sexe, tous les esclaves d'un homme qui se trouvoit assassiné dans sa maison. Les François n'auront jamais une loi si absurde. Mais je ne doute pas que si les ennemis de la régénération réussissoient à faire assassiner M. de la Fayette, par exemple, les Patriotes leur feroient payer chèrement la rançon de cette tête si précieuse ; le sang ruisseleroit de tous côtés, & ce seroit une vraie bataille de Cannes pour l'Aristocratie.

Est-il possible qu'il y ait encore des hommes assez stupides, pour se persuader que l'opposition puisse faire autre chose qu'égorger lâchement & traîtreusement quelques Patriotes, au risque d'être exterminée elle-même. Il n'est

que trop vrai pourtant qu'on rencontre tous les jours, dans la Société, des Aristocrates, qui, pareils à ces Juifs grossiers, attendent encore le Messie. Ils ne désespèrent pas de notre servitude, & vont recrutant dans les casernes de la Compagnie du Centre. *Quand le fou se promène, il croit que tous ceux qu'il trouve sur son chemin sont fous comme lui.* Il n'y a que cette Sentence de l'Ecclésiaste, qui m'explique l'énigme d'une si grande folie.

O! Monsieur de la Fayette, combien ces dangers vous rendent cher à la Patrie! Ne craignez point, vous n'avez besoin, comme le Consul, que de mettre la cuirasse sous votre robe, pour rallier autour de vous tous les bons Citoyens, déterminés à périr en vous défendant. Et vous-même, M. Bailly, puisque vous êtes aussi poursuivi par la faction verte, il ne seroit pas juste que vous fussiez abandonné des Patriotes: allons, je vous pardonne vos torts, mais mettez à la porte ce sieur Boucher, dont vous connoissez aussi bien que nous la sottise & la méchanceté.

La vie de M. de la Fayette seroit-elle en danger, demandent les deux gros bataillons de mes Souscripteurs à Marseille & à Dunkerque? Mes chers Abonnés, qui vous êtes résignés à rece-

voir de moi les nouvelles un peu plus tard, & qui vous contentez de ce Messager boiteux, il va vous conter, non pas tout ce qu'il voudroit bien sçavoir; mais ce qu'il sçait.

Dans la nuit du 24, nous avons renforcé nos Patrouilles comme les Dauphinois. Un détachement s'est posté non loin de l'Hôtel dit des Menus. Là, fréquentoit un sieur Morel, non pas Auteur, mais acheteur des Opéra de Panurge & d'Alexandre aux Indes, qu'un Abbé lui avoit vendus, moyennant 10 louis pieces. Encore s'il n'avoit acheté que des Opéra! ce sieur Morel a été arrêté par le détachement, & conduit au Châtelet.

M. de Vilasse qui le commandoit, a fait une autre capture qu'on dit plus importante. Il a arrêté M. le Marquis de Favras & sa femme, comme ils sortoient du même Hôtel des Menus; à la nouvelle de cette prise-de-corps, M. de la Fayette s'est écrié : *ceux qui ont pris la Bastille & les Invalides, nous ont rendu peut-être un moindre service que ceux qui ont fait cette prise.* Ce mot du Général a excité une grande attente.

On ajoute comme certain, que le délateur du coupable est celui-là même qui avoit été

chargé de l'exécution du projet , qu'il en prévint il y a trois mois M. de la Fayette , qu'il lui donna ensuite de nouveaux avis qui rendirent le premier plus vraisemblable , qu'il l'avertit que le défaut d'argent empêchoit les conspirateurs de mettre leur projet à exécution , que M. de la Fayette donna de l'argent à l'honnête *délateur* , pour qu'il gagnât quelques complices , & que deux ou trois témoins l'assurassent de la vérité ; que c'est par cette voie qu'il s'est procuré des lettres , sur lesquelles on a arrêté M. de Favras.

Un papier public ajoute qu'un observateur du voisinage , qui veilloit à sa croisée cette nuit de Noël , & a eu la constance d'y faire sentinelle depuis neuf heures jusqu'à minuit , ayant tenu pendant tout ce temps sa lorgnette acromatique braquée sur la porte de l'Hôtel des Menus , y a vu arriver à la file plus de 50 carrosses , derrière lesquels il a reconnu à la plupart des Laquais la même livrée. --- *L'Observateur*. Ah ! M. l'Observateur , pourquoi cette réticence ? & que ne dites-vous , quelle est cette livrée ?

Le lendemain s'est débité avec profusion dans la Capitale ce billet imprimé. Le Marquis de Favras (Place-Royale) a été arrêté

avec Madame son épouse, la nuit du 24 au 25, pour un plan qu'il avoit fait de faire soulever trente mille hommes, pour faire assassiner M. de la Fayette & le Maire de la Ville, & ensuite de nous couper les vivres. MONSIEUR, Frere du Roi, étoit à la tête.

Signé, BARAUZ.

Instruit de la circulation de ce billet, MONSIEUR écrit un billet à la Commune, que son intention est de venir le soir à l'Assemblée des Représentants. Aussi-tôt arrêté que l'on recevra MONSIEUR; (que signifie un pareil arrêté? Pouviez-vous ne pas le recevoir?) *Et si l'Assemblée n'eût pas été convoquée, qu'on l'auroit convoquée exprès pour le recevoir.* Quelle flagornerie? des deux membres de cet arrêté; l'un est vuide de sens, & l'autre rempli de bassesse.

A cinq heures, MONSIEUR arrive. On nomme douze Députés pour aller au devant. Les bons Citoyens gémissent d'une telle adulation que le Sénat n'eût pas eue pour Tibere. MONSIEUR qui venoit pour se justifier devant ses Juges, placé sur un fauteuil parallele à celui du Président, prononça ce Discours :

M E S S I E U R S ,

Le desir de repousser une calomnie atroce,
m'amene

m'amène au milieu de vous. M. de Favras a été arrêté avant-hier , par ordre de votre Comité des Recherches, & l'on répand aujourd'hui avec affectation que j'ai de grandes liaisons avec lui. En ma qualité de Citoyen de la Ville de Paris, j'ai cru devoir venir vous instruire moi-même des seuls rapports sous lesquels je connois M. de Favras.

En 1772, il est entré dans mes Gardes-Suisses, il en est sorti en 1775, & je ne lui ai pas parlé depuis cette époque. Privé, depuis plusieurs mois, de la jouissance de mes revenus, inquiet sur les paiements considérables que j'ai à faire en Janvier, j'ai désiré pouvoir satisfaire à mes engagements, sans être à charge au Trésor-Public. Pour y parvenir, j'avois formé le projet d'aliéner des contrats pour la somme qui m'étoit nécessaire : on m'a représenté qu'il seroit moins onéreux à mes finances de faire un emprunt. M. de Favras m'a été indiqué, il y a environ quinze jours, par M. de la Châtre, comme pouvant l'effectuer par deux Banquiers, MM. Schaumel & Sarrorius. En conséquence, j'ai souscrit une obligation de deux millions, somme nécessaire pour acquitter mes engagements du commencement de l'année, & pour payer ma maison; & , cette affaire étant purement de

M m

Finance, j'ai chargé mon Trésorier de la suivre. Je n'ai point vu M. de Favras; je ne lui ai point écrit, je n'ai eu aucune communication quelconque avec lui. Ce qu'il a fait d'ailleurs m'est parfaitement inconnu.

Cependant, Messieurs, j'ai appris que l'on distribuoit, avec profusion, dans la Capitale, ce billet : (*il a lu le billet*).

Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi bas; mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les meilleurs Citoyens avec les ennemis de la Révolution, j'ai cru, Messieurs, devoir au Roi, à vous & à moi-même, d'entrer dans tous les détails que vous venez d'entendre, afin que l'opinion publique ne puisse rester un seul instant incertaine. Quant à mes opinions personnelles, j'en parlerai avec confiance à mes Concitoyens. Depuis le jour où, dans la seconde Assemblée des Notables, je me déclarai sur la question fondamentale qui divisoit encore les esprits, je n'ai pas cessé de croire qu'une grande révolution étoit prête; que le Roi, par ses intentions, ses vertus & son rang suprême, devoit en être le Chef, puisqu'elle ne pouvoit pas être avantageuse à

la Nation, sans l'être également au Monarque; enfin, que l'Autorité Royale doit être le rempart de la Liberté Nationale, & la Liberté Nationale, la base de l'Autorité Royale.

Que l'on cite une seule de mes actions, un seul de mes Discours, qui ait démenti ces principes, qui ait montré que, dans quelques circonstances où j'aie été placé, le bonheur du Roi, celui du Peuple ait cessé d'être l'unique objet de mes vœux : jusque-là, j'ai le droit d'être cru sur ma parole. Je n'ai jamais changé de sentiments ni de principes, & je n'en changerai jamais.

Ce discours fut reçu avec des applaudissements de l'Assemblée, & des acclamations qui étoient déchirantes pour le cœur des bons citoyens.

M. Bailly, dans une réponse qui n'étoit pas *impromptu*, mais visiblement apportée, se répandit en protestations de *respect* & de *reconnoissance*.

Je suis loin assurément de méconnoître ce qu'il y a dans le discours de *Monsieur*, de flatteur & d'agréable pour les Patriotes. Xénophon disoit : la grande différence que Lycurgue a mise entre Lacédémone & les autres cités, consiste en ce qu'il a sur-tout fait que tout Citoyen obéit aux Loix ; *ils courent tors-*

que le Magistrat les appelle ; mais à Athènes un homme riche seroit au désespoir si l'on pensoit qu'il dépendit du Magistrat. Ici le frere du Roi accourt avant que le Magistrat l'appelle ; A la face de la Nation , il dément les Mounier , les Lally , &c. & publie que le Roi son frere est à la tête de la révolution , lui-même il proteste que dès la seconde Assemblée des Notables , il professoit les maximes , qui depuis sont devenues populaires , & il nous appelle Concitoyens. Dans sa lettre à l'Assemblée Nationale , il ne craint pas de faire la satire du Comte d'Artois , en disant : qu'un frere du Roi ne doit pas même être soupçonné. Témoin d'une semblable profession de foi , j'aurois joint mes applaudissemens à ceux de l'Assemblée. Mais je me serois souvenu que j'avois l'honneur de représenter le Peuple , la Loi & le Souverain , & je ne serois point descendu de mon Tribunal pour y placer un simple citoyen , mon inférieur , & lui faire des protestations de respect & de reconnoissance.

Quelle est donc cette reconnoissance que les Patriotes doivent à Monsieur ? Que l'on cite une seule de ses actions , dit-il , qui ait dément ces principes qu'il vient étaler un peu tard.

Il semble que c'est à nous plutôt à demander que l'on cite *une seule de ses actions qui les ait manifestés* ? La fameuse lettre à *Monsieur*, où on lui demandoit une profession de foi, où on lui citoit la Loi de Solon, qui punit de mort le citoyen qui demeurait neutre, & ne prenoit aucun parti dans la discussion civile, cette lettre est demeurée sans réponse, & n'a pu le tirer de sa léthargie. Et aujourd'hui qu'on ne l'interroge plus sur ses principes, mais sur ses actions, il vient se justifier par un lieu commun. Quand Phedre semble soupçonner Hyppolite de vouloir se venger sur les enfants, du crime de la mère, on sent l'art du Poète, de ne lui avoir fait répondre que ce seul mot :

Madame, je n'ai point des sentiments si bas.

de même, MONSIEUR, dans son discours justificatif, ne dit précisément que ce mot, & rien de plus. Dans Hyppolite, c'est dignité, c'est conscience d'une vertu éprouvée; mais dans MONSIEUR, qui n'avoit pas daigné se justifier, lorsqu'on a fait crier contre lui le sang d'Urie, & la vigne de Naboth; il me semble qu'aujourd'hui ce n'étoit pas la peine de soigner sa réputation, & de convoquer l'As-

semblée des Représentants, pour venir débiter un vers de comédie. D'ailleurs, on a arrêté l'auteur & le colporteur du billet signé *Barauz*. Le Marquis de Favras & Morel sont également en prison, & le Comité des Recherches de la Ville ne peut manquer de rendre à MONSIEUR sa robe d'innocence, sans qu'il soit besoin d'évoquer l'affaire au Comité des Recherches de l'Ass. Nat. comme *on l'a demandé*.

B R A B A N T.

Les Etats de Brabant se sont assemblés le 19 Décembre pour la première fois. M. Desmarmol a été nommé Chancelier à la place de M. Crumpipen. Le Tiers-Etat a siégé & délibéré en commun avec les deux autres Ordres. Il ne s'est point trouvé ici de Mounier & de Lally, assez impertinents pour faire cette injure à leurs co-Députés de leur proposer deux Chambres, la haute & la basse.

Dans la seconde Séance des *Etats-Unis des Pays-Bas*, on a décerné le titre de *premier Ministre* à M. Vandernoot. Le lendemain il a convoqué en cette qualité l'Assemblée des *Doyens des neuf Nations*, dont il a fait l'ouverture par un Discours digne d'un Dictateur. Il a développé une grande netteté d'idée, & une

conception très-étendue dans l'exposé & des moyens & des ressources. Il a fait lecture de quelques dépêches interceptées de l'Empereur, de d'Alton & de Trautmansdorff, & a terminé son rapport par une lettre de M. Vandermersh, dans laquelle ce Général annonce qu'il a coupé toute communication aux Impériaux, qui se retiroient vers Luxembourg.

Détail de l'évacuation de Namur. La nuit du 12 au 13 arrivèrent à Namur Trautmansdorff, Crumpipen & autres Membres du Ministère chassé; le 16 ils s'en allèrent à la suite d'une bonne partie de la Garnison qui cherchoit à gagner Luxembourg. La frayeur augmentant chez les Royalistes, le 17 au matin, tout le reste de la Garnison prit le même chemin. La désertion étoit grande depuis quelques jours. A quatre heures du soir arriva l'armée des Patriotes sur deux colonnes, l'une venant de Louvain, composée de neuf à dix mille hommes, commandée par M. Vandermersh; l'autre au nombre de deux mille hommes, venant de Bruxelles, sous les ordres de M. Vanderberg. Le Peuple a pillé les magasins de farine, armes, habillemens que les troupes avoient abandonnés, il a pillé aussi trois maisons, celle du Vicomte de Sendrouin, de l'In-

tendant , & du Substitut du Procureur général ;
 Le Comte de Rosiere a été laissé pour commander dans la Ville , & les deux colonnes de l'armée se sont mises en marche , pour couronner l'œuvre par la prise de Luxembourg.

M. Linguet a publié une lettre adressée au Comité Patriotique de Bruxelles. Il y fait le Procès à un Gouvernement sanguinaire & conspirateur contre le Peuple. Une foule de papiers avoient répété qu'il étoit pensionné de l'Empereur ; il proteste ne l'avoir jamais été. M. Linguet s'est toujours défendu d'avoir été l'Apôtre du despotisme. Il est sûr au moins que le despotisme auroit été bien ingrat à son égard. Le pillage de sa maison , le 17 Octobre , l'enlèvement de ses papiers , les violences qu'il a éprouvées , & ce qu'il appelle la seconde Bastille , joints à l'abjuration solennelle qu'il fait des maximes du despotisme , doivent le réhabiliter parmi ses Compatriotes. Il n'a point déshonoré le nom François dans la révolution qui vient de créer la République Belgique ; il n'a point attendu comme tant de Journalistes & d'écrivains , la prise de Bruxelles & de la Bastille , pour se glisser sous les drapeaux de la liberté triomphante , & il étoit dans le cheval
 de

de bois, avec le plus courageux des Grecs
 Dans sa vie, M. Linguet a donné plus d'une
 fois des preuves d'énergie & de courage. Qui
 a moins que lui courbé la tête sous le despo-
 tisme, & des Ministres, & des Parlements,
 & de ses confreres? Ses écrits n'ont pas tou-
 jours été d'un homme libre, mais il a bien plus
 hâré la révolution par ses exemples, qu'il ne
 l'a retardée par ses paradoxes. Y a-t-il beaucoup
 de personnes dans la vie desquelles il ne faille
 arracher quelques pages? Aujourd'hui que M.
 Linguet consacre ses talents à la défense des
 Peuples, j'aime à lui appliquer ce mot de Valere
 Maxime: *peregrinatus est anitus ejus, in nequitia
 non habitavit.*

Liege, le 22 Décembre. Il y a eu dans la
 ville un mouvement contre les Prussiens. Le
 sang a coulé; le moment est venu de sçavoir
 si le procureur soi-disant des Liégeois va jeter
 le masque, & se montrer leur tyran. Nous
 ne pouvons refuser notre admiration aux Lié-
 geois, d'avoir présumé à une insurrection contre
 les meilleures troupes Royales de l'Europe
 mais il valoit encore mieux suivre mon con-
 seil. J'avois eu l'honneur d'envoyer à M. le
 Bourguemestre Régent de Liege, & aux

N n

Patriotes de Franchimont, un demi-douzaine d'exemplaires de mon N^o. 4. Avec priete d'en faire lecture, au Pr^onc; il paroît que le Roi de Prusse a intercepté mes Numéros auxiliaires.

Geneve, 20 Décembre. Le Chargé d'affaires de France près la République, le Résident du Roi de Sardaigne & un Envoyé de Berne, viennent de seeller dans l'Eglise de S. Pierre, en présence des Citoyens assemblés, le traité de garantie des trois Puissances.

L'espace me manque, & le Médecin voyant, à cette nouvelle, l'excandescence de ma bile, déjà allumée par plusieurs paragraphes de ce Numéro, m'ordonne de renvoyer ma colere à l'ordinaire prochain.

J'apprendrai, seulement à ceux de mes lecteurs qui l'ignorent, que l'Assemblée Nationale de France, a refusé le don des Aristocrates Genevois; qu'ils aillent porter leur or au Grand Seigneur, ou à Joseph II, ou à Satan. Il est écrit: *Vous ne tenterez point Dieu.*

A Bruxelles, le jour de l'entrée triomphale de Vandermoor, on a joué notre Tragédie de la mort de César. Brutus & Cassius ont été applaudis à chaque vers. A l'endroit où Antoine vient faire l'Oraison funebre, le parterre & les loges n'ont jamais voulu le laisser parler.

Les lettres de Vienne, du 11, parlent que le Grand-Visir a fait offrir la paix, à diverses reprises; & qu'on attribue ces dispositions pacifiques, à l'influence de la Cour de France. Voilà une belle obligation que la Nation Française aura à la Cour de France.

Les plus grands ennemis, Rome, sous à ces postes.

Si le fait est vrai, l'Assemblée Nationale doit faire ce que le Sénat de Rome pratiquoit dans des cas pareils. Qu'elle rende cette courte sentence, qui effrayoit tant César & Antoine au milieu de leurs légions, cette sentence plus redoutée dans les temps de la République, que l'excommunication du Pape ne le fut jamais par le Roi Robert, cette sentence, qui frappoit un homme de mort, le faisoit abandonner de tous ses domestiques, & ne laissoit autour de lui que des brigands & les mauvais Citoyens; que l'Assemblée Nationale déclare M. de Choiseul - Gouffier, le Résident de Genève, & Baptiste Montmorin, ENNEMIS DE LA PATRIE. Traître Choiseul! ô scelus! ô perfidus! ô labe! lui auroit dit Cicéron, Aussi pourquoi l'Assemblée Nationale n'a-t-elle pas envoyé ses Députés au Parlement d'Angleterre & à certaines Cours? Pourquoi n'a-t-elle pas fait

ce qu'a bien osé VANDERNOOT seul ? O mes chers Concitoyens, Vandernoot & le Congrès Belgique ont vaincus en courage & en magnanimité l'Assemblée Nationale de France. Ah ! du moins, pour moi, je porte au fond de mon cœur le témoignage consolant, que se rendoit ce Troyen :

Testor in occasu vestro nec r'ca, nec ullas

Vitavisse vices Danaum, & si fata fuissent

Ut caderem, meruisse manu!

V A R I É T É S.

Des brochures de la Faction verte, ou de l'opposition, ou de l'Aristocratie, mots synonymes.

Per noctes resonare lupis ululantibus strēm.

Depuis quelque temps nous voyons se renouveler le prodige de ces hurlements de loups invisibles. A l'exception de l'Abbé Sabbarier, qui continue de braire publiquement contre l'Assemblée Nationale, tout le reste hurle dans les ténèbres. On ne trouvera pas ces expressions trop fortes, si on jette un coup d'œil sur le style modéré & décent de toutes ces brochures, où les ennemis du bien public exhalent leur rage impuissante contre l'auguste Assemblée.

Ces Brochures sont toutes écrites dans le même esprit, & à-peu-près du même style.

ab uno disce omnes. Dévoués à la cause de la liberté, nous ne croyons pas pouvoir la mieux servir, qu'en citant un de ces écrits, où l'Auteur confesse naïvement les projets monstrueux de lui & de ses pareils, pour nous remettre sous le despotisme. Qu'est-il besoin de chercher la preuve d'une conspiration, lorsque tant d'Écrivains la confessent, & dans le désespoir de n'avoir pu réussir, trouvent un soulagement à leur rage dans leurs imprécations & dans l'aveu qu'ils vouloient nous légorger ?

Voici sur quel ton l'Auteur de la brochure *ouvrez donc les yeux*, parle des Écrivains qui ont défendu les intérêts de la Nation : « je veux faire connoître l'exécrationnable Abbé Fauchet, plus méchant que l'Enfer qui l'a vomie, démon infernal, Prêtre sacrilège. Il ose se servir de ce texte sacré où sont écrits tous les préceptes de notre divin Sauveur, qui a voulu mourir pour nos péchés, &c. »

Sans doute M. l'Abbé Fauchet, en lisant ces injures dégoûtantes, aura dit : Ah ! Monsieur, vos mépris vous servent de langage.

Cet Auteur se plaint, dans un autre endroit, de n'avoir pas été à la place de M. de Broglie, il auroit fait pendre Écrivains, Colporteurs, Faiseurs de motions, aux croisées du Palais-Royal.

Telle est la tolérance de ces Messieurs qui nous appellent des Démocrates fanatiques, des Ecritains outragés & incendiaires.

Ses lamentations sur l'hégire du Comte d'Artois, sans comique; « Monseigneur Comte d'Artois est du nombre des profanés. . . . Ma plume s'arrête. . . . Je frémiss. . . . Mes cheveux se dressent sur ma tête. . . . La postérité se le croira-t-elle ? » Etc ! Monsieur l'Aristocrate, la postérité a bien cru que le Roi Denys s'étoit fait Maître d'École à Corinthe; elle a bien cru que les Tarquins n'avoient jamais respiré dans Rome; elle a bien cru qu'un Père avoit fait mourir ses enfans, pour avoir voulu les rappeler; elle a bien cru qu'Aristocrate, Agis, Charles I avoient été mis à mort par leurs Sujets; & tu te récrie que Madame la Comtesse d'Artois ait été obligé de faire fort mari ! Ne vois-tu pas que la pauvre Dames nous a la même obligation, que le mari de la Fable au Voleur dont la crainte jette la femme dans ses bras, ce qui ne lui étoit point arrivé depuis nombre d'années :

Ami voleur, sans toi ce bien se doux me seroit inconnu !: (1)

Mademoiselle, la joie de la Princesse n'a pas été de longue

Il Après avoir appelé le Prince de Condé un
Héros; il croit dire une grosse injure à M. de
la Fayette, en l'accusant d'avoir voulu faire
une République. Pâti à Dieu qu'il eût eu l'ame
assez grande pour avoir la pensée de Coligny
de Washington, de Vanderhoop!

En disant notre Aristocrate, on ne peut s'em-
pêcher de le plaindre. Presque à chaque page,
on voit ses cheveux se hérissent, on voit son sang
se geler dans ses veines. Le nom seul d'Etats
Généraux lui donne les plus violentes convul-
sions; pour le mot d'Assemblée Nationale, il
se garde bien de le prononcer, je crois qu'il
le tutoie. Happele les Etats Généraux hor-
riblement détestable, c'est l'abomination de
la déoliation prédite par le Prophete Daniel;
je n'aurais les siècles passés n'ont vu, jamais les
siècles futurs ne verront de qui a lieu aujour-
d'hui. O mon Dieu! s'écrie-t-il, jusqu'à quand
enolererez-vous un si grand fleau?

Il est en joga par six placets affichés à la porte du
Palais du Roi de Sardaigne.

Dites au Roi

De dire au Comte d'Artois,

De laisser nos femelles,

Autrement nous ne braverons les carottes.

« Voyant que le Ciel est sourd à ses vœux, il
 » s'adresse aux Parlements, il leur crie : « ré-
 » prenez tous en un jour vos fonctions, lancez
 » des arrêts foudroyants, cassés en un même
 » jour les États-Généraux & tout ce qu'ils ont
 » fait, vous serez immortels. Les États-Géné-
 » raux de 1483 ne furent-ils pas cassés par un
 » arrêt de la Cour du 30 Mai 1485? Faites
 » de même; c'est le vœu de tous, c'est le vœu
 » du Roi! Et vous, Soldats, suivez aveuglément
 » les ordres de vos Officiers; sans doute ils vous
 » commanderont d'aller contre les émeutes par
 » ti pulaires, de tirer sur les brigands et coupés,
 » mais les brigands sont-ils François? D'ailleurs
 » vous le voyez, ces misérables massacreront cha-
 » que jour les plus honnêtes gens. N'alléguez
 » pas que vous attendez que le Roi parle; voyez
 » la position, je n'en dis pas davantage. Il pour-
 » rait je parle maintenant à toute l'armée; vous
 » voyez les moyens violens que les Patibons
 » ont employés contre les brigands auxquels on
 » doit cependant la révolution. Dès qu'elle a été
 » finie, on leur a déclaré la guerre, on les a
 » chassés, on en a pendu plusieurs; leçon pour
 » vous, dont on cherchera à se débarrasser dès
 » que vous ne serez plus nécessaires. Ouvrez
 » donc les yeux, faites-les rentrer dans l'ordre,
 » &c

» & dites que vous voulez que votre Roi re-
 » prenne sa toute-puissance ».

Nous ne ferons pas à nos Lecteurs l'injure de réfuter de pareilles tirades ; en les lisant , leur bile s'émeut , & ils disent comme Orgon :
 Voilà , je vous l'avoue , un abominable homme.

Si le Roi, continue-t-il, ne casse les Estats-Généraux, du moins il applaudira à ce qu'on lui rende ce service. La Nation le desire. Toutes les bourses sont fermées, ce qui prouve le peu de confiance. Le menteur impudent ! Ce qui me fâche , c'est que ce plat Ecrivain semble avoir raison une fois. « Messieurs du Tiers-Etat , dit-il , donnent aujourd'hui la preuve qu'ils ne croient pas à cette égalité qu'ils ont tant vantée. Ils exigent un marc d'argent pour être quelque chose dans l'Etat » Il ne réfléchit pas que ce ne sont point Messieurs du Tiers-Etat qui ont fait passer ce beau décret.

Encore une fois , nous avons une obligation à cet Auteur. C'est de nous apprendre que lui & ses pareils mettent tout en œuvre pour soulever les Parlements & les Soldats contre l'Assemblée-Nationale ; & qu'ils sont persuadés que le Roi fait des vœux intérieurement pour qu'ils réussissent. Il faut espérer que le Discours

O o

que MONSIEUR, Frere du Roi, vient de prononcer à la Commune, les dissuadera. Le plus sûr est de nous tenir encore quelques mois, quelques années, s'il le faut, sur le qui vive, & de couvrir M. de la Fayette du rempart de trois cents Gardes, s'il n'en a pas assez de cent cinquante, pour veiller sur ses jours précieux.

A N N O N C E S.

Mémoire en faveur des gens de couleur, ou sang mêlé de S. Domingue, & des autres Isles Françaises de l'Amérique, adressé à l'Assemblée Nationale. Par M. Grégoire, Curé d'Embermenil, Député de Lorraine; Belin, rue St. Jacques, N^o. 27.

Réflexions de quelques Citoyens de la ville de Lille, sur l'Ouvrage anonyme publié sous le titre de *Mémoire sur quelques articles décrétés par l'Assemblée Nationale, & sur les inconvénients de leur exécution* relativement aux Provinces belgiques.

Quelques réflexions d'un Patriote sur une brochure ayant pour titre, Mémoire du Chapitre de la Cathédrale de Metz.

La France, vue dans l'avenir, Ouvrage dédié au District des Cordeliers : se vend à Paris, rue Haute-Feuille, N^o. 36.

Manuel militaire, à l'usage de la Garde Nationale, par M. de Bacon; se trouve au Palais-Royal.

Nouveau Mémoire au Roi, à L'ASSEMBLÉE NATIONALE, & dénonciation contre le sieur LAMBERT, Contrôleur-Général des Finances, avec cet Epigraphe : Si le Ciel t'a fait Roi, c'est pour me protéger. Il faut lire, si je t'ai fait Roi, c'est pour me protéger.

Voltaire aux François, sur leur constitution, par M. Laya, chez Maradan.

Organt, Poëme en vingt chants, avec cette Epigraphe : Vous, jeune homme, au bon sens avez-vous dit adieu ? Et cette Préface : J'ai vingt ans, j'ai mal fait, je pourrai faire mieux.

Bicêtre réformé, par M. Musquinet de la Pagne, Licencié en Droit, depuis dix-huit ans englouti dans cet abîme. Du ventre de la baleine, il a entendu la voix de l'Assemblée Nationale commander au monstre de le vomir sur le rivage, & il demande à M. Manuel, pourquoi il n'a pas encore chanté le Cantique de Jonas. — Chez Garnéry, quai des Augustins.

Le Tocsin sur la permanence de la Garde Nationale, par M. Guffroy, Député des Etats d'Artois, à la Cour, avec cette Epigraphe : Unda, unda, unda, unda, unda, unda, unda, unda, accurrite cives. Inscription d'une cloche, par Santeuil; chez les Libraires du Palais-Royal.

Réclamation des Genevois Patriotes, contre l'aristocratie de Genève, par M. du Roveray.

De la vente libre du tabac & de l'avantage d'en établir la culture en France; par M. Mittie, Auteur de

plan de la sécularisation, de la suppression des Fermiers Généraux & des Receveurs Généraux des Finances. , 8 pages in-8°, caractere petit romain; prix, 3 sols, franc de port par la poste: se vend à Paris, chez *Caillos* - Imprimeur, rue Saint-André-des-Arcs, N°. 115.

L'on y trouve aussi les 10 premiers Numéros.

N. B. Bonnes lectures.

SUITE DES DÉCRETS.

Du Vendredi 11 Décembre.

« L'Assemblée Nationale considérant qu'il importe non-
 » seulement à l'Etat, mais à tous les Habitants du Royau-
 » me, de veiller à la conservation, & de maintenir le
 » respect de toutes les propriétés, & notamment des
 » bois, objet de premier besoin; avertie par l'Adminis-
 » tration des Eaux & Forêts, des délits multipliés qui se
 » commettent jour & nuit par des Particuliers, & même
 » avec armes, & par attroupement, soit dans les Forêts
 » Royales, soit dans les Bois des Ecclésiastiques, des
 » Communautés d'Habitants, & de tous Particuliers du
 » Royaume, ainsi que les arbres plantés sur les bords des
 » chemins; justement effrayée des suites funestes que de
 » tels délits doivent nécessairement entraîner pour la gé-
 » nération actuelle, & pour celles à venir, par la difette
 » des bois que des siècles peuvent à peine régénérer;
 » A décrété & décrète,

» 1°. Que lesdites Forêts, Bois & Arbres sont mis
 » sous la sauve-garde de la Nation, de la Loi, du Roi, des
 » Tribunaux, des Assemblées administratives, Municipa-
 » lités, Communes & Gardes Nationales, que l'Assem-
 » blée déclare expressément conservateurs d'icelles objets,

» sans préjudice des titres , droits & usages des Communautés & des Particuliers , ainsi que des dispositions des Ordonnances sur le fait des Eaux & Forêts.

» 2^o. Défend à toutes Communautés d'Habitants , sous prétexte de droit de propriétés , d'usurpation , & de tout autre prétexte quelconque , de se mettre en possession par voie de fait d'aucun des bois , pâturages , terres vagues & vaines , dont elles n'auroient point la possession réelle au 4 Août , sauf auxdites Communautés à se pourvoir par les voies de droit , contre les usurpations dont elles croiroient avoir droit de se plaindre.

» 3^o. Décreté que toute coupe , dégâts , vols & délits commis dans lesdits Bois , Forêts , sur les arbres des chemins & lieux publics , seront poursuivis contre les prévenus , & punis sur les coupables des peines portées par l'Ordonnance des Eaux & Forêts & autres Loix du Royaume.

» 4^o. Défend à toutes personnes le débit , la vente & l'achat en fraude des bois coupés en délit , sous peine contre les vendeurs & acheteurs frauduleux , d'être poursuivis selon la rigueur des Ordonnances. Décreté que , par les Gardes des Bois , Maréchaussées & Huissiers sur ce requis , la saisie desdits bois coupés en délit , soit faite , mais la perquisition desdits Bois ne pourra l'être qu'en présence d'un Officier Municipal , qui ne pourra s'y refuser.

» 5^o. Enjoint au Ministère public de poursuivre les délits , autorisé en conséquence les Maîtrises des Eaux & Forêts & tous autres Juges compétents , à se faire prêter main-forte , pour l'exécution de leurs Ordonnances , Jugemens & Saisies , par les Municipalités , Gardes Nationales & autres troupes , pour arrêter , désarmer & re-

» pousser les délinquans dans lesdites Forêts & Bois, à
 » peine, en cas de refus desdites Municipalités requises,
 » d'en répondre en leur propre & privé nom.

» 6^e. Autorise tous lesdits Juges & Municipalités de
 » faire constituer prisonniers tous ceux qui seront trouvés
 » *en flagrant délit*, tant de jour que de nuit.

» Décrete que le présent Décret sera présenté incessam-
 » ment à la sanction du Roi, & qu'il sera supplié de
 » donner les ordres les plus prompts pour son exécution
 » dans toute l'étendue du Royaume; qu'à cet effet, il sera
 » envoyé dans tous les Tribunaux ordinaires, Maîtrises des
 » Eaux & Forêts, & Municipalités; lequel Décret sera
 » lu au Prône de toutes les Paroisses, publié & affiché
 » dans toute l'étendue du Royaume, notamment dans les
 » lieux qui avoisinent lesdites Forêts & Bois ».

Samedi 12.

« Les Commissions Intermédiaires nommées par les Af-
 » semblées administratives des Provinces, continueront
 » leurs fonctions, tout pour l'assiette des taxes publiques
 » que pour la conduite des affaires qui leur ont été con-
 » fiées; l'Assemblée leur donnant à cet égard tous pouvoirs
 » nécessaires, jusques à ce que les nouvelles Assemblées
 » soient en activité.

» Les Commissions Intermédiaires seront autorisées à
 » rendre les rôles exécutoires ».

» L'Assemblée Nationale considérant que par son Décret
 » du 2 de ce mois, les Officiers Municipaux de toutes
 » les Villes & Communautés du Royaume ont été pro-
 » visoirement maintenus dans les fonctions dont ils étoient
 » alors en possession, & que ce seroit compromettre la
 » tranquillité publique qu'elle s'est proposée d'assurer par
 » ce Décret, si des corporations soit civiles, soit mili-
 » taires, qui par leur institution doivent être subordon-

» nées aux Municipalités, les contraindroient dans leurs
 » fonctions, a décrété & décrète que le règlement de
 » discipline militaire, concerté entre le Conseil perma-
 » nent de la ville d'Amiens, & de l'Etat-Major de la
 » Milice Nationale de ladite Ville, & arrêté par Délibé-
 » ration du 30 Septembre dernier, sera provisoire-
 » ment exécuté jusqu'à l'organisation des Municipalités &
 » Milices Nationales du Royaume; & qu'en conséquence
 » défenses sont faites à toutes personnes enrôlées dans
 » ladite Milice de s'assembler en Comité Militaire, sans
 » y avoir été préalablement autorisées tant par les Chefs
 » de ladite Milice Nationale, que par les Officiers Muni-
 » cipaux.

» L'Assemblée Nationale instruite que les anciens Etats
 de Bretagne ont donné aux Commissaires intermédiaires
 pour l'Administration de la Province, des pouvoirs qui
 doivent expirer le 31 Décembre présent mois, & n'ont
 prorogé que jusqu'à cette époque la régie des Impôts
 connus en Bretagne sous le nom de *Devoirs, Impôts,*
Billots & Droits y joints: considérant que le travail de
 l'organisation des Municipalités & des Assemblées de Dé-
 partement, sera incessamment terminé; que néanmoins
 il est presque impossible que les Assemblées de Départe-
 ment soient réunies & en activité le 31 de ce mois; qu'il
 est par conséquent nécessaire de veiller à ce que la Pro-
 vince de Bretagne ne soit pas sans Administration, & à ce
 que la perception de ses Impôts ne soit pas interrompue;

« ART. I. Les Commissaires intermédiaires nommés
 par les anciens Etats de Bretagne, continueront leurs fonc-
 tions jusqu'à ce que les Assemblées Administratives soient
 réunies, & qu'elles puissent établir le régime d'Adminis-
 tration fixé par la Constitution. Les Commissaires veil-
 leront aux affaires de la Province de Bretagne; l'Assem-

blée leur continue à cet égard tous les pouvoirs nécessaires.

» II. Les Commissaires additionnels, nommés par la Délibération du 16 Février dernier, pour concourir à l'Administration sous le bon plaisir du Roi, se réuniront dans tous les Evêchés aux autres Commissaires actuellement en exercice ; & comme il n'y a plus de distinction d'Ordres en France, les Ordonnances des Commissions seront valables, & auront leur exécution dès qu'elles auront été prises en Commission, & seront souscrites de trois Commissaires indistinctement, tous Réglemens contraires demeurant abrogés.

» III. Lesdits Commissaires intermédiaires procéderont à la confection des Rôles d'impositions de 1790, par un seul & même rôle sur toutes personnes indistinctement pour les Impôts personnels, & de même sur tous les Biens-fonds pour les Impositions réelles ; ils procéderont pareillement à la confection du rôle supplétif sur les ci-devant Privilégiés, ordonné par l'Assemblée Nationale pour les six derniers mois de 1789.

La suite au Numéro prochain.

Pardon, MM. de Maisoucelle & Boyé, si je n'ai point parlé de vos deux lettres si intéressantes ! Les deux feuillets s'étoient égarés à l'Imprimerie ; recevez mes remerciemens, en attendant ceux du Public, à l'ordinaire prochain.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 7.

FRANCE.

A la séance du 31 décembre, le congrès s'est beaucoup occupé des pensions. M. de Wimphen a dit qu'il voyoit dans la feuille des bénéfices de la nation, plusieurs noms que la patrie aime, & qu'elle doit chérir encore ; mais que la prédilection de la cour pour certains favoris, étoit presque toujours en raison inverse de leur mérite ; qu'enfin aujourd'hui l'Assemblée nationale *alloit donner des yeux à la fortune française*. Il s'est relâché de sa sévérité sur les pensions en faveur des étrangers, qui doivent être plus généreusement traités, selon lui, que les régnicoles, parce qu'il est bien différent de servir un maître ou de servir la patrie. (La comparaison est peu honorable pour les étrangers mer-

P p

cenaires assimilés à des valets. Mais cette similitude, dont je ne conteste pas la justesse, est-elle une bonne raison de faire une plus forte part aux serviteurs qu'aux enfans de la maison. Je ne suis pas plus content de l'exception que l'honorable membre, en votant la réduction de toutes les pensions à six mille livres, a proposée en faveur de quelques étrangers, comme le baron de Lukner, par exemple, qui étant entré en France *après nous avoir long-temps battus*, a-t-il dit, & par un traité qui lui assure trente-six mille livres de pension, ne pourroit supporter une réduction sans une violation du droit des gens. J'ignore quel est ce baron de Lukner qui nous a long-temps battus. Que M. le baron de Wimphen calme ses craintes; on ne battra plus les Français, sans qu'il soit besoin de nous rendre tributaires de la prétendue supériorité de tactique d'officiers étrangers. Ne sembleroit-il pas que nous aurions peur de M. le baron de Lukner? Croyez-vous donc, M. le baron de Wimphen, que nous allons guerroyer comme du temps de Louis XIV, qui eût fort bien fait de donner à l'abbé de Savoie (depuis le prince Eugène) une pension de trente-six mille livres, ou du moins le régiment qu'il demandoit. Erreur, mon cher baron; il n'y aura plus de combats qu'avec

les aristocrates ; peut-être une guerre avec Mon-
 sieur Joseph II ; mais comme celle des Turcs
 lui a coûté 150,000 hommes, & 180 mil-
 lions de florins, ce seroit l'affaire d'une cam-
 pagne. Secondés du lion belge, nous rempli-
 rions de veuves & de deuil tous les états de la
 maison d'Autriche, & nous arracherions à l'aigle
 aux doubles ailes toutes ses plumes, de manière
 qu'elle ne recroîtroit de long-temps. Espérons
 mieux du bon sens germanique. Est-ce qu'il
 n'y auroit plus d'Huniade en Hongrie, de Scan-
 derberg en Albanie ? Dirons-nous de ces hommes
 extraordinaires, comme les maquignons disent de
 certaines races : *Il n'y en a plus, les meres en sont
 mortes.* Pour moi, j'augure mieux de cette année
 1790, & je convoque avant la fin de l'hiver
 l'Assemblée nationale de Bohême & celle de
 Hongrie. Pour revenir à la motion de M. de Wim-
 phen, je ferois une motion toute contraire :
 la paix universelle de l'abbé de Saint-Pierre
 sera signée avant la fin de ce siècle ; alors,
 nous répondrons aux cantons qui nous disent :
 Point d'argent point de Suisses ; eh bien, Messieurs,
 point de Suisses. D'ici à 1800, suivant l'ere
 chrétienne, je voudrois ne point faire l'injure
 aux étrangers qui sont au service de France, de
 les regarder comme des mercenaires, & en

état de domesticité vis-à-vis d'un maître, mais que le passage dans notre camp & l'investiture de l'uniforme de garde nationale fût, pour le baron de Lukner, par exemple, une naturalisation, une sorte d'adoption qui l'élevât au rang de fils de la maison, & lui assurât le même traitement. Les 6000 liv. que propose M. de Wimphen, pour la retraite de ces officiers généraux, ne font-ils pas une pension trop forte ? Xénophon, si célèbre par la retraite des dix-mille, faisant un traité avec un prince de Thrace, s'engage à lui conduire 6000 Grecs, moyennant quatre dariques par mois pour le général, deux dariques pour le capitaine, & une darique pour le soldat : ainsi le commandant général étoit au dernier fusilier de l'armée comme un est à quatre. On voit qu'il y auroit encore de grandes réductions à faire dans le traitement du doyen des maréchaux de France. Si M. le baron de Lukner n'aime pas cette équation républicaine, & qu'il veuille être considéré sur le pied de domestique, & s'en tenir à ses gages, voici ce que je lui dirois, moi publiciste picard : M. le baron, je romps votre prétendu pacte avec la nation, & je vous soutiens qu'il est résolu de plein droit, sans que vous puissiez invoquer le droit des gens : 1^o. parce que la cause cessant, l'effet cesse. Nous vous avions

loué pour vous battre, & on ne se battra plus. Le droit des gens exige-t-il qu'on garde les bouches inutiles, & qu'il en coûte 36000 livres par an pour les nourrir? 2°. Si la loyauté française a bien voulu rembourser les créanciers de l'état, sans trop approfondir pour le passé l'emploi des deniers du côté de l'emprunteuse, & du côté des prêteurs ce qu'il pouvoit y avoir d'usitaire dans le contrat; il ne s'en suit pas que nous devions solder par sous & deniers ceux qui ne nous ont rien prêté du tout, & qui ne peuvent justifier d'aucune quittance. Que nous avez-vous prêté, M. le baron? vos talens? Reprenez vos talens, & nous ferons quittes: partez, allez essayer de nous battre encore si vous pouvez, mais je vous en défie. 3°. La foi des traités que vous invoquez n'est obligatoire que pour les contractans: est-ce que la nation française a contracté avec le baron de Lukner ou le baron de Besenval? Quel droit avoit le prince d'accorder de si fortes pensions? On ne donne que ce qu'on a: est-ce son argent qu'il donnoit, ou bien celui de la nation? C'est bien la moindre chose que la nation, sans revenir sur les baux précédens, renouvelle aujourd'hui le bail. 4°. Si c'est en vertu de la parole royale que M. de Lukner (en sa personne

je parle à tous les étrangers) réclame la totalité de la pension , cette parole est aussi sacrée pour tous les autres , & d'après ce principe , il n'y aura aucune pension qu'on puisse réduire. Si c'est comme étranger , le serviteur ne doit pas être plus épargné que le fils de la maison : il a beau dire que ce sont ses gages ; encore faut-il que les gages aient été accordés par le véritable maître ; & le véritable Amphitrion rentrant chez lui , n'est pas obligé de tenir la parole de l'Amphitrion où l'on dînoit. C'est la nation qui est le maître , qui donne les gages , & le roi n'est que le premier des salariés ; c'est le premier bourgeois du royaume , comme disoit Henri IV , dans un de ces momens lucides qu'ont eu quelques princes , à la différence de la plupart des rois leurs confreres , dont la vie n'a été qu'un long délire. Tout ceci soit dit sans offenser M. le baron de Wimphen , que j'aime beaucoup , & à qui j'ai serré la main au sortir de la séance , le jour qu'il forgea par inspiration divine , le mot *democratie royale* ; mot qui implique contradiction aux yeux de ceux qui n'ont qu'une légère teinture de philosophie ; mot qui a l'inconvénient de laisser une cinquième roue au char de la république de France ; mais mot admirable , en ce qu'il laisse entrevoir , pour les

choux , le moyen de laisser vivre la chevre à côté d'eux , sans qu'ils la craignent.

Après M. de Wimphen , Maury qui est en possession de parler de tout , guerre , commerce , colonies , finance , impôt , jurisprudence , théologie , agriculture , & qui a la science universelle & infuse d'un journaliste , développa aussi sa théorie sur les pensions. Il aime beaucoup les troupes soldées , & il n'a pas manqué de demander qu'on ne touchât point aux pensions des militaires. Il a rappelé un mot de Sully , qui lui a valu des applaudissemens. A l'avènement d'Henri IV au trône , ce ministre avoit supprimé tout ce que les rois n'avoient pas légitimement donné. Comme on lui conseilloit de faire aussi main basse sur quelques pensions arrachées à la foiblesse des regnes précédens , il répondit que *la bienfaisance des rois , comme leur autorité , doit être immortelle*. Ce mot présente d'abord une assez belle idée , & cela pouvoit être bon du temps de Sully. Il n'avoit pas lu Mably & J. J. Rousseau , & , comme le grave Loisel , croyoit que l'autorité des rois ne meurt jamais , quoiqu'elle vienne de mourir & d'être enterrée dans le Brabant. Mais si la bienfaisance des rois ne meurt pas , pourquoi donc Sully ne conservoit-il pas aveuglément toutes les pensions ? pourquoi en retran-

ehoit-il une partie ? L'anecdote dont Pierre Maury ornoit sa motion, prouve pour & contre. Qu'à l'académie on eût applaudi au rhéteur débitant cette antithèse dans son fauteuil, à la bonne heure ; mais dans la tribune, le publiciste méritoit d'être sifflé, & il le sera du moins dans nos feuilles.

Cette séance du 31, fut véritablement une séance académique, & tous ceux qui monterent à la tribune françoise, sembloient vouïoir encherir sur l'esprit du préopinant. M. l'abbé de Montesquiou, fidele à ses principes, défendit la même cause que Maury, & insistant sur-tout sur les pensions des vieillards, fit une charmante application d'un passage d'Euripide, où Achille racontant sa victoire aux Grecs, leur dit ce vers philanthropique : *Au moins il n'a péri aucun des vieillards.* Il faut rendre justice à tout le monde.

.....
 Ici j'avois rendu compte du décret des pensions, sur lequel je faisois ma glose patriotique. Ces feuilletts ont été encore égarés, & j'ai cherché vainement à retrouver mes idées. J'ai reconnu la vérité de ce que dit M. Damis :

Accouche-t-on deux fois du même enfant ?

J'ai donc laissé une lacune.

Il faut convenir pourtant que M. Bailly, membre de trois académies, venoit d'être vaincu en éloquence par le sieur la Boiffiere, portant la parole au nom des maîtres d'armes de Paris. Voici le discours de ces Messieurs, en déposant sur l'autel de la patrie 3000 liv. & leurs épées, dont les poignées étoient enrichies d'or ou d'argent.

» Destinés à mettre les premières armes entre
 » les mains de la jeunesse, c'est avec la plus
 » douce satisfaction que nous avons vu nos
 » élèves de profiter de nos leçons, que pour
 » aider la révolution que vos travaux ont com-
 » mencée, & qu'ils cimentent tous les jours.
 » Nous venons à notre tour vous présenter ces
 » épées; deux métaux les composent, l'argent &
 » le fer : le premier doit servir aux besoins de
 » l'Etat; nous jurons d'employer le second
 » pour la défense, le maintien de la liberté, &
 » l'exécution des décrets que vous rendez cha-
 » que jour pour le bonheur & la gloire de la
 » patrie. Ce discours est digne de Spartacus.

Extrait d'une délibération de la jeunesse de Brest :

» Indignés de la conduite inconcevable que
 » vient de tenir le parlement de notre province,
 » en refusant d'enregistrer les lois faites par l'au-

» guste Assemblée des représentans de la nation,
 » nous renouvelons notre serment , de servir en
 » bons citoyens la nation & le roi ; déclarons in-
 » fâme , parjure & traître envers la patrie, quicon-
 » que ne se soumettroit pas aux décrets de l'As-
 » semblée nationale , ou refuseroit de les faire
 » exécuter ; arrêtons & promettons de nous te-
 » nir prêts à voler au secours des députés de la
 » nation , si on étoit assez téméraire pour trou-
 » bler leurs travaux , & s'opposer à leurs vues
 » bienfaisantes ; jurons de verser jusqu'à la der-
 » niere goutte de notre sang , &c. »

A l'occasion du renouvellement de l'année ,
 il est venu à l'Assemblée nationale une foule
 d'adresses, toutes plus édifiantes les unes que les
 autres. On a distingué celles d'Issoire, de Joyeu-
 se , de Chaumont en Bassigny , de Saint-Malo ,
 Saint-Sauveur , &c. M. le Président a observé
 qu'il y avoit actuellement à Paris plus de huit
 cents députés des provinces , pour complimenter
 l'auguste Sénat , lui apporter les témoignages de
 respect & de vénération, & les sermens des peu-
 ples de défendre ses saints décrets jusqu'au der-
 nier soupir. O Paris ! c'est maintenant que tu es la
 reine des cités. Vois toutes les tribus accourir à ce

temple que la Nation vient de bâtir : *Leve , Jerusalem , leve ta tête altiere.*

L'adresse des deux cents électeurs des communes de la Sénéchaussée de Bordeaux a fixé particulièrement l'attention. Ces généreux citoyens, en exprimant de la manière la plus énergique les sentimens de reconnaissance & de dévouement dont ils étoient pénétrés pour le congrès, dévouent à l'exécration publique & aux dieux infernaux, tous ceux qui porteroient la moindre atteinte aux saints décrets; ils votent l'institution d'une fête civique qui consacre le jour de la liberté française, & que l'année commençant au 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille, soit la première d'une ère nouvelle, l'ère de la liberté. Je suis ravi de voir que mes idées aient germé dans ce pays. Voilà précisément ce que je croyois crier en vain depuis six mois, *l'an premier de la liberté*, présidence de Chapelier, présidence de Freteau, présidence de Desmeuniers. Je ne sème donc pas par-tout sur des pierres, comme M. l'Abbé Sabattier, & M. Mounier, & J. F. Maury, & tant d'autres apôtres de l'aristocratie, qui s'épuisent en prédications inutiles, gémissant sans cesse de la solitude de leur auditoire, du petit nombre de

conversions, & qui peuvent s'appliquer ces paroles du psaume : *Euntes ibant & flebant mitentes semina sua.*

La commune de Paris n'avoit garde de manquer d'aller présenter ses vœux & ses hommages à nos peres conscripts. A la séance du lundi 4 janvier, messieurs Bailly & la Fayette, nos deux consuls, suivis d'un cortège de Représentans des deux pouvoirs, sont montés au capitole, & M. Bailly portant la parole, a dit entre autres choses :

» Une espérance qui s'accroît sans cesse
 » fortifie notre courage ; la loi commencée
 » s'acheve chaque jour entre vos mains, &
 » lorsque la loi toute entiere existera, la France
 » sera sauvée, & nous commencerons à vivre.
 » Cette loi, dont une partie n'est pas encore
 » dictée, dont une partie est renfermée dans
 » votre sagesse, nous la respectons avant même
 » que votre génie l'ait produite. Nous inspire
 » rons ce respect au peuple de la capitale qui
 » a çonquis la liberté par sa résolution. C'est
 » à la soumission à achever l'ouvrage de notre
 » bonheur, & à terminer la révolution. Avec
 » quelle joie le maire de Paris, formé par vous,
 » qui a commencé chez vous son *éducation*
 » *nationale*, se montrera le premier pour don-

« ner cet exemple! &c. » Paris est fort content de ce discours de son maire, & suivant *la comparaison* que sa modestie a dictée, lui applique, au renouvellement de l'année, ces paroles de l'évangile. *L'enfant croissoit en âge & en sagesse*, & son *éducation nationale* se perfectionnoit depuis qu'il avoit renvoyé son précepteur le sieur Boucher.

* *Lettre à l'auteur.*

Monsieur, votre expression : *C'étoit un de mes plus grands griefs contre M. de la Fayette*, consignée à la page 200 de votre Journal, montre que vous avez différentes observations à faire sur sa conduite. Eh ! pourquoi ne les communiquez-vous pas à lui-même ? Vous ne pouvez ignorer avec quelle affabilité, quelle complaisance, quelle bonté même, il reçoit le plus simple citoyen, ni douter de ce qu'il ajoutera à ses égards ordinaires, en recevant un homme à talens, & patriote autant que vous. Si votre tems ne vous permet pas d'aller le trouver, écrivez-lui, & ne doutez pas que vous n'ayez satisfaction d'une manière comme de l'autre. Veuillez bien préférer l'un de ces partis, à consigner vos plaintes dans votre journal. Vous ne

l'avez point encore fait , sûrement parce que vous avez pensé que M. de la Fayette s'étoit constamment assez bien montré pour ne pas s'être attiré les griefs dont vous parlez , & que d'ailleurs vous ne voudriez point ajouter aux armes dont se servent les ennemis de la révolution. C'est une obligation de plus que les bons citoyens vous auront , & qu'en particulier je vous conserve dans mon ame. Puisse-t-elle vous être agréable !

Quelle belle idée que la transformation que vous conseillez pour l'hôtel des Invalides ! reproduisez-la jusqu'à ce qu'elle soit mise à exécution.

Daignez recevoir , Monsieur , avec quelque indulgence cette lettre d'un homme qui ne peut autre chose que former des vœux pour le bonheur de ses concitoyens , & la conservation de vos jours & de votre santé.

Signé BOYÉ ,

un de vos lecteurs , &
non votre abonné ,
par impuissance.

Le ton de cette lettre m'a pénétré , & m'a rempli d'admiration pour M. de la Fayette. Non , il n'appartient qu'à la vertu la plus pure d'inspirer un

intérêt si tendre & cette sorte de piété. Ce n'est point là l'enthousiasme qu'inspire le charlatanisme, & rien ne ressemble moins au fanatisme d'un Séide pour Mahomet, que ce souci affectueux d'un patriote, cette crainte que la réputation de M. de la Fayette ne soit déflorée. Vous me connoissiez bien, M. Boyé, quand vous avez jugé que j'avois réservé l'exposé de mes griefs à d'autres temps, pour ne point donner cette joie aux mauvais citoyens. *Hoc Ithacus velit & magno mercentur Atrida.* Je n'ai articulé un seul de ces griefs que pour annoncer en même temps qu'il étoit redressé, & d'après la nature de celui-là, que je déclarois un des plus grands, vous avez pu juger que les autres n'étoient pas extrêmement graves. La meilleure justification, le plus bel éloge du consul, c'est la haine ardente, & l'horreur qu'ont pour lui les Catilina, les Clodius, les Antoine. En les voyant conjurer contre ses jours, j'ai senti le reproche expirer sur ma bouche ; & si mes griefs avoient été fondés, qui mieux que M. de la Fayette auroit pu répondre comme Scipion : *Allons au Temple ?*

Comme l'endroit cité de mon numéro 8 avoit pu jeter quelque défaveur sur ce général, je me fais un devoir de publier ce fragment d'un de ses discours à la garde nationale :

» Les Parisiens sont las de quatre mois de service ! qu'ils me permettent de retracer les maux qu'ont éprouvés les Américains pour assurer leur liberté. Ils ont quitté sept ans leurs foyers, leurs femmes, leurs enfans, privés d'asyle, manquant de vêtement, de pain. Moi-même, qui avois l'honneur d'être leur général, j'ai été plusieurs mois sans un écu, vivant d'une seule ration de soldat ; & je jure sur mon honneur que pendant sept ans de misère, je n'ai pas reçu une plainte réelle d'un Américain. . . Et vous, Messieurs, qui en posant le mousquet rentrez dans vos foyers, qui parmi vos amis, vos connoissances, jouissez de tous les agrémens de la société, de toutes les aisances de la vie, vous vous plaindriez de sept mois sacrifiés pour être libres à jamais ! Ma tête ne tient à rien, mais je jure de défendre la constitution française à laquelle nous travaillons, & je tiendrai plus à mon serment qu'à ma vie. «

Poursuivez, M. de la Fayette, & fiez-vous aux Romains.

Les confédérations exemplaires des Milices nationales du Dauphiné & du Vivarais continuent de se multiplier & de s'étendre dans le Languedoc.

guedoc & la Provence. Sur les drapeaux des Milices vivaraises & dauphinoises, on a remarqué deux devises. L'une porte, *Plus de noblesse que dans le cœur*. Cela est décrété ; nous avons proclamé, n°. 6, page 150, ce fameux décret qui supprime & éteint les titres de comte, duc, marquis, baron, prince &c. Nous ne disons plus aujourd'hui que Mirabeau l'aîné, Mirabeau cadet, Charles de Lameth, Alexandre de Lameth & M. Mathieu ; ainsi c'est chose conclue. Il n'y a plus que M. de Rivarol Bagnols, que nous appellerons toujours Monseigneur le Comte de Rivarol, puisque c'est pour lui un si grand régal de s'appeller Comte.

L'autre devise, plus remarquable, étoit écrite sur un drapeau de trois couleurs, noir, vert & blanc. Sur le noir est écrit, *la mort* ; sur le vert, *ou* ; sur le blanc, *la liberté*. Etrences ravissantes pour les patriotes qu'une semblable nouvelle ! Par ce blanc sur leur drapeau, les Dauphinois déclarent donc, en dépit de Mounier, qu'ils veulent, non une demi-liberté, comme celle dont se vantent les Anglais ; mais une liberté pleine & entière, une liberté *sans tache*. Nous l'aurons, mes chers concitoyens : la Liberté en France sera peinte vêtue d'un voile blanc, comme les an-

ciens peignoient la Fidélité, pour montrer que la moindre tache étoit mortelle pour cette vertu. *Alboque fides velata panno.* C'est-là votre espérance, c'est aussi la mienne. Ainsi soit-il.

Parties ouies sur les pensions. Voici le décret par lequel notre cher & féal président, Monsieur Desmeuniers a couronné les opérations de la campagne glorieuse & immortelle de 1789.

1°. En attendant un mûr examen, payement provisoire de toutes pensions, sur le pied de 3000 livres seulement, pour les arrérages échus.

2°. Quant à l'année courante, à compter du premier janvier 1790, suspension de payement jusqu'au premier juillet prochain, pour être alors le payement fait d'après ce qui aura été décrété par l'Assemblée nationale.

3°. Sera nommé un Comité de douze honorables Membres, pour aviser aux suppressions, réductions, augmentations à faire, & en référer à l'Assemblée, qui statuera définitivement.

4°. Il ne sera payé, même provisoirement, rien aux Français actuellement absens sans mission expresse du gouvernement antérieure à ce jour.

Les beaux esprits de la faction verte, vien-

nent de publier les *Prospectus* d'un Journal lyrique, où ils se proposent de mettre les décrets en vaudevilles & en Pont-neufs, pour tourner en ridicule l'auguste Assemblée. Malgré la prodigieuse gaité de ces Aristocrates chantans, je doute qu'ils réussissent à faire rire sur ce décret des pensions les Aristocrates pleurans. On assure que ce Journal est le recueil facétieux des couplets que chantoit naguere la Table-ronde des Aristocrates, à ses petits soupers chez le bourreau de Paris. Soit rancune contre la lanterne & contre M. Guillotin, soit que la visite de tant de beau monde lui eût tourné la tête, M. Samson régaloit le cercle de son mieux. Depuis qu'il leur a fermé sa porte, j'ignore en quelle maison MM. de Rh... & Riv... se seront sauvés avec leurs guitarras & leurs vaudevilles; mais il ne sera pas aisé à ces joyeux Troubadours de mettre en musique le décret des pensions, & je ne vois guere que le Stabat de Pergolèze où ils puissent trouver un air qui aille aux paroles.

Quatre cents suffrages ont élevé à la présidence M. l'abbé de Monteliquou. Voy. n°. 1, p. 17, en annonçant la prise de possession de la sonnette par l'archevêque d'Aix, notre réflexion à ce sujet, ou plutôt une des pensées de Cicéron

les plus philosophiques. Au reste, on ne peut contester à M. l'abbé de Montesquiou beaucoup de mérite, & il préside à ravir. M. de Menou, patriote illustre, dont la réputation vaut mieux que le fauteuil, & qui n'a pas besoin de la chaise curule pour jouir de l'hommage des citoyens, a eu 340 voix, mais les Augustins l'ont emporté. Au reste on leur doit des remerciemens d'avoir abandonné Malouet. Les nouveaux secrétaires sont MM. d'Aiguillon, Barrere de Vieufac & de Boufflers.

Le sieur de Favras est décrété de prise-de-corps, & transféré de l'abbaye au châtelet.

On ne sauroit trop répandre l'annonce de l'un des prix proposés pour 1791, par la Société royale d'Agriculture. L'émulation qu'il est fait pour exciter dans les campagnes, ne peut que tourner au profit de l'instruction publique, & amener le peuple à une liberté sans licence, terme si désirable de la constitution. Ce prix consiste en une médaille d'or : elle sera décernée au fils de Laboureur qui, n'ayant pas atteint vingt-cinq ans, & ne sachant pas lire, aura appris à lire couramment dans l'espace d'une année, & aura récité de mémoire, devant les Notables du lieu

qu'il habite, la déclaration des droits de l'homme, & les articles de la constitution des municipalités décrétés par l'Assemblée nationale. Il seroit bon de recommander à MM. les curés de lire au prône les décrets, & d'en expliquer quelques-uns qui passent la portée de l'intelligence de la plupart des gens de la campagne.

B R A B Â N T.

N. B. Quelques personnes se plaignent que l'intérêt de ce Journal ne se soutient pas. Je saisis cette occasion de prévenir mes souscripteurs du but principal de cet ouvrage périodique.

Il n'étoit pas besoin d'être fort grand prophète,
Ni d'avoir à son nez la divine lunette,

pour prédire la propagation du civisme & de la philosophie chez tous les peuples. Le plus beau spectacle qui se soit jamais offert à l'esprit humain, est sans doute d'observer ces tremblemens de terre qui vont ébranler nécessairement tous les trônes de l'Europe, renverser entièrement les uns, & mettre les autres presque au niveau du sol. Sans doute il s'élevera des Tacite & des Tite-Live dignes d'écrire ce morceau si intéressant de l'histoire du monde. J'ai voulu recueillir pour eux des matériaux, en suivant pas à pas

dans les différens royaumes les progrès de la révolution. Après avoir consacré mon premier point tout entier aux détails de celle de ma patrie, voilà ce que je me suis proposé sur-tout, & c'est sur cela seul que peuvent faire fonds mes lecteurs. Mais je les prie de rabattre un peu de la bonne opinion & des espérances que je vois bien, d'après leurs leurs lettres, qu'ils avoient conçues; j'ai promis dans le prospectus d'être un passe-Scudéry, & il me semble que je tiens parole: mais je n'ai pas dit comme le Poète:

Ce que Malherbe écrit dure éternellement.

Le comte de Cobentzel est arrivé le 18 à Luxembourg; les nouvelles qu'il y a trouvées & celles qu'il avoit recueillies sur sa route, ne lui ont plus permis de se flatter sur la situation des affaires. Le médecin désespérant du malade, est parti quatre jours après son arrivée, sans lui avoir même tâté le pouls.

Justement effrayés de cet abandon d'Hippocrate, qu'on avoit fait venir de si loin, les aristocrates français, qui s'étoient retranchés derrière les fortifications de Luxembourg, ont cru être encore trop près de la lanterne, & ils se sont enfoncés dans les forêts de la Germanie.

Bruxelles , premier Janvier. Les Brabançons ont commencé l'année sous les plus heureux auspices. On se souhaitoit à l'envi paix & liberté, courage & patriotisme ; on se cherchoit, on se rencontroit avec cet air ouvert & franc qui caractérise l'homme libre. Sur tous les visages régnoit cet air de dignité, cet air de consul romain que la liberté vient de donner à toutes les classes des citoyens. Peut-être, dit M. Panckoucke, ne s'est-il pas fait un mensonge ce jour-là dans tout le Brabant. Ce M. Panckoucke est véritablement le dieu Janus des Journalistes. Quand il tient son papier in-octavo, son *Mercur*, c'est le visage de l'abbé Sabbatier, *sic oculos, sic ille manus, sic ora ferebat* ; mais quand il a pris son papier in-folio, sa *Gazette nationale*, c'est le patriote le plus chaud, c'est un brave à trois poils, qui veut voler au secours des Brabançons, & l'aristocratie n'a point de fléau plus redoutable.

Bruxelles , 30 décembre. Les patriotes se sont emparés du fort de Lillo. La garnison autrichienne, composée de 250 hommes, en est sortie sans armes ; cependant on a laissé leurs épées aux officiers. Les patriotes continuent

le blocus du château, où les vivres manquent, & où la famine leur épargnera les risques d'un assaut.

Quatre-vingts impériaux, qui formoient toute la garnison de Ruremonde, ont évacué la ville par ordre des magistrats. On a effacé l'écuffon de l'Empereur par-tout où il se trouvoit.

D'Alton est cantonné, avec ce qui reste de troupes, à Châteauneuf, où il manque de provisions de bouche. La disette se fait sentir à Luxembourg, où les habitans, qui depuis quelque temps mangeoient du pain d'avoine, sont menacés d'en manquer. Joseph II est aussi cordialement détesté des bourgeois à Luxembourg que dans le reste des Pays-bas. Ne vous impatientez point, la prise de cette place ne peut tarder plus de huit à dix jours.

La santé de l'Empereur va toujours en déclinant. Une complication de chagrins hâte ses derniers momens. Les états de Stirie, après plusieurs représentations sans succès en faveur de leurs privilèges enfreints par les nouveaux reglemens, ont cessé de payer les impôts.

Les Bohêmes ont répondu, à l'occasion de l'impôt de la guerre, comme ce député d'une ville d'Asie à Antoine : » Si vous pouvez exiger deux

» deux tributs de nous chaque année, vous pouvez donc nous donner aussi chaque année » deux étés & deux automnes. « Le clergé a répondu la même chose, & a puisé dans l'évangile la réponse que le magistrat avoit trouvée dans Plutarque : *Nous avons rendu à César ce qui lui étoit dû.* Ce que J. C. dit aux juifs pour les engager à payer le tribut, cette demande, *cujus est inscriptio*, quelle est l'image empreinte sur cette monnoie, n'a point ce sens qu'il faut donner au prince tous les écus sur lesquels est la face de César; autrement tout le numéraire appartiendroit à un seul homme, la nation n'auroit pas un denier en propre; & puis le fils de l'homme avoit dîné ce jour-là chez Mathieu le publicain, & il vouloit faire plaisir à son hôte.

Allemagne, 20 décembre. La diete de Ratisbonne vient de s'ouvrir. Dans ce sénat de rois ou de leurs députés, la philosophie auroit-elle aussi ses représentans? il faut l'espérer. Dès la première séance, un homme, M. le comte de Gors, député de l'électorat de Brandebourg, a parlé avec les lumières de son siècle; & déjà son nom est proclamé par les écrivains rapporteurs des *révolutions de l'Europe.* L'honorable

S s

membre a proposé que la réforme des tribunaux de justice fixât l'attention & la sollicitude des cercles; & que l'Empereur fût invité à féconder cette idée dans toute l'Allemagne. Cette motion a été généralement accueillie.

Bruxelles, 2 Janvier. La confédération s'avance. Les états de Brabant ont adhéré à l'acte d'union de la province de Flandre. Les provinces de Malines, du Tournaisis, de Namur & du Hainaut, ont déjà accédé au même acte d'union; & les lettres de toutes les provinces ci-devant autrichiennes, annoncent la très-prochaine arrivée de leurs députés au congrès de Bruxelles.

La cour de Londres a, dit-on, envoyé auprès de la nouvelle confédération des provinces belgiques, le colonel Gardner.

Nous avons omis d'apprendre à nos lecteurs, que les habitans de Jersey & Guernsey s'étoient assemblés, & que le résultat de ces premiers commices, est qu'ils veulent le jugement par jurés, & la suppression de tout tribunal ressortissant au conseil du roi. Ce début n'est pas mal.

Le roi de Naples a une telle frayeur des Français, qu'il vient de donner les ordres les

plus positifs de les faire tous sortir de son territoire. Nos fugitifs avoient beau dire au porteur de ces lettres-de-cachet : Mais, Monsieur, je suis aristocrate ; vous voyez un confesseur de la bonne cause. Quand tu serois Foulon & Berthier ressuscités, répondoient les sbirres, on ne s'y fieroit pas. Il a fallu déguerpir. Excepté qu'il n'y a pas eu de sang répandu, c'étoient de nouvelles vêpres siciliennes.

Varsovie, 12 décembre 1789. Les députés des villes viennent de présenter au roi & aux états, un mémoire contenant leurs demandes. Il est composé de dix articles, qui tendent tous à les réintégrer dans les droits de l'homme & du citoyen. L'article 4 porte, que la noblesse ne regarde plus les bourgeois avec mépris, qu'elle ne croie plus déroger à sa naissance, lorsque, pour subsister honnêtement ou pour s'occuper utilement, elle embrasse une profession bourgeoise. L'article 5 demande que l'on casse les constitutions qui excluent la bourgeoisie de tout emploi civil & militaire.

V A R I É T É S.

L E T T R E A L' A U T E U R.

Monfieur ,

Une ordonnance du Comité de police ; affichée & portant la date du 24 de ce mois, non-seulement, tend aux huiffiers & captureurs ou pêcheurs d'hommes, le droit de mettre à exécution les contraintes par corps prononcées par sentence de la juridiction consulaire & autres tribunaux, mais enjoint à la garde nationale de prêter main-forte pour ces exécutions ; & cette injonction est en quelque sorte sanctionnée par la signature de l'aide-major général, enforte que nous voilà transformés en recors d'huiffiers, ou de ces gardes du commerce dignes enfans de Maupeou.

1°. Je fais bien, Monsieur, qu'un recors est éligible, & même le bourreau : la liberté le veut ; mais la liberté veut aussi que je sois libre de faire le métier de bourreau & de recors. Celui de recors est le pire ; jusqu'à ce qu'on ait éformé dans notre code le titre des contraintes. N'est-il pas assez cruel pour moi de ne pouvoir

donner ma bourse à ce malheureux pere ou fils de famille jeté dans les prisons par l'usurier impitoyable, après que ce vautour a sucé presque tout son sang ? & faudra-t-il encore que parce que j'ai fait serment de mourir pour la patrie, vil fatellite de cet usurier, je traîne en prison un concitoyen à qui je ne puis refuser mon estime & ma pitié ?

2°. De quel droit le comité de police s'ériget-il en législateur ? la suppression de la contrainte par corps, ou du moins de son extension à une multitude de cas où elle est criante, fait un des objets de la réforme dans l'ordre judiciaire, dont s'occupe l'Assemblée nationale. Le comité s'arroge de rendre une loi provisoire. Le peut-il ?

Et quel temps M. Bailly choisit-il pour tenir la main à l'exécution des lois royales & ennemies du peuple ? Celui où, après six mois de convulsions, la confiance s'est éloignée ; où les ressources nécessaires aux débiteurs leur sont fermées de tous côtés. Ah ! Monsieur, nos ennemis, furieux de voir échouer toutes leurs mesures, ont consulté l'histoire : ils ont vu chez tous les peuples, que les deux moyens infailibles de tout bouleverser, étoient de faire naître une

difette de pain, ou de déchaîner les créanciers contre les débiteurs, dans les temps de détresse & de déficit. Des débiteurs traînés en prison firent naître la plupart des révolutions de Rome. Le comité de police est composé de beaucoup de gens de lettres estimables : comment ont-ils pu ne pas voir le piège ?

Si vous ne jugez pas cette lettre digne d'être imprimée dans votre journal, qu'elle vous servé au moins de dénonciation : j'ose en fommer votre patriotisme. Votre très-affectionné & dévoué frère & compatriote.

DE MAISONCELLE.

E R R A T A.

Versailles, 2 janvier. Ce que vous annoncez, Monsieur, n°. 5, page 239, que le roi & sa femme étoient montés, le 5 octobre, dans les voitures de M. de Saint-Priest, n'est pas exact. Voici ce qu'il y a de vrai. A cinq heures du soir, huit voitures à huit chevaux sont sorties des petites écuries, & sont allées à la grille de l'Orangerie. Notre milice n'a pas voulu les laisser sortir. C'est un très-grand service qu'elle a rendu à la nation & à la famille royale,

qui, dit-on, auroit eu l'étourderie de partir pour Metz. Dieu fait ce qui en seroit résulté, & si la nation eût alors accordé au roi une pension de vingt millions. Madame Elisabeth & les deux cheres tantes ne veulent pas reconnoître ce bon office, & continuent de garder rancune aux habitans de Versailles.

M. de la Luzerne, dans la lettre qu'il a fait écrire aux commis de la marine le 20 du mois dernier, leur signifie qu'ils aient à se rendre le 25 à Paris, & que le dernier arrivé sera le premier réformé. Cela ruine les pauvres diables de subalternes, qui font toute la besogne. A cette nouvelle, il falloit voir la précipitation des déménagemens. Les ministres & le premier commis font arranger à Paris des appartemens de satrapes, & la dépense du déplacement des bureaux est énorme. Pourquoi n'avoir pas épargné au trésor national ce surcroît de dépenses inutiles, puisqu'ils avoient tant de courriers? Mais on vouloit punir Versailles, & nous pouvons dire, comme François I après la bataille de Pavie: *Nous avons tout perdu, hormis l'honneur.*

Parmi les villes de France, qui, à la fin de l'an premier de la Liberté, pourront disputer la palme du patriotisme que décernera l'As-

semblée nationale , se peut-il que vous ayez oublié Versailles? La grandeur de nos sacrifices doit nous mettre au premier rang , à côté de Romans , de Lille , de Nantes , de Brest , de Toulon & de vos chers Marseillois.

On nous a fait passer l'extrait de baptême de l'abbé Maury : ce n'est point Pierre Maury qu'il s'appelle , mais Jean-François Maury , & par abréviation , J. F. Maury.

Boulogne-sur-mer, 2 Janvier. Monsieur, je vous prie au nom du régiment de Condé infanterie , de vouloir bien rétracter ce que vous avez dit de lui dans votre N^o. 3. *Jamais il n'a demandé à changer de nom ; il ne pouvoit pas même en avoir la pensée.*

Signé Gueroult de Boisclaireau , *capitaine.*

R. Des feuilles périodiques qui sont dans les mains de tout le monde , ont publié ce fait avant moi : si le régiment l'eût voulu démentir , il eût réclamé , non par l'organe d'un officier , mais collectivement , à l'exemple de plusieurs régimens qui se sont purgés d'inculpations qui les offensoient

soient, par des lettres signées des grenadiers, chasseurs & soldats, comme vient de faire le régiment Royal-des-vaisseaux. Les lettres que je reçois de différentes garnisons, m'apprennent à estimer trop le soldat français, pour croire que le régiment du ci-devant prince de Condé me désavoue. Qui ignore que M. de Condé étoit l'ame de la ligue des princes contre l'Assemblée nationale, & qu'en lui reposoient les espérances des aristocrates. Ennemi de l'Assemblée nationale, ou de la Nation, ou de la Patrie, sont synonymes. M. de Condé est de ceux dont M. Garande Coulon dit, dans son excellent *Rapport de la conspiration du mois de juillet* : Ces quatre personnages, Barentin, Berthier, Besenval & Broglio, ne sont pas les seuls qui puissent être poursuivis criminellement, & il n'est pas possible que le régiment de Condé s'honore d'avoir à sa tête un ennemi de la patrie.

Lettre de mon pere.

Au milieu des ruines qui m'entourent, & que l'Assemblée nationale semble avoir détachées de mon existence (mon office devenu précaire, mon syndicat qui m'échappe avant le terme, le fil de tous mes errements absolument coupé,

T t

toute ma société frappée des mêmes foudres) ce qui me console, & allége beaucoup le mal de ma position, c'est l'espoir que mon fils, avec des principes plus modernes, & qui me paroissent pourtant toujours bien hardis, fera un des premiers ouvriers de l'arche qui doit sauver ses freres & lui du naufrage de leur pere commun. Je vous vois du petit nombre des élus, qui, avec les imprimeurs & les libraires, restez debout au milieu de la révolution, qui met tout par terre, & renverse votre famille. Je trouve immense la tâche dont vous vous êtes chargé & je ne sais comment vous pourrez y suffire. On me parle de vos succès, & je n'y suis pas insensible ; mais les dangers que vous courez m'affectent encore davantage, &c. &c.

M. t. ch. p.

J'ai éprouvé, à la lecture de votre lettre, la vérité de ce que disoit Coriolan, que son plus grand bonheur étoit de s'entendre louer par sa mere. Vous ne vous moquerez donc plus de mes rêves, de ma république & de mes vieilles prédictions, de tout ce qu'enfin *vous avez vu, ce qui s'appelle vu, de vos propres yeux vu.* Vous avez passé votre vie à écrire, à lutter

contre les oppresseurs subalternes. C'étoit attaquer les branches : grace au ciel , nous venons de couper l'arbre. Ne craignez pas d'être vous-même écrasé sous sa chute. Cet arbre ne peut tomber que sur les oisifs , & non sur ceux qui ont bien mérité de la patrie. Il est vrai que cette encyclopédie de jurisprudence , à laquelle vous veniez de mettre seul la dernière main , ces sept à huit volumes in-folio , fruit de tant de veilles , & devenus aujourd'hui de nulle valeur , vous laissent l'immense regret de trente années d'un labeur inutile. Il est cruel d'accoucher d'un enfant mort , après avoir été trente à quarante ans en travail. C'est de vous que je parlois dans le numéro où je comparois nos jurisconsultes , qui , après s'être regardés comme des têtes de Platon , avoient trouvé un beau matin ces têtes , pleines d'in-folio , & si vénérables , semblables à des outres pleines de de vent , auxquels on auroit fait une piqûre. O vertu magique de la sonnette de M. Chapelier ! Dans la nuit du 4 août 1789 , en un moment , par un enchantement prodigieux , cet avocat a jeté dans le fleuve Léthé tous ses confreres , & noyé leur mémoire. Vous perdez de plus qu'eux un manuscrit colossal , &

l'honneur d'avoir fait oublier votre compatriote Denizart ; mais imaginez-vous être un de ces trois cent mille auteurs dont les écrits chaufferent pendant six mois les bains d'Alexandrie. Ce qui me console pour vous , c'est qu'il vous reste le souvenir d'une vie toujours militante contre les oppreffions de toute espece qui désoloient notre province. Le moment est venu de recueillir le fruit de la reconnoissance de vos concitoyens, témoins de tant de sacrifices que vous a coûté la rigidité de vos principes, & votre stoïque & inflexible roideur. C'est en voyant dans votre personne l'inutilité, & des vertus, & des talens , & de l'intégrité incorruptible du magistrat & du caractère inébranlable du philosophe, que j'ai puisé contre l'ancien chaos & les oppresseurs, cette haine, inextinguible jusqu'à ce qu'ils aient disparu. Déjà je vous ai vengé.

Le voilà expatrié ce ci-devant duc de Guise, staroste insolent qui nous traitoit en serfs & en paysans polonois ; ce joueur de paume, qui auroit cru faire trop d'honneur à cinquante mille citoyens ses vassaux, de se montrer une seule fois dans son duché ; qui en tiroit un million de revenu, & cependant jetoit

dans les prisons le pauvre qui, pour nourrir sa vache, avoit coupé dans ses forêts une poignée d'herbe inutile, lui faisant payer en souffrances ce qu'il ne pouvoit payer en amendes; despotisme qui nous envoyoit les plus méprisables de ses valets, nous régir avec une verge de fer; qui, seigneur seulement de 35 paroisses, avoit renversé les sièges royaux dans plus de 200, pour élever sur leurs ruines ceux de ses ignorans baillis; qui fouloit aux pieds toutes les lois; contre qui, ni les particuliers, ni les villes, ni la province, ne pouvoient obtenir de jugemens d'une grand'chambre vénaie & esclave. Le voilà errant & misérable à son tour! Le jour de la prise des invalides, quand je passai devant son palais, au milieu de la multitude de patriotes qui couroient s'armer, je le saluai d'une manière significative, qui lui annonçoit que le rubicon étoit passé, & son despotisme fini: il a vu mon épée nue, *vidit & fugit*; j'ai été un de ceux qui ont empêché qu'on ne mât le feu chez lui; mais, n'en doutez point, s'il n'avoit fui, je l'aurois arrêté moi-même, & conduit à l'hôtel-de-ville, & il seroit aujourd'hui au châtelet avec Besenval son complice. Quel regret pourriez-vous avoir à la révolution, quand vous pensez que cet

homme, dont le nom seul faisoit trembler toute ma province, a besoin aujourd'hui du pardon de la nation ? En vain M^e. de Seze demande où sont les dépositions contre lui, Besenval & ses pareils : est-ce qu'on dépositoit contre les Aristide, les Thémistocle, les Coriolan, les Camille ? Si tous ces grands hommes allèrent en exil, parce que c'étoit la volonté toute-puissante du peuple, & sans qu'il fût besoin de dépositions, faudra-t-il des témoins pour proscrire des hommes notoirement ennemis de l'Assemblée nationale, & les principaux chefs des conjurés qui devoient nous égorger. S'il faut des témoins devant les tribunaux, pour juger à mort & retrancher un homme du nombre des vivans, il n'en faut point devant le peuple pour retrancher un membre de la société & le condamner à l'exil. Quel besoin avons-nous de témoins, lorsque les auteurs des mille & une brochures infâmes contre l'auguste Assemblée nationale, confessent hautement leur conjuration contre la liberté, & redemandent à grands cris, comme leurs chefs, Condé, d'Artois, Broglio, Besenval ? Et nous serions assez insensés pour les rappeler, pour multiplier nos ennemis ! nous ranimerions les espérances mou-

rantes d'une multitude de vipères cachées sous
 l'herbe, qui, pour s'élaner sur nous, n'at-
 tendent que de voir à leur tête ces tigres al-
 térés du sang des patriotes, & d'entendre le
 signal de leurs rugissemens. Plus humains qu'eux,
 nous ne demandons point leur mort : qu'ils
 vivent, comme je l'ai dit ailleurs; qu'ils res-
 pirent, pour montrer notre tolérance; mais
 qu'au moins les Tarquins se purifient avant de
 remettre le pied dans une terre dont ils vou-
 loient perpétuer l'esclavage, & dans une patrie
 dont ils ne sont pas dignes; qu'ils attendent
 dans l'exil, que le peuple français, revenu à
 sa douceur & à sa facilité naturelle d'oublier,
 leur envoie des lettres de grace. Ce n'est que
 quand la victoire est bien affermie, que la pru-
 dence permet à un peuple de se livrer à la
 générosité de son caractère, & qu'il est beau
 de pardonner aux vaincus. Excusez cette longue
 digression: n'ayant pas le temps de vous écrire,
 j'ai cru que mes souscripteurs me pardonneraient
 de vous avoir adressé ma réponse par la voie
 de mon journal, & que vous me pardonneriez
 aussi de m'être souvenu que je vous écrivois en
 présence du public.

On connoît ce mot du marquis de Voyer;

chaque fois qu'on danfoit, illuminoit & carillonna pour la naissance d'un prince du sang : *Encore un Louveteau*. Les mille & une brochures anti-nationales où la faction verte redemande les têtes si chères des fugitifs, les observations de M^e. de Seze en faveur de Besenval, m'ont ému la bile, & j'ai saisi la première occasion de l'épancher, d'invoquer l'ostracisme, & de (1) requérir le jugement du peuple. Maintenant, je reviens à vous.

(1) M. de Seze vient de deshonorer sa profession, en s'honorant, dit-il, de défendre Besenval. Atri sacra fames ! » Cet avocat a assez peu de vergogne, pour soutenir qu'une armée de trente mille hommes étoit nécessaire pour l'approvisionnement de Paris, que c'étoit pour l'approvisionnement de Paris qu'on avoit choisi tous les régimens étrangers, que cent piéces de canon & des grils à boulets rouges, & des mortiers, & la plate-forme de Montmartre, étoient nécessaires pour réprimer les brigands. Le cœur des honnêtes gens bondit & se soulève à l'aspect de tant de bassesse, & on crache sur la robe de cet avocat. Il s'appuie de ces prétendus ordres donnés aux officiers, pour qu'ils évitent d'engager aucun combat avec le peuple. « à moins qu'on ne se portât à mettre le feu ou à commettre des excès. » Il est donc le seul à ignorer qu'on avoit ouvert les cachots, les maisons de force, & une multitude de repaires de bri-

Vous

Vous ne perdrez ni votre syndicat, ni votre balance. Rappelez-vous ces larmes que j'ai vu

gands lâchés dans nos rues pour commettre ces excès & donner prétexte au massacre des citoyens? Il ignore donc que l'abbé Roy, & autres dont on a facilité l'évasion, ont été pris sur le fait, soudoyant des misérables pour provoquer les soldats? il ignore qu'on a vu des officiers déguisés en bourgeois parmi le peuple, le pousser à insulter les soldats. Sommes-nous donc le plus stupide de tous les peuples, qu'un avocat se flatte de nous persuader que Broglio, Condé, Besenval, n'ont pas voulu la dissolution de l'Assemblée nationale, la séance du 23 juin, le rassemblement des troupes; qu'ils n'ont pas voulu que la bastille & l'aristocratie restassent debout? Ces faits ont-ils besoin de preuves testimoniales, & ne sont-ce donc pas-là des crimes de lese-nation? J'ai peu à ajouter à l'excellent rapport de M. Garan de Coulon: j'observerai seulement que la loi «Cornelia majestatis» punissoit de l'exil (la plus grande peine dans les lois de Rome) celui qui avoit diminué la majesté du peuple, « qui majestatem P. R. imminuisset. Y a-t-il attentat plus grand à la majesté du peuple, que le rassemblement des troupes, la séance du 23, & l'existence seule des cachots de la bastille? Qu'on ne dise pas que ces lois étoient inconnues. L'avocat de Seze sait bien que l'ignorance de droit n'excuse jamais, & que s'il y a une ignorance de droit inexcusable, c'est celle du droit naturel. Quand Besenval & son avocat vien-

V v

couler de tous les yeux à votre discours, lorsqu'en qualité de président vous avez ouvert l'assemblée de votre bailliage secondaire : rappelez-vous ces 297 suffrages que vous avez recueillis pour la députation, sur 298 électeurs. Les sentimens de mes compatriotes n'ont pu changer à votre égard, & il y auroit trop d'ingratitude à méconnoître vos services. Au demeurant, le bonheur sur la terre n'est pas d'être syndic ou lieutenant-général, mais de jouir de sa

ment nous dire, que l'ordre donné à de Launay de défendre la bastille jusqu'à la mort « honore sa fidélité » à ce blasphème, ne pouvons-nous pas nous écrier : Quel besoin avons-nous de témoins ? Y-a-t-il quelque différence entre cet ordre & celui qu'on donneroit aux démons de garder l'enfer ? Un pareil ordre honorerait-il leur fidélité ? Cependant, à entendre M. de Seze, c'est une cruauté atroce de tenir ce galant homme en prison. Mon dessein n'est pas de traîner sur l'échafaud ce vieux satellite de la tyrannie ; ses cendres souilleroient cette terre de liberté : mais je ne me laisserai point de le dire de lui & de ses complices : Qu'on ne nous condamne point du moins à voir au milieu de nous se promener tranquilles & absous à pur & à plein, ces chefs de conspirateurs qui ne nous ont pas égorgés, que parce qu'ils ont trouvé des soldats dans ceux qu'ils avoient levés comme des bourreaux.

propre estime. Pour moi, la contemplation de cette belle révolution de ma patrie m'est si douce, que ces dangers même dont vous me parlez ne sauroient me distraire. J'ai fait souvent la même supposition que vous ; j'ai même été menacé hier dans un lieu public, en présence de nombre de personnes. Une femme du peuple, qui feignoit d'être ivre, est venue s'y placer à côté de moi ; elle a tiré de son sein un papier où étoit un nom qu'elle croyoit pour moi fort redoutable, & après quelques propos de halles, m'a dit *de bien prendre garde au Luxembourg*. Mais je ne crains ni le Luxembourg, ni les Tuileries. Quand on me parle des dangers que je cours, & qu'il m'arrive d'y réfléchir, je regarde ce que nous étions & ce que nous sommes, & je me dis à cette vue : *A présent de la mort l'amertume est passée*. Tant de gens vendent leur vie aux rois pour 5 sous ! Ne ferai-je rien pour l'amour de ma patrie, de la vérité & de la justice ? Je m'adresse ce vers qu'Achille dit à un soldat dans Homère :

Et Patrocle est bien mort, qui valoit mieux que toi.

introduit qu'en vertu de permis des Directeurs, qui les délivreront sans frais, & ne pourront en refuser à personne.

» 3°. L'article 79 du bail des anciens États de Bretagne est supprimé en ce qu'il a de contraire aux précédens décrets de l'Assemblée nationale.

» 4°. Aucun individu, aucune ville ou communauté, ne pourront à l'avenir prétendre droit de banc & étanche. Ce privilège demeure supprimé sans exception par le présent décret, sauf indemnité, s'il y a lieu, & ainsi qu'il sera vu appartenir.

» 5°. Les exemptions de devoirs ci-devant accordés par l'article 33 du bail, aux concierges & buvetiers de divers tribunaux & de la chancellerie, sont également supprimées.

» VII. M. le président de l'Assemblée nationale se retirera très-incessamment vers le roi, pour demander à Sa Majesté la sanction du présent décret. »

Mardi 15.

» Que les contestations qui ont pu ou qui pourront s'élever sur les impositions de 1789, ou années antérieures, seront jugées provisoirement & sans frais par le comité composé des conseillers-administrateurs de la ville de Paris,

au département des impositions , présidé par le Maire de Paris , ou en son absence par le Lieutenant de Maire , & que ce même Comité surveillera le recouvrement des impositions de ladite année 1789 , ainsi que des années antérieures ».

L'Assemblée Nationale a décrété que M. le Vicomte de Mirabeau seroit inscrit dans le procès-verbal de cette séance , comme ayant troublé l'assemblée.

» L'Assemblée nationale a décrété que les membres composant la chambre des vacations du parlement de Rennes seront mandés pour comparoître à la Barre , dans la quinzaine , à compter de la réception du décret , & que le roi sera supplié de former une nouvelle chambre des Vacations , parmi les autres magistrats du même Parlement ».

Mercredi 16.

» Les troupes françaises , de quelque arme qu'elles soient , autres que les milices & gardes nationales , seront recrutées par enrôlement volontaire. «

Jeudi 17.

» L'Assemblée Nationale décrète que tous
 « les Taillables de la province de Champagne ,
 « où les rôles ne sont pas faits , seront assujettis ,
 « pour l'année 1790 , aux mêmes formes , aux

» mêmes modes de répartition qu'elle a fixés pour
 » les ci-devant Privilégiés , par son Décret du
 » 28 Novembre dernier, concernant l'Imposition
 » à affeoir au lieu de la situation des biens.

» Elle décrète, en outre, que cette disposi-
 » tion aura lieu pour toutes les Provinces de taille
 » personnelles & mixte, ou les départemens ne
 » sont pas faits.

« L'Assemblée Nationale, reconnoissant la né-
 cessité de pourvoir à la répartition & perception
 des impositions pour l'année 1790, ainsi qu'à
 l'administration dans la Province de Dauphiné,
 a décrété & décrète ce qui suit :

» 1°. Les Membres de la Commission inter-
 médiaire des Etats de ladite Province rempli-
 ront toutes les fonctions attribuées auxdits Etats,
 jusqu'à ce que les Assemblées administratives
 aient été formées en Dauphiné suivant le plan
 fixé par la Constitution ; leur donnant, à cet effet,
 tous pouvoirs nécessaires.

La suite au Numéro prochain.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 8.

FRANCE.

ON a dû remarquer dans notre n^o. 7, l'article 3 du décret des pensions : « Il sera formé un » comité de douze membres, lequel examinera » quelles pensions doivent être supprimées ou » augmentées, pour en faire ensuite son rapport » à l'Assemblée nationale, qui prononcera définitivement. »

C'étoit la motion de M. de Montcalm-Gozon, motion digne de ce beau nom de Gozon & de Montcalm. Ce mot, *prononcera définitivement*, m'a fait le plus grand plaisir. Patriotes, républicains, philosophes, vous à qui le ciel accorda le sens commun (mots & périphrase synonymes), vous le voyez : de conséquence en conséquence, nous arrivons. L'Assemblée nationale

X x

commence à revenir de sa grande erreur, qu'elle n'avoit que le pouvoir législatif ; comme si les représentans du peuple n'avoient pas , comme le peuple lui-même , la plénitude des pouvoirs ; comme si le pouvoir judiciaire & le pouvoir exécutif pouvoient être contestés à une nation ; comme si le pouvoir des représentans d'une nation avoit d'autres limites que le *veto* de la nation , & que les pilotes du vaisseau de l'état eussent d'autres étoiles à consulter que le salut du peuple , *salus populi suprema lex*. Nos dignes représentans s'étoient long-temps tenus dans un éloignement respectueux de l'immense colosse du pouvoir exécutif : enfin quelques-uns s'en sont approchés curieusement , & ils commencent à reconnoître que cette masse informe n'a point de fondemens solides.

Le premier qui vit un chameau

S'enfuit à cet objet nouveau ;

Le second approcha ; le troisième osa faire

Un licou pour le dromadaire.

.....

D'abord c'est un puissant navire ;

Quelques momens après l'objet devint brûlot ,

Et puis nacelle , & puis balot ,

Enfin bâtons flottans sur l'onde.

Reprenons les faits. L'Assemblée nationale vient

de décréter que c'est à elle à remplir ou à déchirer à son gré la feuille des bénéfices à la nomination nationale. En effet, ce seroit un foible avantage pour la nation d'avoir rétréci le vase dans lequel on peut puiser au trésor public, & elle n'avoit établi des surveillans, & ne se fût emparée de la clef du canal.

Le 2 janvier, la coignée a été appliquée de nouveau à la racine de l'arbre. Autre décret qui ne laisse pas de conquérir du pouvoir législatif un fort grand terrain sur le pouvoir exécutif. Voici la teneur remarquable de ce décret.

L'Assemblée nationale décrète » que huit jours après la signification, tous gouverneurs, lieutenans de roi, commandans de prisons d'état, supérieurs de maisons de force, maisons religieuses, & toutes personnes chargées de la garde des prisonniers détenus par lettres-de-cachet, ou par ordre quelconque des agens du pouvoir exécutif, seront tenus, à peine d'en demeurer responsables, d'envoyer à l'Assemblée nationale un état certifié véritable, contenant les nom, surnom, âge des différens prisonniers, avec les causes & la date de leur détention, & l'extrait des ordres en vertu desquels ils ont été emprisonnés.

Le présent décret envoyé aux municipalités, avec ordre de le faire exécuter chacun dans

son ressort. « Voilà la correspondance établie entre l'Assemblée nationale & les municipalités, *hoc erat in votis*; & le vaisseau de l'état vogue maintenant à pleines voiles.

Il y auroit eu une sorte de dureté de ne pas donner à Louis XVI d'autres étrennes. Un roi est bien excusable de n'être pas plus philosophe que Marc-Aurele, Trajan & Antonin, qui ne limiterent point la monarchie. La haine que je professe pour les rois ne m'aveugle point. Les républicains eux-mêmes pardonneront au prince de n'avoir pas toujours été au-devant de sacrifices si pénibles, & ils lui sauront gré de n'y avoir pas résisté davantage. Un roi, je ne dirai pas le plus honnête homme de son royaume; j'ai la vanité de me croire, moi & cent mille autres, aussi honnête que lui: mais un roi honnête homme, un roi qui avoit ouvert les états-généraux avec tant de sécurité & même de joie, qui s'étoit livré avec tant de confiance; un roi à qui sa cour ne peut reprocher que la foiblesse qui vient de la bonté, de la vertu & de la philosophie; & la nation, que la foiblesse qui vient du rang, de l'éducation & de la naissance; ce prince méritoit des ménagemens & des étrennes.

Aussi l'Assemblée nationale a député soixante

de ses membres pour aller le complimenter à l'occasion du nouvel an. Nous n'avons point parlé de cet hommage, dans le n^o. précédent, parce qu'il convenoit d'abord de saluer l'Assemblée nationale ; maintenant allons chez le premier citoyen.

La députation présidée par M. Brezé, grand-maître des révérences, M. Nantouillet, maître des révérences, & M. Vatronville, sous-maître des révérences, a été ensuite chez la femme du roi.

Cependant une chose tenoit tous les courtisans en haleine. Le §. 1^{er} du n^o. 3 de ce journal, où j'avois développé les principes de l'Assemblée nationale, & renversé tous les fauteuils, pliants & tabourets du château, avoit fait jeter les hauts cris. On sentoît bien qu'il étoit plus facile de crier que de répondre rien de raisonnable, & les paris étoient ouverts, si la députation salueroit Marie-Antoinette du nom de *reine*.

Soit galanterie française, soit que la présence du dauphin, ce rejeton de tant de rois, & dont la destinée dans l'avenir est couverte d'un voile impénétrable, agît sur l'imagination du président, on m'assure qu'il lui échappa de dire *Votre Majesté*. Ce mot épanouit tous les visages, l'épouse du roi respira, & lui, à qui à l'instant on en porta la nouvelle, en fut enchanté. C'étoit le jour de l'an ; & puisque

Louis XVI avoit ce mot si fort à cœur, je pardonnerois à M. Desmeuniers de l'avoir laissé sortir de ses levres, sur lesquelles il s'étoit furement avancé, & d'avoir su vi le conseil d'Horace : *Dulce est desipere in loco.* Cependant on ne trouve point ce mot dans le discours tel qu'il est imprimé, & cela vaut encore mieux.

Pour mettre le comble à la joie du prince, M. le marquis de Montesquiou a proposé de lui accorder pour lui, sa femme, ses hoirs & leur maison, un revenu de vingt millions, ce qu'il a appelé la liste civile, comme parlent les Anglais. Si on réfléchit que d'après le décret des pensions, celle d'un Turenne & de la pucelle d'Orléans ne peut excéder 1200 livres, on trouvera que cette pension de vingt millions accordée au premier bourgeois du royaume, est un peu forte, qu'on ne pouvoit rien faire de plus civil que cette liste, & qu'on a mauvaise grace de nous appeler des enragés.

Un habitant de la ville de Constance en Suisse, M. Emmanuel Develot, père de sept enfans, voulant faire éclater son admiration pour la sagesse des décrets de l'Assemblée nationale, & pour les merveilles de la révolution

de France, ne veut plus d'autre patrie. Se regardant déjà comme citoyen français, il s'est acquitté de sa contribution patriotique, & , versant 6000 livres à la caisse nationale, a demandé des lettres de naturalité & d'adoption. Ainsi, s'écrie M. Marat, les charmes de la liberté, joints à la beauté du climat de la France, à la fécondité du sol & à la douceur du commerce & de ses habitans, attireront bientôt parmi nous une foule d'étrangers avec leurs talens, leurs arts, leur fortune, ajoutons, & leurs vertus; car il n'y a que les cœurs honnêtes, les âmes élevées, qui se passionnent pour la liberté. Ainsi nous verrons l'élite des patriotes & des philosophes de tous les royaumes, se planter dans nos climats, entrelacer leurs rameaux bienfaiteurs avec les plantes indigènes, & croître ensemble pour la gloire & le bonheur de la patrie commune. Ils nous donneront des lumières & des mœurs; & leurs alliances, l'exemple de leurs vertus, fixeront la mobilité du caractère français.

On fait que M. Fox partage cet enthousiasme des étrangers pour notre constitution; mais c'est le docteur Richard Price qu'il faut entendre, dans son discours sur l'amour de la patrie prononcé le 4 novembre 1789, à l'assemblée de

la révolution. Avec quelle effusion sublime il rappelle & vante cette révolution ! » Je puis
 » quitter le monde. J'ai vu la lumière plus
 » répandue sur la terre ; les droits de l'homme
 » connus & consacrés. J'ai vu soupirer après
 » la liberté, des nations qui n'en avoient pas
 » l'idée. J'ai vécu pour voir trente millions
 » d'hommes, indignés & résolus , brisant leurs
 » fers, redemandant leur liberté avec des cris
 » irrésistibles. Je vois encore l'ardeur pour la
 » liberté s'allumer par-tout ; les gouvernemens
 » s'améliorer ; l'empire des lois remplacer le
 » despotisme, & celui de la raison & de la
 » conscience succéder à l'empire de la super-
 » stition & des prêtres. «

Mes lecteurs me pardonneront de citer encore un endroit de ce discours. Que pourrois-je leur dire qui valût ce morceau , & qui allât plus directement au but où tend cet ouvrage ? » Qu'a-t-on entendu jusqu'à présent par l'amour de la patrie ? la soif des conquêtes , le désir d'étendre son territoire & la gloire , le mépris des autres nations. Chez les Romains , le patriotisme étoit un pacte entre des brigands ; chez un Espagnol , un Turc , un Russe , ce n'est que l'amour de l'esclavage. Le véritable amour de la patrie ne peut être que l'amour
 des

» des siens , de ses concitoyens accompagné d'un
 » esprit de justice & de bienveillance universelle.
 » — *Vérité, vertu & liberté* ; voilà ce qui conf-
 » titue *un homme & une patrie* ! Eclairer en
 » effet les hommes , & ils seront vertueux.
 » O combien je désire , s'écrie ce respectable
 » philosophe , que tous ceux qui professent l'a-
 » mour de la liberté se distinguent par la pureté
 » de leurs mœurs comme par leurs talens ! Non ,
 » je ne puis concevoir *un patriote immoral* , ou
 » la possibilité de séparer les vertus privées des
 » vertus publiques. C'est la réunion de ces
 » vertus qui porte au dernier degré la dignité
 » de l'homme ; mais cette dignité se montre en-
 » core dans l'éloignement. A quelle basse adula-
 » tion envers les rois ou les hommes en place
 » ne fait pas descendre l'intérêt , même dans les
 » constitutions les plus libres ? Je vous en citerai ,
 » ajoute-t-il , un exemple frappant. Nos adresses
 » au roi sur sa convalescence approchent de la
 » bassesse : les Anglais y paroissent un vil trou-
 » peau suppliant aux pieds de son maître. Ah !
 » prenons enfin une juste idée des chefs du gou-
 » vernement. Ils sont , à proprement parler , les
 » serviteurs du public : *un roi n'est que le premier*
 » *serviteur de la nation , créé par elle , main-*
 » *tenu par elle , & responsable à elle.*

Y y

Combien il est à souhaiter que cette doctrine se répande ; que par-tout on se persuade, avec le docteur Price, que toute guerre offensive est illégitime ; que le peuple , pour être libre , doit faire ses lois ; que tous les citoyens doivent être admis à ce droit ; que la différence de religion ne doit point être , comme elle est en Angleterre , un titre d'exclusion ! Combien il est doux pour un Français de voir un Anglais citer à cette occasion les décrets de l'Assemblée nationale , & se passionner pour notre constitution ! O vous , infâmes détracteurs de l'Assemblée nationale , auteurs anonymes de ces milliers de brochures aussi séditionnaires qu'insensées , à la vue de ce témoignage éclatant de l'admiration des philosophes & des nations , cachez-vous , ne sortez point de vos ténèbres. Craignez d'être lapidés par ce peuple justement indigné que vous attentiez à sa gloire ; ou plutôt allez dans la Suisse , le Brabant , l'Angleterre & la Hollande , dans ces contrées qui ne jouissent que d'une demi-lumière ; allez remplir le vide qu'y laisseront les émigrations des citoyens qui vont accourir de toutes parts vers nos contrées plus heureuses.

Depuis que Mounier a quitté le chapeau rond de jockey , j'apprends qu'il fait l'impossible

pour être maire de Grenoble, se faisir de la chaise curule, & là, bouffi sous la robe consulaire, se consoler de n'être pas doge du sénat qu'il vouloit établir. A Romans, à Valence, à Montelimart, s'il y venoit, en vertu du décret du 12 janvier, qui attribue la connoissance du crime de lèse-nation aux tribunaux ordinaires, on pourroit bien l'appréhender au corps, & il seroit facile au juge de lui prouver qu'un perturbateur du bien public aussi opiniâtre que lui, a à craindre autre chose que la lanterne. Mais à Grenoble, ville de robins, Mounier trouve des partisans. Cependant lorsqu'il s'est présenté pour entrer dans la milice bourgeoise, il a été rejeté, & un citoyen a dit: Je ne veux point servir avec un déserteur de l'Assemblée nationale; il abandonneroit encore son poste, & ne seroit bon qu'à semer dans les rangs des terreurs paniques.

M. d'Aiguillon étant secrétaire; avoit inscrit Maury le treizieme pour parler dans l'affaire du parlement de Rennes. J. F. Maury, voit la liste, s'emporte, & jure qu'il est le troisieme. Des pistolets, crie ce grand apôtre. Je fais, répond M. d'Aiguillon, qu'un preux chevalier s'est battu contre

Sacrégorgon, mais c'étoit pour sauver des flammes la belle Dorothée. Jesus de Nazareth permet-il à un de ses disciples de s'exposer, pour un chiffre, à souiller l'autel du sang d'un prêtre l'ornement de l'église gallicane? — Point de raillerie, reprend le bouillant calotin; j'ai sur moi deux pistolets. — Non, Jean - François Maury, je ne puis faire un si grand tort à la lanterne : vous savez bien que vous ne pouvez manquer d'être pendu d'une manière ou d'une autre; vous voudriez bien être tué d'un coup de pistolet; mais je ne puis vous rendre ce service sans avoir une affaire avec M. Samson. Il viendra me prouver par l'argument *à fortiori*, que je ne peux me dispenser de me battre avec lui, puisque je me suis bien battu avec vous. Si vous avez tant d'envie d'être jetté ce matin dans les flammes éternelles, & de rendre à Satan votre vilaine ame, tuez-vous vous-même : à votre place, je sens que je ne pourrois supporter la vie. — Comment, interrompt Maury encore plus furieux; un coup de pistolet est trop bon pour moi ! M. d'Aiguillon, avec gravité : Si c'est à ma vie que vous en voulez, & non à la vôtre, trouvez un homme honnête qui veuille se battre pour vous. N'avez-vous pas un parent ? Les assistans répondirent tous : Non, Monsieur ; Maury

est un prêtre *secundum ordinem Melchisedech*. Il n'a point de famille. — Mais n'a-t-il pas un ami? — Non, Monsieur; c'est comme ce vieux avare, dont parle Horace:

*Nam uxor saluum te vult, non filius, omnes
Vicini oderunt, noti, pueri atque puella.*

Quelques jours après, M. de Medavi ayant conté cette anecdote au club d'une manière défavorable pour M. d'Aiguillon, ce dernier passa chez lui pour lui dire comment la chose s'étoit passée. Sur ce rapport, M. de Medavi ayant reconnu que le secrétaire s'étoit conduit en homme d'honneur, il le pria de lui rendre ce témoignage publiquement au club: comme M. de Medavi s'en défendoit, ils sortirent, & M. de Medavi rentra avec trois coups d'épée.

M. de la Fayette devient de plus en plus l'idole des bons citoyens. Le faubourg saint-Antoine s'inquiétant de ses dangers, a député vers lui le général Lapique & le commandant des Bâtons-ferrés, pour le prier de venir habiter au milieu des 60 mille zélateurs du bien public, que possède dans son sein l'honorable faubourg: c'est là que ses jours, si précieux & si chers, seront en sûreté; c'est là que sa présence détournera les gens mal intentionnés, les aristocrates.

crates, qui, déguisant leurs desseins pervers sous le masque du patriotisme, pourroient égarer le peuple, & tourner artificieusement son zèle même contre la patrie. Le commandant-général n'a pu résister à ces considérations du bien public, & il a fait élection de domicile dans la rue Charonne. Il a été conduit en triomphe, & son cheval a failli étouffer des caresses & des embrassemens du faubourg enivré de l'honneur de garder notre Washington.

Il paroît que ce général est bien servi en espions, depuis que le métier est devenu honnête, & que les délateurs & les transfuges peuvent s'honorer d'imiter le généreux Zopyre, & ont même l'avantage de servir une plus belle cause (*). Mardi 12, le général, bien averti, envoie le matin ordre à tous les capitaines des compagnies du centre de ne laisser for-

(*) Depuis dix-neuf mois, Darius assiégeoit Babylone qui s'étoit révoltée; il étoit sur le point de renoncer à son entreprise, lorsque Zopyre parut en sa présence, sans nez, sans oreilles, toutes les parties du corps mutilées & couvertes de blessures. » Et quelle main » barbare vous a réduit en cet état? s'écrie le roi en » courant à lui, C'est moi-même, répondit Zopyre. Je » vais à Babylone, où l'on connoît assez mon nom & » le rang que je tiens dans votre cour: je vous accuse-

tir ce jour-là personne de la caserne, du moins avec des armes. Beaucoup de soldats se moquerent de l'ordre, en termes fort injurieux, & qui annonçoient leur rebellion. Ils sortirent avec des sabres, des pistolets, & les poches pleines de cartouches, & se rendirent au nombre de six cents aux Champs-élysées : mais M. de la Fayette avoit déjà fait ses dispositions. A peine étoient-ils assemblés, que la cavalerie a paru de tous les côtés, & déployant ses pelotons en un clin-d'œil, & fermant par des détachemens de chasseurs & des compagnies non soldées, les vides qui restoient entre ses rangs, s'est formée en demi-cercle, dont les deux extrémités

» rai d'avoir puni, par la plus indigne des cruautés, le
 » conseil que je vous avois donné de vous retirer. On
 » me confiera un corps de troupes; vous en exposerez
 » quelques-unes des vôtres, & vous me faciliterez des
 » succès qui m'attireront de plus en plus la confiance
 » de l'ennemi. Je parviendrai à me rendre maître des
 » postes, & Babylone est à vous. «

Si son amitié pour Darius, & la grandeur de son courage ont excusé la trahison de Zopyre, combien l'amour de la patrie & la bonté de la cause qu'ils défendent ne justifient-ils pas mieux le métier de délateur, que je m'obstinerai toujours à appeler honnête, malgré les dire contraires.

appuyoient sur la riviere, & ne laissoient aux factieux l'espoir de s'échapper qu'en se jetant dans la Seine. Tout le monde a admiré le bel ordre & l'incroyable célérité de cette manœuvre. Alors s'est avancé M. de la Fayette : les rebelles ont battu des mains, comme s'ils se fussent flattés d'avoir échappé à ses cent yeux ; mais avec cette fermeté & ce grand caractère qu'on lui connoît, insensible à leurs applaudissemens feints & à leurs larmes, il leur a ordonné de jeter leurs habits & leurs armes en un monceau, & les a fait conduire au dépôt de Saint-Denys, pour y attendre leur arrêt. Aucun des traîtres n'a échappé, & quatre se sont noyés en voulant traverser la riviere. Pour l'honneur des anciens Gardes-français, il n'y avoit presque aucun d'eux parmi les rebelles. Tous étoient d'anciens déserteurs de différens régimens. Cependant, sur les onze heures du matin, au mépris de l'ordre du général de ne point sortir des casernes, une des compagnies du centre étoit arrivée sur la place Vendôme, avec l'ancien drapeau des Gardes-français. M. d'Aumont, chef de division, un des patriotes & des républicains les plus illustres, & que nous saurons bien dédommager de son titre de duc qu'il a noblement sacrifié, a montré beaucoup de

de fermeté en cette occasion ; il a obligé cette compagnie à se retirer, & a mis le capitaine aux arrêts.

On a remarqué que l'aile droite de l'Assemblée nationale étoit très-dégarnie ce jour-là.

Lecteurs, rapprochez tous ces évènements : — conspiration de Favras ; — sédition d'une portion de la troupe soldée de Paris ; — sédition à Versailles pour le pain ; — libelles affreux multipliés & répandus à l'excès ; — enfin, insurrection des magistrats bretons.

M. Briffot de Warville, membre du comité des recherches de la commune, en faisant ces réflexions dans son journal, ajoute : » Le secret m'est imposé sur les faits déposés au comité des recherches ; mais, pour l'instruction des lecteurs, nous pouvons dire en général, que le complot dont est accusé M. de Favras, consistoit à débâcher une partie de notre garde soldée, à infecter les casernes de brochures séditeuses, à faire avancer un corps de cavalerie de douze cents hommes vers Paris, à faire enlever le roi & le conduire à Péronne, où un autre corps de troupes devoit être disposé pour protéger sa marche ; à faire assassiner M. de la Fayette par quatre scélérats. Quatre témoins déposent concordamment de ce projet, qui leur a été suc-

cessivement confié par M. de Favras. » Le traître convient du projet de former un corps de troupes , mais destiné , dit-il , pour la Hollande.

Mille louanges & bénédictions à M. de la Fayette ! Le découragement est sur tous les visages des aristocrates. Voici ce qu'ils avisent maintenant, en désespoir de cause , & je fais que Malouet , un des officiers-généraux de la faction verte , a tenu dernièrement à son état-major à-peu-près ce discours : » Messieurs , elle n'est que trop vraie cette réflexion , que vient de publier un de nos féaux , qui a pris le nom de l'abbé Raynal pour mieux nous servir : on peut espérer , dit-il , une contre-révolution , quand il ne s'agit que de la dissolution d'un parti , de la mort d'un chef ou d'un usurpateur : mais une révolution qui se fait par la masse d'une nation & par l'influence des lumieres ; une révolution qui va gagner de proche en proche l'espèce humaine entiere , elle ne vous laisse ni espoir de partisans , ni possibilité d'alliés , ni combinaison de soulèvement au-dedans , ni attente de secours au-dehors. Nous étions dans le ciel , nous autres aristocrates , & nous en voilà précipités sans ressource. Notre but , en ce moment , est d'empêcher Adam & Eve de s'établir dans le paradis terrestre , & de se moquer de

nous anges déchus ; pour cela , il faut faire comme l'ancien serpent. Vous voyez que la force ouverte ne nous réussit point : ces misérables pendent tous les jours les plus honnêtes gens ; Launay n'est plus , Foulon & Berthier ont été mis à la lanterne , Mounier a été obligé de se travestir en jockey. A entendre les philosophes & les nouveaux jurisconsultes , si on ne nous a pas encore élevés comme Aman à une potence de trente - cinq coudées , moi , Maury & Desprémenil , nous en sommes redevables à la douceur & à la tolérance de la nation ; mais je n'ose plus me montrer dans les rues , tant j'ai peur qu'on ne me donne au moins le fouet , comme ils ont fait à un abbé & à une comtesse. Le pauvre Favras va être pendu au premier jour , & il n'est pas douteux qu'après sa mort ils ne lui arrachent le cœur pour lui en battre les joues , & ne coupent son corps en quatre quartiers , pour l'exemple. La Fayette déconcerte toutes nos mesures ; nos amis de la compagnie du centre vont être , les uns décimés , les autres envoyés aux galeres. Je cherche où sont nos plus fermes soutiens , les Lally , les Luxembourg , les Calonne , les Breteuil , les Condé , d'Artois , Conti , Broglie , Besenval , Lenoir : *proh dolor!* je ne vois plus que la ressource de la ruse. Le club de la rue

Saint-Honoré me donne des frayeurs horribles.

Rome n'est plus dans Rome, elle est aux Jacobins.

Élevons autel contre autel, & formons une ligue aux Augustins. Mais l'essentiel est de nous défaire de ce nom d'aristocrates qui nous poursuit. Maudit soit l'inventeur de ce mot aristocrate ! il nous a plus fait de mal que les gardes-françaises & la lanterne. Prenons le nom de *modérés*, de *modérateurs*, d'*amis de la paix* : on est sûr de séduire toujours la plupart des hommes avec le moyen terme. Il n'est plus en notre pouvoir d'empêcher la constitution ; mais du moins le vieux bâtiment ne sera pas rasé en entier, & le public trompé par les apparences d'une feinte modération, nous laissera construire le nouvel édifice sur des fondemens caduques & faciles à renverser un jour, du premier choc.

Tout l'enfer applaudit à ce discours. Il entra ensuite dans les détails du plan qu'il avoit conçu, & on s'en remit à lui pour l'exécution. En conséquence le caffard fut trouver M. de la Fayette. Il lui montra le regret qu'avoient les Augustins de voir que M. le Commandant-général fût des Jacobins ? Ce nom d'Augustins & de Jacobins, dit l'hypocrite, ne me présage rien de bon. Voilà les Wighs & les Torys, les Guel-

phes & les Gibelins. Les deux extrêmes ne pourroient-ils se rapprocher & se rejoindre? Nè soyons ni enragés ni aristocrates, mais *modérés*. M. de la Fayette lui demanda la définition de ce qu'il entendoit par les modérés. Etoit-ce ceux qui, sans aucuns principes, passant tantôt à la droite, tantôt à la gauche du président, soufflent le chaud & le froid? y avoit-il d'autres enragés que ceux qui, doués de sens & d'une intelligence au-dessus du commun des hommes, avoient la mauvaise foi de nier contre leur conscience, les vérités les plus simples, & les axiomes les plus incontestables? La prétendue modération de Malouet étoit-elle autre chose que cette neutralité que les lois de Solon punissoient de mort, cette tiédeur que l'esprit-saint réproûve, & qui est devant ses yeux pire que le crime même, *quia tepidus es, ex ore te evomui*? Malouet ne pouvoit espérer de réussir auprès de M. de la Fayette, qui n'est pas homme à crier, Vive le roi, vive la ligue. Cependant le général voyant qu'il insistoit, ne se refusa point aux conférences proposées, & elles se tinrent chez M. le duc de la Rochefoucault, où se trouverent, du côté des Jacobins, Messieurs de la Fayette de la Rochefoucault, de Liancourt, de la Tour-Maubourg, de la Cotte; & du côté des Augustins, l'évêque de Nancy, Malouet, Virieux,

Redon , la Chaîse & Boufflers. Je ne me souviens plus quel Romain , étant préteur à Athènes , donna à dîner à tous les philosophes , & prétendit leur faire signer une transaction philosophique générale : le dîner finit comme le festin des Lapithes. C'étoit véritablement une transaction aristocratique que Malouet vouloit ici faire signer aux Jacobins : il vouloit leur faire prendre des chaperons mi-parties , des cocardes moitié royales & moitié nationales. Ceux-ci ont rejeté toutes les prétendues transactions , & Malouet n'ayant pu faire du commandant-général un Augustin , vient d'imaginer une dernière ressource pour assurer la prépondérance à son parti.

Louis XVI doit venir à l'Assemblée nationale , & là , déclarer qu'il se met à la tête de la révolution. La présence du prince , c'est-à-dire de M. *Veto* en personne , ne peut manquer de faire pancher la balance du côté où il se rangera. Il ne manquera pas de se ranger du côté des soi-disant modérés , c'est-à-dire des Augustins. M. l'abbé de Montesquiou n'osera le rappeler à l'ordre , & la sonnette se taira devant lui . La tribune ne sera remplie que de courtisans , & la voix impuissante du petit nombre des Jacobins demeurés fideles , ne pourra s'élever

au-dessus du concert de la multitude des flatteurs. C'est ce qu'a prétendu Malouet, en substituant au mot d'*aristocrate* celui de *modéré*. Mais nous ne prendrons pas le change. La cocarde moitié nationale sur la tête des Maury, Desprémenil, Malouet, Cazalès, &c., ne nous en imposera point. Ils sont comme ces pirates qui arborent un pavillon neutre pour croiser plus sûrement contre les ennemis.

Le 8 janvier, dix membres du parlement de Rennes, le président de la Houffaye à leur tête, ont comparu à la barre du congrès, après qu'on les eut fait attendre une heure & demie. On s'est assis : & eux, debout & nue-tête devant la nation, M. la Houffaye qui avoit remarqué avec quelle patience les oreilles des patriotes souffroient depuis si long-temps le radotage & les motions criminelles des Maury, Mirabeau cadet, Despremenil, &c. ; persuadé qu'il ne couroit aucun risque en payant d'effronterie, a bravé & nargué l'Assemblée nationale par un discours, tel, que si un citoyen mandé à la barre du parlement de Rennes avoit eu l'insolence d'en tenir un pareil, les robins l'auroient fait pendre sur l'heure.

Bien certainement l'Assemblée nationale avoit le droit de châtier cette audace. Encore une fois

le pouvoir judiciaire est renfermé dans le pouvoir législatif, comme moins est dans plus. Qui osera dire que les représentans d'une nation, à moins qu'ils n'aient des mandats prohibitifs, ne réunissent pas tous les pouvoirs ? Les mandats prohibitifs qui les lioient, ont cessé; ils ont été retirés par les adresses postérieures de toutes les provinces, de toutes les villes & de toutes les communautés. Il y a vingt-trois millions d'ames en France, qui, voyant que les vrais représentans de la nation, les députés des communes, sont pour la plupart dignes de leur mission, ont adhéré indéfiniment aux décrets, & ont dit à leurs députés : Allez, & faites dans cette législature comme vous aviserez; nous vous investissons de notre pleine puissance & autorité nationale. Le peuple ne s'est donc réservé que son *veto*, dont il ne peut jamais se dessaisir, jusqu'à ce qu'il ait fait entendre ce *veto* par la réclamation de ses tribuns, c'est-à-dire, parmi nous, par la voie des municipalités & districts, l'Assemblée nationale est le souverain, & représente le peuple français. Quel homme de bonne foi peut nier ces axiomes ? Chez un peuple qui ne seroit point éclairé, & que ses chefs conduiroient aveuglément, il pourroit être dangereux d'établir la constitution d'après ces maximes, & il seroit de

de la sagesse du législateur de diviser les pouvoirs, & de créer des corps qui se surveillaient les uns les autres. Mais la découverte de l'imprimerie, la liberté de la presse, cette merveilleuse circulation de la pensée en un moment dans un vaste empire, a résolu le problème des grandes républiques. Ce n'est pas lorsqu'il n'y a plus de tournelle, plus de bastille, plus de cabinet de Versailles; lorsque l'administration est publique, le gouvernement sous verre; lorsque la machine est infiniment simple, que ses mouvemens & ses ressorts sont à la vue de tout le monde; lorsqu'il regne d'immenses galeries autour de l'Assemblée nationale; lorsqu'au moyen des deux cent soixante-six trompettes de nous autres journalistes, le peuple français tout entier assiste tous les jours aux séances, & que nous avons un champ-de-mars comme nos peres, *palam consultant*: dans une telle nation, ce n'est point le cas de dire, que malgré l'incontestabilité de nos principes dans la théorie, il faut en faire le sacrifice dans la pratique. Aussi l'Assemblée nationale semble-t-elle avoir adopté ces principes: elle a fait acte de pouvoir judiciaire, en dégradant les magistrats du parlement de Rennes, en les déclarant inhabiles à remplir aucunes fonctions de citoyens actifs, & les frap-

A a a

pant de mort civile. Les bornes de ce journal nous empêchent de parler cette fois des discours qu'on a prononcés à cette occasion, & de rendre honneur à qui il appartient; mais, ô mon cher Mirabeau! ô saint Mirabeau! dans le numéro prochain, vous ferez glorifié; à moins que l'assignation que mon libraire & moi venons de recevoir de M. Sanfon, pour l'avoir appelé *bourreau*, & les embarras d'un procès criminel qu'il vient de nous susciter, ne m'arrête tout-à-coup au milieu de ma carrière:

Ce coup part sûrement d'une main janséniste.

P. S. Vendredi soir est arrivée madame de Balbi. A la nouvelle de la démarche de MONSIEUR à la commune, elle n'a fait qu'un faut de Londres à Paris. On nous assure que nous avons pris à contre-sens, dans notre n°. 6, cette démarche de MONSIEUR, & que le ressentiment qu'en a fait éclater la femme du roi, est un argument sans réplique. J'avoue que sa colere est un très-bon signe, & je serois au désespoir d'avoir nui à la cause que je voulois servir. J'espère que mes intentions sont connues. On nous assure encore que MONSIEUR est repentant d'avoir renfermé si long-temps en lui-

même les principes qu'il est trop philosophe & homme d'esprit pour ne pas avoir. Il est constant qu'il a rompu tout pacte avec l'impiété & les habitans de *Cédar*, & qu'il a dit avec amertume & en confiance aux plus zélés patriotes, ce verset du pseaume : *Cum habitantibus Cedar multum incola fuit anima mea.*

Dans un moment où Malouet & les ministres veulent mener le roi aux Augustins, c'est pour nous une affaire capitale d'entraîner son frere aux Jacobins. En conséquence, le procureur-général de la lanterne ne se souvient plus que de ces paroles du prophete : *Quand vous seriez rouge comme l'écarlate, tous vos péchés seront lavés, & vous serez blanc comme neige si vous venez aux Jacobins.* Mais il faut renvoyer madame de Balbi d'où elle est venue. Alors *nosfer eris,* & nous vous ferons président des Jacobins, honneur qui vaut bien celui d'être frere du roi.

N. B. L'affluence des amateurs de la *France libre* & de notre chere *lanterne*, nous avoit déterminé à en donner une nouvelle édition, corrigée, & augmentée de quelques opuscules, qui ne concilieront pas moins à l'auteur la bienveillance des patriotes. J'apprends qu'un braire

de province a pris le devant, & est sur le point d'achever la contre-açon de ces deux brochures. Comme il ne sauroit contrefaire mon porte feuille, je prie le public de donner la préférence à l'édition qui paroitra sous quinze jours, formant un volume in-8°. J'ai l'avantage de n'avoir pour lecteurs que des républicains, tous amis de l'ordre, de la justice, & ennemis des vols & des plagiat; partant je doute que le contrefacteur puisse soutenir la concurrence. Ainsi s'exécutera la sentence de l'évangile, & *chacun recevra selon ses œuvres.*

B R A B A N T.

Nous ayons loué M. Vandernoot comme le libérateur des Belges; mais il ne faudroit jamais louer un homme que quand il est mort, comme disoit fort bien Solon. Trompé quelquefois sur les intentions des personnes qui habitent sous nos yeux, il n'est pas étonnant que nous n'ayons pu lire, à 60 lieues, dans le cœur humain. Aujourd'hui les effets font foi; & si M. Vandernoot n'abjure les principes qu'il semble avoir adoptés, il ne pourra que subir le sort de Manlius, qui, après avoir sauvé le capitolé, n'en fut pas moins précipité de

la roche tarpéienne. Je le dénonce aujourd'hui à tous les honnêtes gens, comme le chef des aristocrates des Pays-bas. C'est par son impulsion que les états ont rejeté le service des soldats français. Il n'y a pas d'apparence que ce soit ressentiment de ce que Baptiste Montmorin lui a renvoyé ses dépêches sans les ouvrir. Le procédé de l'Assemblée nationale a été plus honnête à son égard ; & il fait bien que les ministres ne sont aujourd'hui, dans la nation française, que des citoyens comptables, & une partie aliquote infiniment petite. Il est plus vraisemblable que Vandernoot n'a fait que suivre le vœu du clergé des Pays-bas, qui déteste les Français, depuis que l'Assemblée nationale a décrété la vente des biens ecclésiastiques. La plupart des journalistes & écrivains des Pays-bas, calotins de profession, ne cessent de s'écrier : Plutôt le despotisme, d'Alton, Trauttmansdorf & Joseph II, que la philosophie des Mirabeau, des Barnave & des Robespierre (ce sont les propres mots d'une lettre insérée dans le journal de Luxembourg). Les prêtres obsèdent Vandernoot. Il ne marche qu'entouré de chanoines & d'abbés. Quand il entre dans une église, le doyen, la mitre en tête, vient le recevoir à la porte, lui présente l'eau bénite,

& le conduit au grand chœur où l'on a transporté le Saint Sacrement de miracles. Il appelle l'archevêque de Malines, l'Augustin, le Tertulien de son siècle ; & l'archevêque ne manque pas de lui rendre cette salutation, en l'appelant le Brutus des Pays-bas. Ce Brutus n'est rien moins que populaire. Il s'est déclaré hautement pour la division des trois ordres ; & cet avocat trouve que notre déclaration des droits de l'homme, & notre constitution, ne sont pas des chartes aussi belles que la joyeuse-entrée. Peut-être Vandernoot est-il obligé de ménager les prêtres, dans une révolution où ils ont eu tant de part, & dans un pays où il n'est pas né des Voltaire, & des Rousseau, qui aient démasqué leurs fourberies, & les aient rendus depuis 40 ans la fable de tout ce qui n'est point ignare & non lettré.

Voici le serment qui a été prêté solennellement par les trois ordres, entre les mains l'un de l'autre : 1°. Que la souveraineté qui a été exercée par le ci-devant *duc*, sera exercée désormais par les *trois états*. 2°. Que pour le reste, la constitution sera inaltérable dans tous ses points.

Il est évident qu'à partir de ces arrêtés, le peuple n'est rien, & que les prêtres & les nobles sont tout. Le peuple commence à se

révolter contre cette doctrine, & dit tout haut, que ce n'étoit pas la peine de verser tant de sang, pour ne pas tirer de la révolution autant d'avantage que la nation française, à qui la sienne n'a rien coûté.

Un journaliste a fait cette réflexion: Les Portugais n'imiteront pas les Français, quoique quelques commerçans aient pris à Lisbonne l'uniforme de la garde nationale parisienne, par air, par vanité, plutôt que par esprit de patriotisme. Pour s'en défabuser, dit-il, il suffit de rappeler à son souvenir ce trait si connu, que les Portugais ayant perdu une bataille, on trouva quatorze mille guitares sur le champ de bataille. -- On fait d'ailleurs que Saint-Antoine de Padoue est le généralissime de leurs armées, & le connétable de Portugal. Or, on n'arrache point ses deux épauettes à un saint.

Il continue: Vous croyez que le grand-duc de Toscane verra annuler son code de lois si volumineux, & ses mille & une ordonnances, qu'il a décrétées & sanctionnées tout seul; que ses sujets ne lui laisseront pas même *le veto*; mais il faut encore que je vous apprenne l'anecdote suivante. Deux Français se cherchant l'un l'autre à Florence, dans la place du vieux palais, sans pouvoir se trouver, à cause de la grande foule qui regardoit

un paillasse, on vint à sonner l'*angelus*, & tous les Italiens s'étant mis à genoux, les deux Français, restés seuls debout, se retrouvèrent.

V A R I É T É S.

Depuis que M. Chenier a attaché la cocarde nationale à Melpomene, & M. Flins à Thalie, les aristocrates, craignant de voir le Parnasse entier devenir patriote & républicain, ont fait les derniers efforts pour mettre au moins une des muses de leur côté. La plus facile à corrompre étoit celle qui aime tant le vin de Champagne, & qui ne brille guere que dans les soupers, où après les applaudissemens donnés au cuisinier, elle vient avec son luth en recueillir à son tour. Elle devoit en vouloir beaucoup à l'Assemblée nationale. Depuis l'ouverture du congrès, nous n'étions plus ce peuple chantant & frivole d'autrefois. On supprimoit les pensions accordées au violon & à la flûte (*),

(1) On sait combien M. Garat le rossignol s'étoit moqué de M. Garat l'orateur, & de M. Garat le juriconsulte. Un jour qu'il chantoit devant la femme du roi avec autant de grace que la jeune Hérodias dansoit devant son oncle, une roulade qu'il fit lui avoit valu

au

au fauffet & au ténore. Dans le vaudeville de Figaro, à ce vers, *Tout finit par des chansons*, vers qui avoit constitué les chansonniers juges en dernier ressort, & la première cour souveraine de l'empire, le parterre venoit de substituer : *Tout finit par des canons*; & la grosse artillerie de Temeswar alloit l'emporter sur M. Piis, ce qui désoloit les faiseurs d'opéramiques. Il n'auroit pas moins fallu que le cousin Jérôme Vadé, pour opérer une contre-révolution; mais il étoit mort, comme Catherine Vadé l'avoit appris à tout l'univers. Heureusement MM. Rh..., Riv..., Pel... & Cha.... vivent encore, & l'aristocratie s'est flattée de trouver en eux la monnaie de ce grand homme, si elle pouvoit accorder le quatuor. L'impartialité dont nous faisons profession, oblige de convenir que ces Messieurs ont surpassé l'attente de l'aristocratie : elle avoit encore fait fonds sur Mirabeau cadet, croyant qu'il ne falloit, comme à Anacréon, que lui

une pension de deux mille écus. Tous les Garat de l'univers, quand ils auroient été des Cujas & des Cicéron, n'en auroient jamais tant obtenu. Aujourd'hui, cette pension est supprimée, au grand regret des amateurs de voix flûtées.

B b b

mettre la bouteille à la main pour en tirer des vers. Celui-ci a pris la bouteille, & bientôt la raison s'en est allée, mais l'esprit n'est jamais venu, & notre orchestre l'a renvoyé au club des Augustins.

Voici en deux mots le prospectus des associés.

» Depuis long-temps les chanteurs publics sont en possession de ne célébrer que des saints & des pendus, & ne savent entretenir le peuple curieux & crédule que de miracles fabuleux ou de crimes atroces. Transformés en hommes nouveaux, on les verra désormais promener de rue en rue notre journal & leur violon; & suivis de places en places par les flots sans cesse renouvelés d'une foule attentive, faire retentir des décrets les rues & les carrefours ».

Le cadre est heureux. Il est fâcheux qu'il soit rempli par de mauvais citoyens, qui s'efforcent de jeter du ridicule sur nos législateurs, & de fouiller les noms les plus chers à la patrie. Mais on n'a jamais exigé de marchands de chansons qu'ils eussent des principes & des sentimens d'honneur; il suffit qu'ils n'écorchent pas les oreilles des passans, en râclant du violon; & j'avoue que je me suis arrêté, chemin faisant, pour entendre leurs couplets, qui ne manquent ni de gaieté ni d'esprit. Si le quatuor est

resté bien loin derrière le cousin Jérôme Vadé, c'est que nul ne pourra jamais l'atteindre dans la carrière, pas même le cousin Jacques. Nos lecteurs ne laisseront pas de nous savoir gré de citer le meilleur endroit du prospectus. C'est celui où la séance du premier décembre est mise en chant. Quoi de plus aride en apparence que l'ordre du jour, la réforme de la jurisprudence criminelle, des chaînes, des cachots, des rouës, des buchers; & dans la tribune un grave médecin qui ne peut s'accoutumer à l'idée qu'un homme en tue un autre, & qui propose à l'assemblée une machine en forme de bourreau: mais *c'est des difficultés que naissent les miracles.*

I.

Air : Paris est au Roi.

Monsieur Guillotin,
 Ce grand médecin,
 Que l'amour du prochain
 Occupe sans fin,
 Un papier en main,
 S'avance soudain,
 Prend la parole enfin,
 Et d'un air benin,
 Il propose
 Peu de chose,
 Qu'il expose

B b b 2

(372)

En peu de mots ;
Mais l'emphase
De sa phrase
Obtient les BRAVOS
De cinq ou six sots.

Monfieur Guillotin &c.

I I.

Air : En amour, c'est au village.

Meffieurs, dans votre sagesse,
Si vous avez décrété,
Pour toute humaine foiblesse,
La loi de l'égalité :
Pour peu qu'on daigne m'entendre,
On sera bien convaincu
Que s'il est cruel de pendre,
Il est dur d'être pendu.

I I I.

Air : De la Baronne.

Comment donc faire,
Quand un honnête citoyen,
Dans un mouvement de colere,
Assaffinera son prochain ;
Comment donc faire ?

(373)

I V.

Air de l'Amoureux de quinze ans : *Que j'avions
d'impatience !*

En rêvant à la sourdine,
Pour vous tirer d'embarras,
J'ai fait faire une machine,
La la la la, la la la, la la, la la la, la la la,
Qui met les têtes à bas.

V.

Air : *A la façon de barbari, mon ami.*

C'est un mécanisme nouveau
D'un effet admirable :
Je l'ai tiré de mon cerveau
Sans me donner au diable.
Un décollé de ma façon,
La faridondaine
La faridondon,
Me dira : Monsieur, grand merci,
Biribi,
A la façon de barbari,
Mon ami.

V I.

Air : *Quand la mer rouge apparus.*

C'est un coup que l'on reçoit
Avant qu'on s'en doute;

A peine on s'en apperçoit,
 Car on n'y voit goutte.
 Un certain ressort caché,
 Tout-à-coup étant lâché,
 Fait tomber, ber, ber,
 Fait sauter, ter, ter,
 Fait tomber,
 Fait sauter,
 Fait voler la tête ;
 C'est bien plus honnête.

En vérité, M. de R..., après avoir entendu vos couplets, je n'ai pu m'empêcher de vous admirer, & de dire comme Jacques Rosbif : Monsieur, vous valez bien deux schelings.

Lettre de M..... Arésien, à l'Auteur.

MONSIEUR,

Je suis d'une colere épouvantable contre mes compatriotes. Je m'adresse à vous, sûr que vous allez la partager, & m'aider du secours de votre bile. Que je vous trouve heureux, vous qui avez à Paris les Tuileries (c'est-à-dire le côté des Feuillans), le club des Jacobins, le Palais-royal, les théâtres, les cafés, & mille endroits publics remplis de patriotes ! Mais quelle dou-

leur pour un bon citoyen, d'être consumé du feu sacré du patriotisme, & de ne voir autour de soi que tiédeur & insouciance ! Vous ne vous faites pas idée de la froideur glaciale de nos Artésiens sur tout ce qui est bien public. Inutilement je vais exaltant l'auguste Assemblée nationale. Je l'appelle comme vous le sénat français, au-dessus duquel il n'y a que la nation, le peuple à qui puisse appartenir le veto ; comme vous je crois voir dans le lieu de leurs séances, *le capitolé, le congrès des quatre-vingts départemens, le siège de la majesté, de la loyauté du peuple français, l'autel de la concorde, la chaire de la philosophie, la tribune de l'éloquence, le temple de la liberté, de l'humanité & de la raison*, où tous les peuples viendront chercher des oracles ; le *tabernacle* où les Français viennent de déposer les tables du droit naturel, tables écrites du doigt de Dieu même, mais presque effacées depuis tant de siècles par la main des despotes, & dont les Mirabeau, Chapellier, Barnave, Robespierre, Lameth, Castellane, Grégoire, Camus, Target, Thouret, Pethion & tant d'autres, viennent de rétablir le texte dans toute sa pureté. Voilà, Monsieur, en quels termes j'exprime ma reconnoissance & ma vénération pour la plus auguste de toute les diètes, & le plus

saint de tous les conciles. Mais c'est la voix qui crie dans le désert, & nulle part le fanatisme espagnol & l'égoïsme, n'ont jeté de si profondes racines que dans ce pays.

Saint-Omer ou Arras feront-ils le chef-lieu du département ? cette question fait ici la grande affaire, & met en mouvement les deux échevinnages. Ce mince intérêt personnel fait chevaucher quatre échevins par monts & par vaux. D'ailleurs pas une seule adresse de garde-nationale, pas un don patriotique, pas une paire de boucles. Il n'est pas difficile d'en deviner la raison. Il paroît que certaines familles se sont partagé les places des municipalités, après les avoir jadis achetées des intendans, & s'y être perpétuées par l'intrigue.

Les municipalités n'ont donné aucune connoissance au peuple, des décrets sur les biens ecclésiastiques, sur la suppression des dîmes: on ne leur a fait connoître aucun de cette foule de décrets consolans, faits pour attirer à l'Assemblée les bénédictions du peuple. Mais on n'a pas manqué de proclamer la loi martiale & la contribution du quart de revenu, avec une affectation répréhensible; & dans ce moment même, l'agent décrié du cardinal de Rohan, abbé commendataire de St.-Vaast, reloue toutes les

les dîmes & les biens ecclésiastiques, & exige de gros pots - de - vin , dont il refuse quittance.

D'après ces données, vous devez être surpris que l'Artois ait député à l'Assemblée nationale, les Lameth, Robespierre, Vaillant, Boucher, Fleury, de Croix, du Buiffon, Payen, tous excellens citoyens, dont le zèle ne s'est jamais refroidi, qui se sont toujours raliés au panache blanc du chapeau de la Liberté, & ne se sont jamais écartés du chemin de l'honneur : mais c'est que leur choix étoit celui du peuple. Je m'empresse de vous apprendre que des gens d'église, des nobles, des échevins, & quelques fermiers d'abbayes, se sont avisés de tenir des assemblées, dont le résultat est de faire un mauvais parti à ceux qui voudroient acquérir les biens du clergé :

Abîme tout plutôt, c'est l'esprit de l'église.

Oui, Monsieur, ils se disent tous : Plutôt nous réunir au Brabant, qui vient de reconnoître les trois ordres comme constitutionnels, & laissé aux prêtres leur richesse ! plutôt nous donner au roi de Prusse même ! car c'est une chose remarquable dans la révolution des Pays-bas autrichiens, que le penchant des prêtres belges si

C c c

dévots pour l'union avec le roi George, ou le roi Frédéric, ou le prince d'Orange, tandis qu'ils emploient tous leurs efforts pour détourner les peuples de se rapprocher du roi *très-chrétien*, tant ils ont peur de l'Assemblée nationale ! les calotins de Gand & de Bruxelles leurent les calotins d'Arras de l'espoir de renouveler l'ancienne confédération des dix-sept provinces. L'échevinage de Mons a écrit aux échevinages Artésiens, pour tenter cette confédération pour laquelle nos robins & nos calotins soupirent en secret. Mais malgré mes plaintes contre nos municipalités, je dois cette justice au peuple des villes & des campagnes, qu'ils se feroient tous hacher, plutôt que de cesser d'être Français.

Je n'en suis pas moins indigné contre le corps municipal d'Arras, qui, au lieu de dénoncer au peuple les tentatives & les espérances des échevins de Mons, a préféré consulter l'évêque. Accoutumés à courber la tête sous ses bénédictions soldatesques, ils espèrent qu'il continuera d'être le canal des grâces ministérielles sur les esclaves de la cour.

On dit que depuis que l'évêque d'Arras a fait cette ouverture aux aristocrates, la cour, qui avoit d'abord renvoyé à Vandernoot ses dé-

pêches sans les ouvrir, commence à sourire à la révolution de Brabant, & n'a plus tant d'horreur pour l'avocat Vandernoot. Les aristocrates de France & des Pays-bas auront beau faire; les philosophes prévaudront : l'horizon des lumières s'étend & s'agrandit sans cesse de notre côté. Vous avez reçu sans doute le discours admirable de M. Duhem, médecin, suivi d'une délibération & d'une adresse patriotiques de la ville du Quesnoy. Il m'a dit en avoir envoyé un exemplaire au procureur-général de la lanterne, & vous aurez sûrement tressailli de joie à cette lecture. L'ouvrage de M. de la Garde, *Réflexions de quelques citoyens de la ville de Lille*, ne vous aura pas fait moins de plaisir. Je vous apprendrai que vous avez fait à Hesdin une cure merveilleuse de six bénédictins, qui confessent vous devoir leur conversion. Continuez le cours de vos prédications; & si vous avez occasion de voir M. Guffroy, dont vous avez recommandé le Tocsin comme une bonne lecture, dites-lui qu'au milieu de notre douleur, s'il existe encore ici des distinctions d'ordres, des nobles, des prêtres, & l'aristocratie bourgeoise, le peuple le remercie d'avoir soutenu, avec MM. de Lameth & de Robespierre l'honneur des Artésiens. Dites-lui que la dénonciation du sieur

Foucault étoit un honneur ; que , sauf le respect dû aux membres de l'Assemblée nationale, nous savons qu'il y a député & député, comme il y a fagot & fagot. Vous trouverez de l'excès & de l'exagération dans ce que je vais dire, & vous prendrez ceci pour une figure ; mais le fait est exact : quand on veut faire peur aux petits enfans, dans les villages d'Artois, on parle de Mounier & de Pierre Maury, &c., comme on parloit autrefois de Mandrin & de Cartouche. Pardon d'une lettre, si longue. Je finis en recommandant à M. Guffroy de reprendre son tocfin, & de sonner sans miséricorde jusqu'à ce qu'il ait fait tomber les murs de Jérico,

LETTRE A L'AUTEUR.

Je n'ai pas l'honneur de vous connoître, Monsieur, mais j'en ai bien le désir, car je vous lis. Votre journal est un de ceux dont l'Assemblée nationale a besoin. Ce sont les gens de lettres, quand ils ont votre courage & vos principes, qui font les révolutions. Il ne faut rien moins que mon dévouement à la chose publique, qui prend mes jours & mes nuits, pour ne pas me rendre aux lettres, dans un

moment où elles peuvent seconder si puissamment l'Assemblée nationale, & vers lesquelles je tourne incessamment les yeux, au milieu de mes fonctions au comité de police.

Jugeriez-vous à propos d'insérer ma lettre, ci-jointe, sur M. le maire ? Elle est, ce me semble, dans les bons principes.

Signé, MANUEL, administrateur.

L E T T R E à M. . . .

On me calomnie, Monsieur, & vous me vengez : l'estime d'un honnête-homme est le désespoir des méchants.

Qui ose donc m'accuser de faire de malins pamphlets ? Voué à la *révolution*, je n'ai pas même le temps d'en lire.

Une fois, il est vrai, j'ai quitté la *police* pour dire, dans l'Assemblée générale des représentans, quelques vérités *au maire de Paris*. Eh bien ! n'est-il pas bon que les hommes, ceux même que leur mérite seul poussera dans la carrière des honneurs, y trouvent, dès leurs premiers pas, des citoyens méconnus de la fortune & de la gloire, mais non pas de la patrie, qui d'un doigt fermé leur montrent le tribunal où doivent se peser leurs services & leurs fautes ?

Mais en dénonçant quelques abus d'une autorité naissante, je n'ai point oublié que je parlois à celui qui a commencé la conquête de la liberté, lorsque, le chef des législateurs, il annonçoit au roi les vœux irrésistibles de la France.

Oui, Monsieur, je l'ai dit & je le répète : un maire ne peut se réserver aucune partie de l'administration. Lui en laisser une, c'est les lui livrer toutes. Bientôt il ne nous resteroit que la poussière des bureaux & la visite affligeante des prisons. Monsieur le maire peut & doit tout voir ; mais Monsieur le maire ne peut & ne doit pas tout faire. Eh quoi ! ne suffit-il donc pas au cœur d'un homme qui ne veut que le bien, de pouvoir empêcher tout mal ! C'est un privilège qui flatteroit les rois. Avec le desir que ne dissimule pas M. Bailly, de faire couler dans son cabinet les plus petits ruisseaux de chaque département, son secrétariat deviendroit un gouffre où toutes les affaires se déroberoient à la surveillance utile de ses juges ; & Messieurs les administrateurs, qui ne pourront jamais aspirer qu'à de l'estime, partageroient, peut-être à leur insçu, la célébrité injurieuse d'un commis.

Les *districts* ont bien senti, que huit lieutenans ne suffiroient pas pour contenir dans des

bornes citoyennes celui qui par le poids ou par le luxe de la représentation , auroit tant de moyens de courber sous ses faisceaux le vulgaire qui s'éblouit. Ils l'ont sagement entouré de soixante administrateurs , qui , chargés de combiner & de préparer des plans dignes de sa sanction , sans raison ni de le craindre ni de le flatter , avec cette fermeté que donnent les bonnes intentions , ne lui permettront jamais de porter sur la chose publique la main usurpatrice d'un maître.

Mes collègues & moi , nous pensons tous qu'il n'est plus permis à personne d'être courtisan. Plus de ces considérations pusillanimes , de ces ménagemens serviles , de ces procédés hypocrites , de cette indulgence complice qui énerve les caractères & les principes. Il faut que les hommes s'estiment assez pour s'accuser & se défendre. *C'est à la censure à éprouver les réputations.*

Celle de M. Bailly *pensionnaire* du roi , est cimentée dans toutes les académies : mais celle de M. Bailly , maire de Paris , doit subir l'examen d'un peuple libre , qui juge les rois.

J'ai l'honneur d'être , &c.

MANUEL, administrateur.

A N N O N C E S.

État militaire de la garde-nationale de France ; contenant le tableau nominatif, l'état-majour, officiers & bas-officiers des troupes patriotiques de Paris, de la banlieue, & de toutes les villes & gros bourgs du royaume ; la couleur de l'uniforme, l'empreinte des boutons, les devises & emblèmes des drapeaux ; dédié à M. de la Fayette. Deux volumes in-12. Prix, quatre livres dix sous pour Paris ; cinq livres pour la province, franc de port. À Paris, chez GARNERY, Libraire, quai des Augustins, & rue Serpente, n°. 17.

Cet ouvrage, attendu par le public avec la plus vive impatience, renferme l'état nominatif des milices citoyennes d'environ deux mille cinq cents villes du royaume. On doit savoir gré aux éditeurs d'avoir réuni les noms des créateurs & braves défenseurs de notre LIBERTÉ. Donner la mesure du caractère d'une nation à laquelle on n'accordoit que de l'urbanité ; effrayer sans retour les ennemis du bien public, par le tableau majestueux & formidable de douze millions d'hommes armés pour la défense de leurs droits impérissables & sacrés : tel est l'objet que paroissent s'être proposé les éditeurs de cet ouvrage patriotique.

Dimanche 10 de ce mois, M. Dutrône la Couture, docteur en médecine, a présenté au roi & à sa femme & à la famille, un ouvrage qui a pour titre : Précis sur la canne & sur les moyens d'en extraire le sel essentiel, suivi de plusieurs mémoires sur le sucre, sur le vin de canne, sur l'indigo, sur les habitations & sur l'état actuel de Saint-Domingue.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNERY,
rue Serpente, n°. 17.

N^o 9 +



*Portraits des Impartiaux, des Moderés, des
Moderateurs, autre fois dits, les Aristocrates.*

RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E

E T D E B R A B A N T.

N^o. 9.

F R A N C E.

» **L'**Assemblée nationale, après avoir entendu
» les députés de toutes les provinces du royaume,
» a décrété, sur le rapport du comité de constitu-
» tion, que la France seroit divisée en 83 dé-
» partemens, dont l'état sera incessamment ar-
» rêté & joint au présent décret.

Voici le tableau de cette division :

La Provence, 3 départemens; le Dauphiné,
même nombre; Bresse & Bugey, 1; Franche-
Comté, 3; Alsace, 2; la Lorraine, les Trois-
évêchés & le Barrois, 4; la Champagne, 4;
Isle de France, 5; la Picardie, 1; Flandre
& Artois, 3; Normandie, 5; Bretagne, 5;
Aunis & Saintonge, 1; Angoumois, 1; Guyen-

D d d

ne , 4 ; Béarn & pays des Basques , 1 ; Bigorre , 1 ; Rouffillon , 1 ; Languedoc , 7 ; Velay , 1 , Auvergne , 2 ; Lyonnais , Forez & Beaujolois , 1 ; Bourbonnois , 1 ; Marche , & Limosin , 3 ; Périgord , Nivernois , 1 ; Berry , 2 ; Bourgogne & Auxerrois , 3 ; Orléanois , Blézois , 2 ; Anjou , Maine & Touraine , 4 ; Poitou , 3 ; Rouergue , 1 ; Quercy , 1 ; l'Isle de Corse , 1 ; Paris , 1 .

Déjà le département de Paris est circonscrit. L'Assemblée a décrété l'avis du comité qui donnoit à ce département 20 lieues de circonférence , dont 17 de 3 lieues de rayon , 2 de 2 lieues & un de 3 lieues & demie. La ville de Paris avoit demandé un département plus étendu que celui qui lui a été accordé. Mais au lieu de murmurer , une députation , M. Bailly à la tête , s'est présentée à la barre , où le maire a lu une adresse de remerciemens , modele de soumission la plus entiere aux décrets du sénat François ; soumission , a dit M. Bailly , aussi conforme à ses sentimens qu'à ses devoirs. Ainsi les Parisiens , qui ont été si ardens pour la conquête de leur liberté , montrent qu'ils sont dignes d'en jouir ; ils font voir que l'amour de la liberté s'allie toujours au respect pour les lois. Cette adresse a eu les plus grands applaudissemens.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le 15 janvier avant midi, à la requête du sieur Charles-Henri *Sanson*, exécuteur des jugemens criminels, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Jean, paroisse Saint-Laurent, qui a élu domicile en ma demeure; j'ai, Louis-Philippe *Thévenin Durozay*, huissier à verge au Châtelet de Paris, y demeurant, rue de Zacharie, paroisse Saint-Séverin, souffigné, donné assignation au sieur Camille Desmoulins, auteur d'un *libelle* ayant pour titre, *Révolutions de France & de Brabant*, avec cette épigraphe, *Quid novi*, demeurant à Paris, rue de Tournon, n°. 42, en son domicile :

A comparoir demain samedi dix heures du matin, au tribunal de la police, sis à l'hôtel-de-ville de Paris, pour répondre au demandeur, conjointement avec le sieur Garnéry, libraire, assigné par exploit du 13 du présent mois, aux fins du présent, sur ce que, dans le n°. 7 du libelle susdésigné, il dit contre ledit sieur Sanson une diatribe calomnieuse, conçue en ces termes :

» Les beaux-esprits de la faction verte vien-
 » nent de publier les prospectus d'un journal
 » lyrique, où ils se proposent de mettre les
 » décrets en vaudevilles & en pont-neufs, pour
 » tourner en ridicule l'auguste Assemblée. Malgré
 » la prodigieuse gaieté des aristocrates chantans,
 » je doute qu'ils fassent rire sur ce décret des
 » pensions, les aristocrates pleurans. On assure
 » que ce journal est le recueil facétieux des cou-
 » plets que chantoit naguère la table-ronde des
 » aristocrates, à ses petits soupers chez le Bourreau
 » de Paris. Soit rancune contre la lanterne &

D d d 2

» contre M. Guillotin, soit que la visite de
 » tant de beau monde lui eût tourné la tête,
 » M. Sanson régaloit le cercle de son mieux... »

Comme ladite imputation est dénuée de fondement, & tend à compromettre la sûreté individuelle du demandeur, il conclut à ce qu'il soit fait défenses audit sieur Desmoulins, 1^o. de s'en permettre de semblables à l'avenir, & à ce qu'il lui soit enjoint de rétracter celle dont il s'agit dans son prochain numéro du susdit journal; comme aussi à ce que, pour se l'être permise, ledit sieur Desmoulins soit condamné, solidairement avec ledit sieur Garnéry, en trois mille livres de dommages-intérêts, applicables, du consentement dudit sieur Sanson, au pain des pauvres de la paroisse Saint-Laurent, sur laquelle il demeure, & à lui faire réparation d'honneur. 2^o. A ce qu'il soit fait défenses audit sieur Desmoulins de plus à l'avenir appeler le demandeur du nom de *Bourreau*, attendu que cette dénomination est proscrite par plusieurs arrêts du parlement, & par un arrêt du conseil du 12 janvier 1787. 3^o. A ce qu'il soit dit & ordonné que la sentence à intervenir sera imprimée & affichée au nombre de trois mille exemplaires, aux frais & dépens desdits sieurs Desmoulins & Garnéry, lesquels seront en outre condamnés solidairement en tous les dépens; sauf à M. le procureur-syndic de la commune à prendre telles conclusions qu'il avisera bon être pour la vindicte publique, & pour avoir par lesdits sus-nommés, blessé le bon ordre, en composant, imprimant & distribuant les assertions calomnieuses dont il s'agit. Et j'ai audit sieur Des-

moulins , en parlant comme dit est , laissé cette copie , en lui déclarant que M^e. *Mignonville* , procureur audit tribunal , occupera pour ledit sieur Sanfon. *Signé* THÉVENIN DU ROZAY.

Vous êtes un ingrat , M. Sanfon : j'ai cru que le sentiment intérieur de la bassesse du métier que vous faites , vous empêchoit de lever les yeux , & d'oser écrire à un citoyen , même pour le remercier ; car vous me deviez des remerciemens pour vous avoir appelé dans mon prospectus , *le représentant du pouvoir exécutif*. On m'avoit dit que vous tâchiez , à force de bonnes œuvres , d'affoiblir dans l'opinion ce que vos fonctions ont de vil & de repoussant , & ce que votre rencontre dans la rue a de sinistre & de malencontreux ; & j'avois dit un mot en passant , pour diminuer l'horreur qu'inspire votre présence. Mais pour remerciemens vous m'envoyez un cartel judiciaire , une assignation aussi impudente , aussi extravagante ! Je ne m'abaisserai pas jusqu'à me mesurer avec Sanfon ; mais je vais apprendre à M. le *Bourreau* si délicat sur le point d'honneur , ce qu'il doit penser de son ministère. Comme on m'assure que M. *Mitoufflet* , mon ancien confrère du barreau , aujourd'hui substitut à la mairie du procureur

général de la commune, vouloit adjuger *de plano* au Bourreau ses conclusions *contre le libelle*, je dois apprendre à M. Mitoufflet ce que c'est qu'un libelle, & lui rappeler, & l'ordonnance de 1667, & les principes de la liberté de la presse.

Je me souviens, qu'il y a quelques années, mon pere étant obligé par la rigueur de son ministère de présider à une exécution, le bourreau, après avoir attaché les scélérats sur la roue, exigea, pour achever le supplice, deux cents livres de plus que la somme fixée par les ordonnances. Le juge auroit dû envoyer en prison l'exécuteur; mais c'étoit prolonger le supplice de ces malheureux, qui attendoient le coup de la mort. Un juge humain & philosophe n'a pas, dans de pareils momens, sa présence d'esprit: il aime mieux ordonner au greffier de délivrer la somme. La chambre des comptes refusa, comme de droit, de passer ces deux cent livres en taxe, sauf au juge son recours contre l'exécuteur; & le juge aime mieux perdre la somme que de plaider contre un bourreau. J'espère qu'on me pardonnera de ne pas suivre cet exemple, & de ne pas jeter à Sanson les mille écus qu'il me demande, plutôt que d'avoir un procès avec lui.

Je ne puis pas empêcher un bourreau de me citer en justice ; mais j'ai le noble orgueil de penser qu'il n'est pas au pouvoir de M. Sanfon, ni de ceux qui le font mouvoir, de me salir. Ma vie est aux méchans, mais mon honneur est à moi, & on ne peut pas me le ravir. Lorsqu'à la sortie de son consulat, le tribun Métellus empêcha Cicéron de prononcer un discours au peuple, & ne lui laissa dire que le serment d'usage, que « dans sa magistrature il n'avoit rien fait contre la république », *se nihil contra republicam in magistratu sua fecisse*, Cicéron jura qu'il avoit sauvé la république, lui seul, & tout le peuple applaudit. Je ne puis pas me rendre un si glorieux témoignage : grâces au ciel, Sparte a plus de trois cents citoyens meilleurs que moi. Mais forcé de descendre dans l'arène judiciaire avec un bourreau, je cherche à m'ennoblir à mes yeux. J'aime à me rappeler qu'on ne me ravira pas du moins cet honneur, que c'est moi qui, au Palais-royal, le dimanche 12 juillet, monté sur une table environnée de dix mille citoyens, & montrant un pistolet à ceux qui ne pouvoient m'entendre, appelai tout le monde aux armes ; c'est moi qui proposai aux patriotes de prendre sur-le-champ des cocardes, pour pouvoir se reconnoître, & éviter la Saint-Barthelemi

dont ils étoient menacés cette nuit même, & se défendre contre les assassins enrégimentés. Le peuple m'ayant dit de choisir les couleurs, je criai : Ou le vert, couleur de l'espérance; ou le ruban de Cincinnatus, couleurs de la république : & comme on se fut décidé pour le vert, après avoir dit à tous les satellites de la police, mêlés parmi la foule, qu'ils pouvoient me regarder en face, que je ne tomberoïis pas vivant entre leurs mains, je descendis, & j'attachai à l'instant à mon chapeau le ruban vert. M. l'abbé Sabattier dit que c'est avouer que j'ai mérité le dernier supplice. Je fais bien que le procès m'auroit été plutôt fait qu'à Besenval; mais mon titre à la reconnoissance de mes concitoyens, c'est d'avoir bravé ce danger.

C'est par-là que je vauz, si je vauz quelque chose.

Maintenant, voyons quel est cet honneur de M. Sanfon, que j'ai blessé, & dont il demande une réparation éclatante. On voit par la grosseur du caractère avec lequel il a écrit le mot **BOURREAU** dans son assignation, que mon crime énorme est de lui avoir donné ce nom.

J'appelle un chat, un chat; & Sanfon, le bourreau.

Qu'il fasse donc aussi le procès à tous les
journalistes,

journalistes, à tous les écrivains, à tous les citoyens, à tous les peuples; qu'il assigne l'Assemblée nationale, & M. Dupont, qui ne s'est pas conformé à l'arrêt du conseil, dans la discussion sur l'éligibilité du demandeur. Ne voilà-t-il pas une belle autorité, qu'un arrêt du conseil, à opposer à toutes les académies, à tous les dictionnaires, à tous les théâtres, à toutes les langues! J'ai cité ailleurs cette naïveté qui échappa un jour à Pierre Lenoir, en présence des maîtres chandeliers de Paris, qui s'appuyoient d'une pareille autorité: *Je dois savoir ce que c'est qu'un arrêt du conseil, puisque j'en fais tous les jours.*

Qu'au mois de janvier 1787, Breteuil en ait fabriqué un pour le bourreau; d'après le portrait qu'on s'accorde à faire du Breteuil, il devoit mettre ses complaisances dans Sanson: notre homme étoit son bijou, ses délices; & je serois plutôt surpris qu'il ne lui ait point donné de lettres de noblesse, ou au moins le titre de conseiller du roi. Mais Sanson ne peut se faire un titre de ses privautés & de ses jeux innocens avec le Breteuil, pour exiger du public la même familiarité & les mêmes égards. Sa grande faveur auprès des parlemens & du ministère d'alors, peut honorer sa

E e e

personne & non son métier; c'est une noblesse personnelle & non transmissible. Parce que Louis XI disoit : Mon compere Tristan, serons-nous obligés d'appeller les bourreaux *compères des rois* ?

Les arrêts du conseil ou des parlemens, les ordonnances des rois ou des empereurs, ont toujours lutté en vain contre l'autorité des dictionnaires. Comme les flots de la mer se brisent contre un grain de sable, c'est contre des mots qu'est venue échouer la puissance royale ; & il fut plus aisé à Adrian d'exterminer une nation désespérée, de faire périr 1500 mille Juifs, & de cacher sous les herbes, & le temple & les murs de Jerusalem, que de changer le nom de cette ville, & l'appeler Adrian. Que Sanfon n'aspire donc plus à retrancher de la langue le mot *bourreau* ; & d'ailleurs, que gagneroit-il à être appelé exécuteur des jugemens criminels ? bientôt cette qualification seroit aussi infâme que celle de bourreau ; car l'infamie n'est pas dans le mot, mais dans la chose.

Connoissez - vous vous-même , Sanfon , & apprenez à sentir toute la bassesse du métier que vous faites. Ouvrez tous les dictionnaires, tous les vocabulaires, tous les glossaires, depuis

Nicot jusqu'à Guyot : ce qui vous deshonoré, ce n'est pas le nom de bourreau qu'ils s'accordent à vous donner, mais l'explication qui y est jointe. Lisez Trévoux, & vous verrez comment il vous traite. *Exécuteur* se dit absolument de celui qui exécute les sentences criminelles, qu'on appelle autrement : *le maître des hautes-œuvres* ; & en son vrai nom ; le *BOURREAU* ; & au mot *Bourreau*, le dernier des officiers de justice. Quand on scelle ses lettres, on les jette sous la table, pour marquer l'infamie du métier. La loi des censeurs le privoit de domicile ; & Scaliger raconte qu'un gentilhomme favoyard, irrité contre sa famille, & ne sachant par quel moyen la deshonorer, ne crut pouvoir faire rien de mieux que de s'établir bourreau à Genève.

Avant la déclaration des droits de l'homme, & la révolution de France, il semble que ce métier avoit quelque chose de moins infamant. Dans le régime absurde & atroce d'alors, ce métier étoit héréditaire, & il y avoit des familles, celle de Sanson par exemple, où les hommes naissoient attachés à l'échaffaud, comme ils naissoient ailleurs attachés à la glebe. Ces familles, vouées à l'opprobre par des lois tyranniques, pouvoient inspirer au philosophe,

plutôt la pitié que l'horreur. Voltaire avoit cru saisir un rapprochement admirable, & qui fait sentir mieux que tout un livre; la folie des principes de J. J., en lui mettant ce vers dans la bouche :

Je marie au Dauphin la fille du Bourreau.

Mais alors les bourreaux tyrannisés par la loi n'étoient point coupables de leur infamie, & moins encore leurs enfans. Il pouvoit se rencontrer tel concours de circonstances, où Rousseau n'auroit pas désavoué cette doctrine que lui prêtoit Voltaire. Ce Vers prouve que le poète n'étoit pas grand philosophe, & qu'il savoit peindre les passions sans les avoir senties.

Mais aujourd'hui qu'il n'y a plus de serfs en France, que les hommes naissent tous libres & égaux en droits, qu'il est reconnu que la société n'a pas le droit de dévouer un citoyen à la condition de bourreau, & qu'il ne tient qu'à Sanfon de quitter cet horrible métier; si, libre de son choix, il continue de pendre, rouer & brûler les gens, pour vivre; si pour de l'argent il étouffe les sentimens de la nature, quelle différence y a-t-il entre l'horreur que doit m'inspirer sa présence, & celle que j'éprouve à l'aspect du brigand qui a assassiné

le voyageur , puisque c'est pour de l'argent que tous deux ont versé le sang humain? On ne regarde qu'avec horreur le duéliste qui , après avoir essuyé le feu de son adversaire , s'avance sur lui , & appuyant le pistolet sur sa poitrine , a la férocité de lâcher le coup , & de l'étendre mort à ses pieds : ni l'importance de la vengeance , ni le danger qu'il a couru , n'excusent cette barbarie. Et à l'heure du supplice , lorsque l'indignation publique est changée en pitié , que le ministre de la religion s'attendrit & verse des larmes sur le sort du criminel , voudroit-on que je ne regardasse pas comme le dernier des hommes , comme le rebut & l'opprobre de l'espèce humaine , celui qui , sans autre passion à satisfaire que celle de l'argent , étend sur la roue , & massacre avec un égal sang-froid , ou un Desfrues , ou un Calas ; celui qui a la fermeté , non pas de tuer en un moment & d'un coup de pistolet , mais de traîner lentement au haut du gibet , une femme (1) coupable d'avoir été

(1) Dans un sermon prêché de nos jours devant le roi , l'orateur atteste avoir assisté au supplice & exhorté dans ses derniers momens , une pauvre femme qui , ayant passé toute sa vie dans les rues auprès des égoûts des cuisines , à disputer aux chiens une vile pâture , avoit succombé une fois à la tentation de voler.

égarée un moment par le désespoir & la faim, & qui, posant les pieds sur les épaules de cette malheureuse, saute & danse en lui arrachant la vie ? Quel homme honnête ne préféreroit le *supplice* même, à la nécessité d'exercer un pareil métier ? Et lorsque ce n'est plus une nécessité pour Sanson de l'exercer, que penser de cette ame de boue, qui ne peut faire le sacrifice d'une telle profession, & qui, muni d'un arrêt du conseil, c'est-à-dire, d'un certificat d'honnêteté donné par Breteuil, prétend à des égards & au respect ?

Cet arrêt ne changera point l'opinion. Le peuple ne lira pas cette dissertation ; mais il suivra toujours cette sorte d'instinct, qui le guide plus sûrement que les arrêts du conseil. C'est cet instinct, ou plutôt la voix de la nature, qui lui fait regarder la rencontre de Sanson comme funeste. Le peuple ne distingue point entre lui & les criminels. Quand il passe, on le montre au doigt, & on le regarde avec cette curiosité qu'excite la vue d'un monstre. Il souille tous les lieux de sa présence ; & comme les harpies, ce qu'il a touché demeure infecté. Un homme vient chez une vendeuse d'huîtres, il choisit, il marchandé : quand il est parti, on dit à cette femme que c'est le bourreau. Aussitôt elle jette toutes celles où il peut avoir touché, & le

panier même , comme si son attouchement étoit venimeux.

Un homme qui , pour de l'argent , brave ainsi l'horreur & l'exécration publiques , un *bourreau volontaire* , deshonoré la nation , & nous ne devons pas souffrir qu'il existe un tel homme chez un peuple régénéré & rendu aux mœurs. Que Sanson aille dans les contrées barbares , chercher des lois qui achètent ses odieux services , & mettent un prix à l'infamie. Pour nous , nous suivrons le conseil donné aux Français , dans la Chronique de Paris , numéro du 3 janvier.

» Choisissez dans vos prisons un assassin pour
 » bourreau : il a fait ses preuves de férocité ; lui-
 » même a manifesté sa vocation : que son sup-
 » plice soit de punir ses semblables , il en est
 » digne. Qu'on lui donne pour aides d'autres
 » malfaiteurs , & que dans le châtement des cri-
 » minels , ces malheureux voient toujours le sup-
 » plice qu'ils ont mérité , & auquel peut-être ils
 » n'échapperont pas.

» Que ces hommes , voués à l'infamie , soient
 » retranchés de la société ; qu'ils vivent , non
 » sous le poids des fers , mais en prison , &
 » qu'ils soient gardés avec soin ; qu'ils ne sortent

» que dans les occasions terribles où ils sont
 » appelés à donner un grande exemple. L'escorte
 » des criminels sera chargée aussi de veiller sur
 » eux ; qu'ils soient revêtus d'un uniforme de
 » terreur. On sent combien il est odieux de voir
 » les exécuteurs de la justice confondus avec les
 » citoyens, & quelquefois offrant aux malheureux
 » le spectacle d'un luxe capable de leur faire
 » envie Que l'on juge de l'effet que produi-
 » roit alors sur le peuple, l'apparition rare,
 » inattendue, & toujours accompagnée d'effroi,
 » de ces hommes voués aux vengeances publiques.
 » Quel exemple & quel frein plus terrible pour-
 » roit arrêter ces âmes indécises encore entre
 » l'innocence & le crime ! Quel moyen plus
 » puissant d'imprimer aux coupables même, un
 » remords qui ne seroit jamais exempt de crainte !
 » Prie le ciel, pourroit-on dire à l'assassin devenu
 » bourreau, prie le ciel qu'il ne se présente de
 » long-temps un monstre tel que toi ; il devien-
 » droit ton successeur, & tu commencerois par
 » être la victime.

» A ce moyen de faire disparaître un opprobre
 » jeté, avec une si barbare indifférence, sur l'es-
 » pece humaine, on opposera peut-être la mal-
 » adresse de ces bourreaux inexpérimentés dans
 l'art

» l'art des supplices. L'art des supplices ! Il est
 » donc vrai que la cruauté des tyrans a réduit
 « en art les châtimens de la loi , qui ne doit
 » jamais se passionner ! Il est donc vrai que ,
 » réservé à toutes les ignominies , l'homme , dans
 » l'état de société , étoit parvenu à son dernier
 » dernier degré d'avilissement ! Mais il est encore
 » un moyen de lever cette difficulté , moyen qui
 » doit être accueilli de toutes les ames sensibles ,
 » & qui a déjà été proposé à l'Assemblée nationale
 » par un homme juste & compatissant. Employez
 » à donner la mort une machine , un instrument
 » purement mécanique. Il nes'agira que de couper
 » un cable (1) pour lui imprimer le mouvement
 » nécessaire. Ainsi vous ôterez à la fois tous les
 » abus ; la dignité de l'homme cessera d'être pro-
 » fanée ; les châtimens seront égaux pour tous
 » les malheureux voués au supplice ; ils seront
 » moins cruels : l'appareil seul en fera plus terrible.

(1) Mais qui coupera le cable ? demande-t-on ; car la
 même difficulté revient , & nul ne voudra prendre le fa-
 tal ciseau. Il y a un moyen simple , dit mon Imprimeur :
 placez un méridien à la place de Greve ; à l'heure de midi ,
 l'action du soleil fera partir le ressort , & cet astre qui éclaire
 les crimes de l'univers , en sera le vengeur. Au surplus ,
 il soumet cet amendement à M. Guillotin.

F ff

» O dignes interprètes des volontés de la na-
 » tion ! Ô mes concitoyens ! daignez adopter ces
 » idées que vous propose un Français , qui ne
 » peut espérer de jouir long-temps du bien que
 » vous avez fait à la patrie , mais qui ne se fé-
 » licite pas moins de cette douce aurore de li-
 » berté que vous avez fait luire sur ses dernières
 » années. »

Ce conseil d'un vieillard vaut bien celui
 que , dans son journal , M. Fontanes s'est fait
 donner par je ne fais quelle cervelle octogé-
 naire. J'ai deux ennemis déclarés , Sanson &
 M. Fontanes , qui tous deux ont pris en égale
 aversion le procureur-général de la lanterne.
 Le journaliste , dans sa feuille dite *le Modérateur* ,
 me menace de tout le poids de sa colère. Pour
 réponse , j'ai fait graver , à la tête de ce numéro,
 le portrait du modérateur (1) M. de Fontanes.
 Je me flatte que tous ceux qui lisent sa feuille,
 le reconnoîtront trait pour trait , & m'en feront
 compliment. C'est assez pour repousser l'at-
 taque de l'un de mes deux adversaires dans

(1) Gens modérés , si vous êtes doux , c'est par indif-
 férence pour des maux qui vous sont étrangers. Qu'ils
 me disent si Brutus étoit un homme doux ! Etre bon ou
 méchant , disoit Socrate , ami du peuple , c'est être mé-

son journal. Revenons à l'autre qui assigne ; cela est sérieux.

L'assignation est libellée , & j'ai déjà satisfait à une partie de ses conclusions : il me semble que j'ai accordé à Sanson *la réparation d'honneur* qu'il exigeoit, en discutant quel peut être l'honneur du Bourreau.

2°. Je me suis purgé du crime de l'avoir appelé *le bourreau*. S'il persiste à me faire un grief de cette qualification , je lui déclare que je vais appeler en cause l'académie française , toutes les universités , tous les marchands de dictionnaires , le bibliothécaire du roi , & l'Assemblée nationale qui m'a donné l'exemple d'user de cette expression.

Reste à me défendre d'avoir dit qu'il donnoit des petits soupers aux beaux-esprits de l'aristocratie , & qu'il les régaloit de son mieux. En vérité , je le répète , vous devriez me remercier

chant soi-même. L'homme juste ne fait point composer avec des méchans. Caton & Brutus n'étoient point des gens modérés. Avec quelle force ce dernier reproche à Cicéron ce crime de la modération :

Arriere ceux dont la bouche
Souffle le chaud & le froid !

Le trib. du peup.

F ff 2.

de vous avoir mis en si bonne compagnie , & d'avoir fait de votre fallon le rendez-vous des merveilleux de la capitale. Conclure à mille écus , parce que j'ai dit que vous étiez magnifique ! Il faut que la douleur d'avoir été supplanté par la lanterne vous ait étrangement dérangé l'organe du cerveau & vos nerfs sensibles. Vous annoncez que ladite imputation compromet la sureté du demandeur : allons donc ! quand vous avez de semblables peurs , *vous faites l'enfant* , comme vous le disiez à cet abbé qui faisoit des façons pour être pendu. Est-ce que les districts ne veillent pas sur vos jours précieux ? est-ce qu'il n'y a pas une loi martiale ? est-ce que mon journal a jamais compromis la sureté de personne , même celle de J. F. Maury.

Depuis que nous avons une constitution , j'ai fait le sacrifice de ma charge de procureur-général de la lanterne ; j'ai conclu à ce-qu'elle reprît sa paisible lumière , & ses fonctions inoffensives. Aujourd'hui , dans mon nouvel office de journaliste , j'en connois les bornes ; je sais que , comme les censeurs , nous n'avons que le droit de noter d'infamie , & non de prononcer des peines corporelles. Aussi mes feuilles prêchent-elles par-tout la tolérance & les voies juridiques , y compris l'ostracisme.

Un district avoit fait perquisition chez le bourreau ; on y avoit saisi des presses ; il en avoit été dressé procès-verbal. Le bruit étoit général qu'il y avoit des attroupemens d'aristocrates dans la rue neuve Saint-Jean ; que c'étoit des presses de chez le bourreau qu'étoit sorti *Ouvrez les yeux, &c. &c.* ; maints journaux l'avoient publié sans être démentis : en voilà plus qu'il n'est besoin pour m'absoudre d'avoir mené des aristocrates chez le bourreau , & de leur y avoir donné à souper. Mais Sanson n'entend pas raillerie , & on voit qu'il ne badine pas sur l'honneur. Il est bon de lui apprendre ce que c'est qu'un libelle qui peut donner une action contre l'Auteur , & ouverture à des dommages-intérêts , ou à une peine plus grave s'il y écheoit.

Mais cette dissertation va mener trop loin , & elle est trop importante dans les circonstances , pour n'être pas soignée : je suis forcé de la renvoyer à l'ordinaire prochain. Comme l'affaire doit être appelée mercredi , j'observerai seulement , au nom des dix ou douze journalistes assignés comme moi , 1^o. que l'on doit d'autres égards aux oies sacrées du Capitole qu'au bourreau ; 2^o. que des presses chez le bourreau sont plus que suspectes , n'étant établies évidemment en cet endroit , que parce que la répugnance qu'on

a de mettre le pied dans une telle maison, écarte les recherches, & qu'on peut y travailler plus en sûreté à des œuvres de ténèbres; 3^o. qu'il ne sert de rien à Sanson d'alléguer que ces presses n'étoient pas les siennes, car elles étoient dans sa maison: & comment peut-on croire qu'il y ait quelqu'un qui veuille être locataire du bourreau, & habiter sous le même toit? Les journalistes n'ont pu que dire: *Si ce n'est toi, c'est donc ton frere*; c'en étoit assez pour autoriser les oies à crier, car on ne peut pas exiger d'elles qu'elles aient toujours, comme un avocat, les pièces en main, & des pièces probantes. *In suspicione latraco*, dit Cicéron. Ou l'accusation est grave; alors le journaliste est un *dénonciateur* qui accuse en présence du public, & c'est à l'accusé à le traduire devant les tribunaux, & à le sommer d'administrer ses preuves; ou bien le fait n'est pas de sa nature diffamant, & l'auteur n'est qu'un nouvelliste qui imprime ce que le public a raconté la veille; le folliculaire l'a recueilli sans exiger de signature de ceux qui la débitoient; & dans ce cas, la seule chose que puisse demander celui qui croit avoir à se plaindre, c'est une rétractation. On l'a dit cent fois: la presse est comme cette lance d'Achille, qui guériffoit les blessures qu'elle avoit faites. J'ai im-

primé dans le n^o. 7. On assure que ce journal est le recueil facétieux des couplets que chantoit naguere la table-ronde chez le bourreau de Paris. Je me dédis dans le n^o. 9. Je ne puis pas dire qu'on n'ait pas assuré la chose, puisque la note m'a été envoyée signée; mais je reconnois, puisque Sanson le veut, qu'il n'y a point eu de petit souper, point de table-ronde d'aristocrates, point de couplets facétieux; & je lui soutiens qu'il ne peut exiger de moi rien de plus. Je laisse à M^e Mitoufflet de suppléer à ce qui manque à ces observations rapides. Il se souviendra qu'aux termes de l'ordonnance de 1767, il ne suffit pas de la non-comparation du défendeur, pour adjuger les conclusions & le profit du défaut; il faut encore que l'exploit ne soit pas extravagant & ridicule.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

DONS PATRIOTIQUES.

Le comité patriotique de Sainte-Menehould qui s'est déjà distingué par tant d'actes de dévouement & de générosité, vient de déposer encore sur l'autel de la patrie, 3777 livres, provenant de la vente de divers effets d'argenterie recueillis dans son élection.

Les habitans de Boulogne à Cominge, sise aux pieds des Pyrénées, sans commerce, sans industrie, brûlant du feu sacré du patriotisme, ne se sont pas contentés d'assurer le sénat auguste qu'ils défendroient les saints décrets de tout le sang qui circuloit dans leurs veines; ils ont ajouté un présent fort au-dessus de leurs forces, celui de 8000 liv. Cette municipalité est au pied de l'Espagne, & le feu si ardent du patriotisme ne peut manquer de pénétrer de ce côté-là.

M. de Chateau-neuf, consul à Turin, & les négocians français qui résident dans cette partie de la barbarie, ont porté leur contribution patriotique à 10,033 livres qu'ils viennent d'adresser à Marseille, pour être versées ensuite dans la caisse nationale.

A la séance du lundi, on a lu une lettre de M. de Choiseuil-Gouffier, interprete auprès de l'Assemblée nationale, des sentimens des Français négocians à Constantinople : il offre pour eux 12000 livres, 600 pour le sieur Toulon, ancien consul, & négociant, & un autre don de 12,000 liv.; mais d'une personne qui ne s'est pas nommée, mais qu'il est facile de deviner au ton qui regne dans sa lettre, véritable hymne d'un citoyen à la liberté. Ces négocians pour célébrer

brer le bienfait de la révolution , ont cherché s'il n'existoit pas des esclaves français en Turquie : ils n'en ont trouvé qu'un , qu'ils ont racheté , & qu'ils renvoient dans sa patrie , pour y être leur précurseur. D'après cette lettre , nous rétractons ce que nous avons dit de cet Ambassadeur. Trompés par les papiers publics , nous l'avions cru un mauvais citoyen. Ce qui nous fâche , c'est qu'il y ait si peu de personnes qui nous donnent le plaisir de reconnoître ainsi notre erreur , & de leur rendre un meilleur témoignage.

Notre rétractation ne nous sembleroit pas entière , si nous n'insérions ici , pour orner cette feuille , un extrait du *Moniteur universel* , où il rend compte de la lettre de M. de Choiseul :

» Il appartient aux hommes dont le caractère avoit devancé la révolution , d'en ressentir les premiers tout le prix , & d'en concevoir toutes les espérances. M. de Choiseul est , depuis sa première jeunesse , l'ami des arts & de la liberté. On se rappelle qu'il a versé des larmes véritables sur le sol et les ruines d'Athènes. Ce n'étoit point le chagrin d'un antiquaire , mais la douleur d'un philosophe Cet ambassadeur , de retour en France , y trouvera les ruines de l'aristocratie et du pouvoir arbi-

G g

» traire aussi avancées que celles d'Athènes :
 » les évènemens de quelques mois ont agi sur
 » ces fléaux de la France aussi puissamment que
 » les siècles qui ont détruit les chefs-d'œuvre de
 » l'antique ; et l'on doit s'attendre qu'un phi-
 » losophe absent de son pays pendant que l'é-
 » difice de la liberté s'y est élevé, y reparoîtra
 » comme un voyageur sur une terre étrangère ,
 » où l'on vient visiter les vestiges d'un ancien
 » peuple et de ses antiques monumens. En se
 » retrouvant entouré de débris et de ruines ,
 » il ne pourra s'empêcher de verser encore des
 » larmes , mais ce seront des larmes de joie ,
 » d'espérance et de bonheur. »

M. Target vient d'être enfin élevé sur le
 fauteuil. On lui a reproché de n'avoir point de
 boussole , de ne point tenir de route certaine, &
 de se laisser trop aller aux courans. Les vœux des
 patriotes & des gens de bien ne laissoient pas de
 l'élever depuis long-temps à l'honneur suprême,
 dont il étoit digne par son patriotisme autant
 que par son talent. Eh bien, M. Target, vous
 repoussiez l'avenir que je vous présentais il y
 a quelques années ; vous ne vouliez pas de
 la première magistrature, que je vous laissois en-
 trevoir ; magistrature éphémère, il est vrai, mais
 qui n'en est pas moins flatteuse. Convenez que vous

vous êtes bien fait tirer l'oreille pour être président du congrès, & le premier dignitaire de la nation pendant 15 jours ! J'espère que vous ne combattrez plus mes principes. Recevez mes complimens. Je ne puis pas dater l'année de votre consulat, mais je puis au moins dater la quinzaine de votre présidence. Si je ne vous adresse pas de vers cette fois, comme quand vous avez été élevé sur l'autre fauteuil, c'est que je n'ai plus le temps de faire des impromptus (1).

Grenoble, 15 janvier.

» Toute la robinocratie est ici en mouvement pour anéantir les beaux décrets de l'Assemblée nationale ; mais comment faire ? Mounier à beau se frotter la tête, il ne fait plus de quel bois faire fleche : il vient d'ouvrir un club d'aristocrates, qu'il a appelé une société philanthropique, pour couvrir de ce nom les mauvais desseins ; mais de tels philanthropes sont surveillés par tous les honnêtes gens de la ville. Giroud est le receveur du club. C'est ce même Giroud,

(1) Les nouveaux secrétaires sont MM. l'abbé Expilly, auteur de *l'Adresse aux Bretons*, le vicomte de Noailles, & de la Borde Mereville. Nous n'avons eu cette fois qu'à battre des mains à toutes les nominations. On comprend par de semblables choix, que la majorité est aux Jacobins.

rédacteur de la feuille de Dauphiné qui, ne cesse de deshonorer le nom de Grenoble, & de nous perdre de réputation dans la France. C'est un crime de lèze-province, & il fera cause que nous ne pourrons disputer la palme du civisme aux Bretons & aux Parisiens. Il nous fait dire dans sa feuille, que nous désirons avoir M. de Lally-Tolendal, dont nous admirons la vertu. Je vous proteste que M. de Lally peut rester à Lausanne, avec Mde. la princesse d'Hennin, & aller se précipiter avec elle des rochers de Meillerie : nous ne regretterons point ce couple aristocrate. Mais il ne faut que trois ou quatre mauvais citoyens dans une ville, pour diffamer tout un quartier, & même la cité. Nous avons ici un quidam qu'on appelle Jacques-Philippe Revel, procureur au parlement, homme ardent, qui vouloit, il y a quelques mois, brûler tous les châteaux & les nobles, & qui, maintenant que son office périclité, voudroit pendre toute l'Assemblée nationale. Il est secondé d'un Allemand du Lauron, ancien procureur du roi, agent du seigneur procureur à la police, qui s'efforce d'exclure une foule de citoyens des nouvelles municipalités, en évaluant la journée locale à 50 sous, tandis qu'elle n'en vaut pas 25. C'est ainsi qu'une ou deux paires de robins. sont parvenus à faire passer Gre-

rioble pour un foyer d'aristocrates, & ont prévalu sur la multitude des patriotes. Ces gens-là se multiplient, comme a dit fort bien Rousseau :

..... Le plus petit vaurien
En fera plus que tous les gens de bien ;
La vigilance est la vertu du vice.

Je puis vous assurer, Monsieur, que la ville & les campagnes sont tellement patriotes, que les journaliers même s'empressent de porter leur contribution. Je vous prie donc de rendre vos bonnes grâces à la ville de Grenoble, & de ne pas frapper d'anathême une foule d'honnêtes gens qui aiment votre journal, & qui donnent des bénédictions à l'auteur. *Votre concitoyen, T...*

P. S. Je joins deux imprimés qui réhabiliteront encore mieux dans votre esprit mes compatriotes. »

En effet, ces deux pièces font beaucoup d'honneur au zèle des habitans.

La première est une délibération dont voici l'extrait :

» *Du 10 janvier 1790.* Au couvent des Augustins de Grenoble, se sont assemblés les syndics de différentes corporations de cette ville, & un d'eux a dit :

MESSIEURS, l'Assemblée nationale vient

de nous régénérer. Jusqu'à présent, courbés sous le joug du despotisme, vous n'aviez connu le gouvernement que par les vexations qu'il vous faisoit éprouver. Vos biens communs étoient administrés par des personnes que vous n'aviez pas le droit de choisir, & qui n'avoient pour vous d'autres sentimens que celui du préjudice.

Aujourd'hui l'Assemblée nationale vous appelle à tous les emplois, à toutes les charges, & elle vous rend le droit d'élire vos officiers municipaux. La contribution qu'elle attache à ce droit, est de payer une contribution de la valeur de trois journées locales de travail, pour être électeurs, & de dix pour être éligibles. Elle s'est réglée sur le prix des journées locales, afin que l'homme qui habite le pays le plus ingrat, & dont l'industrie est la moins payée, participe au droit d'élire ses représentans, & d'être élu lui-même.

Depuis six mois l'administration de votre ville enchaîne, par son silence & son inertie, les élans de votre patriotisme ; & ces jours derniers, elle a pris une délibération par laquelle elle fixe la journée locale du travail à cinquante sous, prix excessif par lequel on arrache à plus des deux tiers des citoyens, les droits d'élection & d'éligibilité, ce qui seroit de la plus grande injustice.

dans un gouvernement où tous les hommes sont égaux en droits.

Si le prix fixé par la municipalité étoit le vrai prix des journées, nous nous serions gardés de réclamer contre sa décision ; mais comme elle s'est éloignée de la vérité, vous seuls, Messieurs, pouvez l'y rappeler, & c'est sur quoi vous êtes appelés à délibérer.

La matière mise en délibération, tous les syndics ont déclaré en leur ame & conscience, que le prix moyen de la journée de travail en cette ville & ses banlieues, est de vingt-cinq sous ; et soumettant leur décision à la première assemblée de la municipalité & des citoyens convoqués par section, chaque syndic s'est retiré devant sa corporation, pour y réserver le présent délibéré ».

La simplicité & les principes de cette délibération exemplaire, font que nous l'avons citée presque en entier.

L'autre imprimé est l'adresse des citoyens patriotes de Grenoble, une des plus belles que l'Assemblée nationale ait reçues, & dont la plupart des journaux ont parlé.

B R A B A N T.

Les états du Hainaut ont résolu de maintenir les anciennes formes du gouvernement, à l'exception de l'abrogation du pouvoir du ci-devant comte de Hainaut.

Voici un des articles de cette délibération :

» Arrêté unanimement que les états tiendront comme ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public, quiconque répandra des écrits inspirant le goût de la nouveauté & d'un changement quelconque, &c. «

Bruxelles, 15 janvier. Extrait des résolutions de l'Assemblée générale des états belgiques unis :

» Résolu d'écrire à toutes les provinces, & de les engager à choisir parmi les commerçans de chaque ville, quelques personnes qui soient chargées de faire ensemble un mémoire,

1°. Sur les moyens d'agrandir le commerce de chacune des villes ;

2°. Sur les moyens d'agrandir & de favoriser le commerce de tous les états unis. »

Voilà donc à quoi se réduit la révolution du Brabant, à convoquer des députés du commerce, pour aviser à agrandir tout commerce ; & rien de plus ! Peuples imbécilles ! & vos idées, & votre
ame,

ame , ne songez-vous donc pas à l'agrandir ? Mais tels sont les hommes sous le joug des magies ou des jésuites. Athènes peut secouer le joug des 30 tyrans, Rome celui des Tarquins, des décemvirs ; mais l'esclavage des prêtres a cela de propre, qu'il abrutit & abâtardit l'espèce humaine, qu'elle ne peut s'en délivrer en un jour, & que ce n'est qu'à la longue, comme la masse du sang, qu'on peut épurer le fanatisme, quand un peuple l'a sucé avec le lait, & qu'il soudoie des milliers de moines pour l'inoculer sans cesse & le faire circuler dans ses veines.

Qui ne croiroit lire un mandement, dans cette lettre capucinale du secrétaire des états belgiques, Van Eupen, aux journalistes de Bruxelles ?

» Messieurs, le public voit avec une espèce d'indignation, la façon dont vous traitez les évènements de notre révolution. Je veux vous en prévenir pour le sort de votre feuille. Ne vous imaginez pas que vos dogmes soient jamais goûtés ici: notre peuple *se rit chrétiennement* de la philosophie du jour, & ne se rebutera jamais *d'en être la risée: Non stulti propter Christum.* Il ne peut douter que notre révolution ne soit l'ouvrage du Dieu d'Israël (il croit même que c'est l'image de la vierge fameuse à Bruxelles, qui commande l'armée à

H h h

Luxembourg, & que le saint-Sacrement des miracles est cause qu'il n'y a eu que soixante-dix-neuf femmes ou enfans d'éventrés par les Autrichiens à Gand : les soldats, sans cette protection du ciel, auroient inmanquablement exterminé tous les bourgeois) : il fait même observer que *les états* (le révérend pere désigne l'Assemblée nationale de France) *qui se tiennent à la philosophie aliène & tant soit peu impie, se brouillent & vont à rien.* Nous sommes donc tous absolument résolus à être vrais chrétiens, & nos états jurent de soutenir avec toute la grandeur digne d'elle *la religion catholique, la seule base de la prospérité publique.* Ainsi épargnez-vous la peine de nous débiter toutes ces petites miseres anti-chrétiennes. Recevez cet avis en ami, & évitez-moi la peine de pousser la chose plus loin. J'espere bien que vous nous rendrez la justice d'insérer cette lettre dans votre *prochaine feuille suivante.* Signé VAN EUPEN, secrétaire des Etats Belgiques-unis. »

Et puis qu'on dise que pour être *ministre & secrétaire d'état*, il ne faut pas être un imbécille.

Ne nous arrêtons pas davantage sur ce peuple, espece de chinois, dont la raison stationnaire ne fait aucun progrès, & dont l'esprit & les idées, comme leur biere, sont toujours les mêmes cette

année que l'an passé. Cependant je reçois du Brabant d'autres lettres plus consolantes. On me mande que le triomphe des aristocrates & des moines belges ne sauroit être de longue durée ; que le parti démocratique de Hollande se coalise avec le palais-royal belge ; que le sens commun mine sourdement le clergé, & prépare une contre-révolution très - prochaine. Les Brabançons ne sont pas tous indignes d'attirer les regards du peuple français. Nous ne vous demandons point, m'écrit-on, les secours de vos déserteurs ; ce n'est pas de ces troupes que les Belges ont besoin, mais de troupes de comédiens français, qui viennent jouer chez eux Charles IX. Envoyez-nous vos comédiens de province, & les calotins seront vaincus par les cabotins.

V A R I É T É S.

A Messieurs les auteurs de la *Prise des Annonciades* & du *Journal des débats & décrets en vaudevilles.*

J'ai vu ta parodie avec tes vaudevilles ;

J'ai ri comme on riroit d'une farce de Gilles.

Ton temps est bien mal pris pour faire le plaisant :

Paris chante fort peu ; mais il s'arme à présent.

Un singe en gambadant quelquefois peut distraire.

H h h 2

On peut s'en amuser quand on n'a rien à faire :
 Mais d'objets sérieux a-t-on l'esprit frappé,
 Si le divin Bertrand, de sa loge échappé,
 Veut nous faire admirer ses tours & sa grimace,
 Il importune alors, il déplaît ; on le chasse,
 On lui défend enfin, sous peine du bâton,
 De faire à contre-temps le métier de bouffon.

Je m'étonne que M. Pons de Verdun, un de nos meilleurs citoyens, & qui prend un singulier plaisir à la chasse aux aristocrates, ne leur décoche pas de ces traits malins qui lui sont si familiers. On ne peut/m'empêcher de lui en faire des reproches, à l'occasion d'une de ses épigrammes qu'on lit dans la Chronique : c'est la traduction du distique d'Aufone, si vanté par sa précision.

*Infelix Dido, nulli bene nupta marita ;
 Hoc pereunta fugis , hoc fugiente peris.*

On connoît l'ancienne traduction :

Pauvre Didon, où t'a réduite
 De tes maris le triste sort ?
 L'un en mourant cause ta fuite,
 L'autre en fuyant cause ta mort.

L'imitation de M. Pons est bien plus épigrammatique, & d'ailleurs, conserve la vérité historique dans toute sa pureté, n'y ayant jamais

eu que Didon qui ait appelé l'aventure de la grotte, un mariage *conjugium vocat*.

Didon, qui partit gaiement
 En voyant mourir Sichée,
 Se poignarda tristement
 En voyant partir Enée ;
 Et voilà d'où vient le brocard,

Un amant part, ou meurt; un mari meurt ou part.

Et vous, M. Andrieux, qui nous avez fait tant rire dans *les Etourdis*, est-ce que vous ne nous ferez point rire dans *les Aristocrates*? La charmante comédie à faire!

Paris, ce 19 janvier 1790.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer la lettre suivante dans votre journal.

Attaqué depuis long-temps par une foule de libelles odieux; j'ai constamment gardé le silence, & ne leur ai répondu que par le mépris. Alors mes ennemis se sont plu à inventer contre moi la plus atroce des calomnies: ils m'ont supposé le projet le plus horrible; ils ont voulu me faire croire capable de commettre un crime dont la seule idée me fait frémir; & joignant à cette supposition un raffinement de noirceur, ils ont répandu que j'avois employé le travestissement le plus ridicule pour assurer l'exécution

du complot dont ils m'accusent. Tranquillisé par mon innocence, armé de la sécurité que me donne une conduite irréprochable, j'ai résisté long-temps à la volonté de ma mere, à mes parens, à mes amis, qui me pressoient de démentir mes lâches accusateurs. J'ai cru long-temps qu'une calomnie aussi absurde tomberoit d'elle-même, & que le mépris étoit le seul sentiment à opposer à mes ennemis. Mais, enhardis par mon silence, cherchant à perdre en moi, par les trames les plus odieuses, *un des plus ardens défenseurs de la constitution que l'Assemblée nationale & le roi ont donnée à la France, un des amis les plus zélés des droits du peuple* (1), ils ont continué à répandre les plus atroces calomnies. Je crois devoir enfin à mon innocence, au caractère sacré dont la confiance de la nation m'a revêtu, de repousser ces horreurs.

Je viens d'écrire au comité de recherches de l'Assemblée nationale, à celui de la ville de Paris, à M. le procureur du roi au châtelet. Je les invite à faire les perquisitions les plus

(1) A cet endroit du discours de M. d'Alguillon, si la nation étoit assemblée, elle se leveroit toute entière, comme le peuple Romain à un pareil serment de Cicéron, et confirmeroit par des applaudissemens infinis la vérité du témoignage qu'il se rend.

exactes sur les faits odieux dont on me suppose capable, sur ma conduite entière, qui doit me mettre à l'abri de tous soupçons. J'invite toutes les personnes qui auroient à déposer contre moi, de s'adresser, soit au Châtelet, soit au comité de recherches. Sûr de repousser toute accusation par la preuve la plus évidente, la plus complète, je défie qui que ce soit de m'accuser. J'attaque d'avance comme calomniateur le premier de mes ennemis, qui, laissant l'anonyme, *ce masque des lâches & des traîtres*, voudra prouver légalement que je suis coupable d'une seule des horreurs dont on m'accuse.

J'ai l'honneur d'être, &c. LE DUC D'AIGUILLON,
député à l'Assemblée nationale.

*Note sur le numéro 11 du Journal de Paris,
 page 44.*

On lit dans le Journal de Paris une lettre de madame la princesse de Vaudemont, en date du 9 de ce mois, dans laquelle se trouve la note suivante :

» Il a été dit dans l'Assemblée nationale, par
 » M. Camus, que M. le prince de Lambesc,
 » mon beau-frère, avoit reçu d'avance le trai-
 » tement de la charge de grand-écuyer, au
 » trésor-royal ».

M. Camus observe que madame la princesse n'a pas été instruite exactement de ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée. M. Camus a dit que le comité de recherches de la commune de Paris avoit envoyé au comité des finances de l'Assemblée, une note qui annonçoit que M. le prince de Lambesc avoit été payé, le 7 décembre, d'objets dont l'échéance étoit au 31 du même mois. Il a affirmé l'existence de la note, & rien de plus. La note existe; M. Camus l'a vue, dans l'Assemblée, entre les mains de M. Anson. Il peut se faire que le comité de recherches de la commune ait été dans l'erreur sur ce qui a fait l'objet de la note; mais cela est étranger à M. Camus. Dans la position délicate d'un représentant de la nation, il semble de justice de ne pas le laisser soupçonner d'avoir avancé des faits dont il n'étoit pas suffisamment assuré.

CAMUS, député à l'Assemblée nationale.

Lettre à l'Auteur.

Monsieur, nous avons vu avec la plus grande surprise, que dans différens journaux, & notamment dans celui de la Cour & de la Ville du mardi 5 de ce mois, n^o 5, on y avance des faits propres à donner de mauvaises impressions

pressions sur la conduite du régiment de Condé.

La parfaite intelligence qui regne entre ce régiment & le nôtre, nous impose la loi, & l'honneur nous fait un devoir d'attester que le régiment de Condé, infanterie, en garnison en cette ville depuis le 1^{er} septembre dernier, s'y est conduit de la manière la plus distinguée; qu'il s'est honorablement montré dans toutes les occasions où il a été employé pour le maintien de l'ordre public & l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale; que dans l'émeute populaire qui a eu lieu le dimanche 10 de ce mois, à l'occasion de tabac saisi, que des contrebandiers, auteurs de cette émeute, vouloient reprendre, ce même régiment a manifesté le zèle le plus patriotique, pour repousser avec nous la populace, & empêcher l'exécution de ses indignes projets.

Nous vous prions très-instamment, Monsieur, de nous aider à rendre public le témoignage vrai & sincère que nous devons & que nous nous empreffons de rendre à tout le régiment de Condé, en insérant cette lettre dans votre Journal.

Suivent les signatures de tous les membres du Comité militaire du régiment national de Boulogne-sur-mer.

Affaire de M. Marat.

J'ai dit un jour à M. Marat, dans la seule entrevue que j'aie eue avec lui, ce que je pensois de sa trop grande précipitation à juger, de sa facilité plus grande encore à accuser, du danger de quelques-unes de ses opinions, du défaut de graduations dans sa colere, son visage étant toujours le même, & aussi enflammé contre M. Bailly, que contre J. F. Maury. Je ne lui ai point dissimulé qu'on répandoit le bruit qu'il étoit l'instrument d'aristocrates qui l'employoient à semer le trouble, & soulever le peuple contre toute espece d'administration: mais il m'a répondu d'une maniere à me fermer la bouche, par ce morceau qui termine sa dénonciation de M. Necker:

» Les ennemis du peuple, qui sont les miens, débitent que ma plume est vendue. Et à qui, de grace, serois-je vendu? Est-ce à l'Assemblée nationale, contre laquelle je me suis élevé tant de fois, dont j'ai attaqué plusieurs décrets funestes, & que j'ai si souvent rappelés à ses devoirs? Est-ce à la couronne, dont j'ai toujours attaqué les odieuses usurpations, les redoutables prérogatives? Est-ce au ministere, que j'ai toujours donné pour l'éternel ennemi des peuples, & dont j'ai dénoncé les membres comme traîtres à la patrie? Est-ce aux princes, dont j'ai demandé que le faste scandaleux fût réprimé; les dépenses bornées aux simples revenus des apanages, & dont je demande que le procès soit fait aux

coupables ? Est-ce au clergé dont je n'ai cessé d'attaquer les débordemens, les prétentions ridicules, & dont j'ai demandé que les biens fussent restitués aux pauvres ? Est-ce à la noblesse, dont j'ai frondé les injustes prétentions, attaqué les privilèges iniques, dévoilé les perfides desseins ? Est-ce aux parlemens, dont j'ai relevé les projets ambitieux, les dangereuses maximes, les abus révoltans, & dont j'ai demandé la suppression ? Est-ce aux financiers, aux déprédateurs, aux concussionnaires, aux sangsues de l'Etat, à qui j'ai demandé que la nation fît rendre gorge ? Est-ce aux capitalistes, aux banquiers, aux agioteurs, que j'ai poursuivis comme des pestes publiques ? Est-ce à la municipalité, dont j'ai découvert les vues secrètes, dévoilé les desseins dangereux, dénoncé les attentats, & qui m'a fait arrêter ? Est-ce aux districts, dont j'ai attaqué l'alarmante composition, & proposé la réforme ? Est-ce à la milice nationale, dont j'ai attaqué les sots procédés, & la sotté confiance dans des chefs suspects ? Reste donc le peuple, dont j'ai constamment défendu les droits, & pour lequel mon zèle n'a point eu de bornes. Mais le peuple n'achete personne : & puis pourquoi m'acheter ? Je lui suis tout acquis ; me fera-t-on un crime de m'être donné ?

Depuis longues années, mes amis, témoins de mon infouciance sur la fortune, voyant que je me refuse le nécessaire pour faire construire des instrumens de physique, me regardent comme un original, un homme *indécrottable*, en prenant le mot dans son sens naturel. Peut-être n'ont-ils

pas tort ; mais ce caractère n'est pas , je crois , celui des intrigans qui cherchent à se vendre.

Je n'ai ni place ni pension. Jamais je n'en sollicitai , & n'en accepterai jamais ; je ne voudrois pas de la place de premier ministre des finances , pas même pour m'empêcher de mourir de faim. J'ai mis contre moi le gouvernement , les princes , le clergé , la noblesse , les parlemens , la municipalité , le châtelet , les districts , l'état-major de la garde soldée , les avocats , les procureurs , les financiers , les agioteurs , les déprédateurs , les sangsues de l'Etat , & l'armée innombrable des ennemis du bien public. Serait-ce donc là le plan d'un homme qui cherche à se vendre ?

Eh pourquoi me suis-je fait ces nuées de mortels ennemis ? Pour le peuple , ce pauvre peuple épuisé de misère , toujours vexé , toujours foulé , toujours opprimé , & qui n'a à donner ni place ni pension ; c'est pour avoir épousé sa cause que je suis en butte aux traits des méchans qui me percutent , que je suis dans les liens d'un décret de prise-de-corps , comme un malfaiteur ; mais je n'éprouve aucun regret. Ce que j'ai fait , je le ferois encore , si j'étois à commencer.

Je ne ferai point de reproches aux folliculaires qui se prétent à me noircir : s'il en est un seul qui doute que ma plume n'est conduite que par mon cœur , qu'il vienne me voir dîner... Mais je me flatte d'en avoir dit assez pour les détromper de cette calomnie , la seule qui eût pu porter coup à la cause que je défends. Quant aux autres , je laisse libre carrière à mes

diffamateurs, & je ne perdrai pas à les confondre, un temps que je dois à ma patrie.

Victime du civisme, je vais donc servir d'exemple à ceux qui seroient jamais tentés de défendre les droits des nations ! Peuple ingrat & frivole, qui encenses tes tyrans & abandonnes tes défenseurs, je me suis dévoué pour toi ; je t'ai sacrifié mes veilles, mon repos, ma santé, ma liberté ; deux fois, pour prolonger tes jours, j'ai abandonné le soin de ma vie ; & aujourd'hui tu me vois en silence poursuivi par tes ennemis, & forcé de fuir pour échapper à leur fureur. Mais non, je ne te fais point de reproches : ma vertu seroit-elle pure, si j'avois compté sur ton amour ? »

Voilà, je ne dirai pas seulement un des plus beaux morceaux d'éloquence que j'aie jamais vus ; mais voilà du courage, de l'ame, & un grand caractère. Dans le n°. prochain, en parlant de la liberté de la presse, j'aurai lieu de placer quelques réflexions sur la prise de M. Marat.

S U I T E D E S D É C R E T S .

» 2°. L'édite Commission intermédiaire fera procéder par les Communités de la Province, à la répartition supplétive sur les ci-devant Privilegiés des impositions ordinaires & directes, autres que les vingtiemes, pour les derniers six mois de 1789, de la manière & avec la desti-

nation prescrites par les Articles II & III du Décret du 25 Septembre dernier.

» 3°. Ladite Commission procédera d'ailleurs, selon les formes accoutumées, à l'afferte & département des impositions ordinaires & directes de 1790, sur le même pied qu'elles ont été fixées pour 1789, & ces impositions seront réparties conformément aux Articles IV & V du Décret ci-dessus énoncé; elles le feront, ainsi que l'imposition supplétive, pour les derniers six mois de 1789; savoir, les impositions réelles par un seul & même rôle, & les impositions personnelles pareillement par un seul & même rôle ».

Lundi 19.

» L'Assemblée nationale a décrété & décrète :

» 1°. Que les billets de la caisse d'escompte continueront d'être reçus en paiement dans toutes les caisses publiques & particulières, jusqu'au premier juillet 1790: elle sera tenue d'effectuer ses paiemens à Bureau ouvert à cette époque.

» 2°. La caisse d'escompte fournira au Trésor public, d'ici au premier juillet prochain, 80 millions en ses billets.

» 3°. Les 70 millions déposés par la caisse d'escompte au trésor royal, en 1787, lui se-

ront remboursés en annuités, portant cinq pour cent d'intérêts, & trois pour cent pour le remboursement du capital en vingt années.

» 4°. Il fera donné à la caisse d'escompte, pour ses avances de l'année présente & des six premiers mois de de 1790, 170 millions en assignats sur la caisse de l'extraordinaire, ou billets d'achats sur les biens-fonds qui seront mis en vente, portant intérêt à cinq pour cent, & payables à raison de cinq millions par mois. depuis le premier juillet 1790 jusqu'au premier juillet 1791, & ensuite à raison de 10 millions par mois.

» 5°. La caisse d'escompte sera autorisée à créer 25 mille actions nouvelles, payables par sixièmes, de mois en mois, à compter du premier janvier prochain, moitié en argent ou en billets de Caisse, & moitié en effets qui seront désignés,

6°. Le dividende sera fixé invariablement à six pour cent; le surplus des bénéfices restera en caisse, ou dans la circulation de la caisse, pour former un fonds d'accumulation.

7°. Lorsque le fonds d'accumulation sera de six pour cent sur le capital de la caisse, il en sera retranché cinq, pour être ajoutés au capital existant alors, & le dividende sera également

payé à six pour cent sur ce nouveau capital.

8°. La caisse d'escompte sera tenue de rembourser à ses actionnaires deux mille livres par action, en quatre payemens de 500 liv. chacun, qui seront effectués le premier janvier 1791, le premier juillet de la même année, le premier janvier 1792, & le premier juillet 1792.

» L'Assemblée nationale a décrété & décrète ce qui suit :

» ART. I. Il sera formé une caisse à l'extraordinaire, dans laquelle seront versés les fonds provenans de contribution patriotique, ceux des ventes qui seront ordonnées par le présent décret & toutes les autres recettes extraordinaires de l'Etat.

» Les deniers de cette caisse seront destinés à payer les créances exigibles & arriérées, & à rembourser les capitaux de toutes les dettes dont l'Assemblée nationale aura décrété l'extinction. »

» II. Les domaines de la couronne, à l'exception des forêts & des maisons royales dont Sa Majesté voudra se réserver la jouissance, seront mis en vente, ainsi qu'une quantité de domaines ecclésiastiques, suffisante pour former ensemble la valeur de 400 millions. »

Que mes abonnés aient quelque indulgence pour les délais à paroître des trois derniers numéros. Le suivant paroitra samedi sans faute.



*Punition. de J. F. Mauri, & couroux de Son Pere.
infame aristocrate..... tu renie le tiers-Etat !*

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 10.

FRANCE.

SUR la proposition du comité de constitution le congrès a décrété les divisions suivantes :

1^o Que le département maritime du bas-Languedoc est divisé en quatre districts, dont les chefs-lieux sont Montpellier, Beziers, Pons & Lodeve; que le chef-lieu du département sera d'abord à Montpellier, & qu'il alternera ensuite avec les villes qui seront désignées par la première assemblée qui aura lieu.

2^o. Que le département d'Artois est divisé en huit districts, dont Arras fera le chef-lieu, & ceux des districts, Arras, Boulogne-sur-mer, Calais, Saint-Omer, Montreuil, Béthune, Saint-Pol & Bapaume.

3^o. Que le département de la Marche est divisé en sept districts, & que la ville de Gueret est le chef-lieu du département, sauf à alterner, si cela est décidé, avec la ville d'Aubusson.

K

4°. Que la ville de Quimper, sera, provisoirement seulement, le chef-lieu du département de la Basse-Bretagne, & que les Electeurs décideront à la première session, si cette disposition sera définitive; qu'en outre ce département sera divisé en neuf districts, dont les chefs-lieux seront Brest, Landernau, Quimper, Chalois, Morlaix, Carrix, Quimperlet, Tréguier & Cornouailles.

5°. Le département de Châlons-sur-Marne sera divisé en six districts, dont Reims, Sainte-Menehould, Vitry-le-François, Sézanne & Châlons, sont les chefs-lieux; Châlons provisoirement chef-lieu du département; sauf à l'administration provinciale à l'indiquer ailleurs, si le bien des peuples l'exige.

6°. Que le département de Toulouse est divisé en huit districts, savoir: Toulouse, Muret, Ricux, Gaudans, Villefranche, Rivet, Castel-Sarrazin; sauf à mettre le tribunal du district à Beaumont-lès-Lomagne.

7°. Que Tulle est le chef-lieu du département du bas-Limousin, & que ce département est divisé en quatre districts, Tulle, Brive, Ussat & Ussel.

8°. Que le département d'Alençon est divisé en six districts, dont les chefs-lieux sont Alençon, Domfront, Argentan, Laigle, Belesme & Mortagne.

9°. Que la Bresse, le Bugey, le pays de Gex & la Dombes, forment un département, dont la ville de Bourg est le chef-lieu; que ce département est divisé en neuf districts, Bourg, Trévoux, Montrevel, Châtillon, Pont-de-Vaux, Belley, Nantua, Rambert & Gex.

10°. Que la ville de Rhodéz sera provisoirement le

chef-lieu du département de Rouergue, & que les districts sont Rhodéz, Villefranche, Aubin, le-Mur-de-Barès, Severac-le-Château, Milhaud, Sauveterre & Saint-Geniez.

11°. Que le département du Haut-Limousin, dont Limoges est le chef-lieu, est divisé en six districts, Dorat, Ballec & Junion, Limoges, Saint-Yriex & Saint-Léonard.

12°. Que le département de Picardie sera divisé en cinq districts, dont les chefs-lieux seront Amiens, Abbeville, Peronne, Doullans, Montdidier & Roye réunis.

13°. Que le département de Vermandois sera divisé en six districts, dont les chefs-lieux seront incessamment décrétés; que la première assemblée de département se tiendra à Chaulny, & que les électeurs assemblés décideront entre Soissons & Laon, quel sera, en définitif, le chef-lieu du département.

14°. Que le département de Blois est divisé en six districts, Blois, Vendôme, Romorentin, Montdoubleau, Mer, Saint-Aignan & Montrichard réunis, de manière que l'administration sera établie à Saint-Aignan, & le tribunal à Montrichard.

15°. Que le département de Périgord est divisé en neuf districts, dont les chefs-lieux sont Périgueux, Bergerac, Sarlat, Nontron, Effrèdeuil, Montignac, Bleve, Montpous & Mucidan; que la première assemblée de département se tiendra à Périgueux, & alternera entre Bergerac, Sarlat & Périgueux, provisoirement.

16°. Que le département occidental du Poitou est divisé en six districts, Fontenai-le-Comte, chef-lieu du département, la Chataigneraye, Montaigu, Chalans, les Sables-d'Olonne & la Roche-Sur-Yon.

17°. Que le département de Nivernois fera divisé en neuf districts, Nevers, chef-lieu du département, Saint-Pierre-le-Moutier, Décise, Moulins, Engilbert, Château-Chinon, Corbigny, Clamecy, Cône, la Charité.

M. l'abbé de Montesquiou garde toujours dans l'Assemblée son rôle d'agent du clergé; mais il défend sa cause avec tant de douceur & d'aménité, que les zélateurs même, & les plus fervens Jacobins, ne l'entendent pas sans intérêt. Dernièrement, voulant parler sur les *décimes*, sujet, disoit-il, qu'il alloit traiter peut-être pour la dernière fois, avant d'entrer en matière, il sollicitoit l'indulgence par cette tournure oratoire : *Les soupirs des agonisans ont quelque chose de sacré*. On a fort applaudi ce dernier regard d'Orphée vers sa chère Eurydice. On sent que ces adieux douloureux & cette séparation n'ont pu se faire sans un déchirement de cœur; & je ne fais pourquoi le parterre éclate de rire dans le réveil d'Epiménide, lorsque l'abbé entre en scène, en chantant sur un mode si convenable à sa douleur : *J'ai perdu mes bénéfices*. Les calotins étoient-ils si coupables d'avoir épousé de l'argent & huit cents fermes, comme l'abbé Maury. Il y a tant de gens qui font la même chose sans être d'église!

A propos des huit cents fermes de J. F. Maury, convenons que si on lui en avoit ôté une seule chaque fois qu'il a dit une sottise dans la tribune, & qu'il s'y est rendu criminel de lèze-nation, la confiscation seroit aujourd'hui totale. J'avois entrepris sa guérison, mais je vois bien que c'est un homme incurable. *Il a le courage de la honte*, comme il le disoit l'autre jour; c'est-à-dire, pour les personnes qui n'entendent pas ce jargon académique, le courage de ceux qui avalent la honte comme l'eau. Je renonce à cette cure; je vois bien qu'il continueroit de déshonorer notre Picardie, & il faut que le bailliage de Péronne, suivant la motion de M. Guillaume, lave cette tache imprimée aux Picards, en lui retirant ses pouvoirs.

Il est bon que mes lecteurs, qui n'ont pas vu le courrier français, à l'article *irrévérence, frénésie & punition de l'abbé Maury*, sachent qu'à la séance du 12 janvier, notre homme aux huit cents fermes a tant fait des siennés, que tous les peres conscripts de la gauche ont crié *tolle*, à bas de la tribune, qu'on le *chasse*! Ce mot prononcé pour la première fois dans l'auguste congrès, oblige de reprendre les choses de plus haut. Mes abonnés me demandent ce qui avoit jeté J. F. Maury si fort hors des gonds, & par

quel méfait il s'étoit attiré cette clameur de haro.

On fait que les députés bretons s'assembloient aux jacobins de la rue Saint-Honoré pour délibérer sur les questions à agiter dans l'Assemblée nationale, & y mûrir par une discussion préparatoire, les projets de tant de beaux décrets qu'on leur doit. Cette société, accrue insensiblement de la jonction de tout ce qu'il y avoit dans le congrès de philanthropes & d'ames républicaines, a pris le nom de Société de la Révolution, à l'imitation de celle d'Angleterre, & une foule de citoyens ont sollicité l'honneur d'être admis dans ce séminaire patriotique. Aujourd'hui des clubs semblables formés dans une multitude de villes demandent d'être affiliés à la Société de la Révolution; & déjà ce grand arbre planté par les Bretons aux Jacobins, a poussé de toutes parts jusqu'aux extrémités de la France, des racines qui lui promettent une durée éternelle.

• Les Jacobins se rassemblent trois fois la semaine. Leur séance est véritablement & en mot propre, la répétition de la séance du lendemain à l'Assemblée nationale. Là se proposent & se discutent les motions, se rédigent les décrets, se nomment les président & secrétaires de l'Assem-

blée nationale , les membres des différens comités ; & comme ils ont la majorité , tout ce qu'ils ont délibéré la veille est chose conclue & décrétée. Qu'on se figure la consternation des Augustins , la colere de Malouet , qui voit que tout espoir d'arriver au fauteuil lui est fermé , les convulsions de J. F. Maury. L'autre jour , à la proclamation des membres du comité de constitution , dans les douze noms sortis de l'urne , Belzebuth n'en voyant pas un des siens , je crus que la rage alloit le suffoquer. Redevenu un peu plus calme : O J. F. Maury ! s'est-il dit à lui-même , vas maintenant te consumer à faire des motions ou incendiaires , ou anti-populaires ; sois l'ame damnée des aristocrates ; crache le sang dans la tribune , ments comme un laquais (voyez le n^o. 5 pag. 51) ; fais un rapport infidèle & envenimé de l'affaire de Marseille , nargue les soufflets & les huées ; paroles perdues ! infamie perdue ! La tribune n'est plus tenable. Les jacobins sont les maîtres. O Mon pere Jacques Maury ! quand , émerveillé de mon génie naissant , vous me conduisiez jusqu'à deux lieues hors du Comtat , avec notre maître d'école qui vous enivroit d'espérances , vous souvenez-vous de cette auberge dans le premier village de France , où nous

mangions une dernière omelette, où vous me chauffiez cette paire de souliers que vous aviez faits vous-même, dont la solidité faisoit l'admiration de toute la famille, & qui m'auroit mené jusqu'au bout du monde ? vous souvenez-vous de mes dernières paroles (1), que je ne reviendrais jamais au pays qu'avec un *carrosse* & la *mitre d'évêque* ? N'en doutez pas, je touchois au moment d'accomplir ma prédiction. J'étois déjà nommé évêque *in petto* ; Brienne alloit me sacrer. Fatale année 1789 ! Hélas ! que me serviroit d'être évêque ou archevêque ? que me serviroient la primature, le patriarcat & la pourpre ? Les impitoyables jacobins ne veulent-ils pas fixer la haute-paie d'un prélat, d'un cardinal même, à *mille écus* ! Juste ciel ! mille écus pour une éminence ! O temps ! ô mœurs ! Et la motion est ajournée. O J. F. Maury, ton apostolat est fini, il ne te reste plus qu'à te pendre comme Iscariote, &

(1) M. Maury, perruquier, citoyen du district Saint-Etienne-du-Mont, cousin du sire, conte cette anecdote à qui veut l'entendre : ils partirent ensemble du comtat, lui avec un peigne, & J. F. avec son écritoire, & firent route vers les rives de la Seine, Maury répétant toujours qu'il seroit évêque.

tout

tout est perdu , hormis l'honneur. Ah ! du moins
 ce n'étoit pas pour trente deniers , comme Judas ,
 que tu avois vendu ta conscience , mais pour huit
 cents fermes , & l'espérance de huit à dix mille.
 Vas donc , douce chimere de félicité , espoir
 de huit mille fermes , vas te perdre dans la
 nuit des songes ! Il ne nous est plus même
 possible de nous réunir le soir ; le district de l'ab-
 baye suspecte la société philanthropique , des mo-
 rés , des impartiaux , des amis de la paix. Il nous
 propose quatre surveillans , quatre commissaires
 du district , sinon il menace de déployer le
 drapeau rouge ; & j'aurai fait soutenir encore
 un siege aux Augustins. Cependant les paisibles
 Jacobins s'assemblent ; ils conspirent tranquille-
 ment notre ruine. Suis-je donc Jean-François
 Maury ? O mes chers calotins !

Ite meæ , felix quondam pecus ! ite capellæ.

Ces défolantes réflexions avoient jeté notre
 cher abbé dans la mélancolie & le décourage-
 ment , quand , tiré tout-à-coup de sa léthargie
 par je ne fais quelle motion de Cazalès , il
 court à la tribune au secours de son compagnon
 d'armes. Dabord il se plaint que tout se dé-
 cide aux Jacobins , que le côté droit de l'As-
 semblée nationale est frappé de paralysie. Bien-

L

tôt, passant du ton plaintif & des doléances aux emportemens, à ces mots honnêtes, il en ajoute d'autres qui ne le sont pas : il se tourne vers la gauche ; il apostrophe *ces hommes*, dit-il, *à qui la nature a refusé toute espece de courage, mais qu'elle a amplement dédommagés en leur donnant le courage de la honte.* Désignant les Jacobins, que sa société appelle les enragés, il s'écrie qu'il est entouré *des hurlemens de la rage.* Aussitôt tous les Jacobins de crier : Haro, à bas, qu'on le chasse. Deux motions vigoureuses se proposent. Le président fait aller la sonnette, & la consternation se répand sur tous les visages des Augustins, qui, s'avouant que Jean-François avoit été emporté trop loin par son zele, n'étoient pas sans inquiétude sur la motion de M. Guillaume & celle de M. Dupont.

La motion *Guillaume* étoit que M. le président fût chargé d'écrire au bailliage de Péronne, pour lui rendre compte de la conduite de son représentant, & l'engager à lui retirer ses pouvoirs, & à commettre un autre à sa place.

M. Dupont observoit que l'Assemblée nationale n'avoit pas besoin du bailliage de Péronne pour en faire justice, *que cela étoit inconstitutionnel.* Il falloit dire *superflu*, & non *inconstitutionnel.*

nel. A cela près, ces deux motions étoient également bien fondées.

Je pense, comme M. Guillaume, que Péronne a évidemment le droit de retirer ses pouvoirs à son représentant. Je ne me lasserai point de le répéter, il appartient de destituer à celui qui a institué. Le pouvoir de créer suppose toujours celui d'anéantir; & à plus forte raison, l'un étant bien plus facile que l'autre,

Servare potui, perdere anpossi m, rogas?

dit très-bien Médée dans Sénèque. Qu'y a-t-il de certain au monde, si ce n'est pas cet axiome, que nul ne peut me représenter malgré moi; ou bien il n'est plus mon représentant. Il ne l'est que comme les tyrans qui s'arrogent de se personnifier, de s'identifier avec la nation, & de représenter les peuples malgré eux; qui après avoir dit d'abord: Telle est la volonté de la nation, quand ils n'expriment que la leur, finissent par dire: Tel est notre bon plaisir, pour exprimer le vœu de la nation. L'axiome que deux & deux font quatre n'est pas plus incontestable que le principe, qu'il est de l'essence du mandat d'être révocable à volonté; que celui qui me représente cesse d'être mon représentant, quand j'en ai choisi un autre. Soute-

nir le contraire, & vouloir que J. F. Maury soit mon représentant malgré moi, qu'il soit *moi* quand je ne le veux pas ; comme nous l'avons dit, c'est soutenir à Sosie que ce n'est pas lui qui est le véritable Sosie, mais que c'est Mercure. C'est, ce me semble, la chose la plus extravagante & la plus grande absurdité qu'on puisse soutenir en face à un homme. Encore, si, comme Sosie, le faux représentant contrefaisoit le véritable ! s'il en prenoit la voix & toutes les passions ! si J. F. Maury parloit comme feroit le bailliage de Péronne ! Je fais que, lors de la grande question des mandats impératifs, l'Assemblée nationale a décrété l'avis contraire ; elle a prononcé qu'après sa nomination, le député cessoit d'être le représentant de la province, qu'il étoit le représentant de la nation. Je professe la soumission la plus parfaite aux saints décrets ; mais il y a des choses au-dessus de toute puissance humaine. C'est ainsi qu'il ne seroit pas au pouvoir d'une nation d'ôter à certains métiers leur infamie, à celui de bourreau, ou à la prostitution. Ainsi il n'est pas au pouvoir de l'Assemblée nationale d'ôter à un mot, par exemple, sa signification. On a trouvé cette idée belle & grande en apparence : *Un député n'appartient plus à sa province, il appartient à*

la nation ; ce n'est plus le département qu'il représente, c'est la nation. En conséquence on en a fait un décret, & voilà M. Dupont qui soutient que la proposition est inconstitutionnelle. Dites-donc que la logique est inconstitutionnelle. Je demande à M. Dupont, Qu'est-ce que mon représentant, je vous prie, & que signifie ce mot ? Celui qui me représente, celui que j'ai nommé pour mon représentant. Qu'est-ce que le représentant d'une province ? Celui qui la représente, celui qu'elle a nommé pour son représentant. Qu'est-ce que le représentant d'une nation ? Celui qu'elle a choisi pour son représentant. Est-ce que la nation a choisi J. F. Maury pour son représentant ? Et si elle ne l'a pas choisi, comment peut-il être son fondé de pouvoir, son représentant ? Tous les plebiscites, les sénatusconsultes, les rescrits, tous les décrets de l'univers entier, ne feront pas que ce mot *représentant* prenne une autre signification que celle du dictionnaire ; qu'il signifie celui que je n'ai pas commis pour mon représentant : ils ne sauroient faire que le représentant d'une province soit le représentant de la nation. Combattre le principe éternel du mandat avec ce mot, qu'un député après l'élection n'est plus le mandataire ou le représentant de département, mais le mandataire, le représentant de la nation, c'est

opposer à un axiome un mot forgé pour le besoin, un mensonge sonore, un barbarisme. C'est dire qu'un homme sera mon représentant, parce que l'Assemblée l'aura appelé mon représentant, mot qui n'établit pas plus sa représentation, que la dénomination de pere n'établirait la paternité, & ne me donneroit un pere autre que celui de la nature.

Des Jacobins illustres, & dont j'honore infiniment le patriotisme & les lumieres, m'ont reproché d'avoir déjà mis au jour cette doctrine comme dangereuse. Je ne laisse pas d'y insister, bien sûr qu'elle n'a aucun danger. Une province, dit-on, peut donc rappeler ses députés? — Sans doute. — Mais elle les appellera de l'Assemblée nationale, comme le district des cordeliers de l'assemblée de département, toutes les fois qu'ils auront opiné contre son vœu particulier. — Eh bien? — Ces députés ne pourront donc qu'expliquer le vœu de leur province, & non le leur? — Où est le mal? Ou bien cette opinion sera celle de la minorité des provinces, & alors elle sera rejetée; ou bien elle sera celle de la majorité, & alors elle doit faire la loi. — Ce ne sera donc plus les députés qui feront les lois, mais les commettans? — Est-ce que cela n'est pas dans l'ordre. — Mais les

députés choisis entre les plus sages d'une nation, sont plus éclairés sur ses véritables intérêts que la nation elle-même: du choc de leur opinion dans le congrès, jaillit l'éclair de la raison; & ils ne feront donc plus que consulter leurs cahiers & les compter sans discussion? -- Erreur! ils feront comme dans cette législature: il est inoui qu'une nation se soit jamais opposée à ses véritables intérêts. Ils discuteront, & toutes les fois qu'ils auront mieux vu que la nation elle-même, soyez sûr que, comme il est arrivé cette fois, s'ils outrepassent leur procuration, la nation s'empressera de les délier de tout mandat impératif, & de leur envoyer ses pleins-pouvoirs. C'est ainsi qu'on ne court aucun risque à suivre dans toutes ses conséquences, le principe éternel des mandats, & en général un principe quelconque de droit naturel. Car jamais la raison ne peut être en contradiction avec elle-même; jamais un bon raisonnement ne peut être inconstitutionnel, impolitique. Rousseau le philosophe a soutenu que les sciences étoient meres de tous les vices, & la source de toute corruption. Rousseau le poète, dans l'épître à Marot, avoit soutenu précisément tout le contraire, que *tout vice est issu d'ignorance*. Il semble aujourd'hui que c'est le poète qui avoit raison contre le

philosophe. On peut dire des sciences & des lumières , par rapport au gouvernement , ce que Pascal disoit de la philosophie par rapport à la religion : avec un grain de philosophie on l'abandonne , avec beaucoup de philosophie on y revient. C'est ainsi que des demi-lumières peuvent égarer en administration ; mais le progrès des connoissances , & les principes du droit de l'homme , devenus populaires , ne peuvent qu'amener la saine politique , qui n'est autre chose que l'art de rendre les peuples heureux. Adam n'avoit pas si grand tort de goûter du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal. Quand on a cette science , comment choisir le mal , & ne pas se décider pour le bien ? Mais il ne prit qu'une pomme , & il tomba sur la mauvaise. Voilà le malheur !

Où vais-je ? & comme me voilà loin de J. F. Maury , & de la motion de M. Dupont ! Je perds de vue mon objet. Je dérive au cours de l'imagination. Au demeurant , mes chers souscripteurs , j'attends l'instant où je commencerai à vous ennuyer ; je jetterai bien vite le fardeau , & je vous jure que je serai soulagé d'une grande peine.

Sans être de l'avis de M. Dupont , que le
recours

recours au bailliage de Péronne fût inconstitutionnel, je ne laisse pas de penser comme lui, que l'Assemblée nationale avoit droit de se faire justice elle-même, par une autre raison; & la lettre du président aux Picards étoit inutile. Comme les adresses de toutes les provinces & de toutes les villes postérieures aux cahiers, & dérogoraires en tant que de besoin, ont saisi le sénat français de tous les pouvoirs, il est vrai de dire que pour cette législature il n'y a point de différence entre les représentans de la nation & la nation elle-même. Ainsi il est hors de doute, que dans tous les cas, & sous tous les rapports, le congrès pouvoit éliminer J. F. Maury, & faire l'amputation d'un membre si gangrené. Aussi la consternation étoit-elle extrême au quartier général des aristocrates, & déjà M. de Foucaut avoit eu en vain recours à sa motion favorite, sa chere question préalable. Mais M. de Mirabeau l'aîné, à qui il est difficile de se défendre pour J. F. Maury de cette espèce d'intérêt que le tribun Milon sentoit pour le tribun Clodius, *quid enim erat, quod odisset Clodium milo segetem, ac materiam suæ gloriæ?* ne pouvant pas haïr un adversaire dont la mauvaise cause, l'entêtement, l'infériorité, l'incorrigibilité & l'audace lui prépa-

M

rent tous les jours de nouveaux triomphes, auroit trop perdu à le voir chasser de la tribune. Au fond il réfléchissoit que dans les républiques & chez tous les peuples libres, les peres conscripts ont toujours été en possession de se dire, au sénat & dans la tribune, des choses bien plus dures ; considérant que ce que Maury a dit de plus violent ce jour-là même, peut passer pour ce miel qui couloit des levres de Nestor, en comparaison des apostrophes de Cicéron à Gabinius, Pison, Antoine, & à tant d'autres consuls, préteurs & triomphateurs ; il a cherché à excuser l'intempérance de langue de J. F. Il a dit que chacun représentoit ses commettans dans le congrès, d'où il ne pouvoit être exclus que par eux (en quoi nous sommes fort de son avis en these générale) ; que les grands principes de droit public ne permettent pas de penser que le corps législatif puisse exclure un de ses membres (oui dans une autre législature , mais non dans l'espèce de celle-ci) : il a fini par proposer le décret *que la censure de l'abbé fût insérée au procès-verbal, avec note sur le registre.* Après bien des débats, la motion a été décrétée. Les auteurs du journal des débats en vaudevilles ne manqueront pas de mettre celui ci sur l'air : *Ah! mor*

Dieu, que je l'ai échappé belle! Une sueur froide couloit encore le long des joues de J. F. Maury, lorsqu'il descendoit de la tribune, & je vis Déprémesnil & Cazalès, ne se tenant pas d'aïse d'avoir conservé leur féal, lui sauter au col, & étouffer de carettes ce Jonas qui avoit eu le bonheur de sortir du ventre de la baleine, & qui s'étonnoit de se voir vomi sur le rivage.

Le lendemain nouveaux débats. Déjà Maury étoit bu toute honte, & , à l'ouverture de la salle, il s'étoit cramponné à la tribune, les papiers de Marseille à la main, & prêt à faire son rapport : mais les Jacobins, tout d'une voix, demandent qu'avant tout sa censure lui soit lue par le président. Aussitôt insurrection de tous les Augustins, qui ne veulent point qu'il désempare la tribune. Ils s'écrient que le décret suffit à la correction, qu'il a subi sa peine la veille ; mais l'aile gauche soutient qu'il faut une proclamation, qu'il doit descendre à la barre ; là, d'un air contrit & à genoux, entendre son arrêt, & recevoir du président l'absolution & une imposition des mains autre que celle qu'il avoit tant souhaité. Le tumulte & la fermentation augmentoit ; on eût dit que les deux armées alloient en venir aux mains. Malgré la prodigieuse supériorité des patriotes, deux cents nobles ou

calotins , environ , faisoient une contenance de Spartiates , & digne d'une meilleure cause. On alloit se battre autour de J. F. Maury , pour se l'arracher , comme autour du corps d'Hector ou de Patrocle. Enfin J. F. voyant que sa querelle alloit allumer entre les dieux une espece de guerre sacrée , craignant le sort de Gracchus , assommé d'un coup de banc par Scipion , dans une effervescence des peres conscrits , & dans des circonstances semblables , fait quelque pas vers la barre ; & pendant que les siens le repoussent d'un côté , que les patriotes le tirent de l'autre , pour lui faire fléchir le genou , Target , qui l'observe de l'œil , du haut du fauteuil , prend son temps , & , au moment où il plie le jarret , lui lit la fatale sentence. Maury leve en vain une tête rebelle ; la lecture est déjà achevée , & comme un taureau frappé par le sacrificeur d'une main mal assurée , s'échappe de l'autel furieux & avec un mugissement horrible , le prince des démons s'enfuit à la tribune , où il va exhaler sa rage contre les patriotes de Marseille.

(*A l'ordinaire prochain l'affaire de mes chers
Marseillois*)

Le Lord Ferrers' ayant été pendu pour avoir assassiné son domestique , le lendemain de l'exécution son frere vint prendre sa place à la chambre haute, & recueillir la succession de la pairie. On nous avoit conté ce trait mille fois, en ajoutant : Jamais en France on n'aura tant de bon sens. Mais , dès que nous avons voulu nous mêler de philosophie, nous avons surpassé les Anglais en ce point comme dans bien d'autres ; car je n'ai pas lu que la chambre haute ait poussé les bons procédés pour la famille Ferrers, aussi loin que le district Saint-Honoré vient de faire pour la famille Agasse.

Deux freres Agasse viennent d'être condamnés, en premiere instance, par le châtelet, à être pendus, pour avoir fabriqué de faux billets, & certes à bon droit, si toutefois la condamnation au dernier supplice peut jamais être juste, pour un délit qui n'est pas le dernier des crimes.

Le 25 janvier, une députation du bataillon Saint-Honoré s'est rendue chez M. Agasse, président du district, soldat-citoyen & oncle des condamnés ; & M. Silly, commandant du bataillon, lui adressant la parole, a dit :

» Monsieur, le bataillon Saint-Honoré, sensible à votre profonde affliction, vient avec

» vous la partager. La honte du crime de vos
 » neveux ne rejaillira point sur leur famille. Le
 » bataillon Saint-Honoré reconnoît en ce mo-
 » ment tous leurs parens pour ses freres, & leur
 » jure amitié, union, secours, tous les senti-
 » mens enfin que mérite leur vertu, devenue
 » plus intéressante encore par leur malheur. «

Puis s'adressant à M. Agasse, frere des con-
 damnés, grenadier-citoyen du bataillon :

« Vous, jeune & vertueux citoyen, vos freres
 » d'armes généralement assemblés, vous at-
 » tendent pour vous donner un témoignage pu-
 » blic d'estime & de fraternité ».

Et à M. Agasse, fils du président :

« Et vous, jeune enfant, fils d'un pere que
 » nous chérissons, venez aussi recevoir de la
 » famille qui vous adopte, un témoignage de
 » sa tendre amitié ».

La députation s'étant rendue, avec M. Agasse,
 en face de la colonnade du Louvre, où le ba-
 taillon, conduit par le chef de division, le duc
 d'Aumont, étoit assemblé, le commandant de
 bataillon conféra aux deux jeunes gens le grade
 de lieutenant de grenadiers à la suite de la
 première compagnie; en même temps, le com-
 mandant leur remettant deux épées au nom
 du bataillon, a ajouté: » Souvenez-vous que la

» vertu ne sauroit jamais être obfcurcie que
 » par des fautes personnelles. «

La veille, une scène non moins intéressante s'étoit passée au district : douze de ses membres avoient été députés vers la famille de M. Agasse, pour la prier de s'y rendre. Elle a été placée autour du bureau. Le citoyen qui présidoit a essayé de lui témoigner l'amour & l'estime du district ; mais des larmes d'attendrissement lui ont coupé la parole. Alors M. Beaulieu, acteur des Variétés, s'est levé, & a demandé que sa place d'officier, dont il donnoit sa démission, fût conférée au jeune frere des condamnés. M. Beaulieu s'est fait infiniment d'honneur, par le patriotisme & l'enthousiasme qu'il a montré dans toute cette affaire.

B R A B A N T.

Affez de papiers publics donnent les détails peu intéressans en ce moment, des événemens, ou plutôt des préparatifs de la guerre Belgique. Ce sont les opinions dominantes que nous nous attachons à faire connoître. Cette lettre, insérée dans le journal de Luxembourg par un calotin belge, le Maury des pays-bas, nous a paru curieuse.

» Quelle inquiétude pour les bons citoyens, pour les vrais patriotes, de voir à côté de la liberté pu-

blique, s'ouvrir un abyme profond prêt à l'engloutir au moment qu'elle sera née; de voir déjà menacé un bien que nous avons acheté par tant de sang, par de si longues & si terribles souffrances! Hélas, que ne devons-nous pas craindre de ce détestable esprit d'innovation, qui après avoir ravagé l'Europe chrétienne, *se déploie déjà parmi nous de la manière la plus extravagante*. Les papiers publics contiennent un grand nombre d'articles extraits de la nouvelle constitution, c'est-à-dire, du bouleversement de la France, de ces plans léthifères de *régénération*, qui engloutissent les générations présentes & futures, qui dévouent à la stérilité & au néant tout ce que la raison, aidée de la religion, a su vivifier & propager d'une manière *admirable* & étonnante aux yeux de l'univers. On y parle d'abolir des droits, des usages, des distinctions consacrées par l'expérience & les siècles; le droit de pêche, le droit de chasse, & d'autres propriétés seigneuriales, toujours funestes à la multitude, sagement réservés par nos ancêtres à la noblesse & aux chefs du peuple. Ah! Belges, si chez vous l'injustice fait régner avec la liberté; si comme les Français, vous pouviez *vouloir être libres sans être justes*; si au lieu d'être ce que vous êtes, & vous tenir à des lois pour lesquelles vous avez tant souffert,

que

que vous avez défendues & cimentées de votre sang, vous pouviez vous laisser entraîner à une imitation lâche & méprisable, bégayer avec les sauvages & les enfans sur *les droits de l'homme*, & remettre dans le berceau, comme dit un pere, la vieilleffe du monde; voyez du moins l'état où s'est réduite la nation qu'on ose vous proposer pour exemple; voyez les troubles, les *massacres*, les *conspirations* toujours renaissantes, la fuite des uns, la spoliation des autres, la *famine* qui ravage le dedans, la *guerre* qui gronde au dehors, & qui menace en même temps l'intérieur: voyez tout cela; & pour voir toute autre chose encore, attendez quelques mois, quelques semaines, quelque jours peut-être, & vous tremblerez à l'idée du modele que l'ignorance ou la méchanceté prétendent vous faire adopter. Non, si la cabale & les intrigues devoient un jour remplacer la gravité & la prudence profonde des peres de la patrie, si la corruption, l'ineptie & la *logique des poumons*, devoient fixer le résultat de leurs assemblées; si les Chapelier, les Thouret, les Robespierre, les Mirabeau, &c. devoient y dicter des lois; sages & courageux Belges, jetez vos armes, & rentrez sous le joug des Alton & des Trauttmansdorf. Autant vaut être gouverné par des *butors* que par des *bala-*

dins , par des baïonnettes, que par des clameurs insensées ».

» Que n'ai-je l'éloquence brûlante & entraînante d'un Démosthène, d'un Eschine, pour faire naître dans vos ames la terreur & l'effroi, à l'aspect du gouffre que vos ennemis creulent sous vos pas ! Au défaut d'éloquence, j'emploie la prière, l'obscuration, les vives & affectueuses instances de l'amitié; je vous parle comme *un frere qui a partagé vos tribulations*, & qui participe aujourd'hui à vos consolations, à vos espérances : *Ego frater vester & particeps in tribulatione & patientia*. Apoc. 1. Un seul sentiment égale dans mon ame la joie de vous voir, après tant de tempêtes, si près du port; c'est la crainte de vous voir divisés, c'est la crainte de voir l'édifice de votre antique & respectable constitution recouvert de fange & de boue, ou détraqué par des matieres hétérogenes & inamalgamables, amenées d'un sol étranger & contagieux ».

Bruxelles, 20 janvier 1790. Les états-unis Belgiques ont arrêté leur constitution féodale. Ils ont institué un congrès souverain, composé de divers députés des provinces, auquel ils

donnent pouvoir de *faire la paix & la guerre*, de mettre l'impôt nécessaire pour entretenir une armée, battre monnoie, &c. Chaque province retient sa souveraineté particulière. Aucun ne pourra faire de traité particulier, ni se séparer de, l'union qui est irrévocable. On arrête qu'un officier en activité ne pourra être membre du congrès. Le cas de discussion entre ses membres, est prévu. Ce traité est du 11 janvier 1790.

V A R I É T É S.

Apperçu des biens des çatotins.

On demande à chaque instant, *quels peuvent être les biens du clergé?*

Que l'on ouvre le grand dictionnaire de Moréry, édition de 1759, conforme à celle de 1732, avec approbation & privilege du roi, tome III, page 713, à la suite de l'article *France*, & l'on y verra la note suivante:

« Les archevêques (& évêques) ont plus de quarante milles cures ou paroisses. Il se trouve treize cent cinquante-six abbayes, douze mille quatre cents prieurés, deux cent cinquante-six commanderies de Malte, cent cinquante-deux mille

chapelles, ayant toutes des chapelains; à quoi il faut ajouter les abbayes de religieuses, dont le nombre est de mille cinquante-sept. Outre cela, il y a sept cents couvens de cordeliers, & le nombre des jacobins, carmes, augustins, chartreux, célestins, minimes & autres religieux, monte à quatorze mille soixante-dix-sept couvens.

« Tous ces calotins possèdent ensemble neuf mille châteaux & maisons, avec moyenne, haute & basse justice. On compte deux cent cinquante-deux mille métairies, & dix-sept mille arpens de vignes qui sont baillés à ferme, sans comprendre trois mille arpens où ils prennent le tiers & le quart.

« Le revenu de tous ces biens ecclésiastiques monte à quatre-vingt-douze millions d'écus, ou deux cents soixante-seize millions de livres, outre les réserves des baux, qui vont à douze millions d'écus ou trente-six millions de livres.

« Ce qui fait en tout *trois cents douze millions de livres.*

» Cette supputation (continue l'auteur), a été extraite des mémoires de l'assemblée du clergé de France, tenue à Paris en 1655. Mais comme la France s'est depuis agrandie par les conquêtes de Louis XIV, il y a un plus grand nombre de paroisses, & les revenus sont de beaucoup augmentés depuis ce tems-là »

Motifs d'augmentation.

1°. Celle du marc d'argent : il étoit alors à 28 livres 13 sols ; il est aujourd'hui à 56 livres.

2°. Celle du prix des denrées. Le bled pouvoit alors être à 16 ou 18 sols ; il est aujourd'hui, année commune, à quatre francs ou cent sols, & des autres à proportion.

Le moule de bois étoit à trente sols, il est actuellement à 13 à 14 livres.

3°. Dans cette déclaration n'étoient point compris les forêts ; les bois de hautes, moyennes & basses futaies, les moulins libres & bannaux, les pressoirs, les fours, les tuileries, les forges & autres usines, les palais archiépiscopaux, épiscopaux, les maisons abbatiales & conventuelles, les presbytères, les parcs, clos & jardins.

4°. Elle ne comprenoit pas non plus les revenus des congrégations ; savoir, ceux des oratoriens, des missions étrangères, de Saint-Lazare, de la doctrine chrétienne, des séminaires & des chapitres métropolitains & collégiaux, qui peuvent former un cinquième du revenu total du clergé.

5°. Les provinces conquises ou réunies à la France depuis 1655, & qui sont l'Alsace, la Franche-Comté, le Roussillon, les Trois-Évé-

chés, le Hainaut français, les Flandres française & maritime, l'Artois, le Cambresis, la Lorraine, le Barrois, les principautés d'Orange, de Monaco, le comté de Foix & l'Isle de Corse, où il y a cinq évêchés.

Sur quoi il est à observer que dans le Cambresis l'état ecclésiastique possède *les sept huitièmes* des biens territoriaux, *sans y comprendre la dixme*; ce qui fait à-peu-près *le tout*.

Dans le Hainaut, les Trois-Evêchés & l'Artois, *les trois quarts*.

Dans l'Alsace, la Franche-Comté & le Roussillon, *la moitié*.

Par-tout ailleurs, au moins *le tiers*.

On évalue le revenu du clergé, dans ces provinces, à la moitié de celui du clergé de France

Impositions.

En 1750, le clergé levoit à titre de décimes sur ses biens (c'est-à-dire sur le *bas* clergé, car le haut ne payoit rien) une somme de *quarante millions*, & il ne payoit alors au roi, par année, que *cinq millions* au plus, tant de don gratuit que de décimes.

Que devenoient les *trente cinq millions* restans, & où étoit la nécessité de l'emprunt de *six millions* que faisoit, à ce que l'on dit, le clergé chaque année? C'est ce que l'on ignore.

Résultats.

On se trompe lorsque l'on infere dans les almanachs de chaque année que le clergé de France n'a que *cent vingt-un millions* de revenu.

On a trompé l'Assemblée nationale, lorsqu'on a osé lui assurer qu'il n'avoit au plus que *cent quatre-vingt millions* de revenu.

On nous trompe effrontément, lorsqu'on nous dit dans l'Encyclopédie, édition de Geneve, tome 8, page 263, que » les impositions sur le » clergé sont très fortes, & qu'elles vont com- » munément *au dixieme, souvent au septieme,* » quelquefois même *au cinquieme* du revenu », ce qui supposeroit que le clergé de France n'auroit que *vingt-cinq millions* de revenu.

On se trompe enfin volontairement, lorsque l'on craint que ses revenus ne fussent pas à payer la dette de la nation, & les pensions des ecclésiastiques & des moines, sur-tout si l'on reverse les petites maisons religieuses dans les grandes, en ne donnant que demi-pension à chaque individu.

Ces revenus, quoi qu'on en dise, montent au moins au quadruple de la déclaration de 1655, de trois cent douze millions, c'est-à-dire, à *douze cent quarante-huit millions*, ce qui donne un capital de **TRENTE MILLIARDS aux CALOTINS.**

Français, vous sur-tout habitans de ces villes que l'on nommoit ci-devant *villes de parlement*, songez que si l'Amérique anglaise, après avoir effuyé pendant plus de dix ans toutes les horreurs de la guerre, avoir vu ses villes & ses ports incendiés, ses campagnes dévastées, près de la moitié de ses habitans massacrés, & avoir contracté une dette énorme, a commencé à fleurir un an après la paix, à bien plus forte raison la France, qui n'a éprouvé aucun malheur, & qui se trouve avoir entre les mains un capital de trente milliards, doit-elle prospérer dès l'instant même que sa constitution aura été formée.

Cet article est tiré d'un pamphlet intitulé : *Traité fédératif & d'union des quatorze villes bailliages de Franche-Comté, & adhésion de la ville de Dijon*; in-8°. de 24 pages. A Dijon, & se trouve à Paris, chez M. Berry, libraire rue des Quinze-Vingts.

Pieces justificatives de la conduite du district des Cordeliers, dans l'affaire de M. Marat

Ces pieces publiées par l'illustre district, sont la meilleure réponse à tant de mauvais citoyens qui le dénigrent. L'Assemblée nationale a été plus juste. En désapprouvant l'excès
de

de sa ferveur , elle a loué la pureté des motifs. On a parlé beaucoup d'une dame qui a déménagé de son territoire , uniquement par humeur contre le district ; mais on ne parle point du grand nombre de patriotes qui accourent s'y domicilier. Déjà ce district est à l'égard de quelques autres, ce qu'étoit , du temps de Cicéron , à l'égard de Rome, la ville de Marseille, où se retiroient les citoyens qui ne pouvoient supporter de voir les Clodius dominer dans le Forum. Socrate , à en juger par son discours pour Théramène , auroit trouvé admirable l'arrêté de ce district qui nomme cinq commissaires conservateurs de la liberté des citoyens , si le décret de prise-de-corps , qui a pu être surpris au pouvoir judiciaire, n'est revêtu de leur *visa*. Dans un moment où il faut une vertu peu commune aux magistrats même du châtelet pour n'être pas ennemis secrets de la révolution, puisque leurs offices, regardés comme inamovibles, vont dépendre bientôt des suffrages de leurs concitoyens, on ne sauroit prendre trop de précaution pour mettre les amis de la liberté hors des atteintes du glaive de Thémis, à qui on n'a pas encore arraché son bandeau. Pour moi j'ai déjà transporté mes dieux Pénates dans ce district, où j'ai bien regret que mes occupations ne me permettent pas de donner

O

mon scrutin. Je ne me promene pas sur son territoire sans un sentiment religieux, en pensant à l'inviolabilité qu'il vient d'affurer aux honnêtes gens; & sur toutes ses rues, je ne lis point d'autre inscription que celle d'une rue de Rome, *la rue sacrée.*

Inscription pour le frontispice de la salle du Congrès.

Le peuple dans ce lieu toujours représenté,
De ses propres destins est arbitre suprême,
Et sur de saints décrets fondant sa liberté,
Il n'obéit qu'aux lois qu'il a faites lui-même.

M. ROBERT, *Avocat.*

Geneve, le 8^e janvier 1790.

*A Monsieur Mallet du Pan, citoyen de Geneve,
rédacteur du Mercure de France.*

»Et moi aussi, monsieur, je suis Genevois, établi comme vous à Paris, & comme beaucoup de nos compatriotes, passionné pour la lecture. N'ayant pas assez d'argent pour me procurer des livres, je cherche à meubler ma tête avec vos mercures. Ce n'est pas seulement comme votre compatriote que je vous donne cette préférence; mais on trouve de tout dans cette collection, & à si bon

marché ! Depuis la chançon légère & la piece fugitive qui amusent ma femme, depuis le logogryphe & l'ingénieuse charade qui piquent la curiosité de mes enfans dans les nuits d'hiver, jusqu'à la politique profonde & aux gazettes dont je raffole, tout y est rapporté, examiné, jugé sans appel.

Vos relations avec tous les ministres d'état, avec tous les ambassadeurs, vous ont donné un ton si élevé, si tranchant, que vous inspirez à vos lecteurs le plus profond mépris pour les journalistes qui ne savent les faits qu'à mesure qu'ils arrivent.

J'ai dévoré, comme tout le monde, votre numéro du 28 décembre 1789 ; mais parvenu à certaine lettre de M. D. L. J., citoyen de Geneve, j'ai cru y remarquer plus d'une erreur ; & ne sachant comment m'adresser à l'éloquent auteur de cette lettre, j'ai résolu de vous proposer modestement mes doutes.

Ma hardiesse n'est pas indiscrete : en votre *qualité de citoyen de Geneve*, vous avez affirmé, garantissant la vérité de chaque ligne de cette lettre ; vous avez *offert au besoin d'en produire toutes les pieces justificatives*. Vous avez prévu des objections, je vous donne moyen de les résoudre.

Votre correspondant veut *apprendre*, monsieur,

à ceux qui l'ignorent , que Geneve est *alliée du corps helvétique*. J'ai cherché dans toute notre histoire ce traité d'alliance. J'en ai trouvé une ancienne avec *Berne & Fribourg* qui n'existent plus ; d'autres postérieures avec *Zurich & Berne* ; aucune avec le *corps helvétique* en général. Il me semble que lors du dernier traité avec la France , Geneve ne put réussir auprès des autres membres de cette république à s'y faire comprendre , parce que, disoient-ils , *elle n'étoit pas leur alliée*. Seroit-il arrivé depuis peu quelque changement dans nos rapports avec cet état ? Vous m'obligeriez , monsieur , de m'en instruire.

Je parierois que votre correspondant est un jeune homme plein de droiture & de feu ; car il lui échappe de temps en temps des traits qui me plaisent , & que je ferai apprendre par cœur à mes enfans. *Si quelque citoyen*, nous dit-il , *étoit assez pervers pour chercher à trafiquer l'indépendance de sa patrie , ou assez aveugle pour vouloir la soumettre à d'autres lois que celles des Genevois eux-mêmes , il n'est pas un de nous qui ne demandât sa tête....* Quel délice pour un Genevois d'entendre de telles paroles ! *Il n'est pas un de nous qui ne demandât sa tête ! ...* Ah , monsieur ! qu'elle heureuse révolution ! quelle subite & totale métamorphose ! Veuillez *m'apprendre* , duffiez - vous le demander

à votre correspondant, ce que sont devenues *les têtes* de ces Genevois, qui en 1780 & 1781, sans égard pour *l'indépendance de leur patrie*, ont réclamé dans des difficultés de famille, une intervention étrangère contraire à nos lois; qui en 1782 ont fait armer trois puissances contre Genève; qui y sont entrés l'épée à la main, en servant de guide aux troupes de ces mêmes puissances; qui ont repoussé par la force, sous peine de mort, 1000 à 1200 citoyens de l'Assemblée générale & souveraine; qui, au nombre d'environ 400, se sont érigés en souverains, pour donner à la république des lois *qu'elle n'avoit point faites*; en un mot, qui ont traité leur patrie comme un pays de conquêtes. Destitution de magistrats, exil, proscriptions nombreuses, désarmement, serment forcé, humiliations de toute espèce au parti vaincu, que n'ont-ils pas fait contre leurs concitoyens? Je ne fais, monsieur, si je suis mal informé; mais l'on ma dit que les têtes de ceux qui ont commis tous ces crimes, sont précisément celles qui menent aujourd'hui la république.

Que votre correspondant *apprenne* donc le contraire à *ceux qui l'ignorent*; qu'il nous dise quand les têtes coupables de ces messieurs ont été demandées, & devant quel tribunal leur procès a été instruit; produisez, comme vous l'avez promis, *toutes les*

pièces justificatives: jusque-là, monsieur, nous regarderons l'affertion de votre correspondant, comme une rotomontade d'écolier, qui ne méritoit pas que vous quittassiez le rôle d'instructeur du genre humain pour en *garantir la vérité*.

Cet aimable jeune homme, avec les qualités de son âge, en a les défauts; il est un peu inexact. Il dit que la garantie accordée par la France, en 1738, a été renouvelée en 1782. Loïn d'avoir été renouvelée en 1782, cette garantie de 1738 fut anéantie par M. le comte de Vergennes, par une lettre du 28 septembre 1781. La loi établie & garantie en 1738, fut expressément abolie par l'acte violent de 1782; la garantie de ce dernier acte étoit essentiellement différente de la précédente, en plusieurs points importans, mais surtout en ce que la garantie de 1738 fut *librement & volontairement* acceptée par le *conseil général* de Geneve, & qu'il n'en a pas été de même de celle de 1782.

Comme votre jeune homme fait courir la poste quand il s'agit d'affertion! Il dit que la garantie a été *étendue cette année aux dérogations* de l'édit de 1782. Il vouloit dire sans doute, *aux modifications faites à l'édit de 1782*; mais ce n'est qu'un mot pour un autre. Il ajoute qu'on *a changé les bases fondamentales* de cet édit au mois de février

dernier. Tenez, monsieur, je ne suis pas aussi grand publiciste que vous, mais avant la violente révolution qui dénatura notre constitution en 1782, je lisois nos édits, je les connoissois assez bien: je lis les actes de l'Assemblée nationale, je les compare quelquefois avec ce que nos législateurs de 1789 ont fait pour nous, & je m'étonne que votre jeune homme puisse dire, & que vous garantissiez qu'en février dernier, les bases fondamentales de la constitution de 1782 ont été changées. Quelle étoit, monsieur, la principale base de l'édit de 1782? N'étoit-ce pas l'injustice & la violence? A-t-on commencé par déclarer que cette base étoit vicieuse? A-t-on déclaré cet édit nul, comme il l'étoit, comme il le sera toujours? Non, monsieur; on a travaillé sur cette base chancelante au lieu de la détruire: s'étonnera-t-on que l'édifice qui en est résulté manque de solidité? *Le gouvernement*, dit votre ami, *est revenu à ses anciens principes*. Veuillez me répondre, monsieur, m'expliquer si l'on a rendu au conseil général la souveraineté de la république, que l'édit de 1782 lui avoit enlevée; les élections importantes dont on le priva alors, la liberté du choix dans celles qu'on lui a laissées; si le corps exécutif & judiciaire est redevenu amovible au gré du peuple, au lieu d'être destituable à volonté par

un corps d'aristocrates ; si ce corps n'est plus le maître, le seul maître de l'état ; si il ne réunit plus en ses mains, la plénitude de tous les pouvoirs importans ; si il n'a plus de force armée à ses ordres, ou à ceux du petit conseil dont il dispose, si il est comme autrefois défendu aux magistrats d'employer contre le peuple ceux que le peuple paye pour le défendre ; si les impôts ne sont pas excessifs & perpétuels ; si le pauvre ne paye pas toujours, en temps d'abondance, le pain plus cher que le riche, afin de mettre ce dernier à l'abri des soulèvemens qui arrivent par-tout en temps de disette ; si le peuple est à l'abri des emprisonnemens provisionnels, arbitraires, dans les cas où ces emprisonnemens ne sont pas nécessaires ; si la procédure criminelle & les jugemens sont publics ; si les citoyens peuvent écrire & imprimer sur les lois & le gouvernement, délibérer dans leurs sociétés sur les affaires publiques, se plaindre en cas d'infraction aux lois ; si ils peuvent faire des propositions pour le bien public, ou seulement nommer des députés pour le faire paisiblement en leur nom ; si le bienfaisant & sage édit de 1781 a été rétabli pour la satisfaction des natifs, des habitans & des sujets de la république ; si nous ne sommes plus liés à cette clause absurde de ne pouvoir changer même les plus vicieuses de

de nos lois , tant qu'il plaira à 13 membres du petit conseil, ou à 50 du grand conseil de s'y opposer ? Voilà, monsieur, les vraies bases fondamentales de l'acte de 1782. C'est à vous maintenant à me dire si réellement *cés bases-là ont été changées* ; & si cela est, monsieur, vous m'obligerez en me montrant les articles de la loi de 1789, qui ont consacré ces changemens.

Selon votre correspondant, la garantie de l'indépendance & la garantie de la constitution, sont *deux choses qu'on sépare fort adroitement*. J'ai toujours cru que ces deux choses étoient en effet très différentes ; & qu'il ne falloit que du bon sens pour les distinguer. Avant que notre constitution intérieure fût garantie par la France, notre indépendance extérieure étoit reconnue, étoit assurée par la France même, à qui cette indépendance importe, puisque notre ville couvre ses frontieres. On en peut dire autant des deux cantons de Zurich & de Berne ; la même observation est encore vraie à l'égard du roi de Sardaigne. Avant que nos politiques à vues courtes, l'eussent immiscé dans notre législation, il avoit solennellement reconnu notre indépendance ; il avoit traité avec nous comme avec un état souverain. Ceci répond, monsieur, à l'affertion ridicule de votre correspondant ; que la *sûreté extérieure* de notre petit

état tient à cette garantie qu'il s'agit de rompre, & qu'en la dissolvant, comme, Dieu aidant l'Assemblée nationale, nous espérons d'en venir à bout, nous courrions *le risque affreux d'être sans engagements avec nos voisins.*

Encore un mot, monsieur, sur ces garanties qui s'appliquent à la constitution intérieure d'un état quelconque. Il me paroît qu'on peut en distinguer de deux sortes; celles qui laissent à l'état garanti la faculté de changer sa constitution sans l'aveu des garans, & celles qui le privent de ce droit. Les premières sont évidemment *illusaires*, les secondes sont *oppressives* & diamétralement contraires à l'indépendance: c'est particulièrement le cas, lorsque la loi garantie fait dépendre la possibilité des changemens, non-seulement du vœu du peuple, ou de la majorité du peuple, mais du consentement d'un ou de plusieurs corps d'aristocrates, à la pluralité des trois quarts des suffrages.

Et que seroit-ce, monsieur, si je voulois dévoiler ici toute l'iniquité d'une garantie, qui, *sans en être requise*, sur ce qu'il lui plaira d'appeler *la seule notoriété publique*, se réserve d'intervenir dans les affaires de la république? Si je vous disois qu'elle peut être à chaque instant réclamée par les magistrats, jamais par les citoyens, c'est-à-dire que les

puissans, ceux qui ont mille moyens d'abuser, peuvent se plaindre, tandis que les autres, heureux si on ne les dépouille pas en entier, doivent étouffer leurs plaintes, dans la crainte qu'elles ne soient prises pour de la révolte. Que diriez-vous, monsieur, d'un tribunal constitué d'après ces principes, dont l'accès seroit sans cesse ouvert à l'une des parties, & constamment fermé à l'autre ?

Mais laissons l'iniquité de ces précautions; leur effet sur notre situation est sensible. En privant les citoyens de tout moyen paisible & légal d'exprimer leurs plaintes, en leur ôtant la voie ancienne & mesurée des représentations, sans leur donner aucun appel aux garans, qu'a-t-on fait, sinon de les provoquer à mettre en usage la seule ressource qui reste à un peuple en cas d'oppression, celle que la nécessité légitime toujours, lors même que le succès ne l'embellit pas, celle de l'insurrection?... Alors, monsieur, que devient la garantie ? Si elle agit, cette insurrection, que plusieurs de mes compatriotes envisagent sottement comme un frein, dont la crainte selon eux maintiendra la modération des magistrats, cette insurrection devient inutile, car c'est précisément pour ces cas-là que la garantie est destinée.

Si au contraire la garantie n'agit pas, ne vaudroit-il pas mieux chercher quelque expédient

sage & tranquille, pour faire enfin prévaloir le vœu général? car enfin, quoi que l'on fasse, quoi qu'on imagine, le temps est passé où l'on pouvoit gouverner malgré les peuples. Si la garantie a pour but de donner aux aristocrates la force nécessaire pour y réussir, elle est une *tyrannie odieuse*. Si elle n'a pas ce but-là, dites-le-moi, monsieur, à quoi sert-elle?

Votre correspondant cherche à nous alarmer sur les suites que pourroit avoir la renonciation à la garantie, à-peu-près comme ceux qui croient aux revenans, aux sorciers & à l'enfer, & qui prétendent que sans ces articles de foi, le monde moral iroit en dissolution. Oui, monsieur, il n'y a que des esprits foibles, ou des hommes absolument étrangers à toute réflexion, ou des hommes qui ne connoissent pas du tout nos concitoyens, qui puissent craindre les désordres auxquels les partisans de la garantie prétendent qu'on seroit exposé, si elle étoit retirée. Notre jeune homme dit qu'il faut *éviter de ranimer la fureur des factions qui ont fait le malheur de l'état & de chacun de nous*; il ne veut pas condamner la république à redevenir le *coupe-gorge de trois partis*. Tout cela est très-bien dit, monsieur, & c'est pour cela même qu'il ne faut plus de garantie; car est-il quelqu'un qui ignore

que sans elle nos dissensions n'eussent jamais eu de suites sérieuses ? Sans garantie les magistrats eussent-ils jamais refusé l'abolition de l'injuste décret de Rousseau , & le redressement des autres griefs des citoyens ? eussent-ils osé prétendre au droit absurde & scandaleux d'anéantir les représentations des citoyens par des refus ? Sans garantie , les aristocrates eussent-ils attaqué l'ouvrage du code , dissous la commission qui y travailloit , anéanti l'espoir de la patrie ? Eussent-ils osé réclamer contre l'édit de 1768 , contester au conseil-général la souveraineté , & refuser ouvertement d'obéir aux lois ? Non , monsieur , tant d'injustice eût été *démence* , si les aristocrates n'avoient pas été sûrs d'être soutenus ; & personne ne peut nier que ces hommes , (quelque *pervers* ou quelque *aveugles* qu'on puisse les appeler d'après votre correspondant , pour avoir ainsi *trafiqué de l'indépendance de leur patrie*) n'aient le libre usage de leurs sens. L'espoir du succès , la certitude de l'impunité , voilà ce qui crée les tyrans. L'imbécillité des peuples les affermit. Un habile mélange de cajolerie & de crainte , de prudence & de sévérité , les rend inébranlables.

Me voici enfin arrivé , monsieur , avec joie , au terme de cette lettre ; car mon intention n'est

pas de vous presser, ni vous, ni votre correspondant, sur ce qu'il dit que les citoyens de Geneve ont été armés dix fois en vingt ans les uns contre les autres ; que notre gouvernement n'est ni aristocratique ni démocratique, & qu'il porte sur la base de l'égalité absolue de tous les citoyens, quoique vous sachiez parfaitement qu'il renferme sept classes bien comptées, dont les prérogatives & les prétentions sont très-différentes les unes des autres, sans y comprendre les gens de main-morte & les taillables à la tête, que les bénignes constitutions de 1782 & de 1789 ont si soigneusement rétablis, quoiqu'abolis en 1781.

Je reçois de tous côtés des plaintes du sieur Mallet du Pan. Il traite d'imaginaire la prise de la Bastille, comme il a fait l'armée des patriotes brabançons. On me mande qu'il dit du bien de Mounier, & des injures de M. de Volney (1) ; qu'à Geneve il a été de tous les partis. Il n'étoit connu que pour un homme sans principes ; mais depuis que tous les huit jours, pour monter sur l'arbre de Cracovie, & pendant une heure ennuyer la multitude des oisifs, de promotions, de cérémonies, de galas, & de toutes les fadaïses des cours, il reçoit 12000 livres du sieur Panckoucke, il est devenu aristocrate permanent, & aussi incurable que Maury. Il regimbe contre la constitution, & s'acharne contre ceux qui font avorter les complots. N'a-t-il pas une fois com-

(1) Alors sa réputation étoit vierge, & il n'avoit point accepté la commission de Corse.

paré les réclamations des philosophes & des patriotes aux cris de l'hyene, qui, imitant à la voix humaine, attire les passans pour les dévorer. Heureusement que cette hyene n'a dévoré que les catins, les calotins, les publicains & les nobles, mangeurs de gens sur qui il étoit bien permis d'user de représai les. Comparer au cri de l'hyene la déclaration des droits de l'homme, cette déclaration qui fait l'admiration de tous les peuples, cette déclaration à la vue de laquelle le docteur Richard Price s'est écrié : C'est à présent que les Français nous ont vaincus ; comme autrefois, après avoir entendu Cicéron, les philosophes d'Athènes s'écrièrent : C'est à présent que Rome nous a entièrement vaincus. Il ne restoit aux Grecs que la supériorité de leur éloquence ; vous la leur enlevez. La tolérance & la politesse du peuple français ne vont pas jusqu'à souffrir qu'un étranger au milieu de nous insulte ainsi impunément à la constitution. Si le bourreau trouve mauvais qu'on touche à son honneur, pouvons-nous souffrir qu'un Genevois attente ainsi à la gloire du nom français ? Ne pourroit-on le renvoyer au bord de son lac ? On m'écrit que toute l'horlogerie de Genève & tout le quartier Saint-Gervais l'attendent pour faire l'inauguration de la lanterne genevoise. On peut pardonner à Foucault, à Vinieux, à Redon, à Dufrain-Duché, à tant de prélats à génie étroit & à gros ventre, de décrier la révolution. Ceux dont la raison n'est que l'instinct d'une brute, & ne juge que par les sens, ne peuvent parler autrement d'une révolution qui va les empêcher de satisfaire leurs appétits gloutons. Il est possible qu'ils soient de bonne foi. Mais les Aristocrates vraiment haïssables, ce sont ceux qui, ayant quelque teinture des lettres humaines, ne sont pas assez sots pour que leurs amis puissent

fent ufer de cette excuse. Voilà d'où vient ma haine ardente contre Maury, d'Epremeuil, Cazalès, Mounier, Lally, Malouet, & le fufdit Mallet du Pan, qui, n'ayant pas l'avantage, comme le torrent de leurs confrères, d'être de ces Juifs groffiers & charnels, de ces épais Béotiens, fe trouvent manifeftement constitués en mauvaife foi; & la fourberie, & la mauvaife foi font le plus grand de tous les crimes.

A N N O N C E.

Monument découvert à Herculanum; chez Bartholomée, libraire, rue Jacob, près la rue des petits-Auguftins.

Ce monument offre une fuite de bas-reliefs, faits pour plaire, à-la-fois, aux amateurs de l'antique & à ceux qui aiment mieux l'histoire du jour. Je ne déciderai point fi ces nouvelles ruines cedent en mérite à l'immense collection de celles trouvées dans cette petite ville fi riche en chefs-d'œuvre. Mais celles-ci, décombres prophétiques, ont l'avantage, en représentant la mémorable révolution d'un foi-difant royaume des *Herculanéens*, de retracer les principaux événemens de la nôtre. Ce monument, dédié à l'académie d'architecture, méritoit de l'être au district des Cordeliers, pour la hardieffe de l'allégorie.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n°. 17.

THE
LIBRARY OF THE
MUSEUM OF MODERN ART
1900 AVENUE OF THE ARTS
NEW YORK, N. Y. 10029



LOUIS SEIZE

Premier Citoyen Actif.

Né à Versailles le 23 Août 1754

RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E

E T D E B R A B A N T .

N^o. II.

F R A N C E .

L'ASSEMBLÉE nationale décrète , 18^o. que le département de Lorraine est divisé en neuf districts : Nancy, Lunéville, Blamont, Saarebourg, Dieux, Vic, Pont-à-Mousson, Toul & Vézelize; Nancy chef-lieu du département.

19^o. Le département de l'Auxerrois divisé en sept districts: Sens, Joigni, Saint-Fargeau, Avalon, Tonnerre, Florentin, & Auxerre chef-lieu du département.

20^o. Le département de Versailles divisé en neuf districts: Versailles chef-lieu, Saint-Germain, Mantes, Pontoise, Dourdan, Montfort, Erampes, Corbeil, Gonesse.

21^o. Le département de Foix & de Couferans, divisé en trois districts. La première assemblée de département se tiendra à Foix; il alternera provisoirement entre les villes de Foix, Girons & Pamiers; les tribunaux seront séans à Foix, Saint-Lisier & Pamiers, & les chefs-lieux de l'administration seront Tarascon, Saint-Girons & Mirepoix.

22^o. Le département méridional de la Champagne divisé

Q

en six districts: Saint-Dizier, Joinville, Bourmont, Chaumont-en-Bassigny, Bourbonne-lès-bains & Langres; Chaumont provisoirement chef-lieu du département.

23°. Le département de la Haute-Auvergne en quatre districts: Saint-Flour, Aurillac Mauriac & Murat. Le département alterne entre Saint-Flour & Aurillac.

24°. Le département d'Armagnac, six districts: Leicourt, Condom, Nogaro, l'Isle-Jourdain, Marande, & Auch chef-lieu du département.

25°. Le département de Velay, trois districts: Brioude, Iffengeaux, & le Puy chef-lieu du département.

26°. Le département de Carcassonne, cinq districts: Castelnaudary, la Grasse, Limoux, Narbonne, Quillan, & Carcassonne chef lieu.

27°. Le département de Troyes, six districts: Nogent, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Ervy, & Troyes chef-lieu.

28°. Le département du Quercy six districts: Montauban, Lauzerte, Gourdon, Martel, Figeac, & Cahors chef-lieu.

29°. Le département de Bar divisé en huit districts: Gondrecourt & Vaucouleurs; Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Clermont & Varennes, Stenay & Montmedy, Etain, Bar chef-lieu du département.

30°. Le département de Rennes, neuf districts: Saint-Malo, Dol, Fougères, Vitré, la Guerche, Bains, Rhedon, Montfort, & Rennes chef-lieu.

31°. Le département de Nantes, neuf districts: Ancenis, Châteaubriant, Blair, Savenay, Clisson, Guerrandu, Paimbeuf, Machecou, & Nantes chef-lieu.

32°. Le département de Vannes, neuf districts: Auray, Hennebont & l'Orient, Lafaouet, Pontivy, Josselin,

Ploermel, Rochefort, la Roche-Bernard, & Vannes chef-lieu.

33°. Le département de Saint-Brieux neuf districts: Dinant, Lamballe, Guingamp, Lannion, Loudéac, Broons, Pontrioux, Rosternen, & Saint-Brieux chef-lieu.

34°. Le département de la Brie & du Gâtinois, cinq districts: Meaux, Provins, Nemours, Rosoy & Coulomiers; Melun chef-lieu provisoirement.

35°. Le département d'Angoumois, six districts: la Rochefoucault, Confolens, Ruffer, Cognac, Barbezieux, & Angoulême chef-lieu.

36°. La ville de Marseille, sera du département de l'ouest de la Provence, & le chef-lieu sera Aix.

37°. Le département de Flandre, Hainaut & Cambresis réunis, sera partagé en huit districts, dont les chefs-lieux seront Valenciennes, le Quenoi, Avesnes, Cambrai, Lille, Douai, Bergues & Hazebrouck. Le tribunal du district de Hazebrouck sera placé à Dunkerque, & celui du district de Bergues à Bailleul. Le chef-lieu général du département n'est pas encore déterminé.

38°. Le département d'Evreux, dont Evreux est le chef-lieu, sera divisé en six districts. Les chefs-lieux seront Evreux, Bernai, Pont-Audemer, Louviers, les Andelys & Verneuil; le tribunal du district des Andelys sera placé à Gisors.

A la séance du 26, M. Goupil ayant demandé la parole, dit: Messieurs, l'armée d'Annibal victorieuse à Cannes, & jusqu'alors la terreur de Rome, se perdit au milieu des dé-

lices de Capoue : de même cette Assemblée , qui a su résister aux menaces du pouvoir armé , succomberoit peut-être aux séductions du pouvoir caressant. Je dénonce M. de Canteleu , comme ayant accepté la place de trésorier de l'extraordinaire ; M. Nourriffart , celle de directeur général des vivres & fourrages de l'armée ; & M. de Volney , celle d'intendant du commerce dans l'île de Corse.

Ainsi faisoit le vieux Caton dans le sénat , gourmandant ses confreres , & leur disant en face ce qu'il pensoit sur leur compte. Honneur à M. Goupil. On aime à voir ce courageux vieillard s'écarter de la politesse française , & avec une naïveté gauloise dénoncer , sans les prévenir & en leur présence , ces trois messieurs , qui n'avoient pas non plus prévenu l'Assemblée des caresses ministérielles. Il faut excepter M. de Canteleu , qui avoit déclaré au sénat les offres qui lui étoient faites , mais comme la plupart des hommes , *magis extra vitia quam cum virtutibus* , n'avoit pas eu le courage de les rejeter. Pour M. Nourriffart , le choix de sa personne & son silence nous ont surpris : avant de se brouiller avec le district des cordeliers , déjà il n'étoit pas très bien avec les principes. Mais Volney qui avoit prêché la croisade dans l'Anjou ! A ce

nom tous les jacobins se regarderent. Tel, pour faire aussi ma comparaison, qui ne fera pas aussi noble que celle de M. Goupil, mais un journaliste n'est pas tenu aux bien-séances & à une certaine dignité oratoire comme un sénateur ; tel je ne fais plus quel confesseur dans la vie des saints, après avoir résisté au chevalet & aux lames ardentes, conduit *ad lupanor* par ordre du juge, & couché sur un lit de roses, ne put résister à la séduction du boudoir de la Delaunay, aux caresses des prêtresses de Vénus, & à une demi-livre de diabolino. O foiblesse humaine !

Volney monta à la tribune pour s'excuser. Il allegua des raisons de santé, qui l'obligent d'accepter une retraite. Mounier, & même Lally & Bergasse, malgré leur faces jouffues & illuminées, avoient aussi allégué le dépérissement de leur santé. Cette excuse déplut ; une improbation marquée ne lui permit pas d'achever. Ah ! s'écrie M. Achard, interrompant le jacobin indigne, loin de nous, & les places, & les faveurs, & les soupçons des faveurs empestées de la cour ; reportons une conscience pure dans nos provinces. Volney descendit de la tribune, il n'entendoit autour de lui que ces mots : *Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?* D'autres

se rappeloient que Volney avoit fait un manifeste pour Joseph II contre les Turcs, qu'il n'avoit parlé que deux fois depuis six mois, l'une pour demander la dissolution de l'Assemblée nationale & la dispersion de ses membres, sous prétexte que la noblesse & les calotins n'avoient pas droit d'être membres de l'Assemblée. Un autre me disoit : Pour moi, j'aurois répondu de Volney comme de moi-même ; mais *nusquam tuta fides*.

— Ah ! dit Mirabeau l'aîné, la cour me tente aussi :

Cependant, ô mon Dieu, soutenu de la grace,
Je n'ai point succombé dans ces rudes combats :
Mes pieds ont chancelé ; mais enfin de la trace
Je n'ai point écarté mes pas.

Comme M. de Canteleu s'étoit justifié sur le silence du décret du 3 novembre, qui n'avoit exclu les honorables membres que des places du ministère : *A fortiori*, a dit Pethion, ne peuvent-ils se dégrader en acceptant des places subalternes

M. de Biron se leva... En vérité, je suis tenté de conserver à ce preux & loyal chevalier le pronom de duc, dont il est digne ; mais non, nous avons supprimé les pairies & les principautés, & il faut que la loi soit pour tout le monde. *Lex est commune praeceptum.* « Le roi, dit M. de

Biron, m'a nommé à la place honorable de commandant en Corse, & je me félicitois d'être chargé de porter dans cette île l'annonce de l'heureuse liberté que vos décrets lui ont accordée : mais votre principe d'exclusion est juste ; nous devons à la patrie de le consacrer, & je vous déclare que je fais dès-à-présent le sacrifice de ma commission, & de toutes mes espérances ultérieures, & de tout ce que je puis tenir du gouvernement ». Tous les jacobins, toutes les galeries ont battu des mains. (Ah ! Volney, la rougeur vous couvre le visage.) Non, reprit M. Salicetti, au nom des Corfès, nous ne nous laisserons pas enlever M. de Biron ; il fera chérir dans notre île la loyauté & le caractère des chevaliers français, &c. M. de Biron persista dans son refus, & la motion Goupil, que nul membre de la législature ne peut accepter rien du pouvoir exécutif, fut mise aux voix & décrétée.

Il y avoit un autre décret à proposer. Je voudrois bien savoir en effet de quel droit le pouvoir exécutif, dont le métier est d'exécuter, s'ingere de donner des chefs aux peuples. Le peuple est tout ; c'est de lui qu'émane tout pouvoir. Personne ne conteste aujourd'hui ce point. C'est le peuple qui est le potier ; le roi n'est

que le premier vase : mais est-ce qu'un vase peut en faire un autre ? Je ne connois qu'Adam dont une côte ait fait un autre quasi-Adam ; encore n'est-ce pas lui qui s'étoit tiré cette côte , & il dormoit quand se fit ce miracle : tant il est vrai qu'il n'y a que le potier qui puisse pétrir l'argile, & que le pouvoir exécutif ne peut pas faire un autre pouvoir exécutif ! C'est en d'autres termes la maxime aussi vieille que le monde , *delegatus non potest delegare*. Il est venu depuis des avocats , très-humbles serviteurs des puissances , qui ont prétendu apporter des distinctions , & qui ont soutenu gravement , qu'un délégué ne pouvoit subdéléguer , excepté , disent-ils , le roi & notre saint pere le pape. Vous lirez cette sottise dans tous les livres de jurisprudence , dont les auteurs , ne voulant pas déplaire aux censeurs royaux , & ne pouvant entièrement effacer les axiomes du droit naturel , ont cherché à les obscurcir , & à concilier la raison , cette politique immuable & éternelle des peuples , avec la politique inconstante des ambitieux & des usurpateurs. L'embrasement de la bibliothèque d'Alexandrie consume tous ces in-folio ; une révolution renverse tous ces monumens de flatterie & d'imposture élevés autour des trônes par des jurisconsultes vils ; il ne reste debout que

la

la raison indestructible ; & les nuées de robins & de calotins , soit qu'ils soient vêtus de robes rouges ou noires , de pourpre ou de violet , ne feront pas que la raison , toutes les fois qu'on la consultera , enseigne aujourd'hui autre chose que ce qu'elle enseignoit il y a deux mille ans. Un délégué ne peut subdéléguer ; le pouvoir exécutif ne peut disposer des places ; la créature ne peut créer ; celui qui n'a qu'une vie d'emprunt ne peut la communiquer : on allume un flambeau à un autre ; mais si c'est le flambeau qui en allume un autre , si le feu se communique de lui-même , il ne peut que tout embraser.

Je fais que cette doctrine n'est pas faite pour plaire au château des Tuileries. M. l'Impartial qui m'a fait l'honneur de m'écrire tant d'injures avec impartialité , M. le Modérateur qui montre un courroux si immodéré , à propos d'une caricature qu'il avoit provoquée , vont encore me dire de gros mots. Je me consolerais toujours de voir se grossir à chaque numéro le nombre des ennemis que je dois à mon zèle pour le bien public ; je ne perdrai pas mon temps à leur rendre injures pour injures (1). Je vois bien.

(1) Ce qui fâche M. Fontanes , ce n'est pas , comme vous le pensez , mon cher Mercier , la longueur de ces oreilles que le graveur lui a faites ; il se consoleroit de

que ces messieurs me regardent déjà comme un homme condamné par le châtelet pour crime de lèse-majesté royale ; mais comme mon jugement n'est pas encore prononcé, comme je ne suis pas encore condamné aux bêtes, le colérique Modérateur trouvera bon que je ne descende pas dans l'arène avec lui. J'observerai seulement à ces messieurs, que ce n'est pas ma faute si je n'ai pas le bonheur, comme eux, de me passionner pour la famille royale. Je ne prétends point gêner personne dans ses affections, & je leur permets de se prosterner devant le roi, la femme, les frères, les tantes, les cousins. Mais liberté de culte ; moi je réserve mon idolatrie pour la majesté du peuple français. La liberté, l'égalité ; voilà mes dieux. La nation veut un roi : puisqu'elle est décrétée, je n'ai rien à dire ; mais peut-on trouver mauvais que je fois de ces

cette ressemblance avec le roi Midas, si comme lui ses mains convertissoient en or tout ce qu'il touche ; mais le pauvre M. Fontanes n'a que vingt-cinq souscripteurs. *Ce soleil levant* n'a trouvé que vingt-cinq personnes qui voulussent s'abonner à sa douce lumière & à sa chaleur modérée. (Des calotins qui vouloient injurier la mémoire de Voltaire, & calomnier son jugement, lui ont prêté appelé M. de Fontanes *un soleil*.) Vous donc, mon cher Mercier, qui avez 4000 souscripteurs, au lieu de répondre exactement le lendemain à ses injures de la veille, & comme les enfans de ne point vouloir avoir le dernier, vous devez suivre la proportion de 25 à 4000, & attendre que le Modérateur vous ait injurié 160 fois avant de le croire en mesure avec vous, & de lui répondre une seule.

Romains qui gémissent , quand Antoine, aux Lupercales , impose le diadème à César. Je fais sur la royauté la même profession que le docteur Richard Price. Je m'applaudis de penser comme ce philosophe & cet excellent citoyen , & nous nous donnons la main par-dessus les mers qui nous séparent. Je ne me dissimule pas la grandeur des sacrifices , ou plutôt des restitutions que le roi a à faire à la nation française ; mais il me semble que l'Assemblée nationale lui a donné une indemnité assez forte. Vingt millions par an , pour se divertir , lui font un sort assez beau. Il y a un mot charmant d'Octave. Un abbé Syeyes de es temps-là vint un matin lui dire à son lever , que la liberté de la presse dégénéroit en licence ; que ceux qui parloient de l'empereur avec irrévérence , devoient être châtiés. Auguste étoit un tyran , & de la première espece ; mais , soit qu'un ample déjeûné de Falerne l'eût disposé à dire la vérité , soit qu'en ce moment il sortit des bras de Livie , qu'il avoit enlevée à son mari , ou de ceux de Julie sa fille ; faisant un retour sur lui-même : En vérité , dit-il , mon cher abbé Syeyes , quand je pense que je suis personne sacrée & inviolable , & que j'ai la licence de tout faire , il me semble que je puis passer à M. Marat & à M. Prudhomme la licence de tout dire.

Un journaliste qui veut faire sa profession avec honneur, est bien embarrassé de concilier ses devoirs de sentinelle vigilante du peuple, & le soin de la sûreté publique, avec celui de sa sûreté personnelle. Je reçois en ce moment une lettre sur Besenval, pleine de faits, & terminée par ces mots :

» M. le procureur général de la lanterne, voilà qui est chatouilleux à imprimer : vous avez votre charge à remplir ; faites-la si vous l'osez ; mais vous trouverez bon que je ne signe pas, d'autant qu'avec la liberté de la presse dont nous jouissons, M^e. Besenval comme M^e. Sanson se croiroit en droit de me demander des preuves juridiques ; & sur ma foi, je n'ai pas envie de les aller chercher aux Tuileries ni dans l'étranger. »

Réponse.

Mon cher Substitut,

N'en doutez pas, je ferai le devoir de ma charge jusqu'au dernier soupir. Votre lettre est pleine d'originalité & de philosophie ; mais jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait marqué aux auteurs les bornes entre la liberté & la licence de la presse, vous trouverez bon aussi que je n'imprime point votre correspondance, qui n'est propre qu'à susciter des embarras à l'éditeur, & non à Besenval.

M. Garan de Coulon avoit démontré, ce me semble, jusqu'à l'évidence, le crime du vieux Suisse. Il avoit établi que, dès le mois de mai, la conspiration étoit déjà ourdie contre l'Assemblée nationale, que Besenval étoit l'araignée qui dans un coin, au bout de la terrasse, tout près de l'orangerie, chez Diane de Polignac, la signora Galigai de notre âge, en tenoit tous les filets, & que sans être déclaré commandant, il donnoit déjà les ordres pour le blocus qu'on méditoit. Dans l'excellent rapport du comité de recherches de la commune, qui peut voir cette multitude de détails où descend M. Garan de Coulon, cet effroyable amas de provisions de guerre, ces milliers de poudre, ces 20 mille, ces 75 mille, ces 10 mille pesant de balles & de cartouches, sans se dire : Le projet de ces Catilina étoit donc de nous égorger tous, & de régner sur des déserts & sur des ruines ? La sœur pensoit-elle donc comme le frère, ou plutôt comme Machiavel, de qui Joseph II a pris mot à mot ce qu'il écrivoit au féroce d'Alton : *J'aime mieux des villes incendiées & bombardées que des villes rebelles.* O mes chers concitoyens, lisez donc ce rapport du comité de recherches, avant de me condamner comme un forcené démocrate, qui n'est guidé que par une haine aveugle contre le trône,

& ceux qui sont sur ses degrés. J'en appelle à votre bonne-foi ; dites si leur projet n'étoit pas de maîtriser l'Assemblée nationale & la capitale, & dans le cas de la résistance, un massacre & une Saint-Barthelemi. Et l'on voudroit que je me prisse d'une belle passion pour ce qu'on appelle des alteſſes, des majestés ! Arrachez-moi donc les entrailles, & donnez-moi pour mes semblables, pour mes freres, un cœur d'airain, une ame de boue, qui puisse se faire à cette maxime, dans tous temps celle des rois : *Plutôt des villes incendiées que des villes rebelles !*

Mais je n'aime point à me mettre en colere : il vaut mieux user de la figure favorite de Socrate, & je reviens à vous, mon cher substitut. Comment voulez-vous inquiéter un accusé qui a un si habile défenseur que M^c. de Seze ? Si le juge l'interroge pourquoi en pleine paix il faisoit distribuer un million de cartouches ? c'est pour contenir les brigands. Pourquoi il a rassemblé 30 mille soldats aux portes de Paris ? pour contenir les brigands. Pourquoi il a composé son camp uniquement de Suisses & d'étrangers ? c'est pour approvisionner Paris ; c'est que ces étrangers avoient bien plus à cœur que des soldats français, que Paris fût préservé de la famine. Pourquoi cette plate-forme de Montmartre ?

pour faciliter aux ânes de conduire le bled aux moulins. Pourquoi ces 4 pieces de canons placées aux Champs-élysées, pourquoi cent pieces de canon, des grils à boulets, des bombes ? pour faire la police. Contre qui cet ordre donné à Launey de défendre la Bastille jusqu'à la dernière extrémité ? contre les voleurs qui viendroient y donner l'assaut pour y voler les pierres ? Pourquoi ces soldats placés le 24 juin aux portes de l'Assemblée nationale, qui en défendoient l'entrée à nos représentans ? pour ramener le calme. Je n'ai pas voulu autre chose proteste Besenval. *Trouvez des témoins qui prouvent que j'ai eu d'autres intentions.*

Maintenant je vous demande à vous-même, mon cher substitut, que voulez-vous que je réplique à des réponses si pleines de sagesse, & si justificatives ? Près de cent témoins ont été entendus ; on a assigné des blanchisseuses, des sabottiers, des vigneron, pour déposer sur la nature des ordres donnés à Besenval, sur la destination de son armée & de tant de milliers de poudres. Vous sentez bien que ces témoins n'étoient pas gens à savoir ce qui s'étoit passé dans le conseil, ou à l'extrémité de la terrasse du côté de l'orangerie, & qu'ils n'ont pu prouver à l'accusé qu'il eût eu la pensée dégorger les Parisiens.

Quoique procureur-général honoraire de la lan-
 terne, je suis donc obligé de juger comme fit
 Scipion l'Africain en pareil cas. Il étoit censeur,
 & il faisoit sa revue des chevaliers romains,
 en présence du peuple. Il y en avoit un que Sci-
 pion avoit pris en flagrant délit. Quand ce fut
 le tour du délinquant, le censeur conta le fait.
 Y a-t-il quelqu'un, dit-il au peuple, qui comme
 moi ait reconnu ce citoyen pour le coupable ?
 Personne ne s'étant présenté, Scipion lui laissa
 son cheval & son anneau, par respect pour les
 formes, *juste evaducere equum*. Je me ferois déter-
 miné dans cette affaire par d'autres principes que
 ceux qui ont guidé les juges du châtelet : ce-
 pendant je ne puis entièrement les blâmer
 d'avoir absous, comme juges, celui que comme
 homme ils condamnoient tous. Je ne vois pas
 ce qu'un pareil triomphe a de bien flatteur pour
 l'accusé. Je n'ai point sur les supplices les mêmes
 idées que la plupart des hommes. Non, le der-
 nier supplice n'est point ni la ciguë, ni la roche
 tarpéenne, ni nos supplices modernes, plus
 atroces, & restes de la barbarie de nos pères,
 ces gibets, ces roues, ces buchers. Socrate &
 Anne du Bourg, Jeanne d'Arc, Jacques de
 Molay, & tant d'autres innocens, ont subies
 ces supplices d'un moment. Au contraire, Catilina fut
 absous

absous deux fois, & il s'est trouvé des juges assez impudens, dit Cicéron, pour décharger de l'accusation Clodius, notoirement coupable de profanation des mystères de la bonne déesse, & pris sur le fait chez la femme de César. Le véritable supplice c'est l'infamie; c'est d'être condamné; non par la boule noire d'un petit nombre de juges, mais par l'opinion de tout un peuple. Besenval peut-il se regarder comme absous, lorsqu'il nous reste à tous la conviction que pour égorger les meilleurs citoyens, & se montrer le d'Alton de la France, il ne lui a manqué que de trouver des soldats aussi dociles. Qu'il aille se montrer à la cour, qu'il soit présenté aux princes, qu'il fasse afficher dans tous les carrefours son jugement d'absolution; ce Caïn n'effacera point de ses habits & de ses cheveux blancs les taches du sang de mes freres, dont il me semblera toujours qu'ils dégouttent encore. Absous par le châtelet & par la loi, il ne le sera pas par l'opinion ni par la postérité, & son renvoi à l'audience a du moins cet avantage, de prouver à la France entière que Mounier avoit calomnié le peuple de Paris, en publiant que les juges seroient mis en pieces s'ils osoient le mettre en liberté.

Le trente janvier, dix heures du matin, a commencé le rapport de la conspiration Favras. L'examen du procès de l'accusé a duré jusqu'à une heure après minuit. Pour celui-là on ne dira pas qu'il n'y a pas de témoins; les conclusions du ministère public portoient : » Que » le sieur de Favras, dument atteint & convaincu » d'être auteur d'une conspiration formée contre » la Nation, le Roi & le bien public, seroit » condamné à faire amende honorable, la torche » au poing, devant la principale église de Paris, » là demander pardon à la Loi, à la Nation » & au Roi, ensuite être pendu & étranglé » à une potence de trente-six pieds, qui seroit » plantée en place de Greve, & y rester pendant trois heures ».

Sur quarante juges, 29 votoient pour qu'on suivît ces conclusions; (ainsi Favras auroit déjà été pendu dans l'heureux temps qu'il regrette.) ce qui prouve que la régénération de France est bonne pour tout le monde; mais comme l'article XXV du décret des 8 & 9 octobre, sur la procédure criminelle, exigent les quatre cinquièmes des voix pour juger à mort, cette

majorité ne suffisoit pas. L'arrêt s'est donc borné à une surseance ; que M. le lieutenant - civil a prononcée ainsi : » La cour a sursis au jugement du sieur Favras, jusqu'à ce que les » sieurs comte de la Châtre, Foucaut & de » Mirabeau, l'abbé d'Aymar, Morel & de la » Ferté, aient été entendus en déposition, par » devant le rapporteur, pour ladite information » faite, être par le procureur du roi requis, » & par la compagnie ordonné ce qu'il appar » tiendra ».

Les conclusions du procureur du roi n'ont pas plu à M^c. Thilorier, défenseur de Favras. Il faut le dire à la honte de mes confreres, on trouve des malades désespérés des médecins ; mais on n'a jamais vu un criminel désespéré des avocats. Ce qui me paroît fort clair, c'est que si Favras est aussi renvoyé à l'audience, il n'y a plus de risque d'être pendu que pour les amis de la révolution & les honnêtes gens.

Il est douloureux pour les bons citoyens de penser qu'un malheureux gagne-denier a été jugé & exécuté en vingt-quatre heures pour avoir colporté un billet. (Notez qu'il ne favoit pas lire, & qu'il alléguoit à bien meilleur droit ce me semble que Besenval la pureté de

l'intention.) Et dans le procès de cet officier général, convaincu moralement d'avoir conspiré contre tout un peuple, ce qui est le plus grand de tous les crimes, une instruction de six mois n'a abouti qu'à un renvoi à l'audiende. Au lieu d'ordonner un plus amplement informé indéfini, (à Sparte la loi ordonnoit aux juges de prononcer un plus amplement informé indéfini, & de n'aboudre jamais à pur & à plein, dans les cas où il y avoit, comme ici, une démonstration morale) on n'a pas même ordonné un plus amplement informé d'un an. Et puis, citoyens, croyez à votre égalité aux yeux de la loi. Mais ne perdons pas courage : nous ne pouvons pas arriver tout d'un coup à un gouvernement parfait, & jouir de l'utopie. M. Thouret vient de faire le rapport, au nom du comité de constitution, du projet de la haute cour nationale, & son travail nous promet incessamment la forme de la procédure par jurés en matière criminelle.

Les nouvelles de Pontivy & de Strasbourg ajoutent encore à nos espérances. La jeunesse bretonne, au nombre de quatre-vingt mille, inquiète des attroupeemens des augustins, de l'hypocrisie des impartiaux, & ouvrant les yeux sur cette multitude de libelles qui descendoient la Seine dans des bateaux, pour inonder la pro-

vince, avoit pris le parti de s'assembler par représentans au centre de la Bretagne, à Pontivy. Toute la jeunesse d'Anjou y a envoyé ses députés. Le quinze de ce mois s'est ouverte cette brillante assemblée, composée de trois cents votans, & représentative d'une armée d'environ cent cinquante mille jeunes gens. Voici leur pacte fédératif, qui doit faire trembler à deux cents lieux à la ronde les ennemis de la révolution.

» ... Nous jeunes citoyens français, habitans des vastes
 » contrées de Bretagne & d'Anjou, extraordinairement
 » assemblés par nos représentans à Pontivy, nous avons
 » unanimement arrêté & arrêtons : de former une coalition
 » indissoluble, une force toujours active, dont l'aspect
 » imposant frappe de terreur les téméraires ennemis
 » de la régénération présente ; de vouer à la constitution
 » un respect & une soumission sans bornes, & de soutenir,
 » au péril de notre vie, les décrets émanés de la
 » sagesse du tribunal auguste qui vient d'élever sur des
 » bases inébranlables l'édifice de notre félicité ; de renouveler
 » au père tendre, au citoyen, qui met
 » sa gloire & son bonheur dans celui de ses peuples,
 » l'hommage respectueux de notre amour ; de ne reconnaître
 » entre nous, malgré la nouvelle division des anciennes
 » provinces, qu'une immense famille de frères,
 » qui, toujours réunie sous l'étendard de la liberté, soit
 » un rempart formidable où viennent se briser les efforts
 » des aristocrates (lisez des *impériaux* ; c'est le nou-

» veau mot) de nous prêter enfin mutuellement tous les
» secours, &c.

La formule du serment est ainsi terminée :

» . . . Au premier signal de guerre, le cri de ral-
» liement de nos phalanges armées, sera, *Vivre libres, ou*
» *mourir* ».

La garde nationale de Strasbourg ayant fait une adresse fraternelle aux troupes qui sont en garnison dans cette ville, le régiment Royal-infanterie a fait une réponse dont les grenadiers ont été interprètes en ces termes :

» Douteriez-vous encore, messieurs, de la fidélité des
» soldats français . . . ? Pourriez-vous croire que nous nous
» avilissions si bas que de prêter l'oreille aux libelles
» affreux de ces infâmes aristocrates (*lisez* impartiaux),
» monstres dont il faudroit purger la France, comme
» n'étant pas faits pour vivre avec de francs & loyaux
» citoyens tels que vous & nous ? Qu'on nous les livre,
» ces hommes indignes de l'être, & nous tournerons
» contre eux les armes dont ils nous veulent faire égorger
» nos frères. Leurs projets sont rompus, leurs complots
» seront leur condamnation ; & grâces à vos soins & à
» la sagesse de l'Assemblée nationale . . . le bonheur dé-
» formais va se répandre sur tous les bons citoyens & les
» militaires ; le laboureur vivra tranquille au sein de sa
» famille . . . le peuple, accablé de misère, verra l'indi-

» gence s'enfuir à grands pas, & jouira d'une heureuse
 » médiocrité ; l'artisan , oisif depuis si long-temps , pourra
 » compter sur son travail pour entretenir honnêtement sa
 » famille ; le soldat , le frere & l'ami du citoyen , ne fera
 » plus regardé comme un esclave... & les aristocrates
 » indignés de n'avoir pu réussir... en mourront de
 » dépit. Nos bras sont à vous ; l'intérêt ne corrompra
 » point des cœurs tels que les nôtres : l'amour de la
 » patrie les enflammera toujours », &c.

C'est M. Bureau - de - Pufy qui a succédé à Target : ce sont les aristocrates qui l'ont élevé à la présidence. Nous leur avons quelque obligation , & parmi eux ils ne pouvoient guere faire un meilleur choix. Il avoit en poupe les deux vents réunis des impartiaux & des aristocrates proprement dits, qui souffloient contre la barque de M. de Menou , poussée par les Jacobins : celle-ci n'a pu tenir contre les vents contraires.

Les trois nouveaux secrétaires sont , M. Guilotin , de Margueritte & la Coste.

Marseille a disputé vivement à Aix le chef-lieu du département : Aix alléguoit sa pauvreté , son défaut de commerce , de manufactures , Mar-

feille ses 120 mille habitans, sa splendeur & ses richesses immenses. Le comité en suspens avoit renvoyé la décision à l'Assemblée des électeurs; mais M. Bouche demanda un jugement définitif. Entouré à la tribune des députés de Marseille qui l'interrompoient par leurs exclamations, il les a déconcertés par une saillie provençale. M. le président, a-t-il dit, je vous prie d'ordonner que je sois seul & libre possesseur de la tribune. *Les députés de Marseille m'entourent comme si j'étois un chef-lieu de département.* La ville d'Aix l'a emporté, & devoit l'emporter; & tant mieux pour Marseille!

Voici des réflexions très-judicieuses que nous trouvons dans le Courrier de Provence, & qu'on ne sauroit publier dans trop de journaux, dans un moment où les querelles particulières entre les villes qui se disputent les chefs-lieux de districts, d'administration & de tribunaux, occupent tous les esprits.

Si nous avons un vœu à former, soit pour une ville maritime, soit pour toute autre ville commerçante ou manufacturière, ce seroit qu'on n'y formât aucun autre établissement public d'administration que ceux qui sont absolument indispensables au maintien de l'ordre & de la police. Ces tribunaux de district & de département, ces cours supérieures, & en général toute cette hiérarchie administrative

nistrative, civile ou municipale, s'accordent mal avec le commerce & les arts, ne servent qu'à détourner la classe industrieuse de ses occupations, & la classe aisée de ce sage emploi de ses moyens & de ses ressources, qui tourne infailliblement au profit de tous. Multipliez, dans une ville pareille, des établissemens de ce genre; vous ne faites qu'exercer l'ambition de parvenir, en donnant plus de moyens de la satisfaire; vous faites naître les rivalités, les jalousies; le titre de commerçant, le premier de tous, dans une ville de commerce, comme le doit être celui de manufacturier dans une ville manufacturière, n'est bientôt plus qu'un objet secondaire, un simple échelon pour arriver à des places qui, elles-mêmes, font perdre au négociant, à l'artisan, l'habitude & le goût de leur état. Ainsi, les gens aisés s'éloignent du commerce & des arts, quittent la fonction respectable de *reproducteurs*, & se rangent peu-à-peu dans celle d'inutiles consommateurs.

Ceux qui se plaignent de notre dernier traité de commerce avec les Anglais, ne soupçonnent pas que c'est peut-être à la différence de la manière de voir sur ces objets essentiels, plus qu'à toute autre cause, qu'est due la supériorité de cette nation sur la nôtre, en fait de commerce & d'industrie. Voyez leurs villes les plus importantes, Bristol, Birmingham, Sheffield, Manchester, Liverpool; elles n'ont ni gouverneur, ni intendant, ni chambre des comptes, ni cour des aides, ni bureau des finances, ni éléction, ni table de marbre, ni présidiaux, ni bailliages, ni assemblées de département ou de district; à peine ont-elles des municipalités & quelques juges de paix. Des tribunaux ambulans viennent à des époques

T

fixes y rendre la justice. Quelques-unes même de ces villes ne sont pas représentées directement dans la chambre des communes. Qu'est-il résulté de cette sage économie d'emplois, ou, pour mieux dire, d'appas à une vaine & ridicule ambition? c'est que chacun demeure dans l'état où il a été élevé; c'est que, lors même qu'on est parvenu à une fortune qui nous parôitroit imminente pour ce que nous appelons des seigneurs ou des financiers, on persévère par goût dans une vocation embarrassée d'abord par nécessité; c'est que cette vocation s'éleve aux yeux de celui qui l'exerce, & devient honorable à ceux des autres; c'est qu'on s'applique à la perfectionner, à étendre ses moyens; c'est que les enfans d'un particulier enrichi par cette voie, ne voient rien de si noble qu'un état que leur pere honore; c'est enfin que telle profession qui, chez nous, est dédaignée, devient, par cela seul qu'elle est utile, un objet d'émulation. (*Extrait du courrier de Provence, n°. 92.*)

L'affaire de Marseille a été renvoyée au nouveau comité de rapports. La peine est boiteuse, mais enfin elle arrivera, & M. le prévôt Bour-niffac éprouvera que la nation n'est pas moins redoutable, pour être tardive à punir.

Ce numéro ne peut suffire à l'abondance des matieres. Hier le parlement de Rennes a été cassé. Aujourd'hui, le roi est venu à l'Assemblée nationale, & s'est déclaré président, non des Augustins, mais des Jacobins.

Les juifs de Bordeaux & d'Avignon sont déclarés citoyens actifs, & les circoncis d'Alsace se regardent déjà comme jouissans des mêmes droits, & admis à la prochaine assemblée des municipalités. Ils ne donneront point leur voix à M. Reubell, qui persiste dans son *veto* : c'est le *tenacem propositi virum* d'Horace ; mais il n'y a que les juifs qui puissent lui refuser l'autre épithète de *Justum*, & il a fait ses preuves de civisme.

B R A B A N T.

Gand le 21 janvier. Les états de Flandres, le 12 de ce mois, ont déclaré que la censure des livres par les examinateurs ecclésiastiques étoit *constitutionnelle* ; à ces causes, que tous libraires, &c. seroient responsables des livres trouvés dans leurs maisons, &c. Ce décret a fait jeter les haut cris aux républicains. Les bourgeois de Bruxelles ont déjà présenté aux états cette adresse, qui fait un bruit de diable, & dont la lecture seule a frappé d'apoplexie M. le secrétaire d'état le chanoine Van-Eupen, dont nous avons rapporté dans notre avant-dernier numéro la lettre circulaire.

1°. Que le peuple est très-étonné que les états se soient arrogés le pouvoir législatif,

de plano, sans s'être fait autoriser par le pouvoir constituant.

2°. Que le peuple, pouvoir constituant, a senti que les circonstances demandoient une régence provisoire, mais qu'aujourd'hui il somme les états de déclarer à la nation, qu'ils n'ont pris le gouvernail que parce que dans la tempête ils s'en trouvoient le plus près; qu'ils ne font, que les représentans *ad interim*, & qu'ils remettront l'autorité souveraine au peuple aussitôt qu'il aura nommé des représentans & constitué une législature.

3°. Que la nation est indignée du voile impénétrable qui couvre toutes leurs résolutions; qu'elle entend que désormais les séances soient publiques, comme celle de l'Assemblée nationale de France, qu'il y ait des galeries comme en France, & qu'il n'y ait de secret que le comité de la guerre & celui des affaires étrangères.

4°. La répartition de l'impôt égale pour tout le monde, & uniforme comme en France.

5°. Liberté indéfinie de la presse, comme en France.

6°. Représentation du plat-pays à l'Assemblée nationale de Brabant.

A la lecture de cette adresse, son éminence le cardinal archevêque de Malines a déchiré de dou-

leur ses vêtemens rouges. Les doyens des neuf états, & le congrès belge, ont décrété qu'on descendroit la châsse de Sainte-Gudule, qu'il y auroit prières de quarante heures, pour obtenir du ciel que les bourgeois retirent cette adresse, qu'leur a fans doute été envoyée par le district des Cordeliers

Mais les bourgeois abondent dans leur sens, depuis qu'ils ont lu dans le journal de M. Mercier, qu'un curé périgourdin avoit mis une cocarde à son Saint-Sacrement ; ils veulent mettre aussi la cocarde à Sainte-Gudule, au Saint-Sacrement des miracles, & ils entendent que le bon Dieu & ses Saints soient patriotes.

P. S. Par suite de l'adresse des bourgeois, M. de Van-Eupen. vient de mourir. Le Saint-Sacrement des miracles n'a point voulu le sauver ; ce qui sembleroit prouver qu'il se déclare pour la cocarde & pour la liberté de la presse. On a fait des obseques magnifiques à ce secrétaire d'état, si digne de la place de grand-inquisiteur.

V A R I É T É S.

LETTRE de M. Linguet à l'Auteur.

Quoi , Monsieur , vous faites un journal , & vous ne me dites pas d'injures ! Vous êtes l'apôtre de la liberté , & vous ne m'appelez point celui du despotisme ! Vous vous êtes rappelé que ma conduite personnelle n'étoit pas celle d'un esclave , & vous l'avez dit au public ! Il est vrai que vous avez paru croire que mes paradoxes menaient à la servitude ; mais comme je n'ai jamais défendu mes écrits , que je suis de très-bon accord sur les critiques littéraires , je vous pardonne de tout mon cœur , en considération de la justice que vous rendez à mes actions.

Afin que vous puissiez parler de mes principes avec connoissance directe , car je vois bien que celle que vous en avez n'est que secondaire , j'ai prié qu'on vous fit parvenir quelques échantillons de mes écrits , comme ma lettre au comité patriotique de Bruxelles ; ma lettre qui a suivi , à l'Empereur ; le recueil de mes lettres au comte de Trautmanſdorff. Vous lirez cela , vous peserez cela , & vous jugerez si ce sont des paradoxes , si mes paradoxes menent à l'esclavage.

Il est bien étrange qu'étant depuis vingt-cinq ans victime de toutes les especes de despotisme sans exception, les coquins de tout rang, de tout état, de toute robe, qui l'exerçoient alors, aient trouvé moyen de persuader au public que j'en étois le promoteur. Je pourrois bien dire aux plus chauds partisans de la liberté, ce que disoit autrefois l'apôtre Paul à ses détracteurs. Si vous aimez la liberté, je l'aime encore plus que vous; si vous avez combattu, si vous combattez encore pour elle, j'ai fait encore plus d'efforts que vous, j'ai couru plus de danger pour cette belle cause qu'aucun de vous: ce n'est que depuis qu'il n'y a plus de péril à s'en déclarer le partisan, que votre zele se manifeste; mais moi, il y a vingt ans que je ne cesse de la réclamer.

Un de ces jours, je vous ferai passer un exemplaire de ma lettre au feu scélérat Vergennes, imprimée en 1777, & vous verrez si j'étois serviteur du despotisme.

J'ai souscrit ici pour vos Révolutions: j'attends avec impatience le mercredi qui me les apporte. Je ne fais pourquoi vous avez voulu avoir avec le Mercure cette distribution hebdomadaire. Vous auriez dû donner tous les jours, ou au moins deux fois par semaine. (Parlez de vous,

M. Linguet : pour moi, *je n'ai pas l'heureux don de ces esprits faciles*. La lecture des journaux, lettres, brochures, louanges, injures qui me sont adressés, emportent les trois quarts de mon temps.)

Votre numéro huit a fait ici autant de plaisir que les précédens. L'intérêt que vous m'inspirez m'engage cependant à vous avertir de vous délier encore pendant quelque temps des avis & enseignemens qui viendront d'ici. Notre basilicon est sur le feu, il ne faut pas juger la soupe qu'il donnera avant qu'il soit fait. Tâchez d'attendre & de voir venir. Si vous le desirez je vous enverrai quelques morceaux qui seront dictés par l'impartialité la plus vraie. Peut-être ces morceaux donneront-ils une idée juste de l'état des choses, qui n'est pas trop connue, comme il se pratique. *Wala.*

Mille remerciemens à M. Linguet d'offres si flatteuses. Ce n'est pas moi seulement qui le prie de m'envoyer ces morceaux qu'il me fait espérer, mais tous mes souscripteurs, tous les amis des lettres. Aujourd'hui, que nul ne peut être inquiété pour ses opinions, pour ce qu'il publie comme ses opinions, & non comme des faits,

faits, & qu'à l'exception d'un petit nombre de journalistes notés d'infamie, & notoirement pervers, il ne peut plus rester de différence entre les autres que celle du style, & non du courage; comment se fait-il que M. Linguet, seul écrivain périodique qui dans le temps de la servitude d'Egypte osa dire aux Pharaons quelques vérités hardies, & qui joignoit le courage au talent du grand écrivain, ne se montre point parmi les conducteurs du peuple vers la terre promise, & nous ait retiré sa colonne lumineuse? Après avoir désiré si ardemment la liberté de la presse, cette terre féconde il est vrai en poisons, mais où ils meurent tout de suite, & où coule le lait & le miel, après s'être montré à la tête de ceux qui appeloient cette terre par leurs vœux, & qui, pendant quarante ans, ont tourné tout-autour, M. Linguet, comme Moïse, feroit-il mort aussi à sa vue & avant d'y entrer? Quand je vois les Besenval & les Favras trouver dans ce *tableau* si pur des gens qui *s'honorent* d'être leurs avocats, il me semble que les patriotes qui peuvent regarder sans horreur M^e de Seze & M^e Thilorier, sont inconséquens de ne point pardonner enfin à Linguet d'avoir défendu le duc d'Aiguillon.

Valenciennes, 26 janvier 1780.

Je vous dénonce, monsieur, trois aristocrates que vient de députer le conseil de cette ville à l'Assemblée nationale. L'un est mon frère ; mais l'amour de la patrie va avant celui des parens. Ce sont les sieurs Prouveur de Pont, Borniche & Grenet. Le premier est un de ces personnages que vous dépeignez si bien dans votre 8^e. numéro, qui soufflent le froid & le chaud, & se rangent toujours du côté le plus fort. Le 2^e. est un de ces êtres à qui la nature a accordé une grande facilité de s'exprimer, & d'éblouir les sots par son vain caquet : c'est le lieutenant d'Estherazy, chef des aristocrates de cette ville, qui en est malheureusement remplie. Le 3^e. enfin, qui a toujours vécu d'une manière irréprochable, s'est laissé séduire par les promesses insidieuses des Estherazy & des Despiennes : avec une morgue insupportable, il joint une grande ambition. Faut-il, hélas ! qu'il se méconnoisse à ce point ? Fils, comme moi, d'une humble servante que nous avons malheureusement perdue trop tôt, il ne devrait pas ainsi prendre un ton de fierté avec ses concitoyens, qui connoissent son origine.

La lettre de l'Artésien de votre n°. & peut s'appliquer dans tout son contenu à cette ville; mais quelques-uns de nos aristocrates disent qu'ils ne le font que parce qu'il semble que l'Assemblée nationale fasse mépris des lettres que lui écrit le conseil particulier; que voulant nous joindre à la Flandre, nous allons recevoir des lois des Lillois qui nous enyient déjà le peu de commerce que nous faisons, & qui feront nous maîtriser quand nous leur serons subordonnés. Enfin, monsieur, on penche beaucoup à se réunir aux Brabançons; & comme c'est ce que d'Estherazy, grand partisan de la femme du roi, desire, il a grand soin d'entretenir ces dispositions, tout en voulant paroître les éloigner.

Vous étiez bien embarrassé de choisir un titre pour votre journal. Si vous étiez à portée de voir comme moi l'effet qu'il produit ici, vous l'auriez intitulé: *La pierre de touche des aristocrates*. Je puis vous certifier, Monsieur, qu'il fait réellement sur eux, *l'effet de l'eau sur les hydrophobes*. Les bons citoyens vous lisent avec avidité; les aristocrates au contraire n'osent toucher l'enveloppe de vos cahiers. C'est le Desmoulins, disent-ils, c'est un *gueux*, c'est un *coquin*, c'est.... Enfin ils vous prodiguent toutes les épithètes que leur dicte leur rage.

Lorsque votre seconde édition de la France libre paroîtra , je me propose bien de l'acquérir ; & si vous aviez d'autres morceaux de ce genre , je vous exhorte , monsieur , à les donner au public. En votre qualité d'excellent citoyen , vous devez à la société , non pas le quart , mais la totalité de cette contribution. O que n'ai-je de talent d'exprimer tout ce que je sens ! comme je m'empresserois d'éclairer mes concitoyens ! Mais , hélas ! vous conviendrez avec moi , qu'à l'exception de quelques-uns , ceux qui écrivent pour la bonne cause ne montrent pas autant de talents que les aristocrates. Seroit-ce parce que le genre satyrique est plus aisé ; ou nous aveuglons-nous sur la platitude de ces écrivains féditieux , parce que nous trouvons à satisfaire notre malignité dans leurs brochures incendiaires ?

Je vous somme , Monsieur , d'imprimer ma lettre , toute mal écrite qu'elle est , pour prouver à mes concitoyens que je ne partage pas le délire de mon frere. Peut-être servira-t-elle à leur ouvrir les yeux. Dieu se sert souvent de la main du foible pour vaincre le fort.

Adieu , Monsieur , continuez & prospérez , & sur-tout ne vous découragez pas.

GRENET , maître de pension.

Mon cher Grenet , le ... gueux , le ... le coquin , le ... Camille , si vous le lui permettez , vous embrasse mille fois.

Longwy, le 31 janvier 1790.

M. O N S I E U R ,

Nous venons d'être-à-la fois les acteurs & les témoins d'une scène patriotique qui, je crois, mérite une place dans votre journal.

Les citoyens de Longwy, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour le zèle & le patriotisme de M. Claude, leur député à l'Assemblée nationale, lui avoient écrit qu'ils seroient bien aises de le posséder quelques jours dans leur sein. En conséquence, instruits qu'il devoit être rendu ici le 27 de ce mois, les habitans, au nombre d'environ soixante, sont montés à cheval pour aller à sa rencontre jusqu'à Longuyon, bourg distant de quatre lieues de cette ville. Divers accidens arrivés à sa voiture l'ayant arrêté en route, une partie de la cavalcade y passa la nuit à l'attendre; l'autre revint à la ville, & retourna le lendemain matin à Longuyon. On se réunit pour dîner en commun; vers la fin du repas, comme l'on estoit à la santé des augustes représentans de la nation, & à celle du restaurateur de la liberté française, on annonce l'arrivée d'une chaise de poste. A l'instant tous se précipitent & volent au-devant de lui: on l'entoure, on l'embrasse, on le serre; on lui

présente son fils âgé de 10 ans , qu'il prend dans ses bras ; & tandis que les larmes coulent de tous les yeux des spectateurs attendris , le pere & le fils s'oublient pendant quelques minutes dans ces douces étreintes. Cependant il se détache quelques cavaliers pour aller annoncer la prochaine arrivée du député : aussitôt les habitans , sans distinction d'âge ni de sexe , se rendent à la porte de la ville. L'impatience étoit universelle : enfin à huit heures du soir , on ouvre la porte ; la garde se range sous les armes : dans l'instant s'élevent mille cris d'alegresse. Le cortège s'avance , précédé de la musique du régiment d'Aquitaine , qui jouoit : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* La cavalerie rangée deux à deux , & marchant au petit pas , précédoit & suivoit la voiture , tandis qu'un peuple ému & transporté par le sentiment , se présentoit en foule aux portieres , pour voir le député & le combler de bénédictions : l'air retentissoit des cris tumultueux de *Vive la nation , vive l'Assemblée nationale , vive le meilleur des rois , vive notre cher député !* Citoyens , soldats , tout étoit confondu. Les femmes bien parées garnissoient les croisées qu'on avoit eu soin d'éclairer , & applaudissoient ; l'ivresse étoit à son comble : mille sentimens confus que faisoient naître tant d'événemens mémorables

dont il avoit été le coopérateur & le témoin, le souvenir des dangers qu'il avoit courus. La comparaison des Mounier, des Lally, & de tant d'aristocrates, d'impartiaux, avec qui il n'avoit point communiqué: Tout nous attendrissoit, nous pénétoit de reconnoissance. Arrivé devant la maison, il eut peine à se faire jour à travers une multitude empressée de le revoir: enfin il le trouve au milieu de sa nombreuse & intéressante famille, qui lui saute au cou; ou plutôt nous étions tous la famille, tous les enfans, confondant nos embrassemens & nos larmes de joie. Dix siècles de despotisme ont-ils vu un tel spectacle! O feu sacré de la liberté! puisses-tu brûler à jamais dans tous les cœurs français!

Le lendemain les bourgeois le ront rendus chez M. Claude, ayant à leur tête M. V... l'un des électeurs, qu'ils chargèrent d'exprimer leurs sentimens: il s'en acquitta en ces termes:

Monsieur,

« C'est à l'auguste Assemblée nationale dont vous
 » êtes membre, que nous nous empressons d'offrir
 » en votre personne l'hommage de notre profond
 » respect & de notre vénération. Vos concitoyens
 » s'honoreront à jamais d'avoir pu compter parmi
 » eux un des premiers régénérateurs de la patrie

» C'est à votre patriotisme, Monsieur, & à
 » votre zèle pour les intérêts de la chose publique
 » & de vos commettans que vous devez les
 » sentimens affectueux que vous nous avez ins-
 » pirés, & dont j'ai le bonheur d'être en ce
 » moment le foible interprete. Vous vous êtes
 » consacré à de pénibles travaux, vous avez
 » éprouvé de mortelles angoisses : puisse l'ex-
 » pression de notre reconnoissance vous en dé-
 » dommager & vous les faire oublier ! Jouissez
 » donc, Monsieur, de la plus douce des récompen-
 » ses, de la bienveillance, de l'estime, de la con-
 » fiance & de l'amitié de vos concitoyens. »

C'est ainsi que *nous portons dans nos cœurs*
tous les représentans fideles à la bonne cause,
 & que nous voudrions rendre à chacun d'eux
 en particulier le bonheur dont la nation est
 redevable à l'Assemblée nationale.

Connoissant, Monsieur, votre empressement à
 recueillir tout ce qui porte l'empreinte du pa-
 triotisme, j'ai pensé que vous verriez avec
 satisfaction que dans la Sibérie de la France, &
 à l'extrémité de ce vaste empire, les cœurs n'é-
 toient pas moins qu'au centre embrasés de l'amour
 de la patrie & de l'enthousiasme de la liberté.

Signé D.

SUITE

SUIVE DES DECRETS.

» III. L'Assemblée nationale se réserve de désigner incessamment lesdits objets, ainsi que de régler la forme & les conditions de leur vente, après avoir reçu les renseignemens qui lui seront donnés par les Assemblées de département, conformément à son décret du 2 novembre. »

» IV. Il sera créé sur la caisse de l'extraordinaire des assignats de 1000 liv. chacun, portant intérêt à cinq pour cent, jusqu'à concurrence de la valeur desdits biens à vendre, lesquels assignats seront admis de préférence dans l'achat desdits biens. Il sera éteint desdits assignats, soit par lesdites ventes, soit par les rentrées de la contribution patriotique, & par toutes les autres recettes extraordinaires qui pourront avoir lieu, cent millions en 1791, cent millions en 1792, quatre-vingt millions en 1793, quatre-vingt millions en 1794, & le surplus en 1795. »

» Lesdits assignats pourront être échangés contre toute espèce de titres de créance sur l'état en dettes exigibles, arriérées ou suspendues, portant intérêt. »

Quelques articles relatifs à l'exécution ont été proposés, & ajournés à la séance de lundi. La séance a été levée à cinq heures.

31 Décembre 1789.

» L'Assemblée nationale, considérant combien il est urgent de réformer les abus, & surtout ceux qui pesent sur la fortune publique; considérant que celui des pensions est le plus pressant à corriger, & que l'état, qui doit récompenser celui qui l'a servi utilement, ne doit pas prodiguer un superflu à des Français qui, dirigés toujours par l'honneur, ne sont sensibles qu'à la gloire, a décrété & décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

A compter du premier janvier 1790, toute pension au-dessus de six mille livres sera réduite à cette somme; nul ne pourra avoir une pension plus forte, à l'exception des officiers-généraux qui auront fait la guerre, & dont la pension ne pourra cependant jamais surpasser douze mille livres.

ART. II. Toutes pensions accordées aux femmes seront & demeureront supprimées; il n'en sera conservé qu'aux veuves des militaires ou autres personnes qui auront utilement servi la patrie, sans que jamais ces pensions puissent être plus fortes que deux mille livres.

ART. III. L'Etat sera chargé de pourvoir

à l'éducation & au placement des enfans de celui qui aura été tué au service de la patrie, & qui n'aura pas laissé à sa mort une fortune suffisante pour les élever.

A R T. I V. Aucune pension ne sera reversible aux femmes ni aux enfans.

A R T. V. Il sera formé un comité composé d'un député de chaque province, qui sera chargé d'examiner l'état des pensions, qui jugera celles qui doivent être supprimées ou diminuées, & portera son travail à l'Assemblée, qui prononcera définitivement.

A R T. VI. Tout pensionnaire, pour quelque cause que ce soit, qui aura une pension affectée sur une recette publique quelconque, sera obligé d'apporter, dans deux mois, son titre au comité des finances, qui y mettra son *visa*, & en tiendra registre. Les pensionnaires qui sont en Amérique auront un an pour rapporter leurs titres; ceux qui sont dans l'Inde auront deux ans: passé ces époques, tout pensionnaire qui n'aura pas rempli cette forme sera déchu de sa pension.

A R T. VII. Tout pensionnaire qui sera expatrié, ne jouira de sa pension que lorsqu'il sera de retour dans le royaume. Ceux qui seront employés par le gouvernement seront seuls exceptés.

Samedi 2 janvier 1790.

» L'Assemblée nationale considérant qu'il est de son devoir de prendre les informations les plus exactes pour connoître la totalité des prisonniers qui sont illégalement détenus ;

Que malgré les états qui ont été remis à ses commissaires par les ministres du roi, plusieurs détentions anciennes peuvent être ignorées des ministres mêmes , sur-tout si elles ont eu lieu en vertu d'ordre des commandans , intendans ou autres agens du pouvoir exécutif :

Décrete que huit jours après la réception du présent décret, tous gouverneurs, lieutenans de roi, commandans de prisons d'état ou supérieurs de maisons de force, supérieurs de maisons religieuses, & toutes personnes chargées de la garde des prisonniers détenus par lettres de cachet, ou par ordre quelconque des agens du pouvoir exécutif, seront tenus, à peine d'en demeurer responsables, d'envoyer à l'Assemblée nationale un état certifié véritable, contenant les noms, surnoms & âge des différens prisonniers, avec les causes & la date de leur détention, & l'extrait des ordres en vertu desquels ils ont été emprisonnés.

Le présent décret sera envoyé aux municipalités, avec ordre de le faire exécuter chacune

dans son ressort. L'Assemblée nationale charge en outre ses commissaires de lui proposer le plus tôt qu'il sera possible, les moyens les plus prompts de vider successivement toutes les prisons illégales, en prenant cependant les précautions nécessaires pour ne pas compromettre la sûreté publique.

Et fera le présent décret porté par M. le président à la sanction de sa majesté. »

Du lundi 4 janvier 1790.

L'Assemblée nationale a décrété & décrète :

ARTICLE PREMIER.

» Que les arrérages échus jusqu'au premier janvier présent mois, toutes pensions, traitemens conservés, dons & gratifications annuelles, qui n'excéderont pas la somme de 3,000 livres, seront payées conformément aux réglemens existans, & que sur ceux qui excéderont ladite somme de 3,000 livres, il sera payé provisoirement pareille somme de 3,000 livres seulement, excepté toutefois à l'égard des septuagénaires, dont les pensions, dons & gratifications seront payées provisoirement jusqu'à 12,000 livres; & sera le premier ministre des finances chargé, le jour de la sanction du présent décret, de se faire rapporter

l'état desdites pensions, dons & gratifications au-dessus de 3,000 ou de 12,000 livres qui auroient pu être payées dans l'intervalle du premier janvier au jour de la sanction pour arrêter ledit état.

A R T. I I. A compter du premier janvier 1790, le paiement de toutes pensions, traitemens conservés, dons & gratifications annuelles à écheoir en la présente année, sera différé jusqu'au premier juillet prochain, pour être payées à ladite époque, d'après ce qui aura été décrété par l'Assemblée.

A R T. I I I. Il sera nommé un comité de douze personnes, qui présenteront incessamment à l'Assemblée un plan d'après lequel les pensions, traitemens & gratifications, dons, &c. actuellement existans, devront être réduits, supprimés ou augmentés, & proposeront les regles d'après lesquelles les pensions devront être accordées à l'avenir.

A R T. I V. Il ne sera payé, même provisoirement, aucunes pensions, dons, gratifications, ni aucuns traitemens & appointemens, attribués à quelques fonctions publiques que ce soit aux Français habituellement domiciliés dans le royaume, & actuellement absens sans commission extraordinaire du gouvernement antérieures à ce jour.

Mardi 5 janvier 1790.

L'Assemblée nationale a décrété & décrète :
 » Que les revenus des bénéfices dont les titulaires sont absens du royaume , & le seront encore trois mois après la publication du présent décret , sans une mission particulière antérieure à ce jour , seront mis en séquestre ».

Jeudi 7 Janvier 1790.

» Jusqu'à l'époque où l'Assemblée nationale aura déterminé par ses décrets l'organisation définitive des milices ou gardes nationales , les citoyens qui remplissent actuellement les fonctions d'officiers ou de soldats dans les gardes nationales , même ceux qui seront formés sous le titre & la dénomination de volontaires , prêteront , par provision , & aussitôt après que les municipalités seront établies , entre les mains du maire & des officiers municipaux , en présence de la commune assemblée , le serment d'être fideles à la nation , à la loi & au roi , de maintenir de tout leur pouvoir , sur les requisitions des corps administratifs & municipaux , la constitution du royaume , & de prêter pareillement sur les mêmes requisitions , main forte à l'exécution des ordonnances de justice , & à celle des décrets de l'Assemblée nationale acceptés & sanctionnés par le roi ».

Lundi 11 Janvier 1790.

» L'Assemblée nationale, improuvant la conduite des magistrats de la chambre des vacations du parlement de Rennes, & les motifs qu'ils ont allégués pour leur justification, a déclaré que leur résistance à la loi les rend inhabiles à remplir aucune fonction de citoyen actif, jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au corps législatif, ils aient été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale & acceptée par le roi.

. Et en exécution du présent décret, l'Assemblée ordonne que ces magistrats seront mandés à la barre de l'Assemblée, pour entendre le présent décret par l'organe de M. le président. »

L'Assemblée nationale considérant qu'elle ne peut confier l'exécution des lois à ceux qui affectent de les méconnoître, & qui se sont formellement opposés à leur transcription ;

Déclare les membres de la chambre des vacations du parlement de Rennes inhabiles à exercer aucune fonction publique, jusqu'à ce qu'ils aient prêté le serment d'être fidèles & soumis à la constitution du royaume. »

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n°. 17.

Vue de la Ville de Calcutta



Publié d'après

A. Le Fort où étaient réfugiés

les Troupes

de Sir Clive de Laurois d'Alton

D. Cathédrale

F. Fort de Moleyns

G. Les Chateaux

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 12.

FRANCE.

M. Gossin, député de Bar, rapporteur du comité de constitution pour la division de la France, poursuit son travail avec un zèle infatigable. Cette opération si importante, qui ne devoit jamais s'achever, à entendre les aristocrates, touche aujourd'hui à son terme, & ne laisse à M. d'Épremeville que la ressource de transplanter les robins, les calotins, & tous les augustins & augustines sur les bords du Scioto, où il a déjà acheté six mille acres de terre, & de quoi établir la première des enquêtes. La nouvelle de l'exportation de la noire colonie, conduite par le nouveau Penn, & la crainte du voisinage de cette nuée de sauterelles, consterne tous les bons Quakers d'Amérique.

N^o. 12

Y

Voilà donc la prédiction accomplie. Un sacrifice plus pénible que celui des privilèges, le sacrifice de leurs noms, n'a rien coûté aux provinces. Nos dignes représentans ont arraché toutes ces haies de division qui nous séparaient. Il n'y a plus de Corfès, plus de Bretons, plus de Provençaux ni de Dauphinois; nous ne sommes plus ni Flamands ni Picards, nous sommes tous Français, tous freres. Quand Thésée eut réuni dans Athenes les différentes peuplades de l'Attique, il institua, en mémoire de cet événement, la fête des grandes Panathénées. C'est à M. Gossin à couronner son rapport, en proposant l'institution d'une fête bien plus belle, si elle répond à l'importance de l'événement qu'elle sera destinée à retracer, la réunion de tant de provinces en un seul peuple & en une seule famille.

L'Assemblée nationale décrète :

39°. Que la Corse ne formera provisoirement qu'un seul département en neuf districts, Bastia, Oletto, l'Ilerousse, Laporta-d'Ampugnani, Corte, Cervione, Ajaccio, Vico & Tallano; chacun des districts subdivisés en cantons, qui seront les anciennes pierres de l'île, le tout conformément au procès-verbal déposé au comité, & signé par les députés de la Corse. Que la première assemblée de département se tiendra dans la pieve d'Orezza, & que là,

les électeurs assemblés décideront s'il est avantageux à la Corse d'être partagée en deux départemens, & quels seront les chefs-lieux.

40°. Le département de Bourbonnois sept districts, le Donjon, Cussat, Gannat, Montmiraut, Montluçon, Cerilly, & Moulins chef-lieu.

41°. Le département de l'Orléanois sept districts, Beaugency, Neuville, Montargis, Gien, Bois-Commun, & Orléans chef-lieu.

42°. Le département de Caen, six districts, Lisieux, Vire, Bayeux, Falaise, Pont-l'Evêque, & Caen chef-lieu.

43°. Le département du bas-Maine sept districts, Laval, Mayenne, Ernée, Lassay, Craon, Château-Gonthier & Sainte-Suzanne ; la première assemblée de département se tiendra à Laval.

44°. Le département du haut-Maine neuf districts, Saint-Calais, Château-du-Loir, la Fleche, Sablé, Sillé-le-Guillaume, Fresnaye-le-Comte, Mamers, la Ferté-Bernard, & le Mans chef-lieu.

45°. Le département de Bigorre, 5 districts, Vic, la Montagne, Bagnères, les Quatre-vallées, & Tarbes chef-lieu.

46°. Le département de Nîmes, huit districts, le Pont-Saint-Esprit, Beaucaire, Uzès, Nîmes Sommeres, & Hypolite, Alais & le Vigan. Que l'administration du département alternera entre les villes de Nîmes, Alais & Uzès ; que la première assemblée de département se tiendra à Nîmes, la seconde à Alès, & la troisième à Uzès.

47°. Le département d'Aunis & de Saintonge, sept districts, dont les six premiers auront pour chefs-lieux la Rochelle, Saint-Jean-d'Angely, Rochefort, Marennes,

Saintes & Pons. Pour le septieme , les électeurs **assemblés** à **Mont-Lieu** , décideront si le **directoire & les assemblées** subséquentes se tiendront dans cette ville ou ailleurs. Le **district de la Rochelle** comprendra l'**île-de-Rhé** , celui de **Rochefort** l'**île d'Aix** , & celui de **Marennes** l'**île-d'Oleron**. La premiere assemblée générale se tiendra à **Saintes**.

48°. Le département du **Bas-Berry** six districts, **Issoudun** , la **Chastre** , **Argenton** , **Charillon-sur-Indre** , le **Blanc** , & **Chateauroux** provisoirement chef-lieu.

49°. Le département du **Haut-Berry** , sept districts, **Vierzon** , **Sancerre** , **Saint-Amand** , **Lignieres** , **Chateau-Meilland** , **Sanconis** , **Aubigny** , & **Bourges** chef-lieu.

50°. Le département de **Vivarais** , sept districts, **Annonay** , **Tournon** , **Vernoux** , **Privas** , **Aubenas** , **Villeneuve-de-Berg** , & **Largentiere** : la premiere assemblée de département se tiendra à **Privas**.

51°. Le département de l'**Albigeois** cinq districts , la **Cote** , **Castres** , **Lavaur** , **Alby** & **Gayac** : l'assemblée de département , qui se tiendra d'abord à **Castres** , décidera s'il doit alterner entre cette ville & celles de **Lavaur** & **Alby**.

52°. La **Franche-Comté** divisée en trois départemens ; le département du milieu ou le département de **Besançon** , six districts , **Quingey** , **Ornans** , **Pontarlier** , **Saint-Hyppolyte** , **Vosges** & **Besançon** chef-lieu.

53°. Le département d'**Aval** six districts , **Dole** , **Salins** , **Poligny** , **Lons-le-Saunier** , **Orbec** & **Saint-Claude**. Le **directoire** du département alternera entre **Lons-de-Saunier** , **Dole** , **Salins** & **Poligny**. La premiere assemblée se tiendra à **Arbois**.

54°. Le département d'Amont six districts, Vesoul, Gray, Luxeuil, Jussey & Champlite. Le département alternera entre Gray & Vesoul, de maniere toutefois que sur trois assemblées, deux se tiendront à Gray.

55°. Le département de Bordeaux sept districts, Libourne-la-Reolle, Bazas, Cardailiac, Bourg ou Blaye, Lesparre & Bordeaux chef-lieu.

56°. Le département de Haute-Provence, cinq districts, Digne, Forcalquier, Sisteron, Castelnau & Bruxelles.

57°. Le département d'Agénois, neuf districts; Agen, Nerac, Castel-Jaloux, Tanneins, Marmande, Villeneuve-voieuse, Montflanquin & Lausun. Les électeurs, assemblés la premiere fois à Agen, fixeront le chef-lieu en définitif.

58°. Le département de Gévaudan, sept districts, Mandé, Marvejols, Florac, Langogne, Villefort, Meyreis, Saint-Chely-ou-le-Malziéu : suivant qu'il sera déterminé par les électeurs, assemblés la premiere fois à Saint-Chely, le chef-lieu de département alternera provisoirement entre Mandé & Marvejols. La premiere session se tiendra à Mandé.

59°. Le département de la basse-Auvergne, sept districts, Riom, Ambert, Thiers, Issoire, Besse, Billom, Montaigut, & Clermont, chef-lieu.

La ville de Riom sa rivale lui disputoit le département; mais Clermont avoit deux grands avantages, M. Biauzat pour défenseur, & pour contradicteurs, Malouet, Redon & Dufraisse, représentans de la commune de Riom, qui nous avoient envoyé cette députation.

60°. Le département de Beauvais, neuf districts, Clermont, Grandvilliers, Breteuil, Senlis, Noyon, Compiègne, Crépy, & Beauvais chef-lieu.

61°. Le département du Lyonnais, Forez & Beaujolois,

vingt districts, Saint-Etienne, Montbrison, Roanne, Villefranche, & Lyon chef-lieu.

62°. Le département de Rouen, sept districts, Caudebec, Gournai, Caux, Neufchâtel, Dieppe, Montivilliers, & Rouen chef-lieu.

63°. Le département intermédiaire du Poitou six districts, Nyort, Saint-Maxent, Partenai, Thouars, Merle & Chatillon.

64°. Le département oriental du Poitou, six districts, Châtillon, Loudun, Montmerillon, Lusignan, Civray, & Poitiers chef-lieu.

65°. Le département du Vermandois & Soissonnois, six districts, Soissons, Laon, Château-Thierry, Saint-Quentin, Guise, & Chaulny.

A la séance du jeudi 4 février, le président a reçu du roi un billet conçu en ces termes :
Je vous prévient, M. le président, que je compte me rendre à l'Assemblée vers midi. Je veux y être sans cérémonie. Signé LOUIS.

La cérémonie a été fort simple. Le fauteuil du président couvert d'une housse semée de fleurs de lis a été réservé au roi, & à la droite de ce fauteuil on a mis une chaise pour le président. (Il faut faire les honneurs de chez soi.) Une députation est allée ensuite au-devant du roi, qui est entré précédé seulement de quelques pages & de deux officiers de la garde

nationale, mais au milieu des acclamations les plus vives. Tel a été le cérémonial, à la simplicité duquel ajoutoit encore l'habit noir uni du monarque. Louis XVI, dont tous ceux qui l'approchent louent extrêmement le bon sens & la justesse d'esprit, & qui ne pouvoit pas se dissimuler que le président de l'Assemblée nationale représente la loi elle-même, dont le roi n'est que le premier instrument, remarquant cette distribution des sièges, le fauteuil du pouvoir exécutif, & la chaise du pouvoir législatif, il sentit tout ce qu'il y avoit de la part de la nation de politesse & de reconnaissance dans ce procédé, & ne voulant pas demeurer en reste, il affecta de ne point s'asseoir, & de tenir le chapeau à la main. J'aurois mieux aimé, puisqu'on ne vouloit point faire de façons, que tout le monde se fût assis (comme des enfans autour d'un pere, comparaison favorite des royalistes), au lieu de se tenir debout comme des ennemis en présence l'un de l'autre. Mais pour sentir tout le bienfait de la révolution, & pour féliciter ma patrie des progrès de la raison, je n'avois pas besoin de me rappeler la posture si différente de Louis XIV, parlant en bottes & le fouet à la main, aux représentans tels quels de la nation; il suffisoit de

se reporter à la séance du 23 juin, à celle du 6 mai, & de comparer, je ne dirai pas le discours du roi à l'ouverture des états-généraux, mais le ton si leste, si tranchant, si préceptoral, avec lequel le sieur Necker prêcha alors pendant trois heures; il suffisoit, dis-je, de comparer ce discours d'un ministre, le 6 mai 1789, avec le discours du monarque, le 4 février suivant.

DISCOURS

*Prononcé par LE ROI, à l'Assemblée nationale,
le 4 février 1790.*

MESSEURS, la gravité des circonstances où se trouve la France, m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre & de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui font la suite inévitable des longues dissensions, la situation critique des finances & les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits; tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité & du bonheur du royaume.

Un grand but se présente à vos regards, mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble & sans nouvelles convulsions. C'étoit, je dois le dire, d'une manière plus douce & plus tranquille que j'espérois vous y conduire,

conduire, lorsque je formai le dessein vous rassembler, & de réunir, pour la félicité publique, les lumières & les volontés des représentans de la nation; mais mon bonheur & ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de vos travaux.

Je les ai garantis, par une continuelle vigilance, de l'influence funeste que pouvoient avoir sur eux les circonstances malheureuses au milieu desquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la disette que la France avoit à redouter l'année dernière, ont été éloignées par des soins multipliés & des approvisionnemens immenses. Le désordre que l'état ancien des finances, le discrédit, l'excessive rareté du numéraire & le dépérissement graduel des revenus devoient naturellement amener; ce désordre, au moins dans son éclat & dans ses excès, a été jusqu'à présent écarté. J'ai adouci par-tout, & principalement dans la capitale, les dangereuses conséquences du défaut de travail; & nonobstant l'affoiblissement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le royaume, non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse désiré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage & bien ordonnée: enfin, malgré notre situation intérieure généralement connue, & malgré les orages politiques qui agitent d'autres nations, j'ai conservé la paix au dehors, & j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égards & d'amitié qui peuvent rendre cette paix durable.

Après vous avoir ainsi préservés des grandes contrariétés qui pouvoient si aisément traverser vos soins & vos travaux, je crois le moment arrivé, où il importe à l'intérêt de l'Etat, que je m'associe d'une manière en-

core plus expresse & plus manifeste à l'exécution & à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation, des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir une influence si importante & si propice sur le bonheur de mes sujets & sur la prospérité de cet empire.

Vous savez, Messieurs, qu'il y a plus de dix ans, & dans un temps où le vœu de la nation ne s'étoit pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avois commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne & longue habitude avoit consacré. L'expérience m'ayant fait connoître que je ne m'étois point trompé dans l'opinion que j'avois conçue de l'utilité de ces établissemens, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume; & pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devoient être composées, fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manières, & la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision égale & sagement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes séparations de provinces à provinces, & en établissant un système général & complet d'équilibre, réunit d'avantage à un même esprit & à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein vous sont entièrement dus; il ne falloit pas moins qu'une réunion de volontés de la part des représentans de la nation, il ne falloit pas moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un chan-

gement d'une si grande importance, & pour vaincre; au nom de la raison, les résistances de l'habitude & des intérêts particuliers.

Je favoriseraï, je seconderaï par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, le succès de cette vaste organisation, d'où dépend à mes yeux le salut de la France; & je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure du royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de tout genre dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des esprits, & en considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme & avec tranquillité, ou que le royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie.

Que les vrais citoyens y réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'Etat, & ils verront que, même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps reformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette assemblée; mais toute entreprise qui tendroit à ébranler les principes de la constitution même, tout concert qui auroit pour but de les renverser, ou d'en affoiblir l'heureuse influence, ne serviroient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayans de la discorde; & en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple & moi, le résultat nous priveroit, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective.

Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que

nous pouvons concevoir , & ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que par-tout on sache que le monarque & les représentans de la nation sont unis d'un même intérêt & d'un même vœu, afin que cette opinion, cette ferme croyance, répandent dans les provinces un esprit de paix & de bonne volonté, & que tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'Etat essentiellement par leur zèle & par leurs lumières, s'empressent de prendre part aux différentes subdivisions de l'administration générale, dont l'enchaînement & l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre & à la prospérité du royaume.

Nous ne devons point nous le dissimuler; il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un effort général & commun, sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux, sans autre passion que celle du bien; fixez toujours votre première attention sur le sort du peuple & sur la liberté publique; mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes défiances, & mettez fin, le plus tôt possible, aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, & dont l'effet contraste avec les lois de sûreté & de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous appercevons par-tout des espérances; soyons impatiens de voir aussi par-tout le bonheur.

Un jour, j'aime à le croire, tous les François indistinctement reconnoîtront l'avantage de l'entière suppression des différences d'ordre & d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité

de patrie qui intéresse également tous les citoyens ; & chacun doit voir sans peine que , pour être appelé dorénavant à servir l'Etat de quelque manière , il suffira de s'être rendu remarquable par ses talens ou par ses vertus.

Et même-temps néanmoins , tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté & la continuité des services d'une race honorée , est une distinction que rien ne peut détruire ; & comme elle s'unit aux devoirs de la reconnoissance , ceux qui , dans toutes les classes de la société , aspirent à servir efficacement leur patrie , & ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir , ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenir , le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfans.

Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra non plus s'effacer ; & lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauve-garde de l'ordre & de la morale , tous les citoyens honnêtes & éclairés auront un égal intérêt à la maintenir & à la défendre.

Sans doute ceux qui ont abandonné leurs privilèges pécuniaires , ceux qui ne formeront plus , comme autrefois , un ordre politique dans l'état , se trouvent soumis à des sacrifices dont je conçois toute l'importance ; mais , j'en ai la persuasion , ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des Assemblées nationales présente l'espérance.

J'aurois bien aussi des pertes à compter , si , au milieu des plus grands intérêts de l'état , je m'arrêtois à des calculs personnels ; mais je trouve une compensation qui me suffit , une compensation pleine & entière , dans l'accroisse-

ment du bonheur de la nation , & c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

Je défendrai donc , je maintiendrai la liberté constitutionnelle , dont le vœu général , d'accord avec le mien , a consacré les principes. Je ferai davantage , & de concert avec la reine , qui partage tous mes sentimens , je préparerai de bonne heure l'esprit & le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai , dès ses premiers ans , à être heureux du bonheur des Français , & à reconnoître toujours , malgré le langage des flatteurs , qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience , & qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour & de fidélité , dont la nation , depuis tant de siècles , donne à ses rois des preuves si touchantes.

Je ne dois point le mettre en doute ; en achevant votre ouvrage , vous vous occuperez sûrement avec sagesse & avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif , cette condition sans laquelle il ne feroit exister aucun ordre durable au dedans ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester ; ainsi il est de votre devoir , comme citoyens & comme fidèles représentans de la nation , d'assurer au bien de l'état & à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active & tutélaire. Vous serez sûrement présent à l'esprit que , sans une telle autorité , toutes les parties de votre système de constitution resteroient à la fois sans lien & sans correspondance ; & en vous occupant de la liberté que vous aimez & que j'aime aussi , vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration , en amenant la confusion des pouvoirs , dégénère souvent ,

par d'aveugles violences, dans la plus dangereuse & la plus alarmante de toutes les tyrannies.

Ainsi, non pas pour moi, messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel près des lois & des institutions qui doivent régler le destin de l'empire; mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment, qui pourroient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, & par sa vaste étendue, & par son immense population, & par ses relations inévitables au dehors.

Vous ne négligez point non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs; les mœurs, le caractère & les habitudes d'une nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit & de son génie, pour qu'il puisse paroître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle les sentimens de douceur, de confiance & de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui sert de sauve-garde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des privilèges d'opinion; mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public, & aux premières conditions de l'harmonie sociale.

Par quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces! par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès! Joignez-vous à moi pour les arrêter, & empêchons de tous nos efforts que des violences criminel-

les ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare. Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique ; éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, & dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah ! s'il savoit à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargneroit cette douloureuse amertume.

Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'état, sans vous presser de vous occuper, d'une manière instante & définitive, de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, & à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique. Il est temps d'appaiser toutes les inquiétudes ; il est temps de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à-la-fois : aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau ; mais, quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déjà fait, un plan sage & raisonnable pour l'exercice de la justice, quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus & les dépenses de l'état ; enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnoissance publique ; & , dans la continuation successive des Assemblées nationales, continuation fondée dorénavant sur cette constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que

que vous avez déjà préparés. Puissiez cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche & la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire ! Elle le fera, je l'espère, si mes vœux ardens, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix & de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneroient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent ; je les paierai par ma reconnaissance & mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la constitution nouvelle, & le desir ardent de la paix, du bonheur & de la prospérité de la France.

Autrefois la nation étoit longue dans ses harangues, & le roi court dans ses réponses ; aujourd'hui c'est l'inverse, depuis que la souveraineté est passée au peuple. Le président répondit en deux mots, & fit assez bien le rôle de souverain. Plusieurs auroient voulu dans son discours un peu plus de dignité ; on voit que c'étoit la chaise qui parloit au fauteuil. Mais si on considère la circonstance, que le président est un augustin, & la nouveauté de son rôle, on trouvera qu'il ne s'en est pas mal tiré. Le discours du roi ne pouvoit être trop long : il a été inter-

rompu par les plus vifs applaudissemens; & , ce qui écarte tout soupçon , c'est que le quartier des aristocrates a fort peu applaudi. A mesure que le roi poursuivoit sa harangue , on voyoit les mines des impartiaux s'allonger progressivement. Ce n'est pas qu'à quelques endroits du discours , l'élite des patriotes , & mademoiselle Theroigne , n'aient secoué la tête; & véritablement elle avoit raison. Par exemple , ce qui y est dit de la noblesse est tout-à-fait contraire aux principes : *Ceux qui dans toutes les classes de la société aspirent à servir efficacement la patrie , & ceux qui ont déjà eu le bonheur d'y réussir , ont un égal intérêt à soutenir cette transmission de titres & de souvenir , le plus beau de tous les héritages qu'un pere puisse faire passer à ses enfans.* Sauf le respect dû à Sa Majesté , je soutiens que c'est fort mal raisonner. M. Necker a pu vous dire cela , Sire; mais n'en croyez rien , car c'est de l'honneur sur-tout qu'un pere peut dire à ses enfans , à bien plus forte raison , ce que disoit Phocion des richesses : *Je n'ai pas besoin de vous en laisser davantage ; si vous êtes gens de bien , vous en aurez assez ; si vous ne l'êtes , pas vous en aurez trop.* Mais malgré tous les efforts de M. de Villette , qui le premier des marquis a brûlé ses parchemins de si bonne

grace, les princes, les ducs, les barons & tout l'œil-de-bœuf, ne peuvent pas digérer de n'être tout bonnement que des citoyens actifs & rien de plus. Toutes ces femmes de la cour, qu'on prendroit pour des courtisannes ou des masques, au rouge dont elles sont plâtrées, & pour des ânes, aux paniers énormes dont elles sont bâties & équarrissées, ne peuvent se mettre dans la tête qu'elles ne sont plus que des bourgeoises. On a souri encore à l'endroit du discours où le prince dit à l'Assemblée nationale : *Vous vous occuperez avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif.* On voit bien que le ministre, dont il est si aisé de reconnoître le *faire* dans ce discours, qui y a mis si habilement sa justification dans la bouche du roi, & a su faire de cette harangue un miroir qui réfléchit par-tout sa fastidieuse figure ; on me son ami Bergasse sur *l'indivisibilité de l'affermissement du pouvoir exécutif dans la main du prince avec la liberté publique, la stabilité de la constitution* (1). Au reste on ne peut pas

(1) Dans la lettre du 6 février, M. Bergasse, dont l'autorité est si grave en politique, ce grand homme dont l'Assemblée nationale n'étoit pas digne, & qui, ne pou-

disconvenir qu'il n'y ait de beaux mouvemens dans ce discours. Nous rendrons justice aux vertus du prince ; nous aimons à croire que c'est du fond de son cœur qu'il a exprimé ces sentimens : aussi la salle retentit-elle d'applaudissemens indéfinis lorsqu'il se retira. Louis XVI parut fort touché des témoignages éclatans de la reconnaissance publi-

vant plus faire la constitution avec les Mounier & les Lally, la fait aujourd'hui tout seul, à l'exemple des Lycurgue & des Solon, nous déclare avoir pesé dans sa sagesse, que « dans notre constitution de 1789, le prince » n'est essentiel à rien, & que, si demain il plaisoit à la » nation de le déclarer roi honoraire, & de lui conserver » ses vingt millions de retraite, les choses étant arran- » gées ainsi que l'Assemblée nationale l'a imaginé, n'en » iroient pas moins bien, & peut-être mieux. » S'il est ainsi, Monsieur Bergasse, il me semble que vous avez tort de mépriser vos collègues, qui ont si bien arrangé les choses. Ne seroit-ce pas un chef-d'œuvre qu'une telle constitution, qui auroit concilié la reconnaissance que la nation doit personnellement à Louis XVI, avec l'obligation imposée à lui & à ses successeurs, d'être des Trajan & des Marc-Aurele, à peine de déchéance, & de se voir condamner à rentrer dans la commune, sans que cela cause le moindre trouble, sans que ces découronnemens, qui ont fait couler tant de fleuves de sang chez les autres peuples, soient sensibles, sans que l'Etat s'aperçoive de ce démenagement du louvre, tant les choses sont combinées merveilleusement.

« e. Quelle gloire & quelles bénédictions ses ministres lui ont fait perdre, en le déterminant si tard à cette démarche ! A quoi tient l'immortalité ! Il étoit si facile, il y a six mois, de prévoir ce qui est arrivé, tant de personnes l'avoient prédit si clairement & de point en point ! Que Louis XVI eût paru devancer le cours de la raison, au lieu qu'il n'a fait que le suivre, il devenoit le plus grand des humains, & il acquéroit des droits, je dirai presque à l'idolâtrie de ses peuples, en cédant à une nécessité inévitable ! A quoi tient l'apothéose ? à une erreur de calcul.

M. Goupil profitant de l'impression que le discours du roi avoit laissé dans les esprits, a proposé un serment civique, & M. Emmercy demandé que nul ne pût rester membre de l'Assemblée s'il ne prôtoit ce serment. Ces deux motions ont été adoptées.

M. le président est monté le premier à la tribune, & a juré en ces termes : » Je jure d'être » fidele à la nation, à la loi & au roi, & de » maintenir de tout mon pouvoir la constitu- » tion décrétée par l'Assemblée nationale & » acceptée par le roi. « L'appel nominal s'est fait, & tous les députés ont prêté le même serment, même J. F. Maury. Mirab. au cadet fai-

soit des façons ; mais ayant entendu très-distinctement de tous côtés ces mots : *Qu'on le fasse sortir*, il prêta le serment. Après l'appel nominal, la tribune des suppléans, les galeries se sont levées, & ont demandé à le prêter aussi, & aussitôt ce mouvement s'est communiqué à la commune, aux districts, à toute la France, avec la rapidité de l'éclair. Le soir, il y a eu illumination.

Il est difficile, disent ceux qui en ont été les témoins, de jouir d'un tableau plus imposant, plus vraiment grand & sublime que celui qu'a offert ce jour-là l'hôtel-de-ville. Les tambours & la musique militaire avoient déjà annoncé au peuple la cérémonie civique qui se passoit en haut, où la municipalité répétoit le serment prononcé par l'Assemblée nationale. Quand les trois-cents eurent juré, douze membres, M. Bailly à leur tête, descendirent sur le perron, où le serment fut réitéré par M. le maire, & répété par les députés & par tout le peuple, aux cris redoublés de *Vive la nation*. Qu'on se figure la multitude immense écoutant attentivement le premier magistrat, prononçant avec lui le serment de la liberté, & pour la première fois, à la face des cieux, jurant sa fidélité aux principes éternels qui doivent assurer son bonheur.

Messieurs Bergasse & d'Entraigues ont réclamé
 contre la forme du serment, comme attentatoire
 aux décrets des autres législatures, & à la liberté
 de réformer, d'améliorer & de perfectionner la
 constitution. » J'ai incontestablement, a dit
 » M. Bergasse, le droit de porter ma pensée
 » sur tout ce qui est du ressort de l'intelligence
 » humaine : quiconque blesseroit ce droit si
 » naturel à l'homme, & sans lequel le dévelop-
 » pement de son être moral est impossible, of-
 » fenserait la providence elle-même, qui, en
 » nous douant de tous les avantages, n'a pas
 » entendu nous faire un présent inutile. Vous
 » ne pouvez pas me contester la liberté d'é-
 » crire à mon gré tout ce que j'imagine pour
 » le bien de mes semblables : j'ai le droit de
 » dire sur les gouvernemens tout ce que je
 » pense, d'en faire remarquer les principes vi-
 » cieux ; je vais plus loin, de travailler de tout
 » mon pouvoir à les renverser. Si vous ne pou-
 » vez me contester aucune de ces vérités, que
 » signifie votre serment ? pourquoi voulez-vous
 » que je mette ma pensée dans un cercueil ?
 » Si par hasard il m'arrive de découvrir un jour
 » que votre constitution a des vices essentiels,
 » il faudra donc, parce que j'aurai fait le ser-
 » ment téméraire de maintenir ce qui me sera

» démontré mauvais , il faudra donc que je
 » garde un honneur silence , que je laisse à
 » cette cause sacrée du peuple , jouer éternel
 » des ambitieux qui l'égarerent , ou des tyrans qui
 » l'oppriment. Non , messieurs , non , je n'en ferai
 » rien ; & pour conserver à mon esprit toute
 » son indépendance , à ma volonté tout son
 » courage , à ma conscience toute sa force ,
 » pour ne pas abandonner lâchement le poste
 » honorable de défenseur des hommes & de la
 » liberté , je répète de la manière la plus so-
 » lennelle , que jamais je ne souscrirai à cette
 » partie de votre serment , qui donneroit des fers
 » à ma pensée , m'empêcheroit de m'occuper
 » de la plus chère de mes études , de l'étude
 » de la morale & de la liberté. En deux mots ,
 » j'obéis à la loi , quand elle est sage , comme
 » j'obéis à ma raison ; je m'y soumetts quand
 » elle ne l'est pas , comme quand je me sou-
 » mets à la nécessité : mais je ne jure de main-
 » tenir que ce qui est juste ; & si par hasard
 » ce qui m'a paru juste un jour m'est démontré
 » injuste le lendemain , je le renverse comme je
 » l'avois maintenu. »

A cet endroit de sa lettre , M. Bergasse a plei-
 nement raison ; mais il étoit aisé de lever ses
 scrupules : il suffisoit de donner la définition des
 mots

mots *jurer de maintenir la constitution*. C'est ce qu'a fait M. le président de l'Assemblée nationale.

» Messieurs, a-t-il dit à la nation au nom du congrès, jurer de maintenir la constitution de tout son cœur, c'est jurer d'employer toutes les acultés pour empêcher qu'aucun individu, aucune cabale isolée, *aucun agent du pouvoir*, aucun méchant, n'entreprennent d'y porter atteinte. C'est jurer de punir, non pas tout vœu quelconque, mais toute entreprise qui ne seroit point celui de la majorité de la nation, manifesté par ses représentans. «

« Un article de la constitution consacra d'une manière positive le droit que la nation a, en vertu de sa souveraineté, de modifier, de changer même la constitution, lorsque son bien-être & le vœu de la majorité l'exigent. «

» Des formes sages & paisibles seront établies pour que ce vœu de la majorité puisse être connu, émis & rempli sans trouble & sans orages, & pour que les imperfections que l'avenir pourroit reconnoître dans la constitution des Français, soient réformées sans compromettre l'être de la liberté. «

Certes il est impossible d'imaginer rien de plus sage & de plus satisfaisant que cette ré-

ponse que tout le monde avoit faite à MM. Bergasse & d'Entraigues, avant que la nation l'eût proclamée elle-même par la bouche de ses représentans. Cette explication définit parfaitement notre constitution, véritablement mobile & ambulatoire comme la volonté de l'homme, puisque c'est une constitution humaine. Quant aux protestations de M. Bergasse contre la constitution actuelle, il n'y a qu'à s'en moquer ; & on est étonné de trouver dans sa lettre le comble de la folie si près d'un morceau plein de bon sens, tel que celui que nous venons de citer. Je proteste, dit Bergasse, contre la constitution, parce que ce n'est point une constitution : je ne connois que deux especes de constitution, la monarchique & la républicaine, & certainement l'Assemblée nationale ne nous a fait ni une constitution républicaine, ni une constitution monarchique.

Quand l'Assemblée nationale investie des pleins pouvoirs de la nation, qui n'a opposé son veto à aucun de ses décrets, & qui lui a dit au contraire, tout d'une voix, par cent mille adresses : *Faites comme vous aviserez* ; quand une telle assemblée a donné aux peuples une forme de gouvernement, je ne dirai pas sans réclamation, mais aux acclamations de tous les peuples ; dire

que ce que les représentans du pouvoir constituant viennent de constituer n'est pas une constitution, c'est dépouiller les termes du sens que les hommes y ont attaché, c'est nous réduire à ne pouvoir plus exprimer ce que nous pensons, en renversant les idées attachées aux mots par la convention générale ; c'est comme si, lorsque M. Bergasse, à qui je puis bien parler de sa maladie, puisqu'il nous en occupé le premier, fait part à son médecin de ses craintes de devenir hydropique, celui-ci se moquoit de son enflure, en lui disant : Ce n'est pas là une maladie ; je ne connois que deux maladies, la fièvre & la pleurésie. C'est bien une maladie, répondroit Bergasse, puisque je suis malade (1). De même

(1) Je croyois avec le public que la maladie de M. Bergasse étoit une hydropisie, mais les auteurs de la Chronique de Paris viennent de me détromper par cette note. Plusieurs personnes ont souvent refusé de croire que l'histoire de *Nina* fût véritable. D'autres prétendent que les femmes seules sont susceptibles d'une pareille sensibilité. Nous pouvons cependant être tous les jours témoins d'un exemple non moins frappant & non moins singulier, donné par un homme. M. Bergasse, qui n'a vu qu'avec une très-grande peine l'Assemblée nationale se transporter à Paris, en a été tellement affecté, que j'ai

pouvons-nous dire : C'est une constitution , puisque cela est décrété , constitué ; autrement nous voilà ramenés à la confusion de Babel. Le peuple de Danemarck, il y a plus d'un siècle , a remis ses pouvoirs dans la main d'un seul , en se soumettant à la loi *regia* décrétée par les Etats assemblés : ce n'est là assurément ni une constitution monarchique , ni une constitution républicaine ; ce n'en est pas moins une constitution telle quelle , puisqu'elle émane du pouvoir constituant. Notre congrès vient de nous donner une constitution mixte : il se peut qu'elle paroisse détestable aux Mounier, Lally & Bergasse ; mais nous ne laisserons pas de la regarder , à tout prendre , comme admirable pour les circonstances , & telle que dans l'histoire du monde , il n'est pas d'époque plus glorieuse pour l'esprit humain.

sonnable sur tout le reste , son esprit s'est affoibli sur ce seul point. Il est demeuré à Versailles , & chaque jour il se rend à l'ancienne salle de l'assemblée , à l'hôtel des Menus. Il demande si ses collègues sont arrivés , quel est l'ordre du jour , s'il ne doit pas être question d'une chambre haute & d'un sénat à vie. Il attend ordinairement une heure. Au bout de ce temps , se voyant seul , il s'écrie : *Ils ne sont pas venus aujourd'hui , ils viendront peut-être demain ;* puis il s'en retourne.

C'est trop m'appesantir peut-être sur cette séance du 4 février, mais elle est si importante sous tant de rapports, qu'on me pardonnera ces longueurs. Puisque Homère & Bergasse sommeillent par fois, mes abonnés doivent m'excuser de ne pas les égayer aussi souvent que je voudrois : ni l'auteur ni la matière n'y sont pas toujours disposés.

Le 5, la commune de Paris a envoyé au roi une députation de soixante membres, le féliciter de s'être déclaré le chef & l'appui de la nouvelle constitution. M. Bailly portoit la parole. Son discours n'est pas exempt de jargon & d'antithèses académiques : « Les cœurs *rediront* toutes vos expressions. Vous ferez, *Sire*, une époque mémorable dans l'histoire du monde, celle *du* regne des lois établies *par votre regne & sous votre regne* » ; mais ce sont vétilles de grammaire que cela. On peut faire d'autres reproches à l'orateur. Il dit au roi que la commune venoit déposer *à ses pieds* son admiration. Il devroit bien se souvenir de ce que dit un jour l'Assemblée nationale à Target, qui s'étoit permis une pareille expression, *à bas les pieds*. Il dit à la femme du roi, *votre majesté*, quoiqu'on lui eût

appris à l'Assemblée nationale qu'il n'y a qu'une majesté en France. Il dit au roi, *votre peuple*, comme on dit à un maître, *vos gens, votre livrée*. Autre temps, autre style, M. Bailly. Vous avez dû voir que l'expression de *mes sujets*, qui se trouve une fois dans le discours du roi, avoit déplu ; que ce n'est point la nation qui appartient au roi, c'est le roi qui appartient à la nation ; & pour me servir de vos expressions, que c'est aujourd'hui le peuple qui a conquis son roi, à la différence des autres rois qui ont conquis leurs peuples.

On trouve le mot de *Sire*, ah ! *Sire*, répété dans le discours de M. Bailly, presque autant de fois que le mot de Jésus dans les épîtres de Saint-Paul, ce qui prouvoit une tendresse extrême pour Jésus-Christ, selon la remarque de Saint-Augustin. « Ah ! *Sire*, toutes ces paroles sont ineffaçables, tous ces traits de justice ont un caractère de grandeur qui frappe & qui touche ; vous réunirez, *Sire*, tous les titres des monarques chéris ; vous serez Louis le *Juste*, Louis le *Bon*, Louis le *Sage*, vous serez vraiment Louis le *Grand*. (A cette bordée d'éloges, on voit que M. Bailly croyoit être en ce moment dans son fauteuil académique, & en qualité de directeur complimenter un récipiendaire.) Combien vous

seriez grand en effet en régnañt par les lois constitutionnelles, par les lois que vous aurez acceptées ou sanctionnées, en joignant à la couronne héréditaire qui repose sur votre tête, celle de vos vertus. *Sire*, ce n'est point ici l'adulation des flatteurs, c'est le langage d'un peuple libre. Ah ! *Sire*, montrez-vous à ce peuple, venez recevoir de près toutes les adorations & les bénédictions qui vous sont prodiguées. Vous êtes le restaurateur de la liberté, le pere du peuple, du pauvre que vous nourrissez ; votre présence répandra la consolation parmi eux, & séchera les larmes de l'indigence. Vous verrez ce bon peuple, *Sire*, en visitant en détail l'intérieur de votre capitale ; vous verrez les monumens des arts, les grands établissemens publics, & sur-tout les établissemens de bienfaisance qui plaisent à votre cœur ».

Tout cela est affectueux, éloquent ; on croit lire un des beaux morceaux du petit carême : c'est basolument le même ton ! Mais les temps sont bien changés, & Maffillon n'éroit point maire de Paris. Le défaut de M. Silvain Bailly est de s'attendrir sans mesure ; en débitant ce discours, il a pleuré chaudement. Je ne lui en fais point de reproches ; c'est une des sept béatitudes : *Beati qui lugent, quoniam ipsorum est*

regnum cœlorum. Mais les patriotes, qui se souviennent de l'effet que fit l'an passé le roi de Suede en visitant les villages de Dalécarlie, comme M. le Maire conseille au roi de visiter les faubourgs, peuvent envisager des choses-là d'un autre œil. Gustave a étouffé les justes réclamations de l'ordre équestre en caressant l'ordre des paysans; le duc de Guise & le duc de Beaufort se faisoient des partisans fanatiques en se promenant aux halles: que n'aurions-nous pas à craindre de la popularité de Louis XVI, s'il ne nous eût pas donné sa parole d'honneur de défendre la nouvelle constitution?

Le prince a commencé à visiter les lieux publics: une foule immense de peuple suivoit sa voiture; les rues par lesquelles passoit le roi, retentissoient d'acclamations: *Vive le roi, vive la reine, vive M. le dauphin.* A Dieu ne plaise que je blâme les largesses faites au peuple; le prince ne peut faire un meilleur usage de ses vingt millions; mais je n'ai pas laissé de dire en voyant le carrosse, comme Laocoön: *Hoc inelusi ligno occultantur archivi, Achivi.*

B R A B A N T.

Les neuf nations assemblées demandent que la représentation du tiers soit, par rapport à celle des

des

des deux autres ordres, dans la proportion de cinq à quatre ; c'est-à-dire, que le tiers ait cinq députés contre deux du clergé & deux de la noblesse.

On a signé à la chancellerie militaire un acte convenu depuis long-temps, en vertu duquel les états prennent à leur service une légion anglaise de mille hommes, une de Prussiens & une de Hollandois en pareil nombre. Les états ont aussi nommé lieutenant-général des armées belgiques M. de Schönfeld, général prussien. Ces trois légions & cette nomination inquietent les patriotes.

M. le duc d'Ursel voyant bien que son nom n'alloit servir qu'à couvrir le pouvoir extraordinaire confié au général prussien, a renvoyé sa commission de président du conseil suprême de la guerre. Il n'a point voulu autoriser par sa complaisance une démarche qui commence à faire ouvrir les yeux sur la conduite & les desseins des aristocrates soi-disant libérateurs des Belges.

M. de Schönfeld commandera en chef les troupes étrangères. Il paroît évident qu'on a mis en vente la nation, dont l'armée patriotique est dans le plus grand désordre. Tout ce que commande Vandermers est volontaire, les uns quittent, les autres reviennent; il n'y a pas encore un seul régiment de formé.

Rien de plus comique que la maniere dont se fait en ce moment la nomination des députés au congrès belge. Trois villes, Bruxelles, Louvain & Anvers, figurent par leurs représentans ce qu'on appelle *le tiers-état de Brabant* ; & voici comme on procède au choix de ces représentans. Pour former la voix de Bruxelles, les trois membres de cette ville, qui sont *le magistrat, le large conseil* & les *neuf nations*, nomment chacun trois sujets ; & c'est parmi ces neuf qu'est choisi ensuite le député de Bruxelles. Louvain étant divisé en quatre membres, chacun de ces membres nomme aussi trois sujets, & parmi les douze est choisi le député de Louvain. Enfin, la ville d'Anvers étant divisée en trois membres, qui nomment de même trois personnes, c'est parmi ces trois sujets qu'est choisi celui qui représente la ville d'Anvers ; & le peuple brabançon se croit représenté ; & il crie : Vive la république du Brabant ; & il est très-persuadé que pour obtenir une telle représentation, il a fallu que Sainte-Gudule & le Saint-Sacrement des miracles s'en mêlassent ; & il fait des processions du matin au soir, en mémoire de la glorieuse révolution ; & il frappe une médaille pour en transmettre le souvenir aux derniers âges, & sur le revers de la médaille on lit : *Recuperatis legibus ac li-*

bertate , sancita solemnii jure jurando republica.

Les aristocrates brabançons ne sachant comment faire pour se défendre de l'épidémie de civisme & de bons sens dont les progrès deviennent de jour en jour plus alarmans pour eux, ont imaginé de faire présenter aux états, au nom du pape, une adresse où S. S. demande le rétablissement de la société de Jésus, quelle prétend opposer aux sociétés de la révolution.

V A R I É T É S

Etain, 27 janvier.

» Monsieur, dans un de vos numéros, vous avez dit que le journal de Luxembourg avoit voté pour les d'Alton, les la Tour, l'Empereur. Comme on me croit encore le rédacteur de cet ouvrage périodique, je vous prie de me laver de cette injure, en insérant dans vos feuilles un adieu que j'ai fait aux Belges dans un numéro de ce journal, le dernier que j'ai rédigé.

» Vous pouvez très-bien vous passer de mes éloges, mais je ne veux pas vous laisser ignorer la sensation vive & touchante qu'a produit sur nous le tableau que vous avez donné des vertus & des talens de ce jeune héros de la liberté,

de ce chevalier sans peur & sans reproches , que l'honneur français semble montrer à ce siècle , en preuve de sa pureté , & comme un témoignage qu'il n'est pas déchu. Vous sentez que je parle de notre brave généralissime M. de la Fayette. Continuez, Monsieur, d'entretenir vos lecteurs de ses hautes qualités ; rassurez les Français sur les dangers dont il est menacé ; occupez-nous de ses travaux illustres , c'est le moyen de plaire. Nous avons placé ici au bas de son portrait ces vers de la *Héniade* :

Vois ce jeune héros en qui la majesté
 Sur son visage aimable éclate sans fierté.
 Dieux ! comme il réunit par un rare assemblage,
 Les talens du guerrier & les vertus du sage !
 Les arts sont éclairés par ses yeux vigilans ;
 Né pour tous les emplois , il a tous les talens
 D'un chef & d'un soldat , d'un citoyen , d'un maître ;
 Ce héros n'est pas noi, mais *il enseigne à l'être* (1).

De grace inférez l'endroit de ma lettre qui concerne M. de la Fayette. *Signé* Courtois de Longuion. »

Monsieur, j'ai regret que les adieux aux calotins belges que vous m'avez adressés, ne puissent, à cause

(1) Périssent de pareilles leçons , & Dieu nous garde d'un tel enseignement !

de leur étendue , être inférés dans ce journal. Le contraste seroit frappant avec la lettre circulaire du calotin Van-Eupen , que je viens d'enterrer dans mon numéro 10. Mais puisque vous aimez à entendre parler de notre général , la note suivante vous intéressera.

Il y a quelque jours , une députation de Clermont vint signer un pacte fédératif avec la commune de Paris. Ils félicitoient l'Auvergne d'avoir donné naissance à M. de la Fayette ; ils envioient aux gardes nationales parisiennes l'avantage de l'avoir pour chef. L'abbé Fauchet saisit un moment d'enthousiasme , & propose une adresse qui invite toutes les provinces à lui déférer le commandement général. Pendant que la multitude applaudissoit , & que je lançois à l'honorable membre des regards qui exprimoient un autre sentiment : Avez-vous remarqué M. de la Fayette , me dit un républicain qui étoit à mes côtés : je l'observois pendant la motion Fauchet. Il a changé de visage. Il n'est pas possible ! lui dis-je , en partageant néanmoins son émotion. En effet , j'eus bientôt lieu d'être rassuré. M. de la Fayette prit enfin la parole ; & non avec mollesse , & de ce bras foible dont César repoussoit le diadème qu'Antoine lui offroit à genoux , mais , avec une juste indignation , & de ce ton

qui persuade, il condamna la motion indiscrete & l'intempérance du zèle du préopinant ; il rejeta bien en arriere une pareille idée, & mérita des applaudissemens universels, en protestant que loin que ce commandement général de toutes les provinces *chatouillât de son cœur l'orgueilleuse foiblesse*, il se proposoit depuis long-temps de faire la motion à l'Assemblée nationale, que nul ne pût être commandant de la garde nationale de deux départemens. — Poursuivez, M. de la Fayette ; semblable aux Juifs, ce peuple grossier, toujours porté à adorer le veau d'or, où à aller sacrifier à Baal sur les montagnes, les Français sont enclins à l'idolatrie. Ce peuple a besoin que vous le défendiez lui-même contre son penchant à s'enthousiasmer. La maxime d'Horace, *nil admirari*, est celle d'une ame stoïque ; mais elle laisse trop de vide dans le cœur, elle est faite pour bien peu de philosophes. Qui n'a pas besoin d'une idole, d'un culte, & de se passionner ? Toute la différence entre le vulgaire & le sage, c'est que celui-ci n'idolâtre que les vertus, le mérite & les belles actions, au lieu de se passionner pour des généalogies, des droits d'aînesse, & de ramper devant ces simulacres de bois qu'on appelle des autels &

des majestés. Puisqu'il nous faut une idole, soyez celle de la nation. C'est vous, M. de la Fayette, qui avez dit le premier dans l'Assemblée nationale, que les hommes étoient égaux en droits. Gardez vos vertus, je vous en conjure; conservez-nous avec vos talens cet esprit d'égalité, cet amour ardent de la liberté, cette fierté républicaine qui élève un citoyen actif, un véritable Romain, bien au-dessus des rois. Ce n'est qu'ainsi que vous resterez sur le piédestal : aujourd'hui vous jouissez d'une popularité inouïe, mais ce peuple, facile à s'enthousiasmer, est presque aussi prompt que la cour à retirer ses faveurs. Voyez Necker, comme il est déchu, comme il est nu, pour avoir voulu servir à la fois le dieu d'Israël & celui des Philistins ! Malgré ses homélies sur la détresse des finances, sur ses grands services, malgré le ton plaintif & sentimental de ses préambules, ses demi-vertus, son demi-caractère, pour parler comme ses défenseurs, n'ont pu le soutenir longtemps sur le pinacle du temple. La plupart même des patriotes, & j'avoue que je suis de ceux-là, le regardent comme un des ennemis les plus dangereux de la liberté. On vous reproche de le fréquenter; on vous reproche aussi la longueur de vos conférences trop fréquentes avec

la femme du roi : je réponds que c'est pour les convertir, comme ce saint qui alloit où vous allez, pour toucher le cœur de la Samaritaine. Quel autre but, en effet, pourriez-vous avoir, si que vous reste-t-il à desirer ? Ne jouez-vous pas le rôle de Pompée, autour duquel se rassembloient tous les républicains, contre l'ambition de César, & vous avez cet avantage, qu'il n'y a point de Pharsale à craindre. N'êtes vous pas notre Washington ? Quel besoin avez-vous de vains titres de généralissime, de dictateur ? Pouvez-vous trouver que le mot vous manque, quand vous avez la chose ? Quest-ce auprès de vous que ce qu'on appeloit un cordon bleu, un duc & pair, un maréchal de France, un prince du sang ? Dédaignez ces titres de vanité, ces noms communs à tous les peuples, noms auxquels un autre succédera à votre mort, ou à l'expiration de votre dignité. Soyez La Fayette, nom qui n'appartient qu'à vous, qu'on ne vous ravira point, auquel on ne vous succédera point. Que signifie la motion de l'abbé Fauchet ? est-ce que cette dictature, vous ne l'exercez pas par la confiance & l'idolâtrie de toute la nation ? Si la liberté étoit en péril, s'il y avoit une guerre intérieure ou extérieure, est-ce que nous aurions un autre généralissime que vous ? Croyez-vous que les

quatre-vingt

quatre-vingt mille jeunes gens de l'Anjou, les 80 mille de la Bretagne, que les milices fédérales du Dauphiné, du Vivarais, de la Provence & du Languedoc, qui viennent de donner un si bel exemple au reste de la France; croyez-vous que les deux millions de gardes nationales que notre Pompée peut faire sortir de terre en frappant du pied, auroient un autre chef que lui? & ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'en même temps que je vous montre ce qu'il ne tient qu'à vous d'être, & dans votre siècle, & dans la postérité, vous ne pouvez vous dissimuler que ces deux millions d'hommes sortiroient de terre pour vous combattre, si vous pouviez abandonner un moment leur cause. Mais non; au petit nombre de vos détracteurs, ou plutôt de ceux qui souhaiteroient en vous un caractère plus prononcé, je répands que j'ai deux grandes cautions, la haine que vous portent les aristocrates, & l'amour que vous avez pour la gloire; & parmi le bien plus grand nombre de vos admirateurs & des personnes qui vous approchent, j'ai le plaisir de n'en pas rencontrer une qui ne m'affure que nous avons une troisième caution encore meilleure, celle de votre civisme & de vos vertus. Ils vous appliquent les vers de Saint Lambert, & disent que si l'admiration de ceux qui vous

obferyent de plus près les égaretoit , s'ils étoient dans l'erreur , c'est alors

Qu'il faudroit , imp'orant le néant des vertus ,
Nous écrire avec Brutus :
O vertu ! tu n'es qu'un fantôme,

M. d'Artois écrit auffi de Turin , en date du 26 , qu'il fait des vœux finceres pour le rétablissement de la paix & de la confiance , & que fon plus grand défir feroit d'y contribuer.

Le préfident du diftrict des carmes , affifté de deux honorables membres , s'eft transporté chez MONSIEUR , qui a prêté entre leurs mains le ferment civique , & a figné fur le registre.

Mardi dernier , les trois fils de Philippe d'Orléans , MM. de Chartres , Montpenfier & Beaujolois , convaincus qu'un prince du fang ne dérogeoit point en allant au diftrict , fe rendirent en *uniformé patriotique* à celui de Saint-Roch. M. de Chartres prenant la plume pour figner , vit qu'on avoit chargé le registre de tous les titres : il les raya , & écrivit à la place , *cibyen de Paris.*

Extrait de l'Observateur :

» M. l'Observateur, sur la troisième classe de
 » la liste des pensions, j'ai trouvé M. de Copons,
 » doyen des présidens du conseil-souverain de
 » Rouffillon, pour deux mille quatre cents
 » livres.

» A ce nom j'ai tressailli de joie. Comme j'a-
 » vois été autrefois à son enterrement, j'ai cru
 » qu'il étoit ressuscité. Je me suis rendu chez
 » lui, j'ai demandé à lui parler : on m'a répondu
 » qu'il étoit mort depuis au moins quatre ou cinq
 » ans. J'ai prié qu'on me donnât son adresse.
 » Depuis qu'il a fait semblant de se faire enterrer,
 » m'a-t-on dit, nous ne la savons plus; mais allez
 » chez M. Dufresne, commis au trésor-royal, il
 » pourra vous la donner, il lui fait toujours passer
 » sa pension.

l'exécution des deux frères Agasse a eu lieu
 lundi. Le lieutenant-criminel leur a fait un dis-
 cours fort touchant, & leur a proposé pour con-
 solation le décret de l'Assemblée nationale, qui
 détruit le préjugé. Comme cette consolation

u'est que pour les survivans, ces malheureux ont jeté des cris de désespoir, lorsqu'ils ont été conduits au supplice. Un peuple nombreux, que leur jeunesse & leur douleur intéressoit, demandoit leur grace; mais le peuple de Paris n'avoit peut-être pas droit même de la demander, n'étant qu'une partie aliquote, la quatre-vingt-troisième partie de la nation, & le roi avoit encore moins celui de l'accorder. Rien n'étant plus contradictoire qu'une suspension de la loi accordée par celui qui, n'est que le pouvoir exécutif, c'est-à-dire l'instrument passif de la loi. L'Assemblée nationale représentant la nation & le souverain, avoit droit de faire grace; elle en auroit sans doute usé, si elle n'avoit jugé le supplice nécessaire pour le maintien des lois.

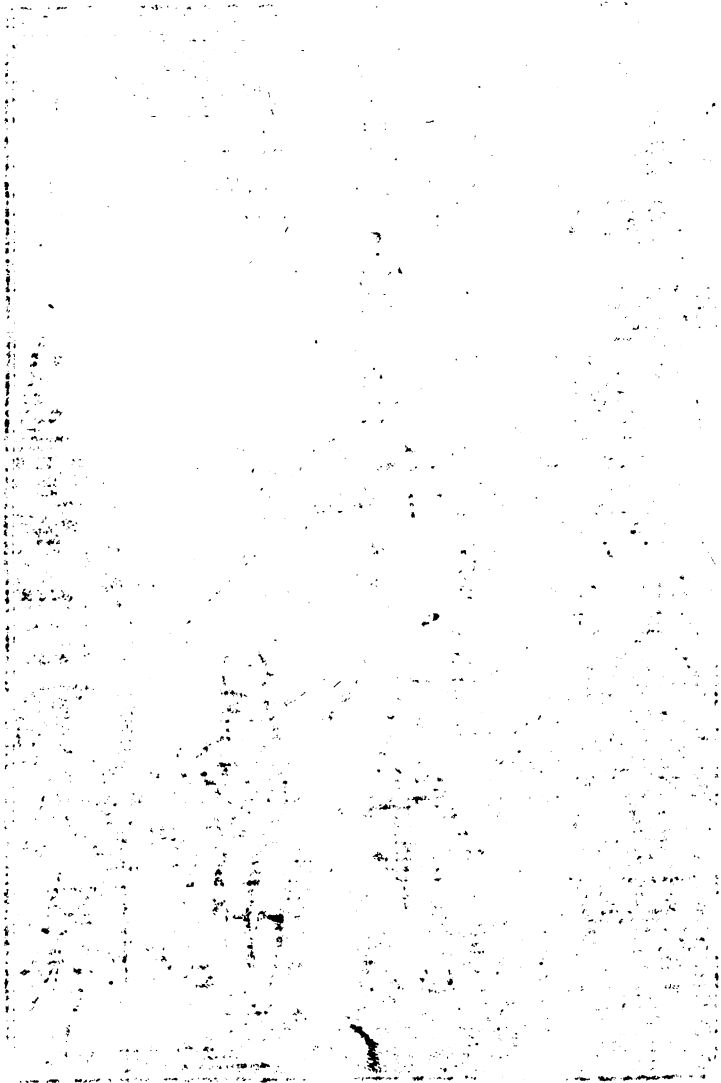
M. Agasse de Cresne leur oncle, accompagné du curé de Saint André-des-arcs, & des confesseurs, est allé réclamer leurs corps: M. le Lieutenant-criminel, après avoir donné à son courage les éloges qu'il méritoit, a ordonné qu'ils lui fussent rendus. Ils ont été mis dans une voiture, & conduits chez l'oncle. C'est ainsi que dans le tableau admirable de Brutus, que nous avons vu cette année au salon, M. David fait le moment où le lecteur rapporte au père les corps de ses deux fils décapités. Les deux

frères ont montré beaucoup de foiblesse, & un désespoir extrême. Ils conjuroient le peuple de demander leur grace, sur laquelle il paroît qu'ils avoient compté, car on assure que dans la prison, il ne leur a manqué ni poignard, ni pistolet, ni poison. L'ainé n'a perdu tout espoir que lorsqu'en descendant de l'hôtel-de-ville, l'aspect du corps de son frère attaché à la corde ne lui a plus laissé devant les yeux que la mort. Sa force alors l'a totalement abandonné; il a fallu le soutenir & le traîner, après lui avoir bandé les yeux avec un mouchoir. Le préjugé si barbare est enfin détruit: une foule de patriotes & de philosophes sont sur les rangs pour pousser la scie.

Il y a long-temps que j'aurois dû parler de l'infortuné M. Musquinet de Lapagne, englouti 17 ans dans les cachots de Bicêtre. Je n'ai déjà que trop observé que l'extrême tyrannie n'est pas sur le trône; là elle est du moins tempérée par la volupté, la mollesse, qui assoupit plus tôt qu'elle ne rend insensible. C'est dans les despotes subalternes, les esclaves, conducteurs eux-mêmes d'autres esclaves, dans les geoliers, le char-je, dans des peres & des mairs, ou dans ceux en qui ils ont remis leur puissance

paternelle, dans des instituteurs, Busiris en soutane, que j'ai vu toute la férocité de la tyrannie, & des traits de barbarie pire que tout ce qu'on raconte des Néron & des Tibere. Le cri de M. Musquinet de Lapagne contre ses oppresseurs s'est élevé du fond de l'abyme de Bicêtre, où il demandoit vengeance contre les économes, & justice des accusations qui l'ont mis sous leur verge de fer. Il est transféré en ce moment à la conciergerie. Le *Palais-royal* ou *la Greve*, répète-t-il sans cesse. Après dix-sept ans de prison, il est temps enfin de l'interroger, & de prononcer qui est digne de mort de lui ou des économes. J'attends son mémoire, pour saisir cette occasion de parler dignement du despotisme des familles, le plus insupportable & le plus odieux de tous, puisque la main qui nous frappe est celle que la nature nous avoit donnée pour nous soutenir & pour guérir nos plaies.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n°. 17.



Accouchement de la Lune.



TRAUTMANDORFF ET D'ALTON, DEVENUS ASTROLOGUES.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 13.

A V I S.

Messieurs les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois, sont prévenus que ce numéro est le dernier de leur abonnement. Ils sont priés de vouloir bien écrire de nouveau, si leur intention est de continuer, en ayant soin d'affranchir la lettre & l'argent.

Chaque numéro sera désormais orné d'une gravure analogue à la circonstance.

F R A N C E.

LES séances des 12 & 13 février seront des plus mémorables de cette législature, puisque la suppression définitive des religieux & religieuses en a été le résultat. Il n'y a pas long-temps, ce fut une grande affaire que l'extinction des Jésuites; &

N^o 13.

E

quand on eut rendu ces peres aux bonnes mœurs
 & au beau sexe, bien des gens n'en pouvoient
 croire encore leurs yeux : Comment, disoient-ils,
 a pu tomber cette compagnie puissante ? Aussi
 pour préparer la catastrophe, combien de bro-
 chures, de mémoires, de plaidoiries, de requi-
 sitoires, d'assemblées de chambres, d'in-folio ! Ce
 n'étoit pas assez des griefs récents contre les peres
 Girard & Malagrida, de la vieille rancune
 des citoyens, contre les peres Letellier & la
 Chaise, & le pere Tout-à-tous ; de la colère
 des philosophes, contre les révérends peres Pay-
 rouillet & Nonotte ; il avoit fallu toute l'ardeur
 & la tenue d'une haine de dévots, toute la soif
 de la vengeance dans les jansénistes, toute l'au-
 torité des parlemens, & une espece de conspi-
 ration de rois contre les honnêtes quarrés à trois
 cornes ; encore leur suppression ne put-elle se
 conformer sans une bulle du pape, sans les foudres
 du Vatican, sans un miracle du bienheureux
 Pâris, & sans une guerre de plume presque aussi
 longue, que la guerre de sept ans. Et puis, qu'on
 vienne me dire qu'il n'est que les rois & les gou-
 vernemens monarchiques, pour aller vite en
 besogne & expédier les affaires, à cause de l'u-
 nité de l'exécution ; tandis que les opérations

d'un congrès, d'une Assemblée nationale & des républiques sous toujours lentes.

Aujourd'hui ce n'est pas seulement une légion, mais toute l'armée monacale qui est licenciée : les barbus & les ratés, les frisés & les ronds, les blancs, les gris & les noirs, les capuchons ronds & en pointe, les grandes & les petites manches, les scapulaires & les chapelets, les écharpes & les sandales ; tous les régimens d'Elle, de Saint François, de Saint Augustin, de Sainte Thérèse, de Ste Claire, de Saint Bernard, de Saint Bruno, de Saint Benoist, de Saint Paternace, de Sainte Colette, de Sainte Cunégonde, de Sainte Geneviève, de Saint Norbert, de Sainte Chantal, de Saint Vincent, ont subi la même réforme ; on n'a pas mis en mouvement tout le corps diplomatique ; on n'a point dépêché courrier sur courrier ; pas une lettre au roi de Prusse, à S. M. catholique, à S. M. fidèle, à S. M. très-sacrée ; on n'a pas même demandé l'avis de S. M. très-chrétienne ; on n'en a pas même touché un mot au Saint Père ; il n'y a pas eu d'Assemblées de chambres, pas même un requisiroire de M. Antoine Séguier. Sans forme ni figure de procès, sans qu'il y eût accusation de réicide, ni de pèderastie, comme dans l'affaire des Jésuites, de magie & de crimes horribles comme dans celle des Templiers, M.

Troisième, au nom du comité ecclésiastique fait au congrès, lecture d'un rapport, où on trouve un peu plus de sens commun & de civisme, que dans ceux que MM. les ministres faisoient ci-devant au conseil, au nom de leurs commis, en présence du roi ou de son conseil. Il porte les regards de l'Assemblée sur cette partie nombreuse du clergé qui se glorifie de devoir sa première existence à l'amour de la perfection, dont les annales présentent tant de personnages illustres & vertueux, & qui compte de si grands services rendus à la religion, à l'agriculture & aux lettres: il expose que l'humilité & l'éloignement des choses terrestres, qui avoient élevé leurs cloîtres, y ont presque par-tout dégénééré en une habitude de paresse & d'oisiveté qui rendent aujourd'hui onéreux & scandaleux, des établissemens fort édifiants dans leur principe. Le moment de la réforme est donc arrivé, car il doit toujours suivre celui où des établissemens cessent d'être utiles. Mais en même temps qu'elle brisera des liens contre lesquels réclament les droits de l'homme, l'Assemblée donnera un grand exemple de sagesse & de justice, en conservant les asyles du cloître aux religieux jaloux de mourir sous leur règle. Il propose de laisser à tous les religieux une liberté entière de

quitter leur cellule ou de s'y ensevelir. En même temps qu'il attaque des abus qu'avec un peu de pudeur il étoit impossible de défendre, il ne touche point à la religion; il accorde à la délicatesse des consciences timorées, & à la foiblesse de ces religieuses accoutumées à la vie contemplative & aux rêveries extatiques de Sainte Thérèse, bien plus qu'à méditer sur les droits de l'homme, tous les ménagemens, le respect, le secours qu'exigent leurs vertus & la source de leurs erreurs. On n'arrache point ces pieuses Nina à leur banc, à leurs chimeres, & aux autels qu'elles tiennent embrassés; mais si elles frappent à la porte, ces vierges folles qui avoient laissé éteindre leurs lampes sans aller au-devant de l'époux, il ne leur dira point: *Retirez-vous, je ne vous connais pas*; il les plaindra d'être venues si tard (1) dans la salle du festin, & il les recevra avec grande joie, & sans leur fermer la porte au nez comme dans la parabole de l'évangile. Si ce ne sont là les paroles expresses de M. Treilhard,

(1) Pauvres hommes! combien de fois je vous ai appliqué le vers de Virgile:

Alia ad ventum panduntur inanes.

ce n'est le sens. Il lut ensuite le projet des différens articles du décret. En vain M. l'évêque de Clermont s'écria-t-il que son cahier, le cahier des colons de son diocèse, est prohibitif, qu'il s'oppose à la suppression des moines, j'en vain il cria à l'apostasie. On passa à l'examen de la première partie du projet, & M. Chapelier posa la question en ces termes : *Abolira-t-on les ordres religieux ?*

Les évêques de Nancy & de Clermont montent en chaire; ils débitent chacun un ou deux points d'un sermon qu'ils avoient fait pour une prise de voile de quelque châtaine novice & dans lesquels on remarque beaucoup d'ouï-dire. MM. de la Rochefoucault, Grégoire & Pâllion réfutent les préopinans. M. de la Rochefoucault: « Je ne conteste pas les services qu'on a pu rendre les ordres religieux à l'agriculture, lorsqu'il n'y avoit que des déserts; aux lettres, lorsqu'il n'y avoit point d'imprimerie, & que les plus érudits & l'académie des sciences d'alors étoient ceux qui savoient lire: mais tout est changé avec les siècles. »

M. l'abbé Grégoire, emporté par ce beau mouvement d'Alexandre qui fit sauter des flammes à maison de Pindare, demande grace pour les

maisons de Saint Germain-des-prés & de Sainte-Genèveve (1) ainsi qu'il est dit dans le rapport de Péthion de Ville-Neuve : On vous dit, Messieurs, que les religieux sont utiles à l'agriculture ; mais combien il y a de siècles que leurs mains consacrées à l'oïsièreté ne conduisent plus la charrue ? L'agriculture sera perfectionnée , si les vastes domaines remis entre les mains d'un seul abbé ou d'une seule maison religieuse , sont divisés par petites portions entre les mains d'un grand nombre de peres de famille qui travailleront pour leurs enfans. (C'étoit aussi la réflexion de M. de la Rochefoucault.) On vous dit que les ordres religieux consommoient dans les lieux les fruits que chaque lieu faisoit naître ; que des charités abondantes nourrissoient autour d'eux les campagnes & les villes. Et moi je vous assure que les maisons religieuses un peu riches achetoient toutes leurs grandes provisions dans les villes ; que les ouvriers des villes faisoient leurs plus importants travaux , & que par conséquent c'étoit dans les villes , & non dans les camps

(1) S'il y a une exception à faire, ce n'est point pour Saint-Germain-des-Prés & Sainte-Genèveve , dont les bibliothèques n'en feront pas moins publiques pour n'être

gues, que les maisons religieuses consommoient leur fortune. La nation pourroit-elle donner quelques regrets à ces distributions d'aumônes faites devant la porte des couvens, & qui accoutument les peuples à se nourrir du vil pain de l'aumône; charité respectable, mais dont

plus sous la garde des moines; mais bien plutôt pour des établissemens tels que celui-ci: Sur le sommet du mont Saint-Bernard, douze chanoines réguliers desservent un hospice fondé dans le dixième siècle en faveur des voyageurs. On envoie sans cesse à la découverte pour recueillir ceux qui sont assaillis par les orages ou égarés dans les neiges. Les domestiques chargés de cet emploi sont accompagnés de gros chiens dressés à cette recherche. L'odorat leur fait évaluer les voyageurs à une distance incroyable. Ces animaux, instruits à l'hospitalité, les saisissent par leurs vêtemens, sans leur faire aucun mal, les tirent du côté de l'hospice, les aident à marcher, & mettent les pattes sur les épaules du voyageur, le caressent, & lui présentent, pour renouveler les forces, la toupette d'œuf-de-vie qu'ils ont au cou. Je suis sûr que ces chiens hospitaliers éprouvent alors le plaisir dont jouit le cœur de l'homme après une bonne action; je le vois à la joie qui brille dans leurs yeux. O matérialistes! ô Saducéens! que de raisonnemens vont se présenter à vous sur ce seul texte! Vous aurez beau dire, sur cette question que vous m'allez faire, je serai toujours de l'avis de mon cher Cicéron dans ses Tusculanes.

l'effet

l'effet le plus commun est de multiplier les fainéans & les fripons dans cette classe intéressante du peuple, à qui on fait plus de mal encore lorsqu'on l'avilit que lorsqu'on le fait gémir sous le poids des travaux. C'est pour d'autres hommes que des moines que vous allez féconder les campagnes. La liberté & le goût de la vie agricole ne vont pas l'un sans l'autre. Votre constitution fera refluer votre population des villes dans les campagnes, & les riches propriétaires y verseront leur fortune. C'est de bonnes lois & non de charités qu'ont besoin les peuples, l'agriculture, les arts & le commerce.

M. Dagier n'a dit que deux mots, mais c'étoit Phocion qui montoit à la tribune avec sa hache.

Doit-on conserver les ordres religieux? Non; 1^o parce que leur état est dans une opposition perpétuelle avec les droits de l'homme; 2^o parce que rien d'utile ne compense votre cruelle opposition.

Quand M. le commandant-général des Lazaristes, qui lui succéda, auroit parlé trois heures, il n'eût jamais réfuté ce peu de mots. Il se défendit en homme qui combat pour conserver ses deux épaulettes à graines d'épinards, la main,

son carrosse, son bâton de général ; qui alloit tout perdre & redevenir calotin à portion congrue. On lui passe les extravagances & les injures qu'il a débitées : Laissons crier les poules dont nous mangeons les œufs, disoit Mazarin. Son discours n'a prouvé autre chose, sinon que ce n'est pas l'ordre de Saint-Lazare qui auroit fait fleurir les lettres en France, puisque ce pauvre homme étoit leur phénix. Quelle idée il nous a donnée d'un ordre dont il est le plus beau génie !

Je recueille avec soin les dire notables de cette séance, à l'usage des philosophes brabançons & de la Germanie. Je viens de recevoir de ce côté-là tant d'injures imprimées dans une gazette allemande, avec la traduction française à côté, que je vois bien qu'il faut que nous ayons poussé nos conquêtes philosophiques au-delà du Rhin. Je regarde ce qui vient de se passer en France, comme *la première aux calotins*. Les représentans du peuple brabançon & germanique ne tarderont pas à s'agiter dans leurs assemblées nationales, les mêmes questions, & je me fais un devoir de leur épargner des méditations, en leur adressant les détails de cette journée.

Saint-Lazare avoit quitté la tribune : il fat

remplacé par M. Barnave. Celui-ci pensoit que malgré le plaisir que Lazare paroïssoit prendre dans son tombeau, il falloit le ressusciter malgré lui; qu'il avoit deux sœurs fort jolies, Marthe & Madeliene; que quoiqu'il fût dans le tombeau depuis plus de quatre jours, & qu'il sentit même un peu mauvais, quand on lui auroit ôté la crasse du froc, on pourroit lui faire épouser Benoîte, cette sœur que Saint Benoît aimoit tant; que ce Saint tondu, par la raison des contrastes, se passionneroit bientôt pour les beaux cheveux de Madeleine, & que Saint Bernard, qui aime la cuisine, auroit pris bientôt du goût pour Marthe qui la faisoit si bien. Il voyoit pour l'état le produit net d'un accroissement de population. L'opine donc, dit-il, pour l'exhumation de Lazare; *Lazare, veni foras.* » Quand j'admettrois que leur abolition pourroit nous coûter de l'argent au lieu de nous en donner, il faudroit les abolir encore. Ce n'est pas ici une opération de finance, mais un statut de constitution & de morale. L'éducation publique pour laquelle on voudroit les conserver, ne doit plus être confiée à des hommes qui ont juré de rester étrangers à toutes les relations domestiques, civiles & politiques. Désormais ce sont des citoyens qui seront chargés de former

des citoyens. Je ne puis non plus me persuader que les progrès de la raison puissent être accélérés par des hommes qui ont soumis leur raison à un joug qui ne leur étoit imposé ni par la nature, ni par la société, ni par la raison.»

Le lendemain devoit être le jour fatal : les calotins étoient venus pour se battre en désespérés, & aux dispositions de l'aile droite, à sa division en pelotons, aux divers ralliements autour des sergens de bataille ; on vit bien qu'il y auroit un grand choc.

M. Garat l'aîné tenoit la tribune : nous transcrivons presque en entier le récit de M. son frère, dans le journal de Paris, qu'il a réhabilité & purgé d'aristocratie, & où la plupart de ses extraits font de main de maître.

« Lorsqu'on parle dans une Assemblée si éclairée, de questions qui présentent tant d'aspects & de rapports, a dit d'abord M. Garat, il faut, autant qu'on en est capable, les avoir approfondies dans leurs détails, mais il ne faut en présenter que les résultats. »

Dans tout son discours, M. Garat a été fidèle à cet excellent principe de discussion : il a présenté une foule de questions précises en forme d'interrogations & de réponses, dont la justesse devenoit plus frappante par la concision.

« La religion gagnera-t-elle à la suppression des ordres religieux ? Oui ; car en sortant des cloîtres , le religieux se dévouera au service du culte. Leur piété ne seroit qu'à eux seuls ; elle servira à tout le monde. »

« Les mœurs publiques y gagneront-elles ? Convenons-en (1) ; leurs vertus demeureroient cachées à l'ombre de leurs autels solitaires , & leurs foiblesses , que la malignité faisoit sortir de l'enceinte des cloîtres , étoient des sujets fréquens de scandale. »

« L'éducation nationale y gagnera-t-elle ? »

On a déjà vu la réponse à cette question.

« Les finances y gagneront-elles ? »

(1) Qui , il faut en convenir , il y a bien peu de religieux comme cette vertueuse Popula (de la famille de M. Populus) dont parle Grégoire de Tours , qui sous un habit d'homme ayant fait profession chez des moines tourangeaux , y vécut trente ans & mourut en odeur de sainteté & abbé du monastère. Le plus grand nombre de nos fratries ressembloient à ce moine du couvent d'Issoire dont parle Robert Gaguin , qui , sous Louis XI , accoucha , ce qui fit crier miracle à M. l'Evêque de Clermont. Balthuzinus fit ce vers sur la grossesse & les couches de ce bon moine Auvergnat.

Mas , mulier , monachus , mundi mirabile monstrum.

MM. Barnave & Dupont avoient suffisamment rassuré l'Assemblée contre l'arithmétique de M. l'évêque de Nancy, qui prétendoit que la suppression des Bénédictins, Bernardins, Génovéfins, Prémontrés, Chartreux, Carmes & Dominicains, ruinerait l'état (1).

« L'indigence n'y perdra-t-elle pas des chari-

(1) Cette note, tirée d'un recueil manuscrit daté de 1725, aidera à juger si la destruction des moines doit vider la caisse nationale, comme le prétend ce jeune archiclotin. L'an 494, Saint-Benoît fonda l'ordre de son nom. Il n'y en eut jamais de plus florissant : entre les autres titres de l'abbé de Mont-Cassin, il prenoit ceux de vice-empereur, de vice-chancelier du Saint-Empire en Italie, de chancelier du royaume de l'une & de l'autre Sicile, de Jérusalem & de Hongrie. Il a eu trois cent mille écus de revenu, deux principautés de sa juridiction & de son domaine, deux duchés, vingt comtés, vingt-cinq villes fermées, quatorze cent quarante bourgs, deux cent cinquante châtellenies, vingt-trois ports de mer, trente-trois îles, trois cents territoires, deux cents modules & six cent soixante-deux églises. Genebrard dit qu'en certains temps on a pu compter jusqu'à trente-sept mille abbayes, quinze mille prieurés & quinze mille monastères de filles de cet ordre ; & il est remarqué dans quelques autres, qu'il y a eu du même ordre quarante-six papes, cinquante-un patriarches, deux cents cardinaux, seize cents archevêques, & cinquante-six mille six cents saints canonisés.

tés ? » A la réponse de M. Péthion , il ajoutoit : Par orgueil ou par sensibilité , tout le monde aujourd'hui veut être ou paroître humain , tout le monde recherche le bonheur & la gloire de la bienfaisance : j'en atteste ces dons patriotiques , dont l'inépuisable source devient plus abondante chaque jour depuis qu'elle est ouverte ; j'en atteste ces nombreuses sociétés , qui se forment de tous les côtés pour le soulagement de l'infortune , comme il s'en formoit autrefois pour l'accroissement de la fortune des Associés. D'ailleurs , le sort des pauvres pourroit-il empirer , lorsque celui d'une nation généreuse s'améliore ?

« Les familles y gagneront-elles ? »

Quant j'ai entendu faire cette question , elle m'a fait frémir ; mais s'il existoit des familles assez coupables... faudroit-il nous occuper de leur effroi ?

« Les droits de l'homme y gagneront-ils ? » Voilà la véritable question. Les ordres religieux en étoient la violation la plus criante. Dans un moment de ferveur , un jeune adolescent prononce le serment de ne reconnoître ni père , ni mère , ni famille , de n'être jamais époux , jamais citoyen (1) ; il prend ce fatal rasoir qui

(1) On sait bien que cet adolescent ne faisoit que suivre le précepte de l'évangile , que celui qui veut me

fait tant de peur à Encolpe dans Pétrone , qui fait jeter tant de cris à Eloïse , lorsqu'elle se voit dans les mains de l'oncle Fulbert. Il soumet sa volonté à la volonté d'un autre , son ame à l'ame d'un autre ; il renonce à toute sa liberté , dans un âge où il ne pourroit se défaire de la

suivre abandonne père & mère, &c. Mais on fait aussi que cette doctrine fut un des principaux chefs de l'accusation intentée contre Jésus-Christ devant Pilate par Caïphe , par le club des Pharisiens , & sur le requisitoire du procureur-syndic de la synagogue ; & si Pilate se récria contre les conclusions de M. le procureur-syndic , qui alloient à la mort (en quoi ce préteur eut grandement raison,) c'est que Pilate n'étoit pas dans les principes de M. l'abbé Syeyes ; car remarquez , s'il vous plaît , que Caïphe disoit comme notre abbé ; que la doctrine de Jésus de Nazareth étoit immorale , qu'elle étoit propre à exciter la sédition , qu'elle causoit tous les jours des *atroupemens* , qu'il y en avoit eu un très-grand l'avant-veille , dimanche des Rameaux ; que c'étoit un *perturbateur* , qui ce jour là , à la suite d'une prédication , s'étoit permis des voies de fait dans le temple , renversant les échoppes & poursuivant les marchands à coups de fouet ; que l'émeute qui avoit eu lieu provenoit bien évidemment de sa prédication , puisqu'elle s'étoit faite au sortir du sermon. Caïphe ne manquoit pas de raisonner comme vous , monsieur l'abbé Syeyes : *Post hoc , ergo propter hoc* ; & voyez maintenant ou menent vos principes !

propriété

propriété la plus modique. Son serment est un suicide civil. Y eut-il jamais d'époque plus déplorable, plus honteuse pour la nature humaine, que celle où fut formée contre la population & contre un sexe enchanteur la conspiration de Clairvaux & du Mont-Cassin ? Je jure, a ajouté M. Garat, dont la chaleur croissoit avec celle de son discours ; je jure que méditant sur les institutions religieuses, je n'ai jamais pu concevoir qu'il fût plus permis à l'homme de se priver de la vie civile que de la vie naturelle ; je jure que je n'ai jamais pu concevoir que Dieu aimât à reprendre à l'homme les biens qu'il a faits à l'espèce humaine, & que ce fût un moyen de lui plaire, que le sacrifice de la liberté qu'on a reçue de lui. Je jure....

A cette formule de serment, qui n'étoit que l'expression de la conviction d'un homme qui étoit descendu au fond de son cœur, & avoit interrogé sa conscience, tout un côté de la salle a crié au blasphème, à l'impiété ; on n'y voyoit que des bras en l'air, comme s'ils eussent voulu détourner la foudre du ciel qui alloit tomber sur la tribune & sur l'orateur sacrilège. Au milieu de tous ces bras en l'air, on distinguoit les mains pâles & vénérables, les mains riches de J. F. Maury, des évêques de Clermont &

de Nancy , de Perpignan , de Foucaut , de Juigné , d'Aymar , de Bouville , de Folleville , de Matouet , de Dufraissie , de Fumel : celui ci s'écrioit que c'étoit insulter l'Assemblée de dire : Je jure. Par - dessus tous s'élevoient les bras de d'Epréménil : à la violence du geste & à la rapidité de la rotation , il avoit l'air de magnétiser les Augustins & de tourner la baguette.

Pendant que M. Garat veut reprendre son discours pour prouver qu'il est orthodoxe , & qu'il ne s'y trouve ni impiété ni blasphèmes , pendant que M. Guillaume tâche de se faire entendre & d'observer à M. le président qu'il n'est pas besoin d'une plus ample instruction , que le procès est fait & parfait au froc & à la guimpe , qu'il faut fermer la discussion & aller aux voix , l'inspiration divine descend sur l'évêque de Nancy ; son visage s'allume comme celui de Moïse devant le buisson ardent. A la reverbération de l'illumination venue d'en-haut , aux cris de l'aile droite pour qu'il soit entendu , la gauche s'attend à quelque motion extraordinaire , le corps de réserve & la dernière ressource des calotins. Les tribunes jouissoient en ce moment d'un spectacle non pas neuf pour elles , mais toujours intéressant. Pendant que d'un côté les impartiaux pouissoient des cris de dé-

espoir, & que l'évêque de Clermont donnoit à son parti le signal de détresse, avec ce tumulte & ce désordre de prélats éperdus, contrastoit admirablement le calme profond des patriotes. La salle offroit la vue du golfe des tempêtes & celle de l'océan Pacifique; ou plutôt, l'aile gauche, qui ne s'étoit jamais vue si forte & si bien flanquée, tranquille sur le nombre & sur la bonté de sa cause, ne pouvoit s'empêcher de rire des efforts impuissans des pauvres calotins, qui, pressés autour de l'évêque de Nancy comme autour d'un lutrin, se surpassoient en clameurs, & en criant comme des sourds, pensoient devenir aveugles, & s'efforçoient de se cacher la vue de cette majorité désespérante qu'ils avoient en face.

La motion de M. l'évêque de Nancy étoit : « que la religion catholique, apostolique & romaine fût déclarée la religion nationale. » Je demande, dit le calotin, que cela soit délibéré & décrété à l'instant même.

C'étoit un coup de jarnac; mais quatre à cinq cents patriotes étoient là pour le parer, & il étoit impossible que tout le monde fût la Chaigneraye. M. Rœderer : Est-ce l'intention de M. l'évêque de Nancy de faire entendre que la religion est en péril parmi nous, & veut-il

que nous délibérons sur une motion insultante pour l'Assemblée ? — M. Dupont: La religion catholique est la seule dont l'Etat paye les ministres. Puisque dans les réformes mêmes qu'on projette, elle va coûter à la nation quatre vingt millions, certes, il faut bien qu'elle soit la religion nationale. Pourquoi délibérer sur ce qui ne peut faire l'objet d'un doute ?

Oh ! reprit Cazalès, on ne pouvoit pas douter non plus que la France étoit une monarchie, & cependant vous l'avez décrété. Où seroit l'inconvénient de faire pour la religion ce qu'on a fait pour le gouvernement.

M. de Cazalès, aurois-je dit si j'en avois eu le droit, quelle est donc la dureté de votre cœur ? Quoi ! depuis le temps que Rousseau, Raynal, Mahly, & avec eux tous tous les philosophes, se sont tués à vous prêcher qu'un peuple peut, quand bon lui semble, changer sa forme de gouvernement, vous n'avez pas honte de venir dire dans l'Assemblée nationale que la France étoit nécessairement une monarchie, qu'on n'en pouvoit pas douter. Elle l'est parce que cela a été décrété, parce que tel a été le bon plaisir de la nation ; mais c'est une ânerie incroyable de soutenir que la France fût essentiellement & de sa nature une monarchie,

comme si on ne pouvoit toucher à cette forme de gouvernement.

Oh ! que votre ami Bergasse raisonne bien plus juste, quand il dit que les choses sont si bien arrangées, que quand il plairoit à la nation de se déclarer république, tout n'en iroit que mieux. Je ne suis point néanmoins de son avis, & je pense qu'il vaut bien mieux que nous demeurions aujourd'hui *in statu quo* ; mais le vêtement n'est pas tout d'une pièce : si le cas y échoit, il ne sera pas besoin de déchirer, il ne faudra que découdre.

En second lieu, M. Cazalès, vous tirez une mauvaise conséquence, & il n'y a nulle parité entre les deux especes que vous affimilez. Dieu n'a point déclaré par des milliers de miracles, que la monarchie étoit le meilleur gouvernement, & il a permis aux philosophes d'en douter : c'est pourquoi il a fallu un décret ; mais il a ressuscité Lazare, il s'est ressuscité lui-même, pour prouver que la religion catholique étoit la meilleure : ainsi il n'y a pas de doute.

Il étoit réservé à M. Charles de Lameth, qui attache sur lui de plus en plus les regards de tous les patriotes, & en qui le district des cordeliers voit déjà *magnæ spes altera Romæ*, de con

fondre l'évêque de Nancy, & de le culbuter de la tribune, lui & sa motion.

Je ne m'éleve assurément point, a dit M. Charles de Lameth, contre la motion de M. l'évêque de Nancy ; mais je m'éleve autant qu'il est en moi contre l'intention de l'apôtre qui l'a faite. Si vous voulez que cette intention vous soit dévoilée, rappelons-nous une autre circonstance & d'autres faits. Lorsqu'il fut question parmi nous d'abolir ces ordres politiques dont l'existence étoit une insulte pour la raison & pour le peuple, on cria que nous renversions la monarchie : aujourd'hui que nous parlons d'abolir les ordres monastiques, on cria que nous attaquons la religion. C'est ici l'asyle de tous les pouvoirs, le sanctuaire de toutes les autorités : si la religion pouvoit être en péril, c'est ici qu'elle trouveroit ses véritables défenseurs. C'est moins les ordres que les désordres religieux que nous voulons supprimer ; & des hommes qui ne sont occupés à défendre que leurs pouvoirs & leurs fortunes, viennent nous parler de la divinité ! Ou ramenez les ordres monastiques à leur pureté & à leur simplicité primitives, ou avouez que c'est sagement fait que de les dissoudre. Si on a eu l'intention de soulever la superstition des peuples contre ses bienfaiteurs, & d'armer

le fanatisme contre l'ouvrage de la raison, de la sagesse, on peut prédire que ces criminelles espérances seront déçues : la nation est trop éclairée par les maux qu'elle a soufferts, pour voir des ennemis de sa religion dans les défenseurs courageux de ses droits. Non, la religion n'a point plus d'ennemis parmi nous que la royauté.

Eh ! quel instant pour rendre notre foi suspecte, que celui où nous avons voté des actions de grâces à l'Être suprême ! Ce n'est point par un décret injurieux à la religion elle-même qu'il nous faut déclarer la nôtre ; mais demain, lorsqu'on verra tous les représentans de la nation tomber au pied des autels, la France & l'Europe verront assez que la religion catholique est la religion nationale.

De longs applaudissemens ont répondu à ce discours de M. Charles de Lameth, l'un des orateurs qui prouve le mieux, dit M. Garat, combien, dans l'exercice de la parole appliqué à de grands intérêts, l'éloquence improvisée fait de progrès dans l'Assemblée nationale. Les applaudissemens ont étouffé le tumulte ; bientôt on n'a plus entendu que la sonnette, qui sonnoit la dernière heure des moines ; en ce moment tous les fondateurs d'ordres se jetèrent au pied de l'Éternel pour demander un

miracle qui sauvât leurs règles & leurs clochers. Saint Dominique, saint Bernard paroissent presque avec ardeur d'emportement que J. F. Maury; Sainte Thérèse s'étoit évanouie & on les entendoit tous: Je ne serai plus homme; je ne serai plus carillonné, je ne serai plus panégyriste. Saint-Benoit, soutenu des 56600 saints de son ordre, demandoit la question préalable. L'Eternel fut inflexible; il déclara qu'il étoit de l'avis du comité de constitution. Il refusa son miracle & le décret fut prononcé en ces termes:

L'Assemblée nationale décrète, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnoît plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un & de l'autre sexe; déclare en conséquence que les ordres & congrégations régulières, dans lesquels on fait de pareils vœux, sont & demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

« Tous les individus de l'un & de l'autre sexe existans dans les cloîtres, pourront en sortir, en faisant leur déclaration à la municipalité du lieu: il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable, & il sera pareillement indiqué des maisons où se pourront retirer ceux

ceux qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent décret. Déclare au surplus l'Assemblée nationale, qu'il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des maisons chargés de l'éducation publique & des maisons de charité, & ce jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris un parti sur cet objet. »

» Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujour d'hui, l'Assemblée nationale les exceptant expressément de la disposition du décret qui oblige les religieux à réunir plusieurs maisons dans une seule ».

Vous, mon cher lecteur, qui du fond de votre cellule m'écriviez dernièrement de hâter la délivrance de vos frères, retenus par des vœux barbares, gémissant dans l'ombre du cloître, & de conjurer l'auguste Assemblée nationale de jeter un regard de pitié sur ceux qui, comme vous, lui tendent depuis long-temps des mains languissantes, recevez mes félicitations. Le GRAND MIRABEAU, comme vous l'appellez, n'a pas eu besoin de tonner dans la tribune pour faire tomber vos fers. Je vous jure que le petit nombre des opposans (je ne parle que de ceux qui ont parlé, & non pas du grand nombre de ceux qui n'opinoient que par leurs cris) n'a dit que des choses pitoyables contre votre affran-

chiffement. Voilà donc dix-sept mille citoyens rendus à la société. Déjà nous apprenons qu'un novice-bénédictin de l'abbaye d'Auvillers, près de Rheims, a débuté le 9 de ce mois, sur le théâtre de cette ville, par le rôle de Pandoïphe dans la servante maîtresse, & six religieuses, à la première nouvelle du décret, sont sorties de l'abbaye Saint-Antoine, remerciant l'Assemblée de l'avoir rendu assez à temps pour qu'elles choïnassent les derniers jours du carnaval. Dans cette douce attente, elles avoient retenu un appartement dès le mois de décembre.

Je suis entièrement de votre avis, que les meubles qui ne sont point déclarés acquis à la nation, doivent être partagés également entre les peres, sans que les prieurs & sous-prieurs puissent prétendre la part du capitaine dans le butin. C'est le cas de rappeler à M. le prieur l'ancienne égalité des Francs sous Clovis, & le vase de Soissons. Vous voudriez aussi que l'ardeur de votre état-major à le meubler, fut pour lui la précaution inutile, & qu'un décret l'obligeât à rendre compte de la gestion depuis un an. Les comités de recherches, que d'ailleurs j'aime beaucoup, sont un peu défavorables dans cette matière. Je ne laisserai pas cependant de proposer la motion.

Il est certain que les supérieurs sont comprables de leurs spoliations, & la nation ne tardera pas à avoir ses procureurs-fiscaux, que regardera le soin de les faire restituer.

Adieu, mon cher concitoyen actif. Vous n'aurez donc plus une paternité imaginaire: il ne me reste donc plus, en retour de l'amitié que vous me témoignez, qu'à vous souhaiter au printemps prochain, & quand viendra le temps de l'appariade, quelque nonain *éave*. Puissez-vous lui faire avouer cent fois que le roi David avoit tort dans ses pseaumes, & qu'un jour passé sous la tente des enfans des hommes, vaut mieux que mille passés dans les tabernacles du Seigneur!

~~Je vous prie de m'excuser si je ne vous envoie pas de suite ce que vous m'avez écrit.~~

M. l'Evêque d'Autun vient de recevoir la récompense de son civisme soutenu de sa philosophie & de son adresse aux provinces, il a été proclamé président. Recevez mes complimens, M. l'evêque d'Autun; vous étiez de ce qu'on appelloit une grande maison; vous étiez prélat, & vous êtes des nôtres. Je vous en aime cent fois davantage. Vous n'aviez point mis votre espérance, comme M. de Lavras, dans 1200 chevaux; ni comme tant d'autres que je nommerois bien, dans les carrosses qui devoient emmener le roi à Metz;

hi in curribus & hi in equis. Vous avez mis votre confiance dans le peuple, qui est le souverain, qui est le maître. Cette confiance ne sera point trompée, & vous éprouverez qu'il vaut mieux espérer dans le peuple que dans les princes. *melius est confidere in populo, quam confidere in principibus.*

L'intimité de l'évêque d'Autun avec l'abbé Syeyes, est connue. Les impartiaux voulant les brouiller & attirer ce dernier au pavillon Richelieu, lui ont porté toutes leurs voix pour la présidence. L'artifice est grossier, & M. l'abbé Syeyes proteste contre ces suffrages deshonorant.

LIBRABANT

Le duc d'Arambert & les volontaires ont refusé de prêter serment aux soi-disans états; gare aux calotins & aux aristocrates belges ! quoique tous les papiers publics fassent mention de la signature d'une quintuple alliance entre la Prusse, la Pologne, la Hollande & les nouveaux états belgiques.

Toutes les lettres des patriotes, c'est à-dire des anti-aristocrates brabançons, annoncent qu'on commence déjà dans les bourgs & les villages à concevoir ce que c'est que la révolution, & à la desirer; qu'on commence à distinguer les intérêts de la religion d'avec les intérêts de la calotte, mais que les gens riches & corrompus des villes, principalement dans le Limbourg, ont attendu qu'il n'y ait plus moyen de refuser d'être libres pour le devenir.

Les volontaires de Bruxelles ont envoyé une députation à M. le duc d'Ursel, pour le prier de reprendre sa charge de président de la chancellerie de guerre; ils ont arrêté qu'on ne pourroit nommer aucun commandant de l'armée, préféablement au duc d'Ursel, au comte de Lamarck & au prince d'Aaramberg. Ils l'ont assuré que la nation entière pensoit comme eux, & ne

reconnoissoit point les états pour ses représentans. Les soi-disans Etats s'aperçoivent du mécontentement public, les efforts des deux premiers ordres, pour succéder à la domination autrichienne, rencontrent par-tout des obstacles; le crédit de Vandernoot baisse à vue d'œil, & le secrétaire d'état Van-Eupen, qui n'est pas moins comme nous l'avons annoncé, est tellement décrié pour sa théocratie & son manifeste contre la liberté de la presse, qu'il n'ose se montrer en public.

Il s'est formé à Bruxelles un club de Jacobins sous le nom d'Assemblée patriotique; cette société est déjà composée de plus de deux mille personnes enthousiastes de la constitution française. On jugera des événemens qui se préparent dans le Brabant, & de l'animosité du parti aristocratique & du parti patriotique, par cet extrait.

Extrait de la deuxième adresse aux prétendus États de Brabant.

» Messieurs, il est important de vous donner par cette nouvelle adresse, une idée de l'étendue de notre pouvoir & des bornes du vôtre, afin que des conseils patriotiques ne perdent pas & vous & la nation.

Depuis le 24 octobre, le peuple brabançon s'est levé.

libre, conformément en vertu de son manifeste, & polimentement par la force de la bravoure; & quand à peine il a eu le temps de jeter un regard satisfait sur les douceurs futures de cette liberté, il cesse d'en jouir par une usurpation inouïe. Le 26 décembre, vous vous êtes déclaré le souverain ou les représentants de la souveraineté ! (Après des menaces & l'équivalent de ces expressions : *& nous aussi nous avons une chambre*) Il est tel raisonnement qui est vraiment très-bon pour un raisonnement de Belges.) Avant le 24 octobre, vous étiez le représentant de la province. Votre mandat avoit pour cause le pacte inaugural avec le ci-devant souverain; il avoit pour but de défendre nos droits & privilèges à l'encontre du seigneur Joseph; mais le 24 octobre, vous avez déclaré le ci-devant duc déchu de sa souveraineté, & qu'il n'y avoit plus de seigneur Joseph, Pastore, la cause & l'objet de votre mandat ayant cessé, l'effet de ce mandat, parce qu'en droit, comme le fait très-bien M^r Vandernoot, *finis negotia, finit mandatum.*

Pensez-vous que tant de braves citoyens souffriront de n'avoir découronné un tyran au péril de leurs fortunes & de leurs jours, que pour en couronner cinquante? Détrompez-vous, & tenez pour certain, Messieurs, que peut-être parviendrez-vous à perdre la nation par la discorde; mais à la subjuguer, à nous soumettre aux aristocrates, aux calotins? Jamais.

Malgré la vigilance de la chambre syndicale du Brabant, les Pays-Bas sont inondés de ce projet de constitution, affiché, placardé, colporté par-tout, & même publié dans plusieurs papiers publics belgiques.

Au cas que le projet de nos aristocrates s'exécute, tous les individus belges qui sont partisans de la constitution française, sont déterminés à se joindre de cœur & d'intérêt au parti royaliste, dussent-ils être gouvernés par un sceptre de fer, plutôt que d'être asservis sous le despotisme religieux, de-tous les despotismes le plus outrageant pour l'espece humaine, puisqu'il enchaîne jusqu'aux opinions. Tous les partisans de la constitution française, & leur nombre est plus considérable qu'on ne le croit, sont prêts de sacrifier sans relâche leur repos, leur fortune, leur crédit commun & leur vie pour repousser le système qui nous replongeroit dans les ténèbres de l'ignorance, & qui nous rendroit la fable des Parisiens & du peuple français. Notre premier vœu dans la révolution actuelle est la liberté indéfinie de la presse.

On voit par ces extraits, que le Brabant a son district des Cordeliers. Courage, chers Brabrançons ! nous ne vous abandonnerons point. Depuis quelque temps, nous avons mené la constitution au galop ; & au train dont elle va, bientôt nous n'aurons plus rien à faire. J'ai déjà eu le plaisir d'entendre de nos officiers-généraux dont l'ardeur & l'impétuosité française volent déjà à votre secours, & faisoit chez vous en idée une déconfiture d'aristocrates.

VARIÉTÉS

V A R I É T É S.

De Fécamp, le 3 février. M. de Louville, l'un des meilleurs gentilshommes de notre province, connu par beaucoup de belles actions, assembla hier chez lui tous ses amis patriotes, & déploya devant eux ses titres de cinq cents ans, & les jeta aussitôt dans le feu. On lui demanda quel motif pouvoit l'engager à se défaire de ce que ses ancêtres avoient gardé avec tant de soin ? Mes amis, répondit-il, voilà le temps où doit se rétablir l'égalité si long-temps méconnue ; qu'à mon exemple chacun fasse quelque sacrifice pour ce bel œuvre, & le bonheur de la France est assuré.

Lettre de M. de Villette à M. le Cletcq, notaire à Pont-Sainte-Maxence :

» Sans attendre le règlement définitif de l'Assemblée nationale sur l'extinction absolue des droits féodaux, je vous prie, Monsieur, de procéder, en mon nom à ce qui suit....

» Je renonce, dès aujourd'hui, à toute espèce de servitudes & de corvées de la part des habitans de ma

» Je me souviens d'avoir vu dans les terriers certaines
» redevances bizarres, représentées aujourd'hui par de
» l'argent; je renonce de même à ces vieilles perceptions,
» dignes des seigneurs vandales & ostrogots.

» Les barrières des moulins & des fours m'ont toujours
» paru de mauvais exemple plus révoltant.

» Renverrez les fourches patibulaires, les poteaux écu-
» lonnés, les carcans; qui gâtent de si doux paysages....

» Plus de messe au château; convertissez-en la fon-
» dation au profit des pauvres, & nous irons à la messe
» de la commune.

» Signez aussi pour moi la renonciation au banc, à
» l'eau-bénite, & sur-tout à l'encensoir, usage imper-
» tinent, pantomime ultramontaine.....

» Quant aux cens & sur-cens, on assure que la diète
» auguste va tout-à-l'heure en ordonner le rachat, & qu'il
» sera déterminé suivant leur étymologie; alors le sacri-
» fice que les possesseurs auront à faire aura moins de
» mérite.

» Il faut que les grands propriétaires renoncent enfin
» à l'extravagante prétention de vouloir être de grands
» seigneurs. S'ils voulaient y réfléchir, ils verraient
» qu'ils sont aujourd'hui plus heureux & plus indépendans
» qu'ils ne le furent jamais....

» Qu'il est consolant de n'avoir désormais à obéir qu'à la
» loi! Les princes eux-mêmes reconnoissent qu'ils n'étoient
» que les premiers esclaves du despotisme....

Bravo, bravo! Monsieur de Villette! Voltaire est enchanté de tout ce qu'on lui raconte de vous, & vous adoucissez nos regrets de son absence.

Aux auteurs du journal de Paris,

Mes chers confreres en satires, veuillez bien inférer cette réponse à la lettre provisoire que l'agent du cardinal de Rohan, M. Liger, m'a fait l'honneur de m'écrire vendredi dix-neuf, par la voie de votre journal.

Ce que j'ai publié dans le n°. dont se plaint M. Liger, n'est point une *calomnie atroce*. La calomnie en droit est comme le *domicile, animi & facti*. Il faut l'intention & le fait. L'intention étoit louable. J'ai dû faire le devoir de ma charge, & je ne pouvois en conscience négliger un fait si grave. J'ai dû croire le fait vrai, puisqu'il m'étoit dénoncé par un député de la province d'Artois. La lettre de l'Artésien n'est point, comme le suppose M. Liger, une de ces lettres que nous avons coutume de nous écrire, nous autres journalistes: elle est entre mes mains, l'écriture n'en sera pas déniée. La note m'a été remise par la per-

sonne même qui me l'adressoit, & qui agréé que je nomme à M. Liger son dénonciateur. J'ai tort de dire son dénonciateur ; car ce n'est point de M. Liger qu'il est question dans cette lettre ; la colere du plaignant vient d'un mal-entendu, & ce mal-entendu vient d'un excès de modération de ma part. Si j'avois laissé le texte de la lettre, je n'aurois point occasionné cette méprise. Le voici dans toute sa pureté.

»Ceux qui devoient être les défenseurs du peu-
 »ple, souffrent qu'un moine apostat, l'agent décrié
 » de l'abbé de Saint-Vaast, reloue hautement les
 » dîmes & les biens ecclésiastiques, qu'il exige
 » de gros pots-de-via, dont il refuse de donner
 » quittance. «

Je n'ai pas deviné que M. l'abbé de Saint-Vaast avoit deux agens, & j'ai retranché cette qualification distinctive de *moine apostat* ;

1°. Parce que dès avant le décret de l'Assemblée nationale, je pensois, comme nos augustes représentans, qu'un moine qui quitte son couvent peut être un galant homme, & je me gardois bien de le qualifier d'*apostat*, ni lui, ni Thomas Raynal.

2°. J'ai retranché ce mot, comme étranger à l'accusation.

Si M. Liger écartoit comme moi tout ce qui ne fait rien à l'affaire, cet agent-général de l'abbé de Saint-Vaast se seroit épargné d'apprendre au public, dans le journal de Paris, qu'il a trois cent mille livres de biens quittes & francs d'hypothèque. Je lui en fais mon compliment, & suis surpris qu'un homme si opulent & si délicat sur le point d'honneur, ait un fils boursier au collège de Louis-le-Grand, & jouissant d'une pension qui appartient aux pauvres, ce qui me paroît à moi un véritable vol. M. l'agent-général sera satisfait, je crois, de cette explication. S'il exige le nom du député qui m'a écrit la lettre, je le nommerai à sa première requiſition.

Toulouse 9 février 1790.

Monſieur, je vous dénonce une suite d'attentats du parlement de Toulouse, contre la constitution. Le ſieur Brouilhet, libraire, jaloux de propager le civiſme dans les provinces du midi, avoit imprimé ici quelques écrits patriotiques, pour les oppoſer aux libelles incendiaires dont une aristocratie de magistrats nous a inondés au point d'en joncher les rues pendant la nuit.

Son patriotisme étalé sur toute sa boutique, lui avoit attiré la haine de notre parlement, qu'on peut regarder comme le foyer de l'aristocratie méridionale. Pour satisfaire leur ressentiment, nosseigneurs prennent le prétexte du n° 32 du journal universel & affiches de Toulouse & du Languedoc, où le sieur Brouilhet, rédacteur, avoit inséré un extrait de votre n° 4, l'endroit où vous dites, à propos de la défection de l'honnête régiment de Murray : « *Les rois sont donc* » *désarmés ; au lieu d'un trône, ils n'auront plus* » *qu'un fauteuil de président.* » Aussitôt voilà notre procureur-général Resseguier magistrat, de 32 ans, qui fait son requisitoire. Vos remerciemens à nosseigneurs, de la brûlure de votre France libre, & la plaisanterie de votre épître dédicatoire de la Lanterne, les avoient dégoûtés de brûler les livres. Ne brûlons plus, dit Resseguier, mais supprimons l'écrit, décrétons l'auteur, & nous prononcerons ensuite une grosse amende ; cela sera plus cuisant que la brûlure. Bien vu ! s'écrient les robins ; & cela est aussitôt jugé que conclu. Le sieur Brouilhet est décrété. Il prête son interrogatoire ; il requiert qu'il soit donné à son conseil le temps de prendre communication de la plainte & de la procédure ; que le renvoi au jour suivant lui

soit accordé, au terme de l'article 32 de la nouvelle loi criminelle. Mais est-ce que les robins veulent reconnoître la nouvelle loi criminelle ? En l'absence de son conseil, & sur-le-champ, on lui fait subir son interrogatoire ; sinon, on va prononcer contre comme un muet volontaire.

Le sieur Brouilhet observe à M. le procureur général, que la libre circulation des pensées & opinions, *sans le droit d'autrui*, est décrétée par l'Assemblée nationale, qu'ici le droit d'autrui n'est point lésé ; que ce qu'il a imprimé n'est pas un fait attentatoire à l'honneur des citoyens, mais seulement une opinion, une conjecture ; qu'en outre il n'a fait que copier mot pour mot un journal imprimé à Paris, sous nom d'auteur, de librairie & d'imprimeur, débité sous les yeux de l'Assemblée nationale, circulant librement par la poste ; que s'il y a un *dell* dans l'opinion de Camille Desmoulins, M. le procureur général du parlement doit dresser son requisiere contre M. le procureur général de la Lanterne, qui ne manquera pas d'y répondre en donnant son requisiere de son côté ; que lui Brouilhet n'entre pour rien dans cette querelle.

L'affaire est renvoyée à l'audience. Mais comment faire, disoient les robins, pour nous

assurer de la condamnation ? Le public y viendra ; un décret désespérant nous force de lui ouvrir les portes de l'audience ; & tandis que nous ferons droit sur le requisitoire de notre procureur-général , si le public alloit faire droit sur le requisitoire du procureur-général de la lanterne. Ne pourrions-nous, comme fait Bourmiffac à Marseille , tenir l'audience dans une chambre si étroite , qu'il n'y eût pas plus d'auditeurs que de juges , & qu'au besoin nous soyons en force. Ou plutôt donnons le change au public qui attendroit à la porte de la grand'chambre. Allons juger dans une autre pendant qu'il nous croira encore à la buvette , & soufflons lui l'audience comme nos huissiers soufflent un exploit. La conception fut trouvée admirable , & la chambre des vacations se donna rendez-vous dans une salle qui n'étoit point celle des audiences. Second attentat à la nouvelle constitution.

C'étoit un grand point d'avoir écarté la multitude , mais la chambre vouloit prendre toutes les précautions possibles pour s'assurer de la condamnation du sieur Brouilhet ; en conséquence , elle pria MM. Rouville & Savy , qui n'étoient point de la chambre des vacations , mais grands ennemis de l'Assemblée nationale , & aristocrates infignes , de venir siéger , quoiqu'ils n'en eussent

eussent nul droit. Il ne me manque plus qu'à vous dire l'arrêt; j'espère que vous l'imprimerez en lettres majuscules.

» Le sieur Brouilhet condamné à *aumôner* aux hôpitaux de Toulouse, une somme de mille livres, avec défenses d'imprimer aucune feuille, qui n'ait été *censurée & approuvée par qui de droit.*

Peut-on fouler aux pieds plus indignement, les saints décrets de l'Assemblée nationale? Et on s'étonne que le peuple, qui n'est pas toujours maître de lui, n'ait dans un moment de colere, pendu cinq commis. En vérité, M., quand on voit une poignée de robins regimber si opiniâtrément contre l'auguste Assemblée nationale, quelque pitié que puisse exciter leur colere extravagante, le peuple n'est pas toujours réigné, comme le vieux lion au coup de pied de l'aue. Jugez de leur insolence par ce trait: Un membre de la chambre des vacations, le nommé David, fils de ce fanatique David ennobli par son capitoulat & par l'assassinat de Calas, n'a pas craint d'interrompre la plaidoirie de l'avocat du sieur Brouilhet, & de lui dire publiquement: *Dès que vous faites tant l'éloge de cette assemblée nationale, il ne vous manque plus*

que de vous présenter dans les assemblées de district, pour prêter le serment de fidélité à la constitution.

Voici encore une note qui ne fera pas déplacée dans votre journal. Les légions patriotiques de cette ville ayant forcé le procureur-général à faire des recherches, pour découvrir le réservoir de brochures incendiaires qui pleuvoient tous les jours comme la manne pour nourrir les Toulousains, on trouva ce dépôt dans le palais; & le concierge interrogé, répondit que c'étoit l'imprimeur du parlement qui faisoit tous ces approvisionnemens, & avoit soin de le tenir assez bien garni pour suffire à la soif de tous les aristocrates du Languedoc. M. le procureur-général bien confus, comme on peut croire, supplia les légions de ne pas donner de suite à cette affaire, & d'épargner au parlement de Toulouse un voyage à la barre de l'Assemblée nationale & peut-être au châtelet.

Lettre de M. le duc d'Orléans à l'Assemblée nationale.

» M. LE PRÉSIDENT,

« Absent de l'Assemblée nationale, d'après
a permission qu'elle m'en a donné le 14 octobre

dernier , pour aller remplir la mission que le roi m'a fait l'honneur de me confier , j'ai dû depuis ce moment diriger sur d'autres objets les efforts du zele qui m'anime pour l'avantage de la nation & la gloire du monarque ; mais je n'en suis pas moins resté uni d'esprit & de cœur à l'auguste Assemblée dont j'ai l'honneur d'être membre ; & qu'il me soit permis de le dire , j'ai suivi ses travaux avec d'autant plus d'intérêt , que j'ai eu le bonheur de trouver toujours mon vœu particulier conforme au vœu général exprimé par ses décrets.

» Je partage également les sentimens d'amour & de respect qu'a inspirés à l'Assemblée la démarche vraiment royale & paternelle de Sa Majesté , quand , sans autre cortège que ses vertus , sans autre motif que son amour pour son peuple , elle est venue se réunir aux représentans de la nation , pour affermir & pour presser , s'il est possible , l'heureuse régénération qui assure à jamais la gloire & le bonheur de la France.

» Il étoit naturel qu'en ce jour mémorable , chacun des membres de l'Assemblée fût empressé de faire publiquement profession des principes qu'elle a si constamment pratiqués ; & pour me consoler de ne m'être pas trouvé à portée de

K

participer à ce grand & beau mouvement, j'ai eu besoin de me rappeler que je pouvois être ici de quelque utilité à la patrie.

» Dans ces circonstances, je vous prie, M. le président, de supplier l'Assemblée, de ma part, de vouloir bien recevoir mon adhésion formelle au serment que ses membres ont prêté, le 4 de ce mois, & de trouver bon que, comme eux,

Je jure d'être fidele à la nation, à la loi, au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale & acceptée par le roi. Signé L. P. J. D'ORLEANS.

Par-là j'exécute, autant qu'il est en mon pouvoir, le décret porté le 4 de ce mois par l'Assemblée nationale, & je me trouverai heureux d'avoir été constamment uni à elle en sentimens comme en principes. Je suis avec RESPECT, &c. Signé L. P. J. D'ORLEANS, député à l'Assemblée nationale.

LETTRE à l'Auteur.

» Vous applaudirez à mon projet. Depuis si
 » long-temps MM. les pensionnaires du trésor
 » royal vivent à nos dépens, que l'on peut bien
 » se permettre de rire aux leurs. Voilà le but

» que je me propose dans un poème héroï-co-
 » mique, sous le titre de *Siège du trésor royal*
 » par les pensionnaires. Vous dire combien il
 » aura de chants, c'est ce que je ne fais point :
 » en attendant, les deux premiers sont prêts, &
 » déjà enrichis de notes édifiantes. Ils seront
 » imprimés & paroîtront à mesure. Le premier
 » se distribuera mardi ou mercredi prochain,
 » chez tous les marchands de nouveautés. En
 » attendant, je voudrois bien qu'il fût annoncé
 » dans vos révolutions d'après demain.

» Voici, Monsieur, quelques passages que vous
 » pouvez citer, si vous le jugez à propos.

Le premier chant est intitulé *le retour* : plu-
 sieurs des fngitifs reviennent s'assembler en corps
 d'armée.

L'impétueux Lambesc, bouillant & plein de feu,
 Jure, grince les dents, menace, & dit : Marbleu,
 Ah ! je vous apprendrai, çanaille fotte & lâche,
 Comme un prince lorrain agit quand il se fâche.
 Vous voulez me couper les vivres, m'apprend-on ?
 Par Saint Barthelemy, l'honneur de ma maison,
 Je vous écorcherai, vous, vos enfans, vos femmes,
 Et j'anéantirai tous ces décrets infames
 Qui suppriment ainsi, sans rime ni raison,

Une pension due... à l'éclat de mon nom.
J'en atteste ce fer, l'effroi des Tuileries ».

M. de Calonne assemble ses amis à Londres :

Il est passé, dit-il, ce temps si fortuné
Où le trésor royal, par mes soins gouverné,
Nous offroit chaque jour d'abondantes ressources,
Et ne se remplissoit que pour garnir nos bourses.
Quel changement, ô ciel ! un rival odieux,
Non moins fourbe que moi, mais fourbe plus heureux,
Fascinant les esprits du peuple qu'il abuse,
De prodigalités auprès de lui m'accuse ;
Attribue à moi seul l'énorme déficit
Qui vient de mettre enfin le comble au discrédit ;
Comme si le Fleury, comme si le Brienne
N'avoient au déficit leur part avec la mienne,
Et comme si lui-même avant nous n'eût ouvert
Le gouffre des emprunts où la France se perd !
En vain sur ces motifs j'ai fondé ma défense ;
Je n'ai pu du public mériter la clémence :
Il a fallu céder la place à mon rival.
Qu'y gagnent les Français ? Tout n'en va que plus mal.
De mon temps on payoit ; maintenant plus d'affaire :
Les caisses sont à sec ; papier ni numéraire,
Rien n'appaise la faim des rentiers aux abois.

La popularité du pédant Genevois

De Carybde en Sylla précipite la barque, » &c.

Le second chant, intitulé *la revue*, paroîtra peu de jours après le premier.

A l'ordinaire prochain les détails sur la condamnation & le supplice de Favras.

M. Jaquet de la Douai, lieutenant-particulier honoraire de Lons-le-Sauniér, élargi par ordre du roi, huit jours avant la prise de la Bastille, où il paroît qu'on vouloit ménager une place à d'autres, & où il avoit été détenu pour des raisons qui ne sont pas celles dont la police a imbu le public, vient de porter sa plainte au châtelet contre sa spoliation totale, & le brigandage des captureurs. Sa requête va paroître dans un temps plus favorable que celle de Cagliostro. Il n'y a point de mal qu'on recherche les vieilles iniquités du despotisme, pendant qu'il n'est pas encore insolvable.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n°. 17.

Stenonem pl. gross.
dans le Sud de France 06 529
et 10000. locus XVI - 06. 481.

On peut 51 pl. dans 10 doubles.





